

Votants	Pour	Contre	
37	37	0	
Abstentions			0
N'a pas pris part au vote			0

Publié le
Notifié le

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'AUDE

Séance du 18 décembre 2020

Dossier n°4

Objet de l'affaire : Approbation du Schéma départemental des Solidarités 2021-2025

VU le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L. 3114-1 et L. 3211-1

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.121-1, L.263-1 et suivants, et L. 312-4 et suivants définissant les schémas d'organisation sociale et médico-sociale et leurs modalités d'élaboration

CONSIDERANT que l'action sociale joue un rôle essentiel en termes de cohésion sociale, de maintien du lien social et de pouvoir d'agir de tous les habitants.

CONSIDERANT que dans un contexte économique et sanitaire en tension, qui impacte fortement les populations et accroît les inégalités, l'action départementale dans le champ vaste des solidarités humaines prend tout son sens et a toute sa place. Elle apporte un soutien et un accompagnement aux Audoises et Audois les plus fragiles.

CONSIDERANT le Bilan du Schéma unique des Solidarités (SUS) 2014 – 2019 – Perspectives stratégiques

CONSIDERANT que dans un environnement de plus en plus complexe, l'Assemblée Départementale a décidé dans sa séance du 2 avril 2012, d'élaborer un Schéma Unique des Solidarités et de mener une démarche ambitieuse associant l'ensemble des pôles urbains, des intercommunalités et des acteurs économiques en vue de définir une stratégie de développement du territoire audois.

CONSIDERANT qu'innovant, ce Schéma Unique a succédé aux précédents schémas sectoriels existants et a ouvert une page nouvelle de l'action sociale départementale.

CONSIDERANT que dans un objectif de cohérence et de simplification, ce schéma unique des solidarités adopté par l'Assemblée départementale le 24 octobre 2014, regroupait les actions en faveur des enfants, des familles, des personnes vulnérables, âgées ou handicapées dans le cadre de la protection maternelle et infantile, de l'action sociale, de l'insertion et du logement.

CONSIDERANT qu'il intégrait également l'ensemble des orientations fixées par l'institution départementale la qualité du service rendu ainsi qu'une gestion efficace pour pérenniser l'ensemble de nos dispositifs de solidarité.

CONSIDERANT que ce schéma stratégique a permis d'apporter un cadre général à l'intervention départementale au service des usagers qui bénéficient de réponses plus adaptées aux besoins actuels et de leur apporter le meilleur accompagnement. Cet outil a également permis de mieux mobiliser nos partenaires autour d'objectifs communs.

CONSIDERANT qu'un premier bilan de la mise en œuvre de ce schéma a été conduit dès 2016 en interne par la direction générale adjointe du pôle des solidarités et présenté le 30 janvier 2017 en commissions mixtes des élus « Inclusion Sociale et Enfance/Autonomie ».

CONSIDERANT que favorisant l'aide à la décision, offrant un cadre pour la réflexion et un guide pour l'action, le schéma a été un soutien au service des politiques départementales. Les objectifs prioritaires et la stratégie adoptée ont permis une programmation efficace des projets, activités et des moyens nécessaires à leur réalisation.

CONSIDERANT que l'application d'un Schéma Unique a constitué un véritable défi pour les services départementaux. Il a permis plus encore à faire évoluer les pratiques, décloisonner les actions, interroger la technicité, inciter à l'innovation, garantir une cohérence d'ensemble à tous les niveaux de l'existence et malgré tous les accidents de la vie. En un mot, il a créé du lien, là où les ruptures sont aujourd'hui toujours plus nombreuses.

CONSIDERANT que le bilan, validé par délibération du 9 avril 2019, a détaillé la réalisation de chacune des orientations et des projets menées ainsi que des actions.

CONSIDERANT que les enseignements de ce Schéma volontariste ont constitué une première phase essentielle dans l'élaboration du nouveau Schéma départemental des Solidarités pour la période 2021/2025.

✧
✧ ✧

CONSIDERANT que dès 2019, Le Département de l'Aude a donc souhaité donner une nouvelle impulsion à son action.

CONSIDERANT qu'en effet, les politiques publiques menées par la collectivité se structurent autour de deux axes : agir au plus près des habitants et accompagner les populations les plus fragiles tout en veillant à prendre en compte les évolutions de la société pour anticiper l'Aude à venir.

CONSIDERANT que par la délibération du 9 avril 2019, le Conseil Départemental a approuvé les orientations présentées par l'exécutif pour la mise en œuvre **d'une stratégie départementale au service de l'Aude et de ses habitants.**

CONSIDERANT que face aux mutations du monde, le Département est au cœur des principales transitions qui sont en cours et doivent s'amplifier.

CONSIDERANT que ses compétences principales, les solidarités humaines et les solidarités territoriales, font de lui l'acteur majeur tant de la proximité avec les Audois que de la relation avec les autres territoires, au travers de :

- **La transition solidaire** : le Département s'est engagé à impulser la transition solidaire et à assumer pleinement son rôle en la matière. Une façon de l'accompagner et de la mettre en œuvre aurait pu être l'expérimentation du revenu de base sur le territoire départemental. Cependant, d'autres ressources sont mobilisables et plusieurs actions concrètes vont être réalisées;
- **La transition territoriale** : la transition solidaire que le Département veut entreprendre vise en premier lieu à amplifier cette proximité avec le service public départemental. Cette même logique doit s'appliquer à la deuxième transition sur laquelle le Département souhaite apporter des solutions : la transition territoriale ;
- **La transition écologique** : Face aux dangers du dérèglement climatique, la plupart des Audois veulent agir : être moins dépendant du pétrole ; consommer durablement ; réduire sa facture énergétique ; utiliser les mobilités douces ; manger local ; s'intéresser à l'économie circulaire... les objectifs ne manquent pas et le Département doit prendre toute sa place pour accompagner cette transition écologique primordiale pour notre avenir commun.
- **La transition démocratique** : Les Audois attendent de leurs élus qu'ils rendent possible une autre perspective de la vie en société. Comme ils attendent d'être mieux pris en compte, d'être plus écoutés et plus régulièrement consultés et de participer plus activement à la gestion des affaires publiques.

CONSIDERANT que les Solidarités humaines constituent l'une des principales compétences obligatoires du Département : elles mobilisent dans l'Aude un budget de 281.112.000 euros en 2020 (BP), représentant près de 60% du budget de fonctionnement et près de 48% du budget global de la collectivité (dépenses d'investissements comprises).

CONSIDERANT qu'elles emploient plus de 1.150 agents au sein du Pôle des Solidarités (y compris les assistants familiaux – données 2019), soit plus de 45% des salariés du Département. Hors assistants familiaux, ce taux est de plus de 35% des effectifs totaux.

CONSIDERANT que par ailleurs elles procuraient, début 2018, des prestations sous forme d'Allocations Individuelles de Solidarité à près de 31.000 usagers audois (personnes âgées, personnes en situation de handicap, bénéficiaires du RSA).

CONSIDERANT que les interventions du Département dans le domaine des solidarités humaines concernent tant la protection maternelle et infantile, la protection de l'enfance, l'action sociale et l'insertion, que l'accompagnement des personnes en situation de handicap et des personnes âgées.

CONSIDERANT qu'elles font ainsi du Département la collectivité au soutien de tous les audois, à commencer par les plus vulnérables d'entre eux.

CONSIDERANT que depuis la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et plus récemment la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Département, en tant que chef de file des politiques sociales, s'est vu confier une compétence de principe pour l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale dans le cadre d'une coordination régionale.

CONSIDERANT que ces schémas rassemblent, pour une durée de cinq ans, les éléments prospectifs pour l'ensemble du champ social et médico-social (enfance-famille, handicap, vieillissement, logement, insertion), et c'est dans ce cadre que le Département doit assurer l'organisation territoriale de l'offre de services sur le territoire départemental (Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) article L312-4) tout en anticipant l'évolution des besoins de la population. Ces schémas sont valables pour cinq ans maximum.

CONSIDERANT que le Conseil départemental n'est tenu, au regard de la législation en vigueur, qu'à élaborer des schémas relatifs à la protection de l'enfance, à l'accompagnement et à la prise en charge des personnes adultes en situation de handicap et des personnes âgées en perte d'autonomie.

CONSIDERANT que la collectivité a été une des premières en France à élaborer, pour la période 2014 – 2019, un Schéma Unique des Solidarités, souhaitant ainsi identifier, planifier, rendre lisibles et valoriser l'ensemble de ses compétences sociales.

CONSIDERANT que pour aller encore plus loin, le Département de l'Aude souhaite à présent s'engager toujours au plus près des audois et des audoises, dans un contexte de crise sanitaire de la COVID19 qui aura, n'en doutons pas, un impact durable sur nos populations.

CONSIDERANT qu'il a pour ambition d'apporter aux habitants une réponse équitable en matière d'accompagnement social, médico-social et d'accès au droit.

CONSIDERANT qu'il peut s'appuyer sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public. En effet, le Département de l'Aude a été le premier à l'élaborer sur le plan national en 2016. Co-piloté avec l'Etat, ce schéma en partenariat avec les opérateurs de services et les intercommunalités a pour objectif de rendre plus accessible les services pour les usagers dans les territoires présentant un déficit d'accès.

CONSIDERANT que le département de l'Aude est un territoire riche de ses diversités. Des différences territoriales s'observent : différences économiques, touristiques, de relief, de démographie, etc. Ainsi, la vie des audois n'est pas uniforme et, selon le lieu de résidence, les atouts et les contraintes du territoire ne sont pas les mêmes.

CONSIDERANT que face à ces diversités, et pour l'équité de l'action sociale de la collectivité, il peut être nécessaire d'adapter les actions départementales aux contextes et spécificités locales.

CONSIDERANT qu'une connaissance fine et partagée des problématiques locales est alors nécessaire pour répondre au mieux aux besoins identifiés. Dans ce sens, des diagnostics territoriaux, correspondants aux bassins de vie audois, ont été réalisés. Le Département souhaite aussi s'appuyer sur l'expertise locale des acteurs sociaux de proximité notamment des EPCI ayant une compétence sociale.

CONSIDERANT que c'est sur cette base solide que le Schéma départemental des Solidarités présenté aujourd'hui a été construit en trois volets complémentaires :

① un **volet transversal** qui affirme la nécessité d'une continuité dans le déclouonnement des politiques publiques départementales en menant des actions concrètes en coordination entre les différentes directions du Conseil Départemental et leurs partenaires. Il institue la volonté d'une action publique pensée au plus près des besoins des populations dans une logique de transversalité entre les compétences principales du Conseil départemental.

② des **volets sectoriels** qui prennent en compte les attentes et besoins spécifiques dans les champs de l'autonomie, du logement, de l'enfance et de la jeunesse et enfin de l'insertion. Chaque volet comprend des axes stratégiques dédiés composés d'actions co-construites avec les acteurs concernés tout au long de l'élaboration du schéma. Les volets sectoriels constituent des axes de travail en articulation avec les autres schémas départementaux, notamment le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion.

③ un **volet territorial** qui considère l'identité et les besoins propres à chaque territoire infra-départemental. Le Lauragais, le Narbonnais, le Carcassonnais, la Moyenne et Haute Vallée de l'Aude et Corbières-Minervois font ainsi l'objet d'un volet dédié dans l'objectif de penser l'action départementale en pensant les spécificités locales et en répondant à leurs besoins. Le volet territorial a été co-construit avec les partenaires locaux lors de groupes de travail dédiés, il sera adjoint aux travaux de contractualisation avec les EPCI du territoire.

CONSIDERANT que le Schéma s'inscrit dans les dynamiques engagées par d'autres documents stratégiques portés par la collectivité ou d'autres partenaires (Agence Régionale de Santé, Analyses des Besoins Sociaux élaborées par les CCAS et CIAS du département voire les EPCI, etc.).

CONSIDERANT qu'il prend par ailleurs en compte les évolutions qui sont venues, depuis la validation du précédent Schéma Unique, soit préciser ou clarifier les compétences et/ou ressorts territoriaux des collectivités territoriales, soit modifier leur périmètre de compétences actuelles ou leur en transférer de nouvelles (Lois « NOTRe », de modernisation de notre système de santé, relative à la protection de l'enfance, pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR », d'adaptation de la société au vieillissement pour ne citer que les principales).

CONSIDERANT qu'il ne doit pas non plus méconnaître d'autres textes plus thématiques ou toujours généraux qui sont en cours de déclinaisons ou de finalisation et auront aussi un impact sur la mise en œuvre des politiques sociales départementales (cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie, « première pierre » d'une possible future réforme de la dépendance, création du Service Public de l'Insertion, etc.).

CONSIDERANT que c'est pour cela que le Schéma départemental des Solidarités 2021 – 2025 doit être agile et se donner la capacité d'être adapté aux différentes évolutions législatives ou règlementaires qui ne manqueront pas de survenir sur les cinq prochaines années, mais aussi aux spécificités qui pourront se faire jour sur notre territoire.

Une méthodologie d'élaboration participative reposant sur une mobilisation pluri-thématique et territorialisée

CONSIDERANT que les principes qui guident ce Schéma ont été intégrés à l'élaboration du document. Ainsi, la méthodologie d'élaboration a reposé sur une mobilisation des acteurs des différents champs thématiques amenés à croiser leurs regards et une mobilisation des territoires : *le Carcassonnais, les Corbières-Minervois, le Lauragais, le Narbonnais, la Moyenne et Haute Vallée de l'Aude*.

CONSIDERANT que la méthodologie employée pour l'élaboration du Schéma repose sur trois principes d'association : mobilisation transversale des équipes et des partenaires de l'action sociale, association des usagers, détermination des orientations et validation par les Elus Départementaux.

CONSIDERANT que la mobilisation, tant des services départementaux que des partenaires s'est concrétisée par l'organisation d'ateliers thématiques et territoriaux, à l'externe, mais aussi de séminaires internes à destinations des cadres et agents des services sociaux départementaux.

CONSIDERANT qu'à titre d'illustration, ce sont près de 600 personnes qui auront globalement participé aux différents ateliers concourant à l'élaboration du Schéma départemental des Solidarités 2021 – 2025 :

- ✓ 230 personnes participant aux dix rencontres organisées à la suite du plan du SCS 2014 – 2019 afin évoquer le prochain Schéma,
- ✓ 366 participants aux dix-neuf réunions thématiques et territoriales en vue de l'élaboration du présent Schéma.

CONSIDERANT que les propositions retranscrites dans le Schéma émanent directement de ces lieux d'échanges et de débats.

CONSIDERANT que les Elus du Conseil départemental ont été impliqués tout au long de l'élaboration du Schéma : validation des axes de travail et des actions par l'exécutif et les Vice-Présidentes en charge de ces thématiques, association des Commissions Autonomie et Inclusion sociale et Enfance sur l'avancée des travaux et l'étude des thématiques retenues.

CONSIDERANT qu'assurer un lien continu entre les élus départementaux et les professionnels tout au long de l'élaboration du Schéma était un axe essentiel du projet.

1/ Les principales étapes d'élaboration du Schéma :

Le diagnostic du territoire

CONSIDERANT que l'étape de diagnostic de l'offre et des besoins du Département s'est appuyée sur une analyse documentaire et sur les synthèses établies par le CREAL-ORS lors des travaux menés pour l'évaluation du précédent Schéma Unique des Solidarités. Ces synthèses avaient été réalisées grâce à la mobilisation des territoires, dont les acteurs et partenaires ont été réunis pour partager les enjeux repérés. Le diagnostic a également été posé grâce à des entretiens stratégiques auprès des élus de la collectivité en charge des thématiques concernées, de techniciens du Département et des partenaires principaux. Il a été complété par une analyse statistique grâce à l'apport de l'observatoire départemental des solidarités, abordant l'ensemble des thématiques traitées (*enfance-famille, logement, insertion, autonomie*).

CONSIDERANT que par ailleurs, afin de définir les constats et enjeux clés du territoire, les acteurs concernés et partenaires du Département sur ces politiques, ainsi que les acteurs des 5 territoires départementaux ont été mobilisés via :

- L'organisation de commissions thématiques à Carcassonne : Autonomie, Enfance-Famille, Logement, Insertion (25, 26 et 27 novembre 2019)
- L'organisation de commissions territoriales dans chacun des 5 territoires (4, 10 et 16 décembre 2019).

La définition des orientations stratégiques et du plan d'actions

CONSIDERANT qu'une **phase de définition des orientations stratégiques et du plan d'actions** a ensuite été engagée. Cette dernière a été initiée le 3 février 2020 par l'organisation d'un séminaire des cadres des solidarités des services du Département, réunissant en interne les agents en charge du pilotage et de la mise en œuvre des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité.

CONSIDERANT que les réflexions menées dans ce cadre ont ensuite été retravaillées et soumises à nouveau aux partenaires et territoires, grâce à l'organisation d'une deuxième session des commissions :

- Commissions thématiques à Carcassonne: Autonomie, Enfance-Famille, Logement, Insertion (26 et 27 février 2020)

- Trois commissions territoriales sur le Carcassonnais, le Lauragais et la Moyenne et Haute Vallée de l'Aude (9 et 10 mars 2020).

CONSIDERANT que les commissions prévues sur les territoires de Corbières-Minervois et du Narbonnais n'ont pu avoir lieu en raison du confinement strict décrété à partir de la mi-mars dans le cadre de la lutte contre la pandémie COVID19.

CONSIDERANT que ces rencontres ont permis d'aboutir à une proposition partagée d'orientations stratégiques et d'actions pour ce Schéma 2020-2025.

L'association des usagers

CONSIDERANT que le Département a également souhaité associer les usagers dès l'entame de la démarche.

CONSIDERANT qu'ainsi le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) a été sollicité à plusieurs reprises en cours d'élaboration du Schéma, ainsi que pour sa validation finale.

CONSIDERANT que le comité économique, social et environnemental de l'Aude (CESE), instance consultative constituée de 62 structures représentantes des différentes composantes de la société audoise, a aussi été saisi.

CONSIDERANT qu'au-delà du simple avis final obligatoire pour ce type de document, le CESE a été associé dès le début de la démarche et a pu contribuer à la réflexion au long des travaux d'élaboration.

CONSIDERANT que les associations d'usagers partenaires du Département ont également participé aux différentes commissions partenariales (ex. ADEPAPE, etc.). Elles ont été présentes tant lors des commissions thématiques que des réunions territoriales.

La restitution finale des travaux d'élaboration du Schéma

CONSIDERANT que les 19 et 26 novembre derniers ont eu lieu la restitution finale des travaux d'élaboration du Schéma auprès respectivement des cadres des services sociaux départementaux et partenaires techniques et territoriaux ayant pris part à la démarche.

Le processus de validation du Schéma Départemental des Solidarités 2021-2025

CONSIDERANT que l'ensemble des travaux ont été pilotés par un comité technique, associant la Direction Générale Adjointe des Solidarités Humaines, pilote du projet, les différentes directions et services relevant du Pôle des solidarités en charge de ces politiques au Département.

CONSIDERANT qu'un comité de pilotage, réunissant les membres du comité technique et les élus en charge de ces sujets a par ailleurs été mis en place afin de valider, tout au long du processus d'élaboration du Schéma les orientations proposées.

CONSIDERANT que la rédaction du Schéma départemental des Solidarités 2021 – 2025 ayant été achevé, le projet a été présenté en vue d'un examen par le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie qui s'est réuni en séance plénière le 21 novembre dernier.

CONSIDERANT que le CDCA a été sollicité afin d'émettre un avis sur ce projet.

CONSIDERANT que lors des formations spécialisées pour les questions relatives aux personnes âgées et aux personnes handicapées qui se sont tenues le 16 octobre 2020, les membres du CDCA ont donc rédigé un avis, soumis au vote en formation plénière du 9 décembre 2020.

CONSIDERANT que par ailleurs, dès les premiers jours du mois de juillet, la collectivité a saisi l'Agence Régionale de Santé Occitanie (ARS) afin de connaître les modalités opérationnelles d'examen du projet de Schéma par la commission de coordination dans le domaine des prises en charge et des accompagnements médico-sociaux (CCPPMS), conformément aux textes réglementaires et notamment l'article L312-5 du Code de l'action sociale et des familles.

CONSIDERANT que la crise sanitaire de la COVID19 n'aura toutefois pas permis un examen en CCPPMS en amont du vote par l'assemblée départementale du Schéma départemental des Solidarités 2021 – 2025.

2/ La structuration du Schéma départemental des Solidarités (SDS)

Les ambitions du Schéma :

CONSIDERANT que le projet de futur Schéma a plusieurs ambitions :

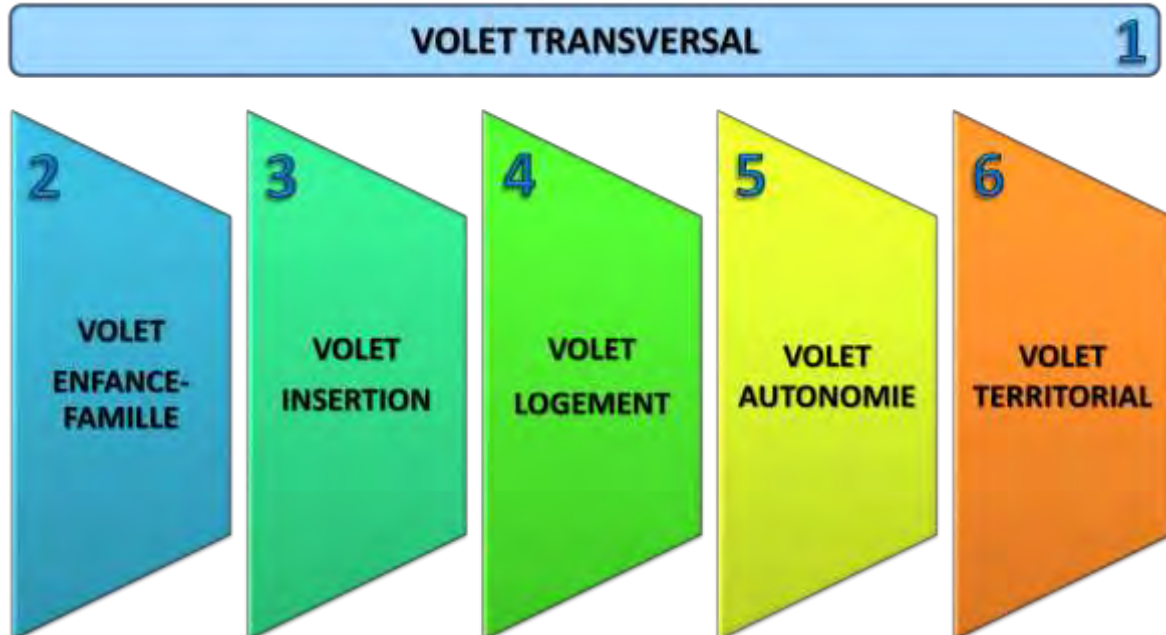
① <u>Un projet préventif :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qui favorise l'observation et l'évolution des besoins, ➤ Qui repère les difficultés, ➤ Qui encourage les actions de prévention au quotidien, ➤ Qui développe l'éducation et l'information,
② <u>Un projet accessible :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qui améliore l'information sur les droits, ➤ Qui simplifie les politiques publiques, ➤ Qui favorise la continuité des parcours et lutte contre les non recours, ➤ Qui accompagne dans l'accès et l'utilisation du numérique,
③ <u>Un projet inclusif :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qui favorise l'autonomie des publics notamment des jeunes, ➤ Qui renforce l'association des publics à la construction et au suivi des politiques publiques, ➤ Qui apporte des réponses dans le respect du projet de vie, ➤ Qui développe des dispositifs d'accompagnement émancipateurs,
④ <u>Un projet efficace et qui s'adapte :</u>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Qui coordonne, ➤ Qui revisite les dispositifs pour les adapter aux évolutions des publics, ➤ Qui favorise la dynamique collective et la coopération, ➤ Qui s'interroge sur les pratiques professionnelles, ➤ Qui consolide des outils/démarches permettant d'avoir une visibilité des parcours.

La structuration générale :

CONSIDERANT que le Schéma départemental des Solidarités 2021 – 2025 (annexé ci-joint) est composé de trois grandes parties, complémentaires :

- ✚ Un diagnostic départemental couvrant l'ensemble du champ social. Il rappelle le contexte démographique et socio-économique du département ainsi qu'un focus sur les thématiques suivantes : Enfance-Famille-Jeunesse, Autonomie, Insertion, Logement.
- ✚ Le plan d'actions décliné en différents volets thématiques:
 - Transversal,
 - Enfance-Famille,
 - Insertion,
 - Logement,
 - Autonomie.
- ✚ Une présentation du volet Territorial qui précise les axes de travail de la territorialisation de l'action sociale départementale. Elle permet de donner concrètement une feuille de route en vue d'une co-élaboration, avec et pour les territoires, d'un nouvel outil privilégié : la contractualisation solidaire.

Les six volets du Schéma départemental des Solidarités 2021 - 2025



L'architecture détaillée des volets thématiques

VOLETS	Axes stratégiques
TRANSVERSAL	1. Renforcer la prévention et l'accompagnement global des personnes
	2. Rapprocher l'action départementale des territoires et des habitants
	3. Favoriser l'inclusion et bien vivre dans son territoire
	4. Piloter la politique sociale départementale et renforcer l'observation
ENFANCE-FAMILLE-JEUNESSE	1. Affirmer la politique départementale de la PMI
	2. Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours
	3. Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie
	4. Travailler à l'amélioration des pratiques professionnelles et au renforcement de la participation des usagers
INSERTION	1. Fluidifier et renforcer l'accompagnement à l'insertion dès l'entrée dans le dispositif et tout au long du parcours des publics
	2. Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA
	3. Piloter, observer, évaluer
LOGEMENT	1. Faire du logement un axe majeur de la politique départementale de l'habitat en lien avec les autres acteurs de cette politique
	2. Proposer des solutions de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité dans le département
	3. Améliorer l'accompagnement des publics défavorisés dans leur parcours logement
AUTONOMIE	1. Participer à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la société
	2. Conforter la logique de parcours de vie dans l'accompagnement des PA/PH
	3. Permettre aux PA/PH une vie à domicile dans les meilleures conditions
	4. Accompagner l'évolution de l'offre proposée pour l'ajuster aux besoins des PA/PH

3/ L'innovation territoriale en matière d'action sociale : ~~les contractualisations~~ solidaires

TERRITORIAL	<input checked="" type="checkbox"/> Adapter la politique départementale aux spécificités territoriales <input checked="" type="checkbox"/> Favoriser les synergies avec les acteurs locaux <input checked="" type="checkbox"/> Renforcer le lien avec les EPCI par le partenariat <input checked="" type="checkbox"/> Déployer les services en fonction des logiques de territoire
--------------------	---

CONSIDERANT la gouvernance et le pilotage du SDS 2021 - 2025

CONSIDERANT qu'à portée opérationnelle immédiate et défini sur une période de cinq ans, le Schéma départemental des solidarités est conçu comme une feuille de route stratégique évolutive qui pourra être collectivement réinterrogée au regard :

- de l'évolution des besoins des publics,
- des évolutions réglementaires et législatives,
- de l'état d'avancement des projets,
- des nouvelles mises en synergie possibles entre les différents partenaires.

CONSIDERANT que les conditions de réussite de ce schéma sont doubles : la mise en place d'un pilotage animé, dynamique à la fois technique et stratégique incluant l'échelon central et territorial et l'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs de réalisation et de résultats.

CONSIDERANT qu'afin de garantir la mise en œuvre des fiches actions du présent schéma, il convient d'assurer un pilotage opérationnel à plusieurs niveaux : stratégique et technique, central et territorial.

CONSIDERANT que pour cela, deux instances de suivi seront mises en place :

① **Le comité de pilotage du schéma** : assuré par l'équipe de la DGA SH en lien avec la Direction Générale ainsi que des élus référents, il se réunira a minima une fois par an, afin d'examiner l'avancement du projet et :

- ✓ veiller au respect des axes des orientations du Schéma et à leur mise en œuvre (examen des bilans annuels, respect des échéanciers et des dispositifs de suivi, atteinte des objectifs...)
- ✓ veiller à l'articulation du Schéma avec les autres politiques menée par le Conseil Départemental et ses partenaires au regard de l'avancement du Schéma, des résultats obtenus et de l'évolution des besoins, peut redéfinir ou ajuster les orientations et le programme d'actions du Schéma.

Il rendra par ailleurs compte annuellement de l'avancement du Schéma aux Commissions compétentes (Autonomie et Inclusion Sociale et Enfance).

② **Le comité technique opérationnel** : il examinera l'avancement de la mise en œuvre des actions inscrites au Schéma, assurera la coordination et le pilotage partenarial de la mise en œuvre du Schéma, tout en arrêtant les bilans annuels en vue du rendu compte à l'équipe de Direction Générale.

CONSIDERANT que dans le cadre du schéma, les usagers concernés par les actions déployées seront associés. Les instances départementales de démocratie participative (CESE, CDCA, CDJ) bénéficieront ainsi d'une présentation des bilans annuels réalisés.

CONSIDERANT que ces temps de présentation ont vocation à informer les usagers des actions menées et de prendre en compte leur point de vue sur leur réalisation effective.

CONSIDERANT qu'un outil de pilotage de la réalisation des actions sera de plus complété et actualisé régulièrement.

CONSIDERANT que par ailleurs, comme toute politique publique, le schéma des solidarités fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Le Comité de Pilotage assurera le suivi de cette évaluation.

CONSIDERANT que l'évaluation est le moment de prendre du recul sur les mesures et projets engagés dans le cadre du schéma. Elle permet d'apprécier si les actions mises en œuvre sont :

- *Efficientes : elle évalue le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats de l'action publique.*
- *Efficaces : elle mesure les résultats obtenus au regard des objectifs et met en évidence les rapports de causalité entre les objectifs, implicites et explicites, et les effets réels des actions publiques.*
- *Cohérentes : la cohérence interne vise l'adéquation entre les objectifs assignés à une politique et les moyens qui lui sont alloués. La cohérence externe désigne l'adéquation entre l'action évaluée et d'autres politiques.*
- *Pertinentes : l'adéquation entre les objectifs explicites d'une politique et les besoins ou les problèmes qu'elle est supposée résoudre.*

CONSIDERANT que la conduite de cette évaluation est nécessaire pour le renouvellement du schéma et pour réorienter certaines actions au regard de l'évolution des besoins.

VU l'avis de la commission mixte Autonomie et Inclusion sociale et enfance

VU le rapport de la Présidente du Conseil départemental

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

après en avoir délibéré

APPROUVE le Schéma départemental des Solidarités tel qu'il est présenté en annexe pour une durée de 5 ans à compter du 1er janvier 2021

DECIDE d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec les EPCI ayant une compétence sociale des contrats solidaires comme décrits dans le Schéma départemental des Solidarités 2021 – 2025

DECIDE de donner délégation à la Commission permanente pour procéder aux actualisations ou modifications du schéma à intervenir

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-221100019-20201218-SESS18122020_4-DE

DECIDE de donner délégation à la Commission permanente pour la validation de ces contrats solidaires ainsi que tout document se rapportant à leur mise en œuvre et notamment l'établissement des avenants éventuels.

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène Sandragé

SCHEMA DES SOLIDARITES 2021-2025

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Session Départementale du 18 décembre 2020
Approbation du Schéma départemental des Solidarités 2021-2025 - Annexe

EDITO

« Rien n'est solitaire, tout est solidaire (...), la solidarité est une idée universelle ».

A travers ce propos, Victor Hugo exprime quelque chose d'essentiel : la solidarité n'est pas un supplément d'âme de nos sociétés, elle en est le ciment.

Et j'ajouterais qu'en France, le Département en est l'un des principaux artisans. Non qu'il est le seul acteur mais, en tant que chef de file, son rôle de coordination est indispensable à l'efficacité des politiques publiques en la matière.

En ce sens, l'adoption du schéma départemental des solidarités par notre Assemblée Départementale, est un moment fondateur d'une nouvelle impulsion donnée à nos politiques de solidarités, tant dans leur élaboration que dans leur mise en œuvre.

Elle intervient dans une période chargée de sens. La crise sanitaire liée à la pandémie de Covid-19 a révélé, l'importance d'une forte mobilisation en direction des plus fragiles, celles et ceux qui, déjà fragilisés dans leurs parcours de vie, sont les premières victimes des crises auxquelles notre société se trouve confrontée.

Ce contexte si particulier donne ainsi encore plus de relief à notre feuille de route pour les cinq ans à venir, et rappelle à chacune et chacun d'entre nous l'importance des politiques publiques de solidarités que nous portons. Et ce, malgré des contraintes budgétaires toujours plus fortes sur les finances des conseils départementaux.

Ce schéma est le fruit d'un colossal travail en concertation. Il implique, tant dans son élaboration que dans son exécution, ceux à qui nos politiques publiques sont destinées et ceux avec qui elles sont mises en œuvre.

Mettre le citoyen au cœur des solidarités et de l'action publique, constitue un principe-clé pour le Département de l'Aude. Nous avons ainsi travaillé en proximité, au cœur des territoires, en allant vers les acteurs des solidarités, comme vers les bénéficiaires, afin de tenir compte de la spécificité de chaque bassin de vie.

Ces nouvelles orientations font place à l'intelligence collective, et se veulent sources d'innovations. Elles concernent tous les publics, du premier âgé de la vie jusqu'à nos aînés, avec une attention toute particulière à nos jeunes. Elles traitent de toutes les questions, de l'insertion à la mobilité, en passant par l'autonomie et le handicap. Elles embrassent tous les enjeux pour construire, action par action, les différentes dimensions des politiques de solidarités.

Celles-ci reposent sur la prévention et l'anticipation des situations à risque, l'adaptation de l'offre d'accueil et d'accompagnement des différents publics, la coopération, la coordination et la mutualisation avec les multiples partenaires.

Le Département poursuit ainsi son engagement aux côtés des acteurs du social, du médico-social et de la santé, et plus largement dans l'ensemble de ses champs de compétences (éducation, culture, mobilité, etc.) pour renforcer ses capacités d'agir et coordonner efficacement l'action publique locale.

Véritable cadre de référence pour les cinq prochaines années et garant de la cohérence de l'action sociale et médico-sociale départementale, ce schéma va ainsi permettre de générer de nouveaux partenariats tout en veillant à l'équité territoriale. Il vise principalement à faciliter l'accompagnement des personnes tout au long de leur vie en adaptant nos réponses au projet de vie de chacun ainsi qu'en simplifiant l'information et son accès.

En effet, les défis sociaux à venir nécessitent de travailler autrement, en proposant une approche coordonnée et décloisonnée des politiques de solidarités. .

En définitive, le Schéma des solidarités humaines se veut fédérateur pour préparer l'avenir. Il s'intègre à la confluence des transitions solidaires, territoriales et démocratiques qui fondent les politiques publiques du Département.

Il prône une meilleure proximité, l'équité de traitement, l'équilibre territorial, la qualité du service rendu aux personnes accompagnées. Il est nécessairement dynamique pour en compte l'évolution de notre département et des besoins des Audoises et des Audois.

Le défi est de taille. Y répondre suppose une grande transversalité ainsi qu'une capacité d'innovation, pour proposer de nouvelles formes d'accompagnement, en renforçant l'implication et la participation des usagers. Acteurs publics et privés du monde sanitaire, social et médico-social, institutionnels et associatifs doivent s'engager pour en garantir la cohérence et la complémentarité. C'est en s'appuyant sur la mobilisation et l'expertise de chacun que nous pourrons aller vers une société plus inclusive.

Mes plus vifs remerciements vont à l'ensemble des personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce schéma et qui s'impliqueront demain dans la mise en œuvre des 86 actions concrètes qu'il contient.

Soyons fiers de porter ensemble ces politiques de solidarités,

Soyons tous pleinement engagés dans leur animation, au service des Audoises et des Audois,

Soyons convaincus, de la pertinence de ce qu'écrivait Simone de Beauvoir :

« C'est dans la connaissances des conditions authentiques de notre vie qu'il nous faut puiser la force de vivre et des raisons d'agir ».

SOMMAIRE

EDITO	2
INTRODUCTION	8
<i>Les Schémas d'organisation sociale et médico-sociale : une élaboration obligatoire pour les Départements</i>	<i>8</i>
<i>Un cadre des politiques publiques sociales et médico-sociales mouvant</i>	<i>9</i>
<i>Un schéma des solidarités pour la cohérence et la transversalité</i>	<i>14</i>
<i>Une méthodologie participative reposant sur une mobilisation pluri-thématique et territorialisée</i>	<i>15</i>
<i>La mise en œuvre du Schéma : une gouvernance dynamique et un engagement pour l'évaluation du programme d'actions.....</i>	<i>17</i>
PORTRAIT ET ENJEUX DU TERRITOIRE – SYNTHÈSE	23
LIMINAIRE : CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE.....	24
<i>Une progression annuelle de la population en baisse au sein du département mais qui reste portée par un solde migratoire positif</i>	<i>24</i>
<i>Une diminution de la taille des ménages, en lien avec l'augmentation de la part de personnes seules et des familles monoparentales</i>	<i>24</i>
<i>Une diminution de nombre de personnes par ménage également corrélée au vieillissement de la population</i>	<i>24</i>
<i>Un niveau de vie médian particulièrement faible</i>	<i>24</i>
<i>Le taux de pauvreté est particulièrement marqué au sud du territoire et au sein des familles monoparentales</i>	<i>25</i>
ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE	26
<i>Un taux de pauvreté des familles avec enfants particulièrement important au sein du département</i>	<i>26</i>
<i>Un manque de place d'accueil collectif du jeune enfant mis en évidence sur le département</i>	<i>26</i>
<i>Une part d'enfants vulnérables supérieure aux moyennes régionale et nationale.....</i>	<i>27</i>
<i>Des mesures de prévention en hausse à poursuivre et une articulation AED/AEMO à renforcer sur le département</i>	<i>27</i>
<i>Une stratégie partenariale à construire autour du décrochage scolaire</i>	<i>27</i>
<i>Près du quart des jeunes de 20-24 ans ont un faible niveau de formation</i>	<i>28</i>
<i>Une part de contrats précaires chez les jeunes supérieure aux moyennes et des accentuations nettes chez les femmes.....</i>	<i>28</i>
<i>Des politiques de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant portées de façon pluri partenariale</i>	<i>28</i>
<i>Le rôle de prévention des équipes des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS).....</i>	<i>29</i>
<i>Les interventions de Protection Maternelle et Infantile (PMI)</i>	<i>30</i>
<i>Un effort de diversification des prestations de prévention d'aide sociale à l'enfance</i>	<i>31</i>
<i>Des mesures éducatives à domicile fortement judiciairisées</i>	<i>31</i>
<i>L'adoption et la recherche des origines.....</i>	<i>32</i>
<i>Le Département de mieux en mieux repéré dans son rôle de centralisation des informations préoccupantes</i>	<i>33</i>
<i>Un enjeu d'harmonisation des pratiques de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes.....</i>	<i>33</i>
<i>Le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance.....</i>	<i>33</i>
<i>Une offre d'accueil constituée de places en Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et de places en accueil familial</i>	<i>34</i>
<i>Un dispositif d'accueil d'urgence en tension</i>	<i>34</i>
<i>Une politique de professionnalisation et de soutien aux assistants familiaux.....</i>	<i>35</i>
<i>Une adaptation de l'offre en établissement à poursuivre.....</i>	<i>36</i>
<i>La prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA) par le Département de l'Aude</i>	<i>37</i>
<i>La continuité et la cohérence des parcours en protection de l'enfance</i>	<i>37</i>
AUTONOMIE.....	40
<i>Une augmentation de annuelle moyenne importante de la part de populations âgées : des transitions entre les âges à anticiper pour fluidifier au mieux les parcours de vie et des besoins à couvrir</i>	<i>40</i>
<i>Un isolement des personnes seules vivant à domicile et des aidants familiaux.....</i>	<i>40</i>

<i>Un accompagnement des personnes âgées à domicile de plus en plus important et des enjeux forts qui touchent le secteur de l'aide à domicile.....</i>	<i>41</i>
<i>4 757 lits installés en établissements pour personnes âgées dans l'Aude</i>	<i>41</i>
<i>La part des ménages allocataires de l'AAH est supérieure d'1,2 points à la moyenne nationale, présentant un cumul des problématiques d'insertion du territoire.....</i>	<i>41</i>
<i>Une concentration des SAAD intervenant dans le cadre de la PCH au sein des grandes agglomérations.....</i>	<i>42</i>
<i>Une légère progression du nombre de personnes handicapées en établissement entre 2017 et 2018</i>	<i>42</i>
INSERTION	43
<i>L'Aude est le 5^{ème} département présentant le taux de chômage le plus élevé en France métropolitaine</i>	<i>43</i>
<i>La zone d'emploi de Narbonne présente le taux de chômage le plus élevé du département</i>	<i>43</i>
<i>Une part de contrats précaires supérieure à la moyenne régionale</i>	<i>43</i>
<i>Un nombre d'allocataires du RSA qui se stabilise mais un le montant des allocations en hausse.....</i>	<i>44</i>
<i>16 693 bénéficiaires ont une obligation d'insertion sur le territoire départemental</i>	<i>44</i>
<i>Une offre d'insertion riche et diversifiée dont la mobilisation peut être néanmoins améliorée</i>	<i>44</i>
<i>Mobilité, maîtrise de la langue et troubles psychiques, des freins à l'insertion encore difficiles à dépasser</i>	<i>45</i>
LOGEMENT.....	46
<i>La part de ménages locataires a connu une augmentation de 8 points entre 1990 et 2018.....</i>	<i>46</i>
<i>Les territoires les plus urbains et denses sont marqués par une plus faible part de ménages propriétaires</i>	<i>46</i>
<i>Une croissance du parc de logements supérieure à la tendance nationale</i>	<i>46</i>
<i>Une faible densité de logements sociaux... ..</i>	<i>47</i>
<i>...Pour une demande de logement social en progression constante</i>	<i>47</i>
<i>Un parc de logement ancien impliquant des enjeux énergétiques importants.....</i>	<i>47</i>
<i>Plus de 20 000 logements potentiellement indignes dans le département.....</i>	<i>47</i>
<i>Un accès et un maintien dans le logement qui s'avère complexe sur le département pour plusieurs publics spécifiques.....</i>	<i>48</i>
PROJET OPERATIONNEL.....	49
UN PROJET SOLIDAIRE ET INCLUSIF	51
OBJECTIF 1 : FAVORISER LA DYNAMIQUE COLLECTIVE ET LA COOPERATION ENTRE LES ACTEURS DU TERRITOIRE	51
OBJECTIF 2 : MIEUX REPERER LES DIFFICULTES ET PROPOSER AUX PERSONNES L'ACCOMPAGNEMENT LE PLUS ADAPTE A LEURS BESOINS	51
OBJECTIF 3 : AMELIORER LES REPONSES APORTEES DANS LE RESPECT DU PROJET DE VIE DES PERSONNES	52
OBJECTIF 4 : DISPOSER D'UNE MEILLEURE ADEQUATION ENTRE L'OFFRE DE PRISE EN CHARGE ET LES BESOINS DES PUBLICS	52
OBJECTIF 5 : RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES	53
OBJECTIF 6 : DEVELOPPER DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EMANCIPATEURS.....	53
OBJECTIF 7 : CONSOLIDER ET POURSUIVRE L'EVOLUTION DES PRATIQUES PROFESSIONNELLES	54
OBJECTIF 8 : DEVELOPPER ET CONSOLIDER LES OUTILS-DEMARCHES PERMETTANT D'AVOIR UNE VISIBILITE DU PARCOURS	54
OBJECTIF 9 : DEVELOPPER LA PREVENTION	55
OBJECTIF 10 : DEVELOPPER L'EDUCATION ET L'INFORMATION POUR LUTTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES.....	55
ACCÈS AUX POLITIQUES PUBLIQUES	56
OBJECTIF 1 : FAVORISER L'ACCES AUX SERVICES PUBLICS.....	56
OBJECTIF 2 : AMELIORER L'INFORMATION SUR LES DROITS.....	57
OBJECTIF 3 : FAVORISER L'OBSERVATION ET LA PARTICIPATION.....	57
OBJECTIF 4 : SIMPLIFIER LES POLITIQUES PUBLIQUES, FAVORISER LA CONTINUTE DES PARCOURS, LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS	57
JEUNESSE.....	59
OBJECTIF 1 : MIEUX CONNAITRE LES BESOINS DES JEUNES ET LEURS PARCOURS.....	59
OBJECTIF 2 : COORDONNER UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA «JEUNESSE», COMME UNE PRIORITE A TOUS LES NIVEAUX DE L'ACTION PUBLIQUE	59
OBJECTIF 3 : REVISITER L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES	60
OBJECTIF 4 : FAVORISER L'AUTONOMIE DES JEUNES	60

USAGES DU NUMERIQUE.....	62
OBJECTIF 1 : ACCOMPAGNER LES AUDOIS.ES DANS L'ACCES ET L'UTILISATION DES SERVICES NUMERIQUES	62
OBJECTIF 2 : DEVELOPPER UN SERVICE SOCIAL DEPARTEMENTAL PLUS ACCESSIBLE ET PLUS EFFICACE	62
OBJECTIF 3 : COORDONNER ET HARMONISER LE DEPLOIEMENT DES SERVICES SOCIAUX NUMERIQUES	63
PLAN ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL	64
OBJECTIF : PARTAGER LA CONNAISSANCE, FORMER ET INFORMER SUR LES QUESTIONS ALIMENTAIRES.....	64
PLAN D' ACTIONS	65
VOLET TRANSVERSAL.....	66
VOLET TRANSVERSAL.....	67
<i>Axe Stratégique N°1 : Renforcer la prévention et l'accompagnement global des personnes</i>	<i>69</i>
<i>Axe Stratégique N°2 : Rapprocher l'action départementale des territoires et des habitants</i>	<i>79</i>
<i>Axe Stratégique N°3 : Favoriser l'inclusion et bien vivre dans son territoire.....</i>	<i>88</i>
<i>Axe Stratégique N°4 : Piloter la politique sociale départementale et renforcer l'observation.....</i>	<i>96</i>
VOLET SECTORIEL ENFANCE - FAMILLE.....	102
<i>Enfance-Famille.....</i>	<i>103</i>
<i>Axe Stratégique N°1 : Affirmer la politique départementale de la PMI</i>	<i>106</i>
<i>Axe Stratégique N°2 : Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours</i>	<i>123</i>
<i>Axe Stratégique N°3 : Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie</i>	<i>151</i>
<i>Axe Stratégique N°4 : Travailler à l'amélioration des pratiques professionnelles et au renforcement de la participation des usagers.....</i>	<i>162</i>
VOLET SECTORIEL INSERTION	167
<i>Insertion</i>	<i>168</i>
<i>Axe Stratégique N°1 : Fluidifier et renforcer l'accompagnement à l'insertion dès l'entrée dans le dispositif et tout au long du parcours des publics</i>	<i>170</i>
<i>Axe Stratégique N°2 : Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA.....</i>	<i>178</i>
<i>Axe Stratégique N°3 : Piloter, observer, évaluer</i>	<i>207</i>
VOLET SECTORIEL LOGEMENT.....	209
<i>Logement</i>	<i>210</i>
<i>Axe stratégique 1 : Faire du logement un axe majeur de la politique départementale de l'habitat en lien avec les autres acteurs de cette politique.....</i>	<i>212</i>
<i>Axe stratégique 2 : Proposer des solutions de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité dans le département.....</i>	<i>221</i>
<i>Axe stratégique 3 : Améliorer l'accompagnement des publics défavorisés dans leur parcours logement</i>	<i>227</i>
VOLET SECTORIEL AUTONOMIE	236
<i>Autonomie.....</i>	<i>237</i>
<i>Axe Stratégique N°1 : Participer à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la société</i>	<i>239</i>
<i>Axe Stratégique N°2 : Conforter la logique de parcours de vie dans l'accompagnement des PA/PH</i>	<i>252</i>
<i>Axe Stratégique N°3 : Permettre aux PA/PH une vie à domicile dans les meilleures conditions.....</i>	<i>261</i>
<i>Axe Stratégique N°4 : Accompagner l'évolution de l'offre proposée pour l'ajuster aux besoins des PA/PH.....</i>	<i>274</i>
VOLET TERRITORIAL.....	289
<i>1/ La territorialisation de l'action sociale : une organisation adaptée</i>	<i>292</i>
<i>2/ La gouvernance:</i>	<i>294</i>

3/ La territorialisation de l'action sociale départementale, un outil privilégié : la Contractualisation Solidaire 297

INDEX299

ANNEXES307

LIEUX D'ACCUEIL, PERMANENCES SOCIALES ET CONSULTATIONS DEPARTEMENTALES..... 308

INTRODUCTION

Les Schémas d'organisation sociale et médico-sociale : une élaboration obligatoire pour les Départements

Depuis la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et plus récemment la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, le Département, en tant que chef de file des politiques sociales, s'est vu confier une compétence de principe pour l'élaboration des schémas d'organisation sociale et médico-sociale dans le cadre d'une coordination régionale.

Ces schémas rassemblent, pour une durée de cinq ans, les éléments prospectifs pour l'ensemble du champ social et médico-social (enfance-famille, handicap, vieillissement, logement, insertion), et c'est dans ce cadre que le Département doit assurer l'organisation territoriale de l'offre de services sur le territoire départemental (Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) article L312-4) tout en anticipant l'évolution des besoins de la population.

De plus, les schémas du champ social et médico-social doivent être en cohérence avec le schéma régional de santé prévu à l'article L. 1434-2 du code de la santé publique.

Chacun d'eux sont définis autour de cinq objectifs réglementaires :

- ✚ Apprécier la nature, le niveau et l'évolution des besoins sociaux et médico-sociaux de la population ;
- ✚ Dresser le bilan quantitatif et qualitatif de l'offre sociale et médico-sociale existante ;
- ✚ Déterminer les perspectives et les objectifs de développement de l'offre sociale et médicosociale et, notamment, ceux nécessitant des interventions sous forme de création, transformation ou suppression d'établissements et services et, le cas échéant, d'accueils familiaux relevant du titre IV du livre IV ;
- ✚ Préciser le cadre de la coopération et de la coordination entre les établissements et services mentionnés à l'article L. 312-1, à l'exception des structures expérimentales prévues au 12° du I de cet article, ainsi qu'avec les établissements de santé définis à l'article L. 6111-1 du code de la santé publique ou tout autre organisme public ou privé, afin de satisfaire tout ou partie des besoins mentionnés au 1° ;
- ✚ Définir les critères d'évaluation des actions mises en œuvre dans le cadre de ces schémas.

Les Schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale sont donc des instruments stratégiques de politique sociale.

À partir d'une analyse des besoins des usagers et d'une évaluation de l'offre sociale et médico-sociale existante, ils permettent de programmer pour les cinq années à venir l'évolution des dispositifs existants, la création de structures et d'actions nouvelles.

Ils doivent également définir les modalités de collaboration avec l'ensemble des acteurs de ces champs et les secteurs connexes. Ils favorisent l'aide à la décision, tout en offrant un cadre pour la réflexion et un guide pour l'action.

Les schémas sont véritablement des outils au service des politiques départementales : ils expriment une intention, des ambitions, des objectifs prioritaires et proposent une stratégie adaptée par la programmation d'activités et de moyens nécessaires à la réalisation des objectifs.

Un cadre des politiques publiques sociales et médico-sociales mouvant

Le cadre des politiques publiques sociales et médico-sociales est un système mouvant. En effet, depuis la validation du précédent Schéma unique des Solidarités audois (en octobre 2014), le périmètre d'exercice des missions et des compétences des Départements a connu de profonds changements en raison d'évolutions réglementaires structurelles nationales majeures.

C'est ainsi particulièrement le cas dans le secteur médico-social. Ces évolutions sont venues, soit préciser ou clarifier les compétences et/ou ressorts territoriaux des collectivités territoriales, soit modifier leur périmètre de compétences actuelles ou leur en transférer de nouvelles.

① Loi portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi « NOTRe », du 7 août 2015

La loi portant nouvelle organisation territoriale de la République confie de nouvelles compétences aux régions en matière de développement économique (SRDEII), d'aménagement durable du territoire (SRADDET) et de transports routiers départementaux et transports scolaires. Le découpage des régions a par ailleurs été modifié, elles sont aujourd'hui au nombre de 18, dont 13 en France métropolitaine.

Le Département est confirmé dans son rôle de chef de file en matière de solidarité sociale. La loi « NOTRe » supprime la clause générale de compétence pour les départements ou régions. Celle-ci avait été rétablie moins de deux ans auparavant par la **loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite loi « MAPTAM », du 27 janvier 2014...**

Cette clause, que seule la Commune a conservé, est un concept juridique traduisant la capacité d'initiative d'une collectivité territoriale dans un domaine de compétence au-delà de celles qui lui sont attribuées de plein droit, et ce, sur le fondement de son intérêt territorial en la matière.

Enfin, la loi « NOTRe » vise à renforcer les intercommunalités, notamment par le transfert obligatoire des compétences communales en matière d'eau et d'assainissement d'ici à 2020, en faveur des intercommunalités.

② Loi de modernisation de notre système de santé, dite Loi « Santé », du 26 janvier 2016

Afin d'innover pour rendre notre système de santé plus juste et plus efficace dans le monde d'aujourd'hui, cette loi a pour objectifs de le moderniser. Partant du constat d'un allongement de la durée de la vie et un vieillissement des populations, du développement des maladies chroniques (asthme, cancer, diabète...) et de la persistance des inégalités devant l'accès aux soins, le législateur a décidé d'intervenir autour de quatre axes :

- Renforcer la prévention et la promotion de la santé ;
- Faciliter au quotidien les parcours de santé ;
- Innover pour garantir la pérennité de notre système de santé ;
- Renforcer l'efficacité des politiques publiques et la démocratie sanitaire.

De ces fondements sont créés de nouveaux espaces de coordination des politiques sanitaires et médico-sociales, dont le Conseil Territorial de Santé est une illustration.

③ Loi relative à la protection de l'enfance, du 14 mars 2016

Cette loi constitue une nouvelle étape dans la réforme de la protection de l'enfant, initiée avec la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, en venant rénover son cadre d'exercice des missions. Construite à partir d'un socle de valeurs communes tirées de la Convention des droits de l'enfant, elle organise un double changement de perspectives en affirmant d'une part la nécessité de centrer les interventions sur l'enfant, et d'autre part le rôle de l'État dans la protection des enfants les plus vulnérables. Elle est articulée autour de trois grandes orientations:

- une meilleure prise en compte des besoins de l'enfant ;
- l'amélioration du repérage et du suivi des situations de maltraitance, de danger ou de risque de danger ;
- le développement de la prévention à tous les âges de l'enfance.

Cette loi impose par ailleurs aux Départements de nouveaux cadres, par :

- ✓ la désignation dans chaque service départemental de l'enfance d'un médecin référent pour la protection de l'enfance,
- ✓ l'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels de la protection de l'enfance,
- ✓ la réécriture de l'article du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au projet pour l'enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur,
- ✓ la réforme de l'adoption simple,
- ✓ l'ajout, dans les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant.

④ Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté 2018-2022

La Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté présentée en octobre 2018 a été construite autour de cinq engagements pour un modèle social de l'émancipation pour :

- l'égalité des chances dès les premiers pas pour rompre la reproduction de la pauvreté,
- la garantie au quotidien des droits fondamentaux des enfants,
- un parcours de formation garanti pour tous les jeunes, vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- l'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi.

Afin de parvenir à ces objectifs, trois leviers de transformation ont été identifiés et notamment les éléments suivants.

Tout d'abord, un « choc de participation » (1) pour construire les solutions **avec les personnes concernées**, c'est-à-dire les associer à la conception, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques de solidarité afin de redonner pleinement sens et efficacité au travail social.

Ensuite, un pilotage de la stratégie à partir des territoires (2) et avec les entreprises (3). Il s'agit ainsi de permettre aux acteurs sociaux des territoires de se mobiliser sur des objectifs communs, qui seront portés selon une méthode ouverte de coordination.

⑤ Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite Loi « ALUR », du 24 mars 2014

La Loi « ALUR » a trois principaux objectifs :

- favoriser l'accès de tous à un logement digne et abordable,
- lutter contre l'habitat indigne,
- améliorer la lisibilité et l'efficacité des politiques publiques du logement et moderniser les documents de planification et d'urbanisme.

Elle comprend plusieurs dispositions pour l'amélioration des rapports locatifs dans le parc privé et vise à améliorer la prévention des expulsions en traitant l'impayé le plus en amont possible, en renforçant le rôle des CCAPEX (Commission départementale de coordination des actions de prévention des expulsions locatives) et en réaffirmant l'importance des chartes de prévention des expulsions.

Elle contient également des dispositions visant à « faciliter les parcours de l'hébergement vers le logement » avec la consécration juridique des services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO), le renforcement de l'articulation des questions d'hébergement et de logement dans les documents de programmation, la modification des règles de fonctionnement des fonds de solidarité pour le logement, l'extension du principe de la participation des personnes à l'ensemble du dispositif d'accueil, d'hébergement et d'accompagnement, mesures visant à améliorer les dispositifs relatifs au droit au logement opposable (DALO).

⑥ Loi d'adaptation de la société au vieillissement, dite Loi « ASV », du 28 décembre 2015

La loi « ASV », a pour objectif d'anticiper les conséquences du vieillissement de la population et d'inscrire cette période de vie dans un parcours répondant le plus possible aux attentes des personnes en matière de logement, de transport, de vie sociale et citoyenne, et d'accompagnement.

Elle donne la priorité à l'accompagnement à domicile afin que les personnes âgées puissent vieillir chez elle dans de bonnes conditions. En renforçant les droits et libertés des personnes âgées, elle vise à leur apporter une meilleure protection et s'attache à reconnaître la place des aidants et leur proposer également des outils d'accompagnement et de soutien.

Tout d'abord, des mesures concrètes vont permettre d'améliorer le quotidien des personnes âgées et de leurs proches. Ce sont principalement les Départements, en charge de l'aide à l'autonomie des personnes âgées, qui sont chargés de les appliquer, notamment la réforme de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile.

Cette réforme permet de donner plus d'aide à ceux qui en ont besoin en revalorisant les plafonds des plans d'aide, de renforcer l'accès à l'APA et prend mieux en compte les besoins et les attentes des bénéficiaires.

S'agissant de l'amélioration de la reconnaissance des proches aidants, le législateur lui donne une définition et des droits. Afin de les soutenir, la loi instaure pour eux, un droit au répit avec des temps de repos facilités, et prévoit également la prise en charge des bénéficiaires de l'APA en cas d'hospitalisation du proche.

En outre, des financements supplémentaires pour la prévention de la perte d'autonomie au niveau du département sont attribués, et une nouvelle organisation est mise en place avec la création de la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA).

Les logements-foyers sont modernisés et rebaptisés en résidences-autonomie.

La loi vise la réaffirmation des droits et libertés des personnes âgées, notamment par la possibilité de désigner une personne de confiance pour les personnes résidant dans des établissements médico-sociaux, si elles rencontrent des difficultés dans la compréhension de leurs droits. La loi renforce enfin la procédure d'acceptation du contrat de séjour au moment de sa signature à l'entrée en maison de retraite, permettant de mieux s'assurer du consentement de la personne accueillie, de la connaissance et de la compréhension de ses droits.

⑦ Loi du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé

Traduisant une partie des mesures du plan "Ma santé 2022" présentée en septembre 2018, la loi relative à "l'organisation et à la transformation du système de santé " vise à une meilleure organisation des professionnels de santé, pour remettre les patients au centre du système et garantir l'accès aux soins partout sur le territoire, avec en toile de fond la lutte contre les déserts médicaux. Elle vise notamment à gommer les inégalités territoriales en matière de santé.

La crise de la COVID19, au-delà de l'engagement remarquable de toute la communauté médicale, a pu mettre en lumière la fracture territoriale existante en matière d'accès aux soins et la désertification médicale à l'œuvre dans le département.

⑧ Loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite « loi ELAN »

Élaborée en partant du terrain, la loi ELAN a pour ambition de faciliter la construction de nouveaux logements et de protéger les plus fragiles. Elle poursuit globalement deux objectifs :

- **Libérer et offrir de nouvelles opportunités** : faciliter la démarche de construction tout en responsabilisant les acteurs sur les objectifs à atteindre, pour construire et rénover plus de bâtiments.
- **Protéger et donner plus à ceux qui ont moins** : renforcer le modèle du logement social, favoriser la mobilité dans le parc social et rendre les attributions plus transparentes, lutter contre l'habitat indigne, mais aussi créer de nouvelles solidarités et réduire la fracture territoriale.

Elle prévoit notamment la réorganisation du secteur HLM pour construire plus de logements sociaux, en donnant de nouveaux outils aux organismes pour se réorganiser. Les 800 organismes de logements sociaux existants devront se regrouper pour améliorer leur gestion et leur solidité ainsi que leur solidité financière. Chaque département gardera au moins 1 groupe d'organismes HLM.

Enfin, document un peu plus ancien, la **circulaire du 31 mai 2013 relative aux modalités de prise en charge des mineurs isolés étrangers**, instaure un dispositif national de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation pour ce public.

✠
✠ ✠

Comme nous pouvons le constater, les différents textes et stratégies engagés depuis 2015 viennent donner un cadre juridique et une légitimité d'intervention confortée aux Départements dans les domaines social et médico-social.

Toutefois, d'autres textes plus thématiques ou toujours généraux sont en cours de déclinaisons ou en finalisation et auront aussi un impact sur la mise en œuvre des politiques sociales départementales (cinquième branche de la Sécurité sociale dédiée à l'autonomie, « première pierre » d'une possible future réforme de la dépendance, création du Service Public de l'Insertion, etc.).

C'est pour cela que le Schéma départemental des Solidarités 2021 – 2025 doit être agile et donner la capacité d'être adapté aux différentes évolutions législatives ou réglementaires qui ne manqueront pas de survenir sur les cinq prochaines années.

① Ségur de la santé

La validation des orientations du Ségur de la Santé, décidé en réponse à la mobilisation des professionnels de santé pendant la crise sanitaire, vient notamment assurer un financement important de la valorisation des métiers du sanitaire et du médico-social.

Les EHPAD, particulièrement touchés par la pandémie de la COVID19, bénéficieront ainsi d'aides financières dédiées, articulées avec les réflexions en cours sur leur positionnement et l'évolution de leur périmètre d'action, auxquelles les Conseils Départementaux sont notamment parties prenantes.

Pour rappel, les quatre « piliers » du Ségur sont les suivants :

- transformer les métiers et revaloriser ceux qui soignent,
- définir une nouvelle politique d'investissement et de financement au service des soins,
- simplifier les organisations et le quotidien des équipes,
- fédérer les acteurs de la santé dans les territoires au service des usagers.

② Loi grand âge et Autonomie et cinquième branche de la sécurité sociale dédiée à l'autonomie

Le projet de Loi Grand Âge et Autonomie fait suite à la concertation dirigée par Dominique Libault. Le Rapport Libault qui inclut 175 propositions a été remis dès le mois de mars 2019.

Selon le Gouvernement, le projet de loi « Grand âge et autonomie » devrait être présenté au début de l'année 2021. Balayant l'ensemble des champs du secteur, la loi est amenée à soutenir des orientations d'ores et déjà prises en compte et à rénover en profondeur les politiques publiques médico-sociales.

La crise sanitaire a également mis en lumière les enjeux propres au secteur, Brigitte Bourguignon appelant en conséquence au lancement d'un « Laroque de l'Autonomie » qui aura pour objectif d'effectuer un point d'étape et de nécessaires ajustements en vue du vote de la loi durant l'année 2021.

En parallèle de ces travaux, l'Assemblée Nationale a adopté un nouvel article créant la cinquième branche de la sécurité sociale. Le nouveau texte modifie pour cela deux articles du Code de la sécurité sociale (CSS). D'une part, il ajoute à la liste des prestations couvertes par la sécurité sociale (article L.200-1 du CSS) les prestations servies "au titre de la prise en charge de la perte d'autonomie". D'autre part, il complète l'article L.200-2 du CSS qui liste les quatre branches actuelles de la sécurité sociale (maladie, maternité, invalidité et décès ; accidents du travail et maladies professionnelles ; vieillesse et veuvage ; famille), avec une cinquième branche baptisée "Autonomie".

③ Stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022

La stratégie vise à transformer la manière de conduire les politiques publiques et à changer le regard de la société sur les enfants pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. En premier lieu, elle a pour objectif de garantir les droits des enfants : droits à la santé, à l'éducation, à la sécurité affective, à l'autonomie après 18 ans. Elle vise aussi à leur donner la parole et à mieux prendre en considération leurs avis et ce qu'ils vivent.

Cette stratégie sera également un espace de dialogue entre l'Etat et les Départements, en cherchant l'amélioration des pratiques sur des sujets comme les délais d'exécution des mesures de justice, les déplacements multiples que subissent certains enfants, le suivi en santé, les impasses de la prise en charge du handicap et de la santé mentale en protection de l'enfance

④ Concertation visant à la création d'un service public de l'insertion

Afin de renforcer l'accompagnement des personnes éloignées de l'emploi, une concertation lancée en septembre 2019 vise à préfigurer la création d'un service public de l'Insertion, pensé comme un dispositif universel qui devra offrir des solutions personnalisées, modulables et de proximité aux personnes et aux entreprises qui en auront besoin.

Des « ateliers du service public de l'insertion » ont été organisés avec pour objet d'associer les territoires à la conception du futur service public de l'insertion. Y étaient invités les bénéficiaires, les professionnels (des Départements, des centres communaux d'action sociale, des caisses d'allocations familiales...), les élus locaux, les associations et l'ensemble des acteurs intervenant dans le champ de l'insertion. Cette concertation s'accompagnera du lancement d'une dizaine d'initiatives expérimentales avec le soutien de l'État sur la base d'un appel à projets national.

Un schéma des solidarités pour la cohérence et la transversalité

Dès 2019, Le Département de l'Aude a souhaité donner une nouvelle impulsion à son action.

En effet, les politiques publiques menées par le Département se structurent autour de deux axes : agir au plus près des habitants et accompagner les populations les plus fragiles tout en veillant à prendre en compte les évolutions de la société pour anticiper l'Aude à venir.

Par la délibération du 9 avril 2019, le Conseil Départemental a approuvé les orientations présentées par l'exécutif pour la mise en œuvre **d'une stratégie départementale au service de l'Aude et de ses habitants.**

En effet, face aux mutations du monde, le Département est au cœur des principales transitions qui sont en cours et doivent s'amplifier.

Ses compétences principales, les solidarités humaines et les solidarités territoriales, font de lui l'acteur majeur tant de la proximité avec les Audois que de la relation avec les autres territoires, au travers de :

- **La transition solidaire :** le Département s'est engagé à impulser la transition solidaire et à assumer pleinement son rôle en la matière. Une façon de l'accompagner et de la mettre en œuvre aurait pu être l'expérimentation du revenu de base sur le territoire départemental. Cependant, d'autres ressources sont mobilisables et plusieurs actions concrètes vont être réalisées;
- **La transition territoriale :** la transition solidaire que le Département veut entreprendre vise en premier lieu à amplifier cette proximité avec le service public départemental. Cette même logique doit s'appliquer à la deuxième transition sur laquelle le Département souhaite apporter des solutions : la transition territoriale ;
- **La transition écologique :** Face aux dangers du dérèglement climatique, la plupart des Audois veulent agir: être moins dépendant du pétrole ; consommer durablement ; réduire sa facture énergétique ; utiliser les mobilités douces ; manger local ; s'intéresser à l'économie circulaire... les objectifs ne manquent pas et le Département doit prendre toute sa place pour accompagner cette transition écologique primordiale pour notre avenir commun.
- **La transition démocratique :** Les Audois attendent de leurs élus qu'ils rendent possible une autre perspective de la vie en société. Comme ils attendent d'être mieux pris en compte, d'être plus écoutés et plus régulièrement consultés et de participer plus activement à la gestion des affaires publiques.

La collectivité s'est de plus engagée depuis 2016 dans l'accompagnement de ses travailleurs sociaux à l'acquisition de compétences nouvelles dans le cadre de l'action sociale de proximité.

Elle mène par ailleurs depuis 2018 un important chantier d'adaptation de l'organisation de l'action sociale territoriale.

Le Département s'est ainsi positionnée sur des changements majeurs retranscrits dans :

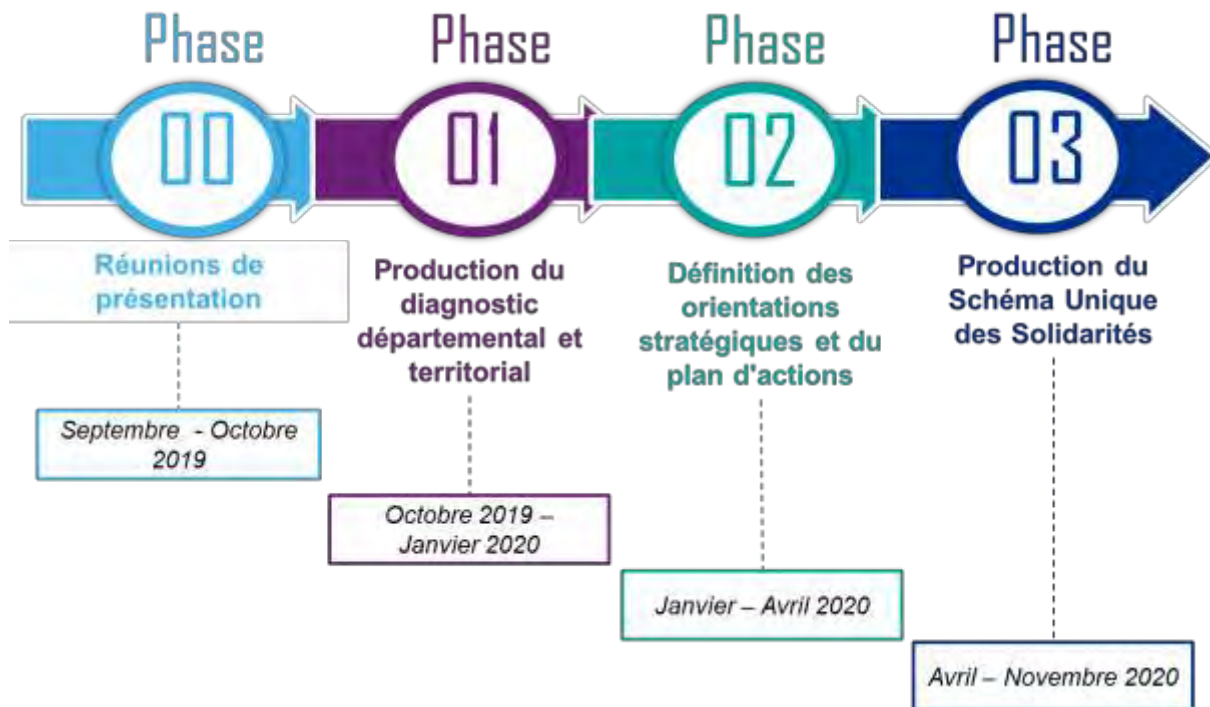
- ✚ Une redéfinition de la présence territoriale du Département assise sur un réseau cohérent de Maisons Départementales des Solidarités (MDS) ;
- ✚ Une nouvelle structuration des services sociaux territoriaux, avec la mise en place d'un nouvel organigramme hiérarchique, plus conforme avec les évolutions des métiers ;
- ✚ L'avancée sur des chantiers identifiés comme prioritaires : le pilotage des parcours d'insertion, l'amélioration de l'évaluation des informations préoccupantes ou encore la mise en place de l'accueil social inconditionnel de proximité.

C'est sur cette base forte que le Schéma départemental des Solidarités présenté aujourd'hui a été construit en trois volets complémentaires :

- **Le volet transversal** affirme la nécessité d'une continuité dans le décloisonnement des politiques publiques départementales en menant des actions concrètes en coordination entre les différentes directions du Conseil Départemental et leurs partenaires. Il institue la volonté d'une action publique pensée au plus près des besoins des populations dans une logique de transversalité entre les compétences principales du Conseil Départemental.
- **Les volets sectoriels** prennent en compte les attentes et besoins spécifiques dans les champs de l'autonomie, du logement, de l'enfance et de la jeunesse et enfin de l'insertion. Chaque volet comprend des axes stratégiques dédiés composés d'actions co-construites avec les acteurs concernés tout au long de l'élaboration du schéma. Les volets sectoriels constituent des axes de travail en articulation avec les autres schémas départementaux, notamment le Programme Départemental d'Insertion et le Pacte Territorial pour l'Insertion.
- **Le volet territorial** considère l'identité et les besoins propres à chaque territoire infra-départemental. Le Lauragais, le Littoral, le Carcassonnais, la Moyenne et Haute Vallée de l'Aude et Corbières-Minervois font ainsi l'objet d'un volet dédié dans l'objectif de penser l'action départementale en pensant les spécificités locales et en répondant à leurs besoins. Le volet territorial a été co-construit avec les partenaires locaux lors de groupes de travail dédiés, il sera adjoind aux travaux de contractualisation avec les EPCI du territoire.

Une méthodologie participative reposant sur une mobilisation pluri-thématique et territorialisée

La méthodologie d'élaboration du Schéma a reposé sur un phasage constitué de 4 étapes, du lancement et prise de connaissance de l'existant (0), au diagnostic (1), jusqu'à la définition des orientations stratégiques et du plan d'actions (2) et à la production finale du Schéma des solidarités (3).



NB – Le calendrier de la finalisation du Schéma a été impacté par la crise sanitaire liée à la pandémie de la COVID19, décalant le vote final du Schéma de juin 2020 à la fin de l'année 2020 (décembre).

Les principes qui guident ce Schéma ont été intégrés à l'élaboration du document. Ainsi, la méthodologie d'élaboration a reposé sur **une mobilisation des acteurs des différents champs thématiques amenés à croiser leurs regards et une mobilisation des territoires : le Lauragais, le Carcassonnais, les Corbières-Minervois, le Littoral, la Moyenne et Haute Vallée de l'Aude.**

En premier lieu, **l'étape de diagnostic** de l'offre et des besoins du Département s'est appuyée sur une analyse documentaire et sur les synthèses établies par le CREAI-ORS lors des travaux menés pour l'évaluation du précédent Schéma Unique des Solidarités. Ces synthèses avaient été réalisées grâce à la mobilisation des territoires, dont les acteurs et partenaires ont été réunis pour partager les enjeux repérés. Le diagnostic a également été posé grâce à **des entretiens stratégiques** auprès des élus de la collectivité en charge des thématiques concernées, de techniciens du Département et des partenaires principaux. Il a été complété par une analyse statistique grâce à **l'apport de l'observatoire départemental des solidarités**, abordant l'ensemble des thématiques traitées (enfance-famille, logement, insertion, autonomie).

Par ailleurs, **afin de définir les constats et enjeux clés du territoire, les acteurs concernés et partenaires du Département sur ces politiques, ainsi que les acteurs des 5 territoires départementaux** ont été mobilisés via :

- L'organisation de commissions thématiques à Carcassonne : Autonomie, Enfance-Famille, Logement, Insertion (25, 26 et 27 novembre 2019)
- L'organisation de commissions territoriales dans chacun des 5 territoires (4, 10 et 16 décembre 2019).

Une **phase de définition des orientations stratégiques et du plan d'actions** a ensuite été engagée. Cette dernière a été initiée le 3 février 2020 par l'organisation d'un séminaire des cadres des solidarités des services du Département, réunissant en interne les agents en charge du pilotage et de la mise en œuvre des politiques sociales et médico-sociales de la collectivité.

Les réflexions menées dans ce cadre ont ensuite été retravaillées et soumises à nouveau aux partenaires et territoires, grâce à l'organisation d'une deuxième session des commissions :

- Commissions thématiques à Carcassonne: Autonomie, Enfance-Famille, Logement, Insertion (26 et 27 février 2020)
- Trois commissions territoriales sur le Carcassonnais, le Lauragais et la Moyenne et Haute Vallée de l'Aude (9 et 10 mars 2020).

NB : Les commissions prévues sur les territoires de Corbières-Minervois et du Narbonnais n'ont pu avoir lieu en raison du confinement strict décrété à partir de la mi-mars dans le cadre de la lutte contre la pandémie de la COVID19.

Ces rencontres ont permis d'aboutir à une proposition partagée d'orientations stratégiques et d'actions pour ce Schéma 2021-2025.

L'ensemble des travaux ont été pilotés par **un comité technique**, associant la Direction Générale Adjointe des Solidarités Humaines, pilote du projet, les différentes directions et services relevant du Pôle des solidarités en charge de ces politiques au Département. **Un comité de pilotage**, réunissant les membres du comité technique et les élus en charge de ces sujets a par ailleurs été mis en place afin de valider, tout au long du processus d'élaboration du Schéma les orientations proposées.

Le Département a également souhaité **associer les usagers**. Ainsi le CDCA a été sollicité à plusieurs reprises en cours d'élaboration du Schéma, ainsi que pour sa validation finale. Le comité économique, social et environnemental de l'Aude (CESE), instance consultative constituée de 62 structures représentantes des différentes composantes de la société audoise, a aussi été saisi.

Au-delà du simple avis final obligatoire pour ce type de document, le CESE a été associé dès le début de la démarche et a pu contribuer à la réflexion au long des travaux d'élaboration.

Les associations d'usagers partenaires du Département ont également participé aux différentes commissions partenariales (ex. ADEPAPE, etc.). Elles ont été présentes tant lors des commissions thématiques que des réunions territoriales.

La mise en œuvre du Schéma : une gouvernance dynamique et un engagement pour l'évaluation du programme d'actions

A portée opérationnelle immédiate et défini sur une période de cinq ans, le Schéma départemental des solidarités est conçu comme une feuille de route stratégique évolutive qui pourra être collectivement réinterrogée au regard :

- de l'évolution des besoins des publics,
- des évolutions réglementaires et législatives,
- de l'état d'avancement des projets,
- des nouvelles mises en synergie possibles entre les différents partenaires.

Les conditions de réussite de ce schéma sont doubles :

- La mise en place d'un pilotage animé, dynamique à la fois technique et stratégique incluant l'échelon central et territorial,
- L'élaboration d'outils de suivi et d'évaluation s'appuyant sur des indicateurs de réalisation et de résultats.

Pilotage du schéma

Afin de garantir la mise en œuvre des fiches actions du présent schéma, il convient d'assurer un pilotage opérationnel à plusieurs niveaux :

- Stratégique et technique,
- Central et territorial.

Pour cela, **deux instances de suivi** seront mises en place :

Le comité de pilotage du schéma

Le pilotage stratégique du Schéma est assuré par l'équipe de la DGA SH en lien avec la Direction Générale composé du Directeur Général des Services et des Directeurs Généraux Adjointes ainsi que des élus référents. Une fois par an, l'équipe de direction générale examine avec les élus référents l'avancement du projet et :

- veille au respect des axes des orientations du Schéma et à leur mise en œuvre (examen des bilans annuels, respect des échéanciers et des dispositifs de suivi, atteinte des objectifs...)
- veille à l'articulation du Schéma avec les autres politiques menées par le Conseil Départemental et ses partenaires au regard de l'avancement du Schéma, des résultats obtenus et de l'évolution des besoins, peut redéfinir ou ajuster les orientations et le programme d'actions du Schéma.

Ce comité de pilotage se réunit a minima une fois par an et rend compte annuellement de l'avancement du Schéma aux Commissions compétentes.

Le comité technique opérationnel

Le pilotage technique du Schéma est assuré par :

- un comité intégrant les directeurs du Pôle des Solidarités et le Chargé de mission du schéma, qui suit le bon déroulement des actions et leur conformité aux objectifs. Les membres de ce comité sont en lien étroit avec les pilotes des différentes fiches actions qui doivent animer des groupes de travail et de réflexion pour la mise en œuvre des fiches actions
- un comité de coordination de la DGA avec la Direction Générale des Services

Ces comités techniques se réunissent deux fois par an pour :

- examiner l'avancement de la mise en œuvre des actions inscrites au Schéma,
- assurer la coordination et le pilotage partenarial de la mise en œuvre du Schéma,
- arrêter les bilans annuels du Schéma en vue du rendu compte à l'équipe de direction générale.

Un chargé de mission du schéma

Le Chargé de mission du schéma est en charge :

- du suivi technique de la planification des travaux à assurer dans le cadre de la mise en œuvre des fiches action,
- de la collecte de l'avancement de ces fiches,
- de la vérification de l'état des indicateurs de suivi et de réalisation,

Pour ce faire il sera :

- l'interlocuteur des référents des fiches actions

- un soutien à ces derniers, dans l'organisation de groupes de travail ou de rencontres en lien avec sa direction pour la mise en œuvre des fiches action
- l'interface entre le Comité de suivi et les référents

Il est destinataire des bilans semestriels, qui lui sont adressés par les référents.

Les référents pilotes des fiches action

Pour chaque fiche action, un ou plusieurs référents pilotes sont désignés. Ces référents ont pour objectifs de :

- mettre en œuvre l'action
- suivre l'action dans le temps
- créer les conditions de réussite de l'action notamment en organisant des temps de travail collectifs avec l'ensemble des parties prenantes de l'action

Les référents sont appuyés dans leur tâche par le Chargé de mission du schéma et les directeurs du Pôle des Solidarités présents dans le comité technique. Ils réalisent des bilans annuels sur les actions dont ils ont la responsabilité et les adressent au comité technique.

Les commissions territoriales du schéma

En complément et pour assurer un suivi et une cohérence territoriale, le Chargé de mission du schéma est chargé d'animer annuellement des réunions de suivi au sein des 5 territoires du département, en lien avec les responsables des services sociaux territorialisés concernés.

Il s'agit a minima d'une réunion par an sur chaque territoire soit **5 réunions par an**.

Ces commissions territoriales sont composées des professionnels du département au niveau territorial et des principaux partenaires.

L'ordre du jour de ces réunions est le suivant :

- Echanges sur la mise en œuvre du schéma – état d'avancement des actions en cours
- Echanges sur les enjeux territoriaux et interpellation sur certaines actions ou certains besoins spécifiques au territoire
- Emettre des préconisations d'actualisation du plan d'action du schéma au comité de pilotage

Si besoin, le chargé de mission fait ensuite le lien avec les pilotes de chacune des actions et transmet la synthèse des échanges au comité technique et au comité de pilotage du schéma.

Participation citoyenne dans le cadre du schéma :

Dans le cadre du schéma, les usagers concernés par les actions déployées seront associés.

Les instances départementale de démocratie participative (CESE, CDCA, CDJ) seront aussi associées et bénéficieront d'une présentation des bilans annuels réalisés.

Une présentation adaptée du schéma sera réalisée auprès des différentes instances de participation usagers actuelles et des points d'étape seront programmés.

Ces temps de présentation ont vocation à informer les usagers des actions menées et de prendre en compte leur point de vue sur la réalisation effective de ces actions.

Liste indicative des instances usagers associées :

- comité usager MDPH,
- comité usagers ADEPAPE
- groupe bénéficiaires du RSA
- groupe jeunes accompagnés par la mission locale
- ...

Suivi et Evaluation

Un outil de pilotage de la réalisation des actions sera complété et actualisé régulièrement par le Chargé de suivi du schéma. Cet outil comprendra les éléments suivants :

- Nom de l'action
- Nom du référent pilote
- Budget de l'action
- Calendrier défini
- Etat d'avancement de l'action
- ...

Il servira d'outil de suivi pour l'animation des comités techniques.

Par ailleurs, comme toute politique publique, le schéma des solidarités fera l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Le Comité de Pilotage assurera le suivi de cette évaluation.

L'évaluation est le moment de prendre du recul sur les mesures et projets engagés dans le cadre du schéma. Elle permet d'apprécier si les actions mises en œuvre sont :

- **Efficientes** : elle évalue le rapport entre les moyens mis en œuvre et les résultats de l'action publique.
- **Efficaces** : elle mesure les résultats obtenus au regard des objectifs et met en évidence les rapports de causalité entre les objectifs, implicites et explicites, et les effets réels des actions publiques.
- **Cohérentes** : La cohérence interne vise l'adéquation entre les objectifs assignés à une politique et les moyens qui lui sont alloués. La cohérence externe désigne l'adéquation entre l'action évaluée et d'autres politiques.
- **Pertinentes** : l'adéquation entre les objectifs explicites d'une politique et les besoins ou les problèmes qu'elle est supposée résoudre

La conduite de cette évaluation est nécessaire pour le renouvellement du schéma et pour réorienter certaines actions au regard de l'évolution des besoins.

Pour conduire cette évaluation, un **référentiel d'évaluation** sera réalisé. Il comprendra :

- Les **questions et thématiques d'évaluation** qui devront être évaluées : à titre d'exemple, la gouvernance du projet de territoire, la réponse aux besoins de tous les publics, la couverture territoriale...
- Les **critères d'évaluation**
 - La pertinence
 - La cohérence
 - L'efficience
 - L'efficacité
 - L'impact
- Les **indicateurs d'évaluation** qui permettront d'analyser et de justifier l'atteinte ou non des critères posés. Il existe plusieurs types d'indicateurs : de contexte, de suivi, d'impact... Les indicateurs sont définis pour chaque action au regard de plusieurs critères :
 - La disponibilité

- la précision
- L'utilité

Ils peuvent être de nature qualitatif ou quantitatif.



PORTRAIT ET ENJEUX DU TERRITOIRE – SYNTHÈSE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Liminaire : Contexte démographique et socio-économique

Une progression annuelle de la population en baisse au sein du département mais qui reste portée par un solde migratoire positif

L'Aude compte 369 300 habitants en 2018 contre 278 320 en 1968. La progression annuelle de la population tend toutefois à ralentir au fil des décennies, même si elle demeure dynamique sur certaines parties du territoire départemental. La population a ainsi augmenté annuellement de +0,9% entre 2008 et 2013 contre **+0,2%** entre 2013 et 2018. La progression est uniquement due au solde migratoire depuis la fin des années 1960. Le vieillissement marqué de la population s'explique ainsi aujourd'hui par l'importance de la génération des 45-70 ans, issue du Baby-Boom.

Une diminution de la taille des ménages, en lien avec l'augmentation de la part de personnes seules et des familles monoparentales

Le nombre de ménages est passé de 82 960 à 169 677, soit une augmentation de plus de **100%** dans l'Aude entre 1962 et 2016 pendant que la population augmentait de 94 382 personnes, soit de 33% entre 1968 et 2016. La taille des ménages est donc passée, dans le même temps, de 3,2 personnes par ménage en 1962 à **2,1 en 2016**, une diminution en cohérence avec la tendance nationale. Elle reflète les phénomènes de vieillissement de la population et de décohabitation.

En 1990 les personnes seules représentaient en outre 24,5% des ménages et les familles monoparentales 5,1%. La structuration des ménages générait alors une occupation des logements à hauteur de 2,5 personnes par ménage. En 2016, pour 2,1 personnes par ménage, on recensait **35,7%** de personnes seules et **9,7%** de familles monoparentales.

Une diminution de nombre de personnes par ménage également corrélée au vieillissement de la population

On recensait, en 1968, 3,1 personnes par ménage ; les 75 ans et plus représentaient alors 7% de la population (19 340 personnes). En 2016, la taille moyenne des ménages était de **2,1** personnes par ménage et la proportion des 75 ans et plus dans la population est de **12,3%** en 2019 (45 920 personnes). Cette diminution impacte notamment les trajectoires résidentielles et les besoins en logement des habitants (notamment sur la taille des logements mais aussi leur accessibilité).

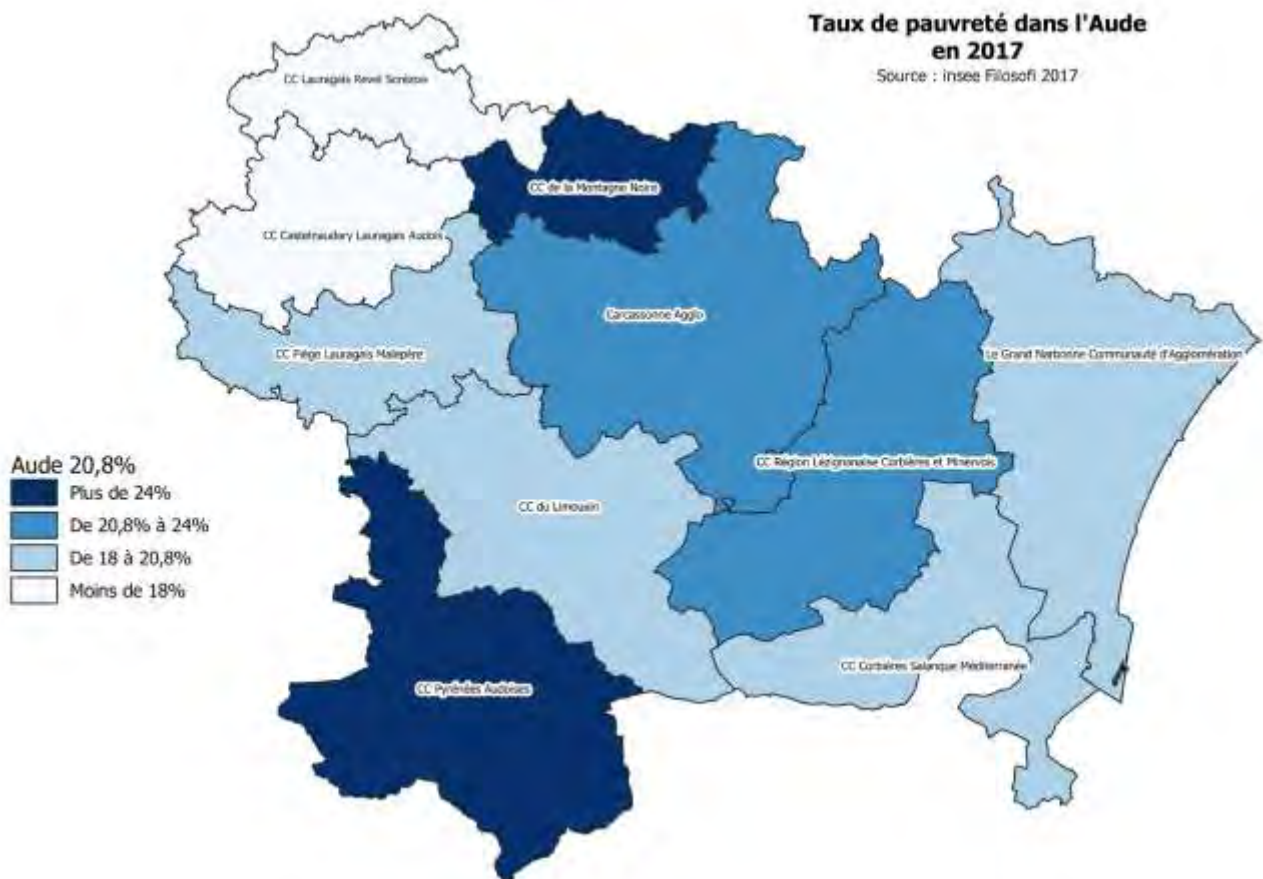
Un niveau de vie médian particulièrement faible

En 2017, le niveau de vie médian mensuel par unité de consommation était de 1 735 euros en France métropolitaine. D'un département à l'autre, le niveau de vie médian oscille entre 1 394 euros en Seine-Saint-Denis et 2 183 euros à Paris. Avec un niveau de vie médian de 1 546 euros le département de l'Aude se situe **à un niveau nettement inférieur à la moyenne régionale (1 627 euros) mais également métropolitaine.**

La moitié des habitants du département vivent avec moins de 18 500 euros par an. Marqueur des fortes disparités territoriales dans la région, l'écart entre le niveau de vie des habitants de l'Aude et ceux de la Haute-Garonne correspond à environ 350 euros par mois pour une personne seule. Le département se situe au 2e rang des 88 départements hors Île-de-France, derrière les Pyrénées-Orientales, pour la part des allocataires dont au moins les trois quarts du revenu disponible proviennent des prestations sociales. L'Aude est également un département qui cumule des taux de pauvreté et de chômage très élevés et qui bénéficie d'une attractivité démographique forte. La précarité est notamment importante dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville du département. Le niveau de vie médian de ses habitants est le plus faible des quartiers de la région.

Le taux de pauvreté est particulièrement marqué au sud du territoire et au sein des familles monoparentales

La pauvreté concerne **40%** des habitants de l'Aude vivant en famille monoparentale contre 33,6% pour la France métropolitaine, et **19,4%** de ceux vivant en couple parental. Chez les personnes seules, la pauvreté concerne 24,8% des femmes vivant seules et 27,1% des hommes vivant seuls. Le taux de pauvreté est particulièrement accentué au sein des **EPCI des Pyrénées Audoises et de la Montagne Noire**.



Enfance, Famille, Jeunesse

Un taux de pauvreté des familles avec enfants particulièrement important au sein du département

Le taux de pauvreté des familles dans l'Aude est de **10,5** points supérieur à la moyenne nationale concernant les couples avec enfant(s) (19,4% contre 8,9%). Il est également à noter que 40% des familles monoparentales vit sous le seuil de pauvreté, contre moins d'un tiers à l'échelle de la France métropolitaine. Cette situation impacte directement **l'accessibilité financière** à une offre d'accueil des jeunes enfants adaptée aux besoins des enfants et des familles (un manque de places recensé en crèche et une offre de garde individuelle parfois plus onéreuse), mais aussi plus généralement à une offre d'éveil et de socialisation. De manière générale, la paupérisation des familles induit des problématiques multiples et décuplées d'accès aux droits et à l'offre existante sur le territoire.

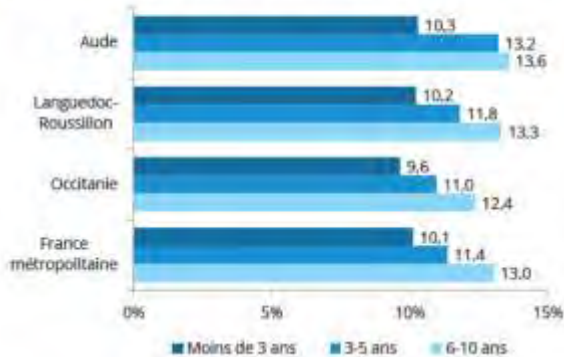
Un manque de place d'accueil collectif du jeune enfant mis en évidence sur le département

Fin 2018, l'Aude comptait **59** établissements d'accueil du jeune enfant (multi-accueil, micro-crèche...) proposant 1 548 places, soit **14 places pour 100 enfants de moins de 3 ans** (contre 19,2 à l'échelle de l'Occitanie et 17,4 pour la France métropolitaine). L'offre en EAJE est souvent plus développée au sein des villes importantes des agglomérations qu'au sein des petites communes périurbaines ou des communes rurales qui présentent en revanche des taux d'équipement en places d'accueil chez les assistantes maternelles indépendantes élevés. Ces taux tendent néanmoins à rendre invisibles certains territoires au sein desquels le nombre d'assistantes maternelles connaît une chute certaine, induisant la nécessité de la prise en compte des données à une échelle communale. L'enjeu est de **poursuivre le développement de l'offre EAJE en l'adaptant aux besoins et contraintes des familles du territoire** : la mise en œuvre de places en crèche AVIP pour les publics en insertion pourrait notamment faciliter l'insertion de certaines femmes du territoire ainsi que le développement d'une offre de garde collective sur certains territoires dépourvus. Il s'agit également de **valoriser et de maintenir l'offre de garde individuelle** (notamment en milieu rural) en poursuivant le travail réalisé par les RAM du territoire et en accompagnant au plus près de leurs besoins les familles via **le portage d'une politique PMI renforcée** auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Une part d'enfants vulnérables supérieure aux moyennes régionale et nationale

La part d'enfants considérés comme vulnérables par classe d'âge

Source : Insee, RP fichiers détail 2014



En 2014, **10%** des enfants de moins de 3 ans de l'Aude étaient considérés comme « vulnérables »¹ (soit 1 120 enfants). Pour les enfants de 3-5 ans cette part est de 13% (1 570 enfants) et pour ceux âgés de 6-10 ans elle s'élève à 14% (2 790 enfants). Les services du département (PMI et ASE) peuvent accompagner les familles pour anticiper un certain nombre de facteurs de vulnérabilité. Il s'agit pour le département de **renforcer le lien entre ses services PMI et ASE pour repérer au plus tôt ces fragilités** et proposer un accompagnement adapté en lien avec notamment les partenaires du soin (pédopsychiatrie, santé mentale).

Des mesures de prévention en hausse à poursuivre et une articulation AED/AEMO à renforcer sur le département

602 jeunes ont bénéficié d'une aide éducative à domicile (AED) en 2018 dans l'Aude, **501 en 2019**. Le nombre de jeunes bénéficiaires a progressé de **5%** entre 2016 et 2017 (+27 jeunes) mais diminué de plus de 15% entre 2018 et 2019 en prenant en compte les Mineurs Non Accompagnés (MNA).

1 038 jeunes bénéficient d'une aide éducative en milieu ouvert (AEMO) en 2019 dans l'Aude. 719 bénéficient toujours de cette aide à la fin de l'année. La diminution entre 2018 et 2019 a été plus faible que celle des AED, puisqu'elle atteint **-10,9%**.

L'enjeu pour le territoire est d'**agir davantage en prévention en renforçant la mise en œuvre des AED** et en travaillant en parallèle **l'articulation AED/AEMO**.

Une stratégie partenariale à construire autour du décrochage scolaire

Dans l'Aude, 94,17% des 15-17 ans sont scolarisés contre **65,3%** des 18-19 ans et **30,7%** des 20-24 ans. Ces proportions sont respectivement de 96%, 78% et 50% en Occitanie et de 96,1%, 77,8%, et 49,4% en France métropolitaine. Ces **taux de scolarisation moindres** comparativement aux échelons de comparaison induisent notamment des enjeux majeurs d'insertion professionnelle pour les personnes en situation de

¹ L'indicateur synthétique de vulnérabilité permet d'appréhender le nombre d'enfants qui pourraient présenter des difficultés socio-éducatives temporaires ou plus durables à un moment ou un autre de leur parcours scolaire.

Sa construction repose sur une approche de cumul de sept facteurs de risques :

- Vivre dans une famille monoparentale ;
- Vivre dans une famille nombreuse (3 enfants et plus) ;
- Vivre au sein d'une famille où « tous les parents » ont un bas niveau de formation (BEPC ou brevet des collèges au plus) ;
- Vivre dans une famille comptant au moins un parent se déclarant au chômage ou occupant un emploi précaire ;
- Vivre dans une famille sans aucun adulte actif en emploi ;
- Vivre dans une famille locataire du parc social ;
- Vivre dans un logement surpeuplé.

décrochage scolaire. Le taux de diplôme faible matérialise également un enjeu fort de continuité des études à la suite du lycée au sein du département. **Un travail partenarial** avec l'Education Nationale, la Région mais également les acteurs éducatifs intervenant dès le plus jeune âge à la fois sur la compréhension et de repérage des difficultés, la mise en place d'outils de prévention et d'accompagnement et les discours à tenir auprès des jeunes est à renforcer sur le département.

Près du quart des jeunes de 20-24 ans ont un faible niveau de formation

La proportion d'hommes de 20 à 24 ans présentant un niveau de formation inférieur au BAC est légèrement plus importante que celle des femmes (24,9% contre 23,8%). Chez les 25-29 ans, 36% des femmes ont un haut niveau de formation (2 990 femmes) contre 24% pour les hommes (1 900 hommes).

Des besoins spécifiques d'accompagnement des NEET

La catégorie spécifique des NEET « Ni en étude, ni en emploi, ni en formation » tend à devenir particulièrement prégnante sur le territoire national, et spécifiquement dans l'Aude. Selon l'enquête Emploi 2015 de l'Insee, le taux de NEET en France est de 14,7% des 15- 29 ans, une enquête de 2019 diligentée par la région Occitanie montre un taux deux fois supérieur dans l'Aude : 29,3%. L'enquête met en avant l'impact d'un taux de natalité relativement faible, mais compensé par un nombre conséquent d'arrivées, de jeunes en particulier. Le département compte parmi les plus attractifs de France, en particulier du fait du littoral et de la proximité de Montpellier. Il est à ce titre important de noter la différence au niveau infra-départemental entre la situation des territoires (et donc des jeunes) du littoral et de l'arrière-pays. Face à cette attractivité se trouve le constat d'une forte difficulté économique, en particulier pour les jeunes. Le taux de chômage y est parmi les plus hauts du pays et le revenu disponible des habitants reste bas. Ces facteurs expliquent un taux particulièrement élevé au sein de la région et comparativement au reste du territoire métropolitain.

Une part de contrats précaires chez les jeunes supérieure aux moyennes et des accentuations nettes chez les femmes

N.B : *Sous le terme de Contrats précaires sont regroupés les statuts d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Il s'agit de l'intérim, des CDD, de l'apprentissage et des contrats aidés.*

28% des 15-24 ans étaient en contrat précaire en 2016, contre 11% pour les 25 ans et plus dans le département et 17,89% pour l'ensemble des salariés. Ces proportions sur l'Occitanie sont respectivement de 33% et 10%. A noter que les contrats d'apprentissage ne sont pas considérés ici comme des contrats précaires. 23% des femmes de 15-24 ans de l'Aude étaient en outre en contrat précaire en 2014, contre 34% des hommes du même âge.

Des politiques de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune enfant portées de façon pluri partenariale

Le département de l'Aude s'est doté en 2015 d'un schéma des services aux familles piloté par l'Etat en lien avec la CAF et le Département de l'Aude. Il a permis d'orienter l'offre en fonction des besoins repérés sur les territoires, mais également de décloisonner les politiques de soutien à la parentalité et d'accueil du jeune

enfant via l'instauration d'un pilotage commun. *Son renouvellement est en cours et sera soumis à la session en 2021 pour vote.*

Les actions financées par le Département de l'Aude dans le cadre du soutien à la parentalité s'attachent :

- Au maintien et à la restauration du lien parents-enfants : Service départemental de la Maison APAR, financement des Espaces Rencontre et de services de visites médiatisées
- A la prévention de la maltraitance
- Au développement de lieux de socialisation parents-enfants (Lieux d'accueil enfants parents)

Par ailleurs, le Département de l'Aude met en œuvre une politique volontariste en matière d'inscription de l'accueil du jeune enfant dans une politique de prévention globale, en lien avec ses principaux partenaires sur ce champ.

Ainsi, le Conseil départemental et la CAF contribuent à des projets « modes d'accueil », permettant de financer des projets d'établissements d'accueil du jeune enfant centrés sur :

- L'accès aux modes de garde des publics vulnérables (ex. mise à disposition de places pour les publics bénéficiaires du RSA, réservation de places d'accueil d'urgence, accueil des publics en situation de handicap,...)
- Le développement d'actions de soutien et d'accompagnement à la parentalité (ex. ateliers lecture parents enfants, financement Maisons de la Famille, ...)

Le rôle de prévention des équipes des Maisons Départementales de la Solidarité (MDS)

A travers leur intervention au quotidien auprès des familles au sein des MDS, les professionnels concourent à la prévention en faveur de l'enfance et de la famille.

Les professionnels (assistants sociaux et conseillers en économie sociale et familiale (CESF)) procèdent à un diagnostic partagé de la situation avec les familles accompagnées afin de leur proposer un projet d'aide. La prévention des difficultés familiales est ainsi travaillée à travers différents prismes, visant notamment à sécuriser le cadre de vie de la famille, et donc de l'enfant :

- L'insertion : établissement et renouvellement des contrats d'engagement réciproque, mobilisation du fonds d'aide à l'insertion,...
- Le logement : mise en œuvre des accompagnements sociaux liés au logement, conduite des enquêtes assignation et expulsion, élaboration des dossiers Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) accès et maintien,...
- Le budget : mise en œuvre de mesures d'accompagnement budgétaire (actions éducatives budgétaires), élaboration de dossiers de surendettement, octroi d'aides financières et de colis,...

Les équipes des MDS (unités AP et ASE) participent en outre directement aux missions de protection de l'enfance, à travers notamment l'évaluation des informations préoccupantes, la conduite de l'évaluation des candidats à l'agrément en vue de l'adoption et l'orientation des familles vers les dispositifs de prévention

existants (allocations mensuelles, actions éducatives à domicile, accueil provisoire, accueil mère/parents-enfants...).

Les équipes des MDS participent par ailleurs à la mise en œuvre d'actions collectives relatives à l'insertion sociale des familles ou la promotion de la santé et du bien-être des enfants et des adolescents :

- Chaque territoire a pu développer des actions spécifiques en fonction des besoins identifiés (dans le cadre des projets de territoire notamment ce point sera à accentuer). Ex. séances de préparation à la naissance, à l'allaitement, à la parentalité mises en œuvre par la PMI, activités collectives à thèmes (l'accès à la culture, la parentalité, le décrochage scolaire...), participation à l'animation des Lieux d'accueil parents-enfants,...
- Les MDS ont également pour la plupart investi les instances, programmes et réseaux locaux : Ex. Conseils locaux de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD), réseaux violences conjugales, REAAP, CLS ...

Les interventions de Protection Maternelle et Infantile (PMI)

Le positionnement de la Protection Maternelle et Infantile s'inscrit dans un contexte en mutation. Dans un contexte marqué par l'augmentation des inégalités, de la précarité et une mutation des modèles familiaux, la PMI a un rôle clé dans la prévention des difficultés rencontrées par les familles.

L'action de la PMI s'inscrit également dans un contexte institutionnel complexe, lié à la mise en œuvre de la loi de mars 2016, qui appelle une plus grande articulation - et préalablement une clarification des missions et rôles respectifs - entre l'Aide sociale à l'enfance et la PMI. Le risque est souvent rappelé d'une dilution de la PMI dans un dispositif de protection de l'enfance potentiellement focalisé sur les questions éducatives et les situations les plus dégradées.

Tandis que le cadre légal impose une double attention à la fois à l'ensemble du public mais aussi aux publics les plus fragiles, l'enjeu pour la PMI est moins d'arbitrer entre action « universelle » et action « ciblée », que de valoriser ses atouts et ses spécificités dans un dispositif global dont l'efficacité est directement conditionnée par la qualité des coordinations (entre la PMI, l'ASE, l'action sociale généraliste mais également la médecine scolaire, le secteur hospitalier, les politiques de santé portées par les communes).

Un positionnement en termes de promotion de la santé (au sens large) et de réduction des inégalités de santé, particulièrement dans leur dimension territoriale, est à travailler et à développer.

Doivent tout particulièrement être mis en avant :

- L'expertise de la PMI dans le champ de la promotion de la santé, dans un contexte où les problématiques de santé (au sens large, dépassant le cadre de soins et intégrant des enjeux de bien-être physique, psychologique, social) sont prégnantes dans les difficultés rencontrées par les familles, qu'elles relèvent ou non de la protection de l'enfance ;
- La dimension globale de la PMI, à la fois sanitaire, sociale, éducative, dans le cadre d'interventions à la fois individuelles et collectives, pouvant prendre la forme d'actions préventives ou d'accompagnement une fois qu'un besoin est repéré ;
- Des relations étroites avec le secteur sanitaire ; plus largement, une place affirmée dans les réseaux partenariaux et les espaces fréquentés par les familles et les enfants (maternités, écoles...) ;
- L'accessibilité, à la fois géographique (fort degré de territorialisation des équipes PMI, bus PMI) et financière du dispositif ;

- L'image « positive » et non stigmatisante de la PMI auprès des usagers.

La prévention périnatale fait partie des axes principaux d'intervention de la PMI de l'Aude. L'efficacité de ce dispositif suppose notamment une coordination resserrée, avec les acteurs de la santé et de l'action sociale en particulier.

A cet égard, le département de l'Aude se caractérise par une collaboration très étroite entre les équipes de PMI et les maternités du département. Des passages en maternité sont assurés par les professionnels de PMI afin d'assurer un travail de liaison et d'information, participation au Staff maternité.

Il conviendra de renforcer et de poursuivre le dispositif de partenariat périnatal et de prévention, important pour les audois.

Un effort de diversification des prestations de prévention d'aide sociale à l'enfance

Conformément aux dispositions de l'art. L.222-3 du CASF, plusieurs outils de prévention sont portés par le Département de l'Aude au titre de ses missions d'aide sociale à l'enfance :

- Le versement d'aides financières (Allocations Mensuelles ASE ou secours d'urgence)
- L'action d'un technicien de l'intervention sociale et familiale (TISF), employé par l'un des services à domicile conventionnés par le Conseil départemental.
- L'accompagnement des familles sur le volet budgétaire assuré, soit par les équipes des MDS dans le cadre des Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) ou des Aides Educatives Budgétaires (AEB), soit par l'UDAF dans le cadre des Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial (MJAGBF).

Le développement des interventions des TISF, dans une logique de recentrage sur leur rôle de prévention, est une piste de réflexion à mener car il s'agit d'un atout du dispositif départemental :

- Les interventions de TISF et de professionnels de l'aide à domicile dans le cadre de l'alternative à domicile, afin de proposer une alternative à l'accueil provisoire en cas de besoin ponctuel, de type hospitalisation. Ce type d'accompagnement est-il le même sur le territoire ?
- Les interventions de TISF en périnatalité dans le sens d'un soutien précoce à la parentalité dès la sortie de la maternité sont-elles à envisager ?

Enfin, le Département finance des interventions de prévention spécialisée mises en œuvre par un opérateur externe intervenant au sein de deux communes du département (Carcassonne et Narbonne) et de 5 quartiers différents. En 2019, l'association a accompagné 519 jeunes et 240 familles dans le cadre de sa mission de prévention spécialisée. Le Département a fait le choix en 2020 de poursuivre cette politique volontariste en matière de prévention spécialisée, à travers le déploiement de cette mission de service public sur un nouveau quartier de la ville de Carcassonne.

Des mesures éducatives à domicile fortement judiciairisées

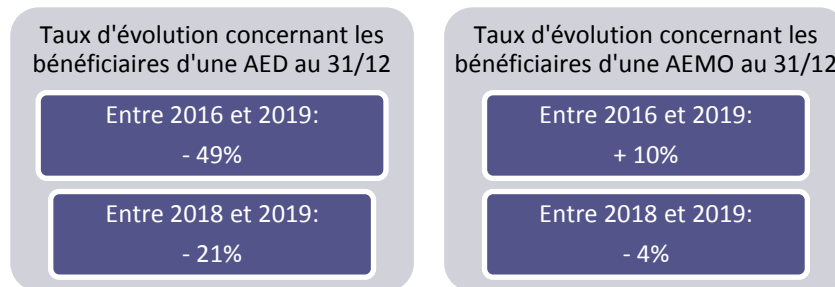
Dans l'Aude, les mesures éducatives à domicile sont exercées par :

Une association habilitée s'agissant des mesures d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO) : l'ADSEA qui intervient sur tout le territoire départemental

- Les équipes des MDS, chargées de mettre en œuvre les mesures d'Action Educative à Domicile (AED).

L'analyse met en évidence plusieurs traits caractéristiques du département :

- Un interventionnisme modéré dans le cadre de mesures éducatives à domicile : l'Aude compte au 31 décembre 2018, 12.83 mesures éducatives à domicile (AED, AEMO) pour 1000 jeunes de moins de 21 ans contre 9.92 en France métropolitaine.
- Une proportion toutefois assez élevée de mesures éducatives à domicile dans l'ensemble des mesures d'aide sociale à l'enfance (mesures éducatives à domicile et placement) au 31 décembre 2018 : 45.88% des mesures sont exercées à partir du domicile (AED/AEMO), contre 43.34% en moyenne au niveau national.
- Le caractère fortement judiciairisé des mesures éducatives à domicile : près de 69.88% de ces mesures sont exercées dans un cadre judiciaire au 31 décembre 2018, contre 68.91% en moyenne au niveau national.



L'adoption et la recherche des origines

Dans l'Aude, le Service Adoption du Département assure :

- L'information des candidats potentiels à l'adoption
- L'accueil et l'accompagnement des candidats durant la procédure d'agrément et jusqu'au prononcé du jugement d'adoption de l'enfant
- Le traitement administratif des dossiers de demandes d'adoption
- Le recueil des nourrissons en maternité
- Le traitement des demandes relatives à la recherche des origines

Une baisse significative du nombre de demandes confirmées par les candidats à l'adoption en vue de l'évaluation est enregistrée depuis 2015.

L'accompagnement des candidats à l'adoption constitue un enjeu important, dans un contexte où de plus en plus d'enfants issus de l'adoption internationale comme de l'adoption nationale présentent des profils spécifiques (enfants plus âgés, enfants à particularité, fratries,...). Ce travail de réflexion autour du renforcement de l'accompagnement des candidats et des familles adoptantes reste à poursuivre.

Il a été créé en 2020, au sein du Conseil Départemental de l'Aude (Direction Enfance Famille), une commission consultative dénommée « commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance ». La commission est chargée d'examiner tous les trimestres la situation et le statut des enfants confiés depuis plus d'un an à l'aide sociale à l'enfance lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut juridique de l'enfant paraît inadapté à ses besoins. Elle examine la situation des enfants de moins de deux ans tous les six mois.

Le Département de mieux en mieux repéré dans son rôle de centralisation des informations préoccupantes

Conformément aux dispositions de la loi du 5 mars 2007 confirmée par la loi de mars 2016, le Département de l'Aude s'est doté d'une Cellule Départementale de Recueil, d'Évaluation et de Traitement des Informations Préoccupantes (CRIP) en charge :

- Du recueil des informations préoccupantes (IP) issues des numéros verts départemental et national, des parquets et des autres départements,
- De proposer une écoute et une information aux professionnels via une permanence téléphonique,
- De sécuriser le dispositif de recueil, de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes (délais, procédures, recueil des données statistiques),
- De favoriser la collaboration avec les partenaires impliqués dans le repérage des situations.

Le rôle du Conseil départemental en matière de centralisation des informations préoccupantes apparaît globalement bien repéré par les partenaires, un protocole partenarial ayant été signé à cet effet en 2009. Un travail de réactualisation de ce protocole est engagé. L'Éducation nationale et les établissements scolaires privés sont ainsi les premiers « pourvoyeurs » d'informations préoccupantes dans le département (23.81% des IP en 2019).

515 informations qualifiées de préoccupantes concernant 1068 mineurs ont été recueillies par le Conseil départemental en 2019 parmi les 1161 informations entrantes à la CRIP. Le nombre d'informations préoccupantes transmises au Département a ainsi augmenté entre 2015 et 2019. Le département recueille 15.7 informations entrantes pour 1000 jeunes de moins de 18 ans.

Un enjeu d'harmonisation des pratiques de traitement et d'évaluation des informations préoccupantes

Suite à la réception de l'information préoccupante, les équipes des MDS sont chargées de d'organiser l'évaluation de la situation.

Les Responsables d'Unité ASE des MDS fixent les modes d'organisation nécessaires au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes, dans le respect des principes posés par la note de service départementale relative au recueil, au traitement et à l'évaluation des informations préoccupantes. Un référentiel très précis a été écrit en 2020 par le service de la CRIP afin de permettre l'harmonisation des pratiques. Il est en cours de finalisation afin d'assurer sa diffusion.

Le dispositif d'accueil de la protection de l'enfance

Les enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Aude durant l'année 2019 sont à 51.3% des garçons et 48.7% des filles. Parmi ces bénéficiaires, 31% ont entre 11 et 15 ans, 24% ont entre 16 et 21 ans et 14% ont moins de 3 ans.

Au 31 décembre 2018, le département de l'Aude compte ainsi 14.42 bénéficiaires d'une mesure de placement pour 1000 jeunes de moins de 21 ans contre 10.07% en France métropolitaine.

Le nombre d'enfants accueillis dans un lieu financé par le Département croît depuis 2015, pour atteindre 1467 au 31 décembre 2019. Cette croissance s'explique par l'augmentation du nombre d'enfants confiés à l'ASE, due notamment au nombre de MNA confiés.

Les mesures de placement restent fortement judiciairisées : 71.9% des placements sont exercés dans un cadre judiciaire en décembre 2019 dans l'Aude. Au 31 décembre 2018, l'Aude comptait 70.1% de mesures judiciaires contre 80% en moyenne en France métropolitaine.

En outre des enfants accueillis en établissements et dans ce mouvement similaire de judiciarisation de l'action éducative, le recours à l'Accompagnement Familial à Domicile, mesure judiciaire se réalisant au domicile, se voit augmenter dans le département. L'Aude comptabilise au 31 décembre 2019, 240 enfants concernés par une mesure d'AFD contre 221 au 31 décembre 2018 soit avec un solde positif de 8.6%.

Une offre d'accueil constituée de places en Maisons d'enfants à caractère social (MECS) et de places en accueil familial

Au 31 décembre 2019, l'offre d'accueil en protection de l'enfance de l'Aude se répartit comme suit :

- 839 places d'accueil en établissements (dont 56 places réservées aux départements extérieurs), auxquelles s'ajoutent 46 places d'accueil en centre parental. Il s'agit de places théoriques.
- 666 places d'accueil chez les assistants familiaux salariés du Département de l'Aude et domiciliés dans le département.

Le Département compte ainsi 1505 places d'accueil (hors accueil centre parental) pour 1467 mineurs et jeunes majeurs accueillis au titre de la protection de l'enfance et mobilisant l'offre d'accueil départementale au 31 décembre 2019. Le Département affirme une volonté de diversifier et adapter l'offre en priorisant l'intérêt supérieur de l'enfant.

De plus, il doit être noté que :

- L'ensemble des places des assistants familiaux du département ne peuvent être mobilisées, les accueils devant tenir compte de l'adéquation entre le profil de l'enfant d'une part et celui des autres enfants accueillis et de l'assistant familial d'autre part
- 26 enfants étaient placés en dehors du département dans un établissement ou une famille d'accueil au 31 décembre 2019, soit dans l'intérêt du mineur ou du jeune majeur accueilli (volonté d'éloignement familial par ex.), soit à défaut de réponses adaptées dans le département.

Le département se caractérise par une prépondérance de l'accueil en accueil familial: Au 31 décembre 2019, 56.46 % des enfants accueillis au titre de la protection de l'enfance, le sont chez un assistant familial. Au 31 décembre 2018, ils représentaient 52.42% contre 46.4% en France métropolitaine.

Un dispositif d'accueil d'urgence en tension

Le dispositif départemental d'accueil d'urgence repose sur :

- ✚ La Structure d'accueil urgence qui regroupe sous la forme d'un service non personnalisé du Département 3 unités de services d'accueil d'urgence et d'hébergement réparties sur Narbonne, Carcassonne et Villeneuve Minervois,
- ✚ Un réseau d'assistantes familiales d'urgence.

Les 110 places d'accueil d'urgence au sein de la SAE de l'Aude sont réparties comme suit :

- 3 structures verticales offrant une capacité d'accueil de 74 places

- Différents partenariats permettant 36 places sur des lieux d'accueil alternatifs

Un fonctionnement répondant aux spécificités de l'accueil d'urgence a été entériné :

- Le service de régulation en journée / la nuit et le week-end permet de garantir la continuité de l'accueil et la sécurité des usagers et des personnels, en lien avec les cadres d'astreinte.
- Un dispositif d'astreinte des responsables permet par ailleurs d'intervenir en dehors des heures d'ouverture des services, les weekends et jours fériés en journée permettant à l'équipe des travailleurs sociaux de les solliciter sur ces temps.

Il est toutefois à noter que les structures sont concentrées pour 2/3 sur les territoires urbains : Ce constat induit, dans un certain nombre de situations, une difficulté dans les modalités de maintien des liens familiaux lorsque les parents résident dans une MDS éloignée de Narbonne et Carcassonne. Les professionnels font en outre le constat de difficultés prégnantes à trouver des places d'accueil disponibles en urgence, quel que soit le territoire du département. L'analyse des données d'activité SAE permet d'affiner ces constats.

En 2019, un taux d'occupation en baisse au sein de la SAE de l'Aude comparé à 2017 du fait de la diminution des accueils de MNA. Cependant un taux global de 70.14% (hors places hôtelières) qui reste élevé sur les unités. Plus précisément si le dispositif MNA répond aux besoins, pour l'ASE dite traditionnelle, l'unité de Carcassonne est depuis plusieurs mois en difficulté pour des raisons RH et bâtementaires ; aussi le choix a été fait temporairement de réduire les places d'accueils en 2019 sur l'unité SAE Carcassonne (SAEC). Hors accueil MNA, en 2019, le taux d'occupation pour SAEC était de 64% et de 99.4% sur SAE Narbonne. Ces éléments explicitent les difficultés des unités SAE pour proposer une offre de service adaptée à l'admission en urgence. Il est à noter également qu'entre 2015 et 2019, le taux d'occupation a fortement augmenté sur la SAE de l'Aude. Les durées de séjour étant identifiées plus longues pour une typologie de profil tels que JBS ou enfant en situation de handicap. Aussi, l'accueil d'urgence est d'autant plus complexe de par la volonté de la SAE de l'Aude de concilier adaptation de l'offre de service aux différentes problématiques, intérêt de chaque enfant accueilli et hétérogénéité des publics.

Ces constats appellent plusieurs axes de réflexion :

- Une évolution des pratiques d'orientation. Le processus d'orientation peut en effet être ralenti par les délais de désignation du référent Enfance Famille, qui retardent d'autant la préparation de la sortie du mineur. L'installation en juillet 2020 d'une commission d'attribution des places réunissant l'ensemble des opérateurs SAE vise à améliorer le circuit du placement ;
- Une évolution de l'offre d'accueil de « moyen séjour » (accueil familial et Maisons d'enfants), en particulier pour les moins de 3 ans et le public adolescent pour lesquels les difficultés d'orientation apparaissent les plus prégnantes ;
- Une réflexion sur les ruptures d'accueil, générant des placements « par défaut » au sein des structures de la SAE (fugues, réorientation, rupture de placement ou séjour de rupture).

Une politique de professionnalisation et de soutien aux assistants familiaux

L'offre d'accueil familial du département est portée par la collectivité qui emploie directement des assistants familiaux domiciliés dans l'Aude en 2019 pour un total de 666 places.

Le territoire connaît depuis 2015 une augmentation régulière du nombre d'assistants familiaux salariés du Conseil départemental et résidant dans le département du fait de la politique volontariste de recrutement menée depuis plusieurs années.

Ainsi en 2019, 51.4% des enfants confiés à l'ASE sont placés chez une assistante familiale.

Année	nombre total d'enfants confiés à l'ASE au 31/12 (hors TDC et placement direct)	nombre total d'enfants confiés placés chez une assistante familiale au 31/12	nombre d'enfants confiés placés chez une assistante familiale hors département au 31/12
2016	1089	607	18
2017	1183	643	15
2018	1178	654	11
2019	1236	635	13

Le soutien professionnel aux assistants familiaux salariés du Département sera assuré à partir de 2021 via :

- Le futur Service d'Accueil Familial qui sera rattaché à la DAST, qui comptera parmi ses missions la formation et l'accompagnement professionnel des assistants familiaux. L'accompagnement professionnel est mis en œuvre de façon sectorisée par une équipe chargée de mettre en place des temps collectifs (groupes de parole, supervision,...), ainsi que des suivis individualisés.
- Les équipes des MDS (référénts et adjoints Enfance-Famille), s'agissant du soutien technique relatif aux situations individuelles accompagnées par les assistants familiaux.

A ce titre, les assistants familiaux participent aux espaces d'échanges concernant les situations des enfants qu'ils accueillent. La mise en place de ce dispositif de soutien, de formation et d'accompagnement, correspond à un besoin d'accompagnement des assistants familiaux, en particulier pour l'accueil de publics aux besoins spécifiques (prise en compte des troubles du comportement, accompagnement vers l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs,...).

Une adaptation de l'offre en établissement à poursuivre

La mise en œuvre du précédent schéma unique des solidarités 2015 – 2019 s'est traduite par un effort de diversification de l'offre d'accueil en établissement conformément aux orientations de la Loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfant :

- 75 places d'hébergement, en internat ou en appartements extérieurs pour des adolescents ou jeunes adultes dans une optique d'accompagnement vers l'autonomie,
- Augmentation de 166 à 231 places d'Accompagnement Familial à Domicile (AFD- placement à domicile) entre 2019 et 2020, permettant de répondre à des besoins spécifiques par des accompagnements à domicile,
- Des accueils séquentiels, qui sont toutefois difficiles à quantifier car exercés sans service dédié ni tarification spécifique.

L'objectif de créer des places d'intervention à domicile est prévu dans le Schéma Départemental des Solidarités 2021-2025 dont le cadre sera à fixer par un référentiel départemental. Ce type d'accompagnement se traduit par la présence soutenue de l'équipe éducative au domicile, la mobilisation des compétences parentales et des ressources de droit commun ainsi que par une prise en compte de la situation familiale dans sa globalité. Des temps d'accueil au sein de la structure peuvent être proposés dans une logique de « répit » ou de « repli » en cas de nécessité.

L'offre en établissement est principalement concentrée sur l'ouest audois concentrant les 2/3 des places d'hébergement. Le bilan suivant peut être fait du mouvement de diversification de l'offre d'accueil :

- Une offre d'intervention à domicile dont il faut poursuivre le développement et la mobilisation par les acteurs, dans une logique préventive afin d'éviter la séparation, ou dans une logique de préparation du retour à domicile, tel que le prévoira le référentiel départemental.
- Une offre d'accueil de jour en revanche est à envisager.

Les acteurs notent par ailleurs des difficultés prégnantes dans la recherche de places d'accueil disponibles. Si les acteurs abordent des difficultés généralisées dans la recherche de places d'accueil, celles-ci sont plus marquées pour les préadolescents et adolescents.

En réponse à ces enjeux, deux établissements ont développé des projets spécifiques (jeunes à besoins spécifiques) en faveur du public adolescent, en tenant compte du caractère multidimensionnel des difficultés pouvant être rencontrées, engendrant dans un certain nombre de situations des ruptures d'accueil à répétition. Pour cela, ils ont dédié 10 places.

La constitution de plateformes de coopération inter-établissements permettant d'offrir un relais durant la période de crise avant le retour en établissement initial est un projet à travailler au titre de ce présent schéma.

En 2020, le Département de l'Aude s'inscrit dans une dynamique de création de places : 65 places d'AFD complémentaires, 4 places de LVA et 15 places en établissements (pour l'accueil de préadolescents et l'accueil en semi autonomie).

La prise en charge des Mineurs non accompagnés (MNA) par le Département de l'Aude

La croissance du nombre de MNA accueillis dans le département fait également partie des évolutions notables du profil des publics pris en charge au titre de l'ASE.

Au 31 décembre 2019, **384 MNA** étaient accueillis dans le cadre du protocole de mise à l'abri dans le département dont 116 mineurs accueillis par décision judiciaire. La Direction Enfance Famille gère directement la coordination de l'accueil, l'accompagnement des MNA ainsi que l'évaluation de la minorité des jeunes. La SAE et le secteur associatif constituent le lieu de « mise à l'abri » des personnes se présentant en qualité de MNA. Quatre établissements sont plus particulièrement identifiés pour accueillir les MNA confiés au Département suite à cette période d'évaluation (ouverture de 277 places d'accueil entre 2015 et 2019).

Les acteurs notent l'amélioration de l'accompagnement proposé aux MNA suite à l'accroissement de la capacité d'accueil, la mise en place d'un chef de groupement dédié. Le présent schéma vise à poursuivre l'accompagnement à l'autonomie de ces jeunes confiés au Département.

La continuité et la cohérence des parcours en protection de l'enfance

La loi prévoit plusieurs outils permettant au Conseil départemental de garantir la continuité et la cohérence des actions menées :

- La transmission par les services habilités en charge de l'exécution des mesures d'un rapport circonstancié sur la situation et sur les actions menées.

- L'élaboration par les services du Département et les titulaires de l'autorité parentale d'un « Projet pour l'enfant », précisant les actions menées auprès de l'enfant, des parents et de son environnement, ainsi que le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre.

Dans l'Aude, la transmission de rapports circonstanciés par les associations habilitées est assurée. Le Département a par ailleurs formalisé une trame de Projet pour l'enfant pour les bénéficiaires d'une mesure de placement. Celle-ci permet :

- Une identification claire des interlocuteurs de la famille
- La définition d'objectifs d'accompagnement et d'actions à mener en tenant compte de l'ensemble des aspects de la situation familiale (scolarité, formation, insertion professionnelle / loisirs, activités sportives, culturelles / suivi médical, psychologique / accompagnement social des parents)
- La formulation de demandes spécifiques par l'enfant et ses parents
- La définition des modalités de rencontres et d'échanges parents/tiers - enfant

Toutefois, le document Projet pour l'enfant reste peu approprié et utilisé à l'heure actuelle par les services du Département. La mise en œuvre de ce document implique la définition d'une méthodologie précise d'élaboration du Projet pour l'enfant et d'articulation avec les documents propres aux services et établissements habilités.

La plus grande cohérence et la continuité des parcours impliquent également une meilleure articulation entre les services du Département et les services et établissements habilités :

- Un effort de structuration des liens avec les associations habilitées à exercer des mesures à domicile en début, en cours et en fin de mesure.
- Une définition plus précise du périmètre d'intervention des référents Enfance Famille et des équipes des établissements habilités dans le cadre des mesures de placement, s'agissant en particulier du travail avec la famille permettant ainsi une prise en compte globale de la situation familiale.

La continuité des parcours des publics suivis au titre de la protection de l'enfance suppose également que la sortie du dispositif puisse être préparée et anticipée, dans un contexte où 23.18% des bénéficiaires d'une mesure de placement ont entre 16 et 21 ans au 31 mars 2019.

Plusieurs axes de travail ont été investis afin de mieux accompagner vers l'autonomie des adolescents et jeunes majeurs pris en charge au titre de la protection de l'enfance :

- Développement de modes d'accompagnement et d'hébergements alternatifs : conventionnement avec les FJT pour la mise à disposition de places, services de studios et d'appartements extérieurs développés par les MECS du département, accueils de jours et dispositifs de formation internes proposés également par les MECS du département

Néanmoins, selon les professionnels rencontrés, plusieurs jeunes majeurs sortent actuellement du dispositif de protection de l'enfance sans solution d'hébergement et/ou de formation. Un travail sera mené dans le cadre de ce présent schéma afin d'améliorer le Partenariat dans le domaine de l'insertion :

- Entre la Direction Enfance Famille et la Direction de l'Insertion (ex. sensibilisation à la formation en alternance et aux métiers en tension en direction des jeunes confiés à l'ASE)

- Formation des professionnels de la protection de l'enfance aux ressources mobilisables dans le champ de l'insertion (ex. mise en place de journées d'information en direction des référents - sur différents thèmes en lien avec l'insertion des jeunes)

Enfin, l'enjeu de continuité des parcours revêt une importance particulière, dans un contexte où les acteurs rencontrés font état d'une tendance à la complexification des profils des publics suivis dans le cadre de la protection de l'enfance. Les professionnels constatent en effet qu'un certain nombre d'enfants et de jeunes présentent des problématiques multidimensionnelles, au croisement des champs d'intervention de chacun (champ social, champ du handicap, de santé et notamment de la santé psychique, champ judiciaire, scolarité...).

Un comité de suivi et de coordination de la prise en charge des adolescents présentant des troubles du comportement sera réuni composé de l'ARS, le Conseil départemental, la MDPH, MDA... afin de mieux tenir compte de ces situations. Seront particulièrement travaillés :

- Le développement de lieux de coordination entre acteurs, de manière à articuler les dispositifs existants et proposer des prises en charge « mixtes ». Si certains lieux existent d'ores et déjà (Maison des adolescents) ils restent insuffisamment englobant et ne sont pas organisés de façon formalisée sur l'ensemble du territoire.

- La mise en place de lieux de prise en charge globale des enfants et adolescents présentant des problématiques multiples.

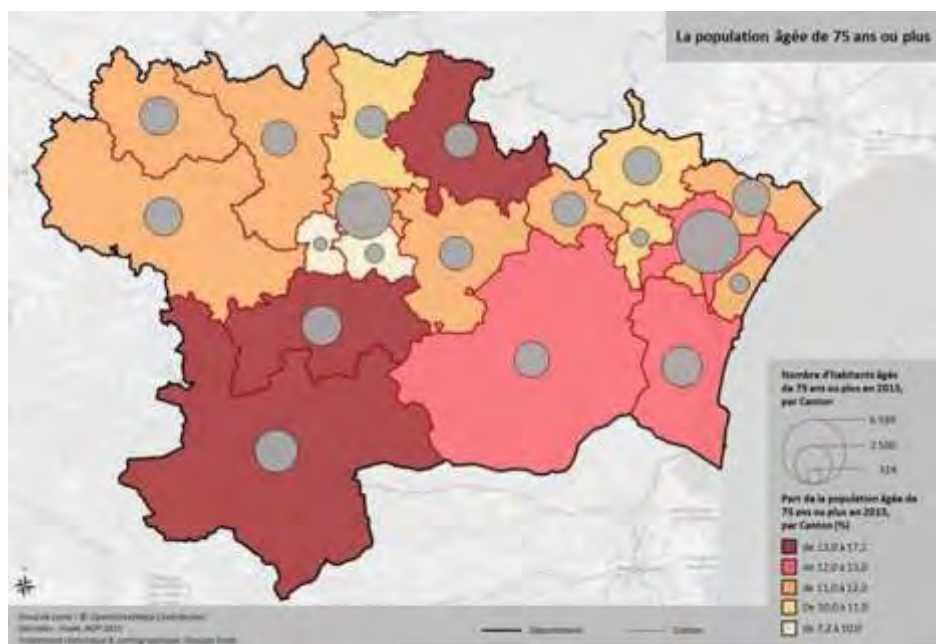
Le développement de l'observatoire départemental de protection de l'enfance et la finalisation de l'informatisation de l'ASE sur la période du nouveau schéma doivent contribuer à l'amélioration du pilotage de la politique en faveur de l'enfance et de la famille.

Autonomie

Une augmentation de annuelle moyenne importante de la part de populations âgées : des transitions entre les âges à anticiper pour fluidifier au mieux les parcours de vie et des besoins à couvrir

En 2016, l'Aude regroupait 118 164 habitants âgés de 60 ans ou plus, soit **13% de plus qu'en 2009** (une évolution moyenne annuelle de +2% sur la période 2009-2016, contre +1% pour la population totale et une évolution annuelle de 0,8% entre 2009 et 2016.). 4,48% de la population de l'Aude était âgée de 85 ans ou plus, 7,8% de 75-84 ans et 21,1% de 60-74 ans. La population de 85 ans et plus pourrait en outre représenter 6,2% de la population en 2030 et atteindre 25 000 personnes, contre 15 000 personnes en 2016.

Si la catégorie des personnes âgées regroupe statistiquement les personnes âgées de 60 ans et plus, **elle ne constitue pas pour autant une catégorie homogène dans ses besoins, ses parcours ni ses attentes**. Pour accompagner au mieux les transitions qui peuvent s'opérer après 60 ans, il est primordial d'identifier les temps transitoires pour les anticiper et fluidifier les parcours. L'enjeu pour le département est de disposer de l'ensemble des outils pour suivre les besoins des publics et co-construire avec eux l'évolution de leur parcours.



NB – Carte issue des travaux menés dans le cadre de la définition d'une stratégie départementale de l'aide à domicile.

Un isolement des personnes seules vivant à domicile et des aidants familiaux

En 2016, 24% des personnes âgées de 60-64 ans à domicile de l'Aude vivaient seules. Pour les personnes âgées de 80 ans et plus, cette part atteint **39%**, soit 11 362 personnes âgées vivant seules à domicile. Si le fait de vivre seul n'est pas forcément synonyme d'isolement, c'est un facteur potentiel de vulnérabilité, plus la personne est âgée. **L'isolement peut être social et/ou physique et peut avoir des conséquences sur l'accès aux droits et aux soins**. Selon les partenaires interrogés, certains publics en perte d'autonomie échappent encore aux dispositifs, en lien notamment avec la topographie du département. Le faible nombre de services itinérants actuellement proposés sur le département ou de solutions de transports adaptés, la

diminution du nombre de professionnels de santé se rendant au domicile et la dématérialisation des services publics rend difficile l'accès aux droits de certains publics.

Par ailleurs, la diminution du ratio aidants/aidés sur le département oblige les territoires à imaginer et développer de nouvelles réponses pour prévenir l'isolement social potentiel des personnes les plus âgées. Si le nombre de personnes potentiellement aidants diminue proportionnellement au nombre de personnes aidées, il n'en reste pas moins que le territoire recense un nombre important d'aidants familiaux souvent de plus en plus âgés. L'isolement peut également concerner ces publics qui accompagnent les personnes dépendantes au quotidien.

Actuellement, le département dispose **d'une offre pour soulager ces aidants** et proposer des espaces de répit mais qui reste **réduite** au regard des besoins et **très clairsemée/peu équilibrée sur le territoire** (absence d'accueil de jour sur le canton de Corbière-Minervois, absence de solution de répit la nuit/le week-end).

Un accompagnement des personnes âgées à domicile de plus en plus important et des enjeux forts qui touchent le secteur de l'aide à domicile

5 478 personnes bénéficient de l'APA à domicile dans l'Aude au début de l'année 2019, soit **11,9%** des 75 ans et plus recensés en 2016 dans le département. Leur nombre a progressé de près de 200 depuis le 1er janvier 2018 (+11% depuis 2017), progression qui monte jusqu'à 14% sur le canton du Bassin Chaurien. Au 31 décembre 2019, on compte 119 bénéficiaires de l'APA à domicile pour 1000 habitants de 75 ans et plus dans l'Aude, un taux proche du taux national de 121 bénéficiaires et au taux régional de 158 bénéficiaires.

Sur le département, l'offre de SAAD est importante mais **ce secteur est, comme sur de nombreux départements, en tension car touché par des problématiques communes à l'échelle nationale**. Les recrutements sont difficiles dans ce secteur car le métier revêt de multiples contraintes (de disponibilité, physiques...) et reste peu valorisé d'un point de vue salarial notamment. Les enjeux de coordination mais aussi de transmission d'information et de formation des équipes à domicile sont également soulignés par plusieurs acteurs sur le département.

4 757 lits installés en établissements pour personnes âgées dans l'Aude

3 556 personnes bénéficiaient en outre de l'APA en établissement au début de l'année 2019 dans l'Aude, soit 8% des personnes de 75 ans et plus recensées en 2016 dans le département. Leur évolution entre 2017 et 2019 a été plus faible que celle des bénéficiaires de l'APA à domicile, puisqu'on observe une quasi stabilisation sur la période (+0,7%).

Les communes de Carcassonne et de Narbonne représentent environ **25%** du total du nombre d'établissements et de lits installés. On compte au total 66 établissements pour personnes âgées dans l'Aude en 2019 pour une moyenne de 72 places par établissement.

La part des ménages allocataires de l'AAH est supérieure d'1,2 points à la moyenne nationale, présentant un cumul des problématiques d'insertion du territoire

9795 allocataires de l'allocation adulte handicapé (AAH) versée par la Caf ont été recensés fin 2018, soit **5%** de la population de 20 à 64 ans. En 2016, le taux de chômage des personnes en situation de handicap restait

deux fois supérieur à celui de la population générale. Les enjeux d’insertion qui se posent pour l’ensemble de la population audoise se retrouvent également de manière prégnante pour les adultes handicapés.

Une concentration des SAAD intervenant dans le cadre de la PCH au sein des grandes agglomérations

La PCH (Prestation de compensation du handicap) bénéficiait à **5 932** personnes en fin d’année 2019 dans l’Aude, soit 24 bénéficiaires pour 1 000 personnes de moins de 60 ans (INSEE, 2016). La proportion la plus importante se situe sur le canton de Carcassonne-1 (20‰). Les SAAD intervenant sur la PCH sont concentrés au sein des grandes agglomérations de Narbonne (24 intervenants) et Carcassonne (13 intervenants), à l’instar de la répartition des bénéficiaires tendanciellement regroupés dans les pôles urbains en raison de l’accessibilité aux services.

Une légère progression du nombre de personnes handicapées en établissement entre 2017 et 2018

1 007 personnes handicapées résidaient en hébergement dans l’Aude au début de l’année 2018, soit un peu plus de 4‰ des moins de 60 ans du département. Leur nombre a légèrement progressé depuis le début de l’année 2017 (une vingtaine de personnes en plus, soit une hausse de 2%).

Insertion

L'Aude est le 5^{ème} département présentant le taux de chômage le plus élevé en France métropolitaine

Au troisième trimestre 2019, le taux de chômage métropolitain était de 8,3%. Avec un taux de **11,5%**, l'Aude se place au 5^{ème} rang parmi les départements affichant des valeurs supérieures à la moyenne métropolitaine.

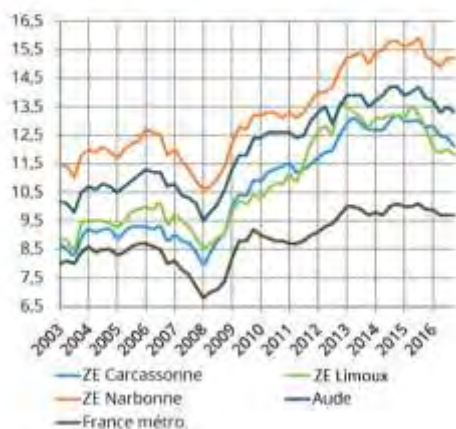
Au quatrième trimestre 2019, 22 920 demandeurs d'emploi, tenus de rechercher un emploi et sans activité (catégorie A) ont été recensés. Ce nombre baisse de 3,4 % sur un trimestre (soit – 800 personnes) et de 6,3 % sur un an.

Le nombre de demandeurs d'emploi tenus de rechercher un emploi, ayant ou non exercé une activité (catégories A, B, C) s'établit en outre à 36 690 au quatrième trimestre 2019. Ce nombre baisse de 2,2 % sur un trimestre (soit – 820 personnes) et de 3,6 % sur un an. En Occitanie, ce nombre baisse de 1,6 % sur un trimestre (–2,0 % sur un an).

La zone d'emploi de Narbonne présente le taux de chômage le plus élevé du département

Evolution du taux de chômage sur les zones d'emploi de l'Aude

Source : Cairis, Pôle emploi



Le taux de chômage localisé relevé à l'échelle des zones d'emploi de l'Aude atteignait 9,4% pour Carcassonne, 9,9% pour Limoux et **12,8%** pour Narbonne au troisième trimestre 2019.

Les 3 zones d'emploi de l'Aude ont connu une baisse de leur taux de chômage entre 2016 et 2019, la tendance s'est cependant tendanciellement inversée sur la ZE de Narbonne durant l'année 2016. Il est à noter que l'attraction métropolitaine de Toulouse tend à influencer sur le territoire, notamment au sein du Lauragais.

Une part de contrats précaires supérieure à la moyenne régionale

N.B : Sous le terme de Contrats Précaires sont regroupés les statuts d'emploi qui ne sont pas des contrats à durée indéterminée. Ce sont l'intérim, les contrats à durée déterminée, l'apprentissage et les contrats aidés.

En 2016, le nombre de salariés en contrat précaire s'élevait à plus de 18 000 personnes, soit **17,9%** des salariés de 15 ans et plus de l'Aude. La proportion atteignait environ 16% en Occitanie. Parmi les salariés en contrat précaire de l'Aude, 12 733 occupent un CDD, soit 12,3% de l'ensemble des salariés de 15 ans et plus, et 70% des salariés en contrats précaires.

Un nombre d'allocataires du RSA qui se stabilise mais un le montant des allocations en hausse

Au 31 décembre 2017, la France métropolitaine comptait plus de 1,6 millions d'allocataires CAF du Revenu de Solidarité Active (tel qu'il est depuis le 1er janvier 2016, c'est-à-dire équivalent au RSA Socle). Au niveau du Département, on dénombre actuellement **15 996** foyers bénéficiaires du RSA, soit le 32^{ème} rang départemental rapporté à la population active (4^{ème} trimestre 2019).

Le nombre de bénéficiaires du RSA tend à se stabiliser, voire même à diminuer sensiblement. En mars 2014, **16 240** foyers étaient bénéficiaires du RSA socle soit une augmentation de 6% en 12 mois, suivant une augmentation de 8% entre 2012 et 2013. Au 31 décembre 2015, on compte 17 224 foyers. Au 30 septembre 2019, **15 878** foyers représentant 31 498 personnes (allocataire, conjoint et enfants à charge) étaient bénéficiaires du RSA, soit une baisse suivant la tendance nationale depuis 2017.

Concernant l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, plusieurs enjeux sont posés par les acteurs du territoire :

- Des bénéficiaires qui restent longtemps dans le dispositif, qui l'embolissent, impactant ainsi l'accompagnement de nouveaux entrants. Il apparaît nécessaire pour le Département et ses partenaires de s'interroger sur la durée de cet accompagnement, d'identifier de nouvelles formules/modalités d'accompagnement.
- De fausses représentations autour de l'allocation et l'accompagnement en tant que tel par les bénéficiaires. Une communication à mieux travailler auprès des bénéficiaires autour des représentations liées à la valeur emploi/identifier les leviers de motivation.
- Des bénéficiaires souvent démotivés et peu acteur de leur parcours d'insertion : la nécessité d'identifier les outils et les bonnes pratiques mises en place sur certains secteurs pour positionner le bénéficiaire comme acteur de son parcours. Les initiatives de « remises en activité » pourraient également être davantage valorisées.

16 693 bénéficiaires ont une obligation d'insertion sur le territoire départemental

Au 30 septembre 2019 le Conseil départemental de l'Aude recensait **16 693** bénéficiaires ayant une obligation d'insertion sur son territoire. 33% d'entre eux ont été orientés vers Pôle Emploi et doivent signer un PPAE et 44% sont accompagnés par un Référent et ont un CER en cours de validité. Entre 2015 et 2017, le nombre de bénéficiaires a diminué de près de **8%** sur le département, la diminution allant jusqu'à 17% sur le canton de Carcassonne-2. A l'opposé, le canton de Narbonne-1 enregistre une progression du nombre de bénéficiaires sur son territoire de 5%.

Une offre d'insertion riche et diversifiée dont la mobilisation peut être néanmoins améliorée

938 salariés bénéficiaient d'un contrat dans un chantier d'insertion dans l'Aude en 2019. Le nombre de salariés bénéficie d'une progression constante depuis le 2^{ème} trimestre 2015.

46% des salariés en insertion étaient bénéficiaires du RSA en 2016, la proportion monte à 58% dans le Pays Corbières-Minervois. 79% ont un niveau inférieur au BAC (équivalent CAP-BEP ou inférieur). Cette proportion monte à 86% dans le Pays Carcassonnais.

Sur le département, il est fait état d'un panel d'action d'insertion plutôt diversifié, à même de contribuer à la levée des freins à l'emploi et à l'acquisition de compétences professionnelles (ex: chantiers d'insertion).

Néanmoins, les acteurs du territoire soulèvent quelques difficultés pour répondre au nombre de demandes et à la diversité des besoins des publics accompagnés (mobilité, gardes d'enfants) et soulignent la nécessité de **renforcer la lisibilité** de cette offre pour une meilleure mobilisation par les professionnels de l'accompagnement. Par ailleurs des offres complémentaires pourraient permettre de diversifier les accompagnements (notamment en amont du chantier d'insertion, pour des publics encore plus éloignés de l'emploi par exemple).

Mobilité, maîtrise de la langue et troubles psychiques, des freins à l'insertion encore difficiles à dépasser

Le principal frein à l'insertion et à la formation au sein du département selon les acteurs du territoire est le manque de mobilité. L'offre de transports en commun est notamment insuffisante et peu adaptée aux territoires les plus ruraux. Plusieurs dispositifs existent néanmoins dans l'Aude et se donnent pour objectif de faciliter la mobilité des publics fragiles tout en respectant l'environnement, notamment des plateformes dédiées à la mobilité dans le Lauragais et le carcassonnais.

Les personnes **ne maîtrisant pas la langue française** sont également exclues de certains dispositifs. Les associations locales proposant des cours de français ne disposent pas aujourd'hui des moyens nécessaires pour limiter l'impact de la langue sur l'accès aux droits et à l'offre.

Enfin, les acteurs du territoire soulignent également des difficultés particulières dans l'accompagnement vers l'insertion de publics présentant des enjeux de santé divers (maladies chroniques, addictions) tout particulièrement dans le cas de personnes relevant de troubles psychiques sans reconnaissance RQTH.

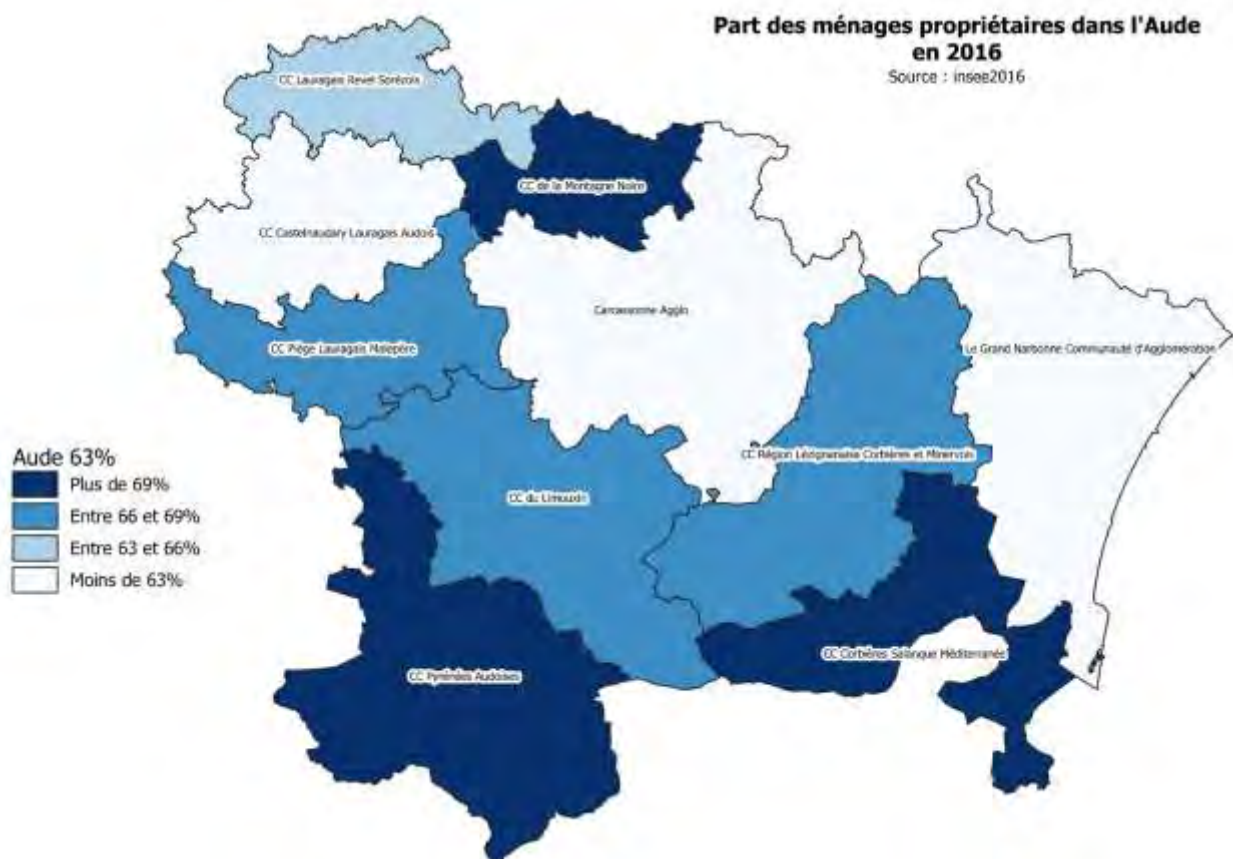
Logement

La part de ménages locataires a connu une augmentation de 8 points entre 1990 et 2018

En 1990, 64% des résidences principales étaient occupées par des propriétaires, contre 18% par des ménages locataires du parc privé et 9% par des ménages locataires du parc social. En 2018, **34%** des ménages étaient locataires de leur logement, **26%** étaient locataires du parc privé et 8,2% du parc social.

Les territoires les plus urbains et denses sont marqués par une plus faible part de ménages propriétaires

Les trois EPCI présentant la densité de population la plus importante, l'agglomération de Carcassonne, la Communauté de communes de Castelnaudary Lauragais Audois ainsi que la Communauté d'Agglomération du grand Narbonnais, présentent la part de ménages propriétaires la plus faible du département, inférieure à **63%** du total des ménages.



Une croissance du parc de logements supérieure à la tendance nationale

258 453 logements étaient recensés en 2016 dans l'Aude, contre 110 393 en 1968. L'évolution du nombre de logements sur la période est similaire à celle de l'Occitanie et supérieure de 0,4 point à celle de la France métropolitaine.

65% des logements sont aujourd'hui des résidences principales contre 82% à l'échelle régionale et à l'échelle nationale, l'impact des résidences secondaires au sein du département explique en grande partie ce différentiel, commun à de nombreux territoires littoraux.

Une faible densité de logements sociaux...

L'Aude se situe parmi les départements présentant les plus faibles densités de logements sociaux (**48%, 72ème rang métropolitain**). Il est légèrement inférieur à la moyenne régionale (49,2%), et se positionne au 8ème rang des départements régionaux.

Le développement du parc social, tout comme les solutions d'hébergement, d'accès et de maintien dans le logement (via le PDALHPD), sont des enjeux importants pour l'insertion des ménages plus fragiles et la sécurisation des situations.

...Pour une demande de logement social en progression constante

7818 demandes actives étaient enregistrées au 31 décembre 2018, en progression de **24%** sur les 5 dernières années. Une part importante d'entre elles (68%) est effectuée par des primo-demandeurs, l'ancienneté moyenne des demandes sur le territoire est de treize mois. Près de la moitié des demandes (**44%**) sont effectuées par des personnes entre 25 et 44 ans et les demandeurs sont 41% à vivre seuls.

Sur le département, l'enjeu du taux de refus après proposition d'un logement social est posé par les acteurs et les bailleurs sociaux. Si certains refus abusifs sont évoqués, il s'agit surtout de concentrer la réflexion sur l'importance des refus légitimes (loyers trop onéreux, logements excentrés de services publics sans moyen de transport...), aussi **l'enjeu de la répartition, de l'implantation et de la typologie des logements sociaux à produire s'avère cruciale pour répondre aux besoins.**

Un parc de logement ancien impliquant des enjeux énergétiques importants

Plus de **26%** des résidences principales du département ont été construites avant 1945 contre 20,9% sur la Région Occitanie. Ce taux important d'anciennes constructions implique un impact important sur **la facture énergétique des ménages.**

Plus de 20 000 logements potentiellement indignes dans le département

Près de **41 000** personnes vivraient aujourd'hui dans le parc privé potentiellement indigne (PPPI), avec une répartition plutôt équitable entre propriétaires occupants (43,1%), avec une forte représentation sur les zones rurales, et ménages locataires du parc locatif privé le plus souvent situés sur les centres urbains (50,2 %). Parmi les ménages les plus touchés, les ménages âgés (>60 ans) occupent **38 %** des logements du PPPI (soit 7 400 logements), logements dont ils sont très souvent propriétaires.

Un accès et un maintien dans le logement qui s'avère complexe sur le département pour plusieurs publics spécifiques

Certains logements apparaissent difficilement adaptables aux contraintes et difficultés rencontrées par certains des publics : les personnes en situation de handicap notamment, les personnes en situation de handicap vieillissantes, les personnes âgées en perte d'autonomie ainsi que les personnes rencontrant des troubles psychologiques.

Par ailleurs, l'accès à un logement adapté pour le public jeune, les saisonniers (sur les communes du Littoral notamment) ou les publics violentés constitue également un enjeu fort pour le département, selon les acteurs interrogés.

SCHEMA DES SOLIDARITES 2021-2025

PROJET OPERATIONNEL

DEPARTEMENT DE L'AUDE

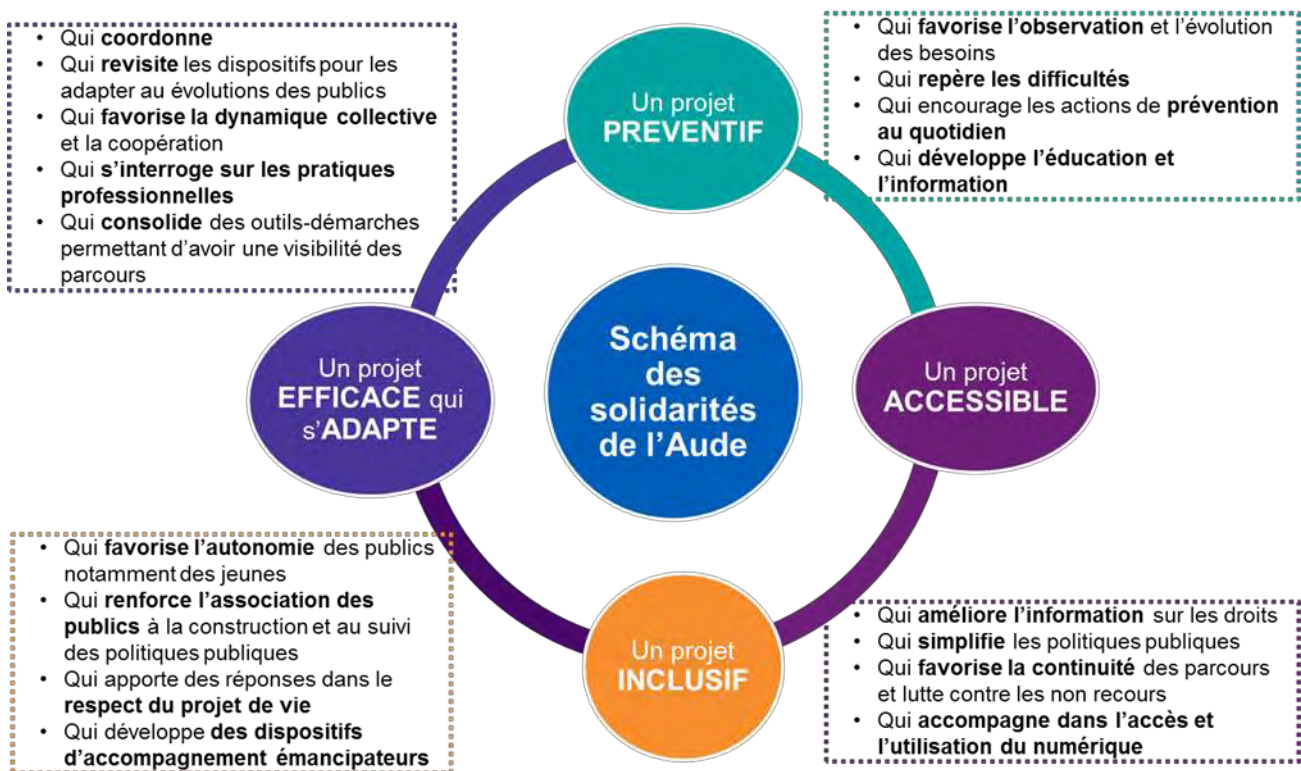
Le Schéma Départemental des Solidarités 2021-2025 fixe les orientations et les priorités de l'action du Conseil départemental de l'Aude pour les cinq prochaines années.

Il prend en compte les nouvelles attentes des habitant.e.s, le contexte institutionnel en évolution et les contraintes accentuées du cadre budgétaire.






Il illustre l'attachement des élu.e.s départementaux à porter la parole des Audois.es et à construire des réponses politiques adaptées aux caractéristiques et aux réalités départementales.

Cette nouvelle feuille de route est naturellement à la croisée des quatre transitions impulsées par le Conseil départemental (solidaire, environnementale, territoriale et démocratique).

Elle porte les ambitions suivantes :



Elle intègre les stratégies départementales autour des déclinaisons politiques suivantes :

-  Accès aux politiques publiques
-  Jeunesse
-  Égalité Femmes-Hommes et lutte contre les discriminations
-  Usages du numérique
-  Projet alimentaire départemental

A partir du diagnostic mené et présenté supra, ont été construits ces différents objectifs. Ils se déclineront de façon transversale, sectorielle et territoriale à travers des axes et des fiches actions opérationnelles.

UN PROJET SOLIDAIRE ET INCLUSIF

L'inclusion sociale est la capacité pour les personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale de disposer des possibilités et des ressources nécessaires pour participer activement à la vie économique, sociale et culturelle.

Elle permet aussi aux personnes vulnérables d'être davantage associées aux processus de décision qui affectent leur existence et de pouvoir exercer leurs droits fondamentaux.

OBJECTIF 1 : FAVORISER LA DYNAMIQUE COLLECTIVE ET LA COOPERATION ENTRE LES ACTEURS DU TERRITOIRE

Le Conseil départemental n'étant pas en charge de la mise en œuvre de l'ensemble des dispositifs de solidarité, il est nécessaire de se coordonner avec les partenaires des solidarités afin de garantir aux Audois.es des réponses globales et coordonnées.



ZOOM :

- ✚ Sensibiliser les acteurs publics locaux à leur rôle en termes de veille sociale et de repérage des situations de vulnérabilité.
- ✚ Construire un partenariat renouvelé avec les associations, à travers notamment la plateforme sociale.
- ✚ Mutualiser les ressources avec les partenaires institutionnels et poursuivre la mise en œuvre de protocoles de coopération.
- ✚ S'appuyer sur les contrats de solidarité afin de dynamiser le partenariat, favoriser les échanges entre professionnel.le.s et coordonner les actions selon les spécificités de chaque territoire.

OBJECTIF 2 : MIEUX REPERER LES DIFFICULTES ET PROPOSER AUX PERSONNES L'ACCOMPAGNEMENT LE PLUS ADAPTE A LEURS BESOINS

Les situations des usagers accompagnés par les services départementaux sont de plus en plus complexes, avec un cumul de difficultés. Il est nécessaire de prendre en compte l'ensemble des besoins pour pouvoir mettre en œuvre l'accompagnement le plus adéquat.



ZOOM :

- ✚ Mieux repérer l'ensemble des difficultés et améliorer l'individualisation des réponses apportées. Cet accompagnement global s'inscrit dans le respect du projet de vie des personnes.
- ✚ Poursuivre le travail engagé dans le cadre de protocoles de coopération avec les partenaires qui interviennent auprès des enfants, des familles et des personnes isolées ou vulnérables afin d'améliorer le repérage des difficultés.

- ✚ Rester attentifs aux évolutions des besoins des personnes en difficulté et innover pour adapter l'accompagnement proposé
- ✚ Construire institutionnellement les articulations entre les institutions (sous la forme de protocoles, de conventions...) en s'appuyant sur des diagnostics communs au niveau local
- ✚ Piloter la formalisation de protocoles de coordination dans les champs de la protection de l'enfance, des familles et des personnes isolées. Élaborer des protocoles de coordination avec le secteur libéral dans le champ de la promotion de la santé maternelle et infantile

OBJECTIF 3 : Améliorer les réponses apportées dans le respect du projet de vie des personnes

Les interventions du Conseil départemental doivent contribuer à la réalisation du projet de vie des personnes, dans le respect de leurs choix. Elles favorisent l'épanouissement de l'ensemble des Audois.es.



ZOOM :

- ✚ Consolider et poursuivre l'évolution des pratiques professionnelles pour développer la capacité d'agir des personnes accompagnées, les rendre actrices de leur projet de vie et de leur parcours.
- ✚ Accompagner le changement de posture afin de ne plus se positionner en tant qu'expert devant l'usager.
- ✚ Faire évoluer le dispositif innovant d'accueil d'urgence des enfants confiés à l'ASE.
- ✚ Développer différents mode d'accueil des enfants confiés à l'ASE
- ✚ Poursuivre la mise en place du Dispositif de soutien scolaire et d'accompagnement à l'autonomie pour les enfants confiés à l'ASE.
- ✚ Rénover les pratiques d'accompagnement à l'insertion.

Objectif 4 : Disposer d'une meilleure adéquation entre l'offre de prise en charge et les besoins des publics

Dans un monde en mutation, marqué par un accroissement de la précarité, les publics comme leurs besoins évoluent : nos réponses doivent s'adapter, globalement comme individuellement afin de répondre aux attentes et réduire les risques de rupture.

Ces évolutions invitent le Département à innover pour répondre à certains besoins spécifiques, non satisfaits par les modalités d'accompagnement existantes.



ZOOM :

- ✚ Développer les modes d'accompagnement alternatifs à l'hébergement permanent pour les personnes âgées et handicapées,

- ✚ Contribuer à adapter l'offre d'accueil des services de la petite enfance aux horaires atypiques et besoins spécifiques, notamment pour les enfants en situation de handicap,
- ✚ Développer des niches d'expérimentations et des actions collectives innovantes pour inventer de nouvelles réponses aux besoins des personnes.
- ✚ Expérimenter puis développer la garantie d'activité.

Objectif 5 : RENFORCER L'AUTONOMIE DES PERSONNES ACCOMPAGNEES

Chaque personne rencontrant des difficultés dispose de ressources en elle, de potentialités. L'accompagnement social doit lui permettre de s'en saisir. L'accompagnement proposé ne doit donc plus constituer en une «prise en charge», qui sous-estimerait sa capacité de faire, mais s'inscrire au contraire dans une dynamique de «faire avec».



ZOOM :

- ✚ Accompagner l'autonomisation des jeunes confiés à l'ASE en d'étayant la construction de leur projet de vie.
- ✚ Améliorer les conditions de vie des personnes en situation de précarité pour permettre l'accès à l'autonomie : soutenir le développement d'actions de lutte contre l'illettrisme, favorisant l'inclusion numérique et l'inclusion bancaire, en lien avec les stratégies «Usages du numérique» et «accès aux politiques publiques».
- ✚ Généraliser la participation des parents et des jeunes aux bilans précédant les instances décisionnelles de la protection de l'enfance. De manière générale, favoriser la participation des usagers aux temps de synthèse les concernant.
- ✚ Amplifier le travail d'accompagnement des professionnel.le.s dans la mise en œuvre du cadre de référence de l'action sociale de proximité, à la suite de la création MDS. Il conviendra également de mettre en place les outils d'évaluation des résultats obtenus.

OBJECTIF 6 : DEVELOPPER DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT EMANCIPATEURS



ZOOM :

- ✚ Créer des outils de sensibilisation et d'information sur la vie affective et sexuelle des jeunes à travers les CPEF
- ✚ Poursuivre la construction des solutions de logement intermédiaire pour les personnes âgées. Dans une logique de prévention de la perte d'autonomie et de l'isolement, ces solutions constitueront des alternatives à l'hébergement en établissement et devront être situées à proximité des services et équipements afin de favoriser l'inclusion sociale
- ✚ Poursuivre le déploiement de dispositifs d'accompagnement des parcours, modalités innovantes d'accompagnement des jeunes confiés pour lesquels la mesure de placement est mise en échec.

Objectif 7 : Consolider et poursuivre l'évolution des pratiques professionnelles

Face à l'augmentation et la diversification des publics précarisés et la complexification de leurs situations, les travailleuses et travailleurs sociaux doivent être accompagnés pour faire évoluer leurs positionnements vers le «faire avec» mais aussi pour tendre vers un accompagnement global.



ZOOM :

- ✚ Garantir la mise en œuvre du cadre de référence de l'action sociale et médico-sociale sur les modalités d'accompagnement et de contractualisation en accompagnant les cadres.
- ✚ Développer des outils de travail internes aux équipes favorisant l'évolution des pratiques professionnelles : développement des ateliers d'analyse et d'échange de pratiques sur les équipes.
- ✚ Développer les co-formations associant professionnels et usagers (protection enfance, insertion développement local social...) et les intégrer dans le plan de formation de la collectivité.
- ✚ Poursuivre les partenariats avec les instituts de formation pour intégrer cette évolution des pratiques professionnelles dans les cursus de formation initiale.

OBJECTIF 8 : DEVELOPPER ET CONSOLIDER LES OUTILS-DEMARCHES PERMETTANT D'AVOIR UNE VISIBILITE DU PARCOURS

La construction de parcours cohérents pour les usagers doit s'appuyer sur des outils permettant le suivi des situations. Ces outils sécurisent l'utilisateur et facilitent l'intervention des équipes. Ils permettent également une évaluation de la pertinence des accompagnements mis en œuvre.



ZOOM :

- ✚ Garantir la mise en place d'une «référence» de parcours pour les personnes accompagnées
- ✚ Systématiser la démarche de mise en place du Projet pour l'enfant (PPE) pour tous les enfants et parents (notamment les enfants confiés) en poursuivant l'accompagnement de l'encadrement et des équipes.
- ✚ Faire évoluer le PPE pour qu'il puisse assurer la visibilité du parcours de l'enfant, c'est-à-dire mettre en place une articulation opérationnelle entre les différents services selon le statut de l'enfant ou le cadre d'intervention de son accompagnement, et réfléchir et mettre en œuvre les évolutions nécessaires au support du PPE et aux méthodes de travail des différents acteurs.
- ✚ Faire évoluer l'accompagnement pour optimiser la dynamique de parcours d'insertion.

Objectif 9 : Développer la prévention

Il est indispensable de développer des outils et des modes de faire pour prévenir autant que possible les difficultés et l'engrenage qu'elles peuvent générer.



ZOOM :

- ✚ Renforcer et mieux faire connaître les outils existants : développer les outils type PPE permettant un travail sur objectifs et une évaluation, mieux faire connaître les dispositifs de soutien à la parentalité, de médiation familiale, les espaces rencontre parents-enfants...
- ✚ Poursuite du dispositif de visites à domicile pour promouvoir la santé maternelle et infantile et développer l'attachement parent-enfant auprès des publics vulnérables.
- ✚ Repenser les modalités de subventionnement en développant les financements incitatifs, aides au démarrage et expérimentation.
- ✚ Mettre en place une aide au répit pour les aidant.e.s des personnes âgées, conformément aux orientations de la loi grand âge
- ✚ Conforter le dispositif de planification familiale et renouveler les modalités d'intervention, afin d'accroître sa pertinence.
- ✚ Réaffirmer le rôle du service social départemental dans l'accompagnement logement et la prévention des expulsions locatives.

OBJECTIF 10 : DEVELOPPER L'EDUCATION ET L'INFORMATION POUR LUTER CONTRE LES DISCRIMINATIONS ET LES VIOLENCES INTRA FAMILIALES

Les discriminations sont des épreuves individuelles autant que collectives : elles nous concernent toutes et tous. Dans le contexte actuel, la question du « faire société » doit être au cœur de nos préoccupations



ZOOM :

- ✚ Organiser des événements autour de la thématique : café débats...
- ✚ Installer un observatoire partenarial
- ✚ Former les élu.e.s, bénévoles, professionnel.le.s sur ce qu'est la discrimination.
- ✚ Organiser une campagne de sensibilisation à la lutte contre les discriminations (affiches, articles, témoignages,)
- ✚ Développer des actions collectives favorisant la mixité sociale et ainsi la lutte contre les discriminations.
- ✚ Poursuivre les actions de luttes contre les violences faites aux femmes

ACCÈS AUX POLITIQUES PUBLIQUES

Objectif 1 : Favoriser l'accès aux SERVICES PUBLICS

Le Conseil départemental veut réunir les conditions permettant à l'usager de faire valoir ses droits, et aux partenaires de connaître les politiques déployées par la collectivité. Une attention particulière est portée aux publics qui rencontrent des difficultés. Pour accéder aux politiques publiques, il faut s'assurer que chaque Audois.es soit acteur de son projet. Dans un contexte de dématérialisation de nombreuses procédures, il est nécessaire de favoriser son autonomie dans la réalisation de ses démarches.

L'accès aux politiques publiques passe par l'accessibilité physique à nos services. Malgré l'offre de services existant sur le territoire audois, la mobilité reste souvent nécessaire pour y accéder. C'est l'un des freins majeurs de l'accès aux droits et aux politiques publiques pour les personnes les plus fragilisées (personnes âgées, jeunes, en insertion...).



ZOOM :

- ✚ L'accès aux politiques départementales passe également par l'accessibilité physique à nos services, il est donc nécessaire de favoriser la mobilité pour tou.te.s avec une vision multimodale et innovante et de veiller à proposer un accueil de qualité dans les services publics.
 - Favoriser l'acquisition de savoirs fondamentaux pour rendre possible l'accès à l'information et donc aux politiques publiques
 - Savoir lire écrire et compter est un facteur d'intégration dans la société et permet de faire valoir ses droits. Le Conseil départemental poursuivra, le développement d'ateliers de savoirs fondamentaux à destination des personnes qui rencontrent des difficultés liées à la compréhension des informations nécessaires pour faire valoir leurs droits.
 - Développer l'offre en matière de mobilité
- ✚ Il apparaît nécessaire :
 - d'adapter l'offre de service actuelle vers une logique d'accompagnement et de prise d'autonomie pour les utilisatrices et utilisateurs en intégrant le recours à des actions innovantes. Le covoiturage social, la plateforme de mobilité en sont des exemples;
 - d'articuler les dispositifs présents sur les territoires et de décroiser ceux qui sont excentrés.
- ✚ Poursuivre en lien avec l'État les initiatives de type Maison « multi-services, multi-partenariales (MFS, MSAP) », notamment dans les territoires en déficit de services, dans le cadre de la mise en œuvre du Schéma départemental d'amélioration de l'accès des services au public (SDAASP).
Le Département exercera un rôle de facilitateur des initiatives et démarches, sera partie prenante de la coordination de l'intervention de chaque partenaire tout comme du respect du niveau de service attendu.
- ✚ Favoriser l'accès au numérique et lutter contre « l'illectronisme »
- ✚ Favoriser l'accès au soin

OBJECTIF 2 : AMELIORER L'INFORMATION SUR LES DROITS

Le Conseil départemental doit veiller à la lisibilité des politiques publiques par les usagers, les partenaires et les professionnel.le.s du Département.

Pour réduire les inégalités, il faut s'assurer de proposer une information claire, adaptée, actualisée, à chaque Audois.es Le Département va être vigilant à adapter l'information et les supports proposés au public cible et s'assurer de leur complémentarité.



ZOOM :

- ✚ Optimiser l'information et la communication sur les politiques publiques et les dispositifs, proposer et diversifier les supports et les modalités de diffusion de l'information pour chaque «public cible», et veiller à la mise à jour des informations délivrées, développer les formulaires d'aides sociale en ligne.
- ✚ Faciliter l'accessibilité de l'information par un langage facile à lire et à comprendre et des supports de communication adaptés au public visé.
- ✚ Engager un travail sur le contenu des courriers adressés aux Audois.es.
- ✚ Travailler à la mise en œuvre du projet «dites-le nous une fois» dans le champ des solidarités, afin de limiter la lourdeur des démarches des usagers

Objectif 3 : Favoriser l'observation et la participation

Le Conseil départemental, soucieux de maintenir le lien avec les Audois. es doit veiller à prendre en compte les besoins des usagers en développant les méthodes participatives dans l'élaboration et le suivi de nos politiques, et en développant la mission d'observation territoriale de l'Observatoire Départemental des Solidarités, véritable outil d'aide à la décision et base d'échanges et de partage avec nos partenaires. L'analyse des données garantira une adaptation aux besoins repérés localement.

Il conviendra d'amplifier et de valoriser les méthodes participatives dans la définition, la mise en œuvre concrète et le suivi de nos politiques.



ZOOM :

- ✚ Conforter notre outil d'observation en intégrant l'ensemble de nos champs d'action et en mobilisant l'ensemble des directions pour adapter les politiques et en faciliter l'accès.
- ✚ Accentuer la territorialisation des politiques départementales, faire du contrat Solidaire un véritable instrument «intégrateur» des différents dispositifs départementaux, plus lisible pour les partenaires.
- ✚ Poursuivre le travail d'acculturation des services en interne et chercher à améliorer l'appropriation de la démarche par les communes, les intercommunalités, en communiquant mieux et en redéfinissant les modalités de coopération.

OBJECTIF 4 : SIMPLIFIER LES POLITIQUES PUBLIQUES, FAVORISER LA CONTINUTE DES PARCOURS, LUTTER CONTRE LE NON-RECOURS

La simplification devra rendre lisible les actions du Département tant auprès des usagers que de nos partenaires. Elle participera à la continuité des parcours des usagers.



ZOOM :

- ✚ Poursuivre la Simplification des dispositifs d'aides proposés,
- ✚ Il y a non-recours lorsqu'une personne ne perçoit pas, en tout ou partie, une prestation sociale à laquelle elle a droit. L'action du Département devra porter sur les quatre types de non-recours que sont la non-connaissance, la non-demande, la non-réception(ou non-utilisation) et la non-proposition.
- ✚ Relayer les «campagnes d'accès aux droits» organisées en lien avec ses partenaires (CAF, CPAM, mairies...) sur les territoires, au plus près des publics.
- ✚ Mise en place du réfèrent de parcours et améliorer la coordination pour orienter les demandes des usagers vers l'interlocuteur prioritaire,
- ✚ Développer l'interconnaissance des missions de chacun des partenaires; ce travail peut prendre la forme de formations-actions communes sur des thématiques, l'organisation de portes ouvertes à destination des partenaires au sein de nos lieux d'accueil, de la mise en œuvre du plan d'actions défini dans le cadre de la charte de coopération en faveur de l'accès aux droits et aux soins... Cette meilleure connaissance favorisera le développement des co-interventions.
- ✚ Élaborer une charte qualité dans les différents services du Département en s'appuyant sur le référentiel Marianne et sur les démarches existantes (exemples : référentiel action sociale de proximité / charte d'accueil à l'utilisateur)

JEUNESSE

Objectif 1 : Mieux connaître les besoins des jeunes et leurs parcours, pour identifier les plus fragiles et adapter les politiques départementales.

Poursuivre le travail d'observation à l'échelle du département, en prenant appui sur les observatoires existants (ODS, OD protection de l'enfance...).

Renforcer l'association des jeunes à la construction et au suivi des politiques publiques à travers le CDJ.



ZOOM :

Lancer la mise en place d'un observatoire jeunesse pour mieux définir les besoins des jeunes,

Ce travail a pour objectif de :

- croiser les données existantes au niveau du Conseil départemental, construire des analyses et partager ces éléments avec les partenaires;
- mieux connaître les initiatives locales menées en direction des jeunes et mieux appréhender les phénomènes sociaux liés à la jeunesse ;
- vérifier la complémentarité des politiques « Jeunesse » départementales et territoriales;
- s'assurer de l'adéquation entre politiques engagées, dispositifs mis en œuvre et besoins réels des jeunes.
- Les jeunes sont fortement associés à ce travail à travers le CDJ. Pour aller plus loin dans le soutien à l'expression des jeunes, leur présence dans des instances décisionnelles ou des groupes de réflexion sera poursuivie et développée (rencontres thématiques, élaboration des futurs schémas et plans départementaux...).

Objectif 2 : Coordonner une meilleure prise en compte de la «jeunesse», comme une priorité à tous les niveaux de l'action publique

Les acteurs œuvrant en direction des jeunes sont multiples (parents, enseignants, associations animateurs, travailleurs sociaux...).

Le besoin de coordination départementale des actions sociales en matière de jeunesse est une constante et un soutien à la fonction de coordination s'avère nécessaire au vu de la multiplicité des partenaires.

La crise de la COVID19 renforce d'autant plus ce besoin de coordination.



ZOOM :

- ✚ Accompagner et contribuer à la structuration des politiques «jeunesse/prévention» à l'échelle des EPCI et à leur développement dans le cadre des contrats de solidarité. Le Département poursuivra son soutien à l'exercice de cette fonction et poursuivre des rencontres autour de la jeunesse visant sa prise en compte à tous les niveaux d'action publique.

- ✚ Les nombreuses politiques et les dispositifs doivent coexister de façon complémentaire et intelligente. Il sera fait en sorte de renforcer les partenariats, dont celui avec la CAF et l'Education Nationale, afin d'accompagner les parents dans leurs responsabilités éducatives, favoriser la qualité et la continuité des liens, et prévenir le décrochage des jeunes.
- ✚ Favoriser une démarche de coopération et de réseau qui facilite l'interconnaissance, la cohérence des aides et l'amélioration des pratiques.
- ✚ Développer le partenariat avec les acteurs de l'écoute jeunes (maisons des adolescents, Acti-city, etc.) Les professionnels travaillent en partenariat avec les acteurs jeunesse locaux qui ont la connaissance des publics jeunes et des problématiques adolescentes sur les territoires.

Objectif 3 : REVISITER L'ACCOMPAGNEMENT DES JEUNES pour mieux répondre à leurs attentes.

Les modalités d'accompagnement des jeunes sont diverses (accompagnement éducatif, aide financière accompagnement visant l'insertion...).



ZOOM :

- ✚ Développement de l'accompagnement à l'apprentissage des jeunes confiés
- ✚ Le Conseil départemental proposera un groupe de travail composé de professionnel.le.s institutionnels et associatifs (éducateurs Contrats jeunes majeurs, conseillers Missions locales, éducateurs de prévention spécialisée...) qui permettra d'appréhender et de mesurer ce qui fonctionne bien en termes d'accompagnement et de complémentarité des dispositifs d'aides.

Ce partage de pratiques permettra de faciliter les expérimentations positives.

Objectif 4 : FAVORISER L'AUTONOMIE DES JEUNES par la valorisation de leurs initiatives et de leurs engagements. Qu'il s'agisse de projets en Europe ou à l'international, ou encore de projets de création d'entreprise, les initiatives et l'engagement des jeunes constituent un vecteur majeur d'accès à l'autonomie, un levier pour leur formation et leur insertion.



ZOOM :

- ✚ Promotion de l'insertion socioprofessionnelle des lycéens, apprentis et étudiants en situation de handicap, Une attention particulière sera portée aux jeunes en situation de handicap qui peinent à accéder à un stage et à la vie professionnelle, dans le but de faciliter leur mise en relation avec les entreprises et structures d'accueil.
- ✚ Poursuivre l'Engagement citoyen à l'international à travers nos programmes de coopération décentralisée
- ✚ L'ingénierie d'accompagnement des professionnels jeunesse, concernés par des projets de jeunes, en Europe et à l'international, sera poursuivie et développée.

- ✚ Soutenir l'autonomisation des jeunes en situation de handicap
- ✚ Le Département développera la mise en œuvre de passerelles par des projets innovants, entre le secteur enfance et le secteur adulte. Elle devra mobiliser, en lien avec la MDPH, les gestionnaires et les autorités compétentes
- ✚ Dans les collèges, le Conseil départemental accompagne les projets éducatifs des établissements sur la société, la citoyenneté, la lutte contre les discriminations, la prévention santé (conduites à risques, planification), les risques des réseaux sociaux..., afin de contribuer à l'autonomie des élèves et de former de futur.e.s citoyen.ne.s.

USAGES DU NUMERIQUE

Objectif 1 : Accompagner les Audois.es dans l'accès et l'utilisation des services numériques

Le service public s'adresse à tou.te.s. Il doit en être de même des services proposés sous forme numérique. Pour cela, ces services doivent être en phase avec les pratiques des personnes auxquelles ils s'adressent, quel que soit leur niveau d'appropriation du numérique.

Un effort de communication et de pédagogie envers les publics concernés doit permettre la promotion de l'usage du numérique dans les relations avec les usagers. De même, la présentation des informations numériques doit s'adapter aux supports en usage sans préjuger d'un équipement nécessaire « a priori ».



ZOOM :

- ✚ Déployer un plan de formation à l'intention des agents en contact avec les publics pour les sensibiliser à l'ensemble des services numériques proposés par le Conseil départemental.
- ✚ Recenser les partenaires pouvant aider les Audois.es en difficulté dans l'utilisation du numérique et coordonner leurs interventions (appels à projets, appui financier...) pour assurer une couverture homogène du territoire. Les territoires « en carence » de cet appui seront identifiés, la médiation numérique sera accompagnée.

Objectif 2 : Développer un service social départemental plus accessible et plus efficace

en s'appuyant sur les opportunités offertes par le numérique. La dématérialisation des informations échangées se développe très rapidement. Elle est encore trop souvent vécue comme un supplément de travail par les agents et comme un facteur de complexification pour les usagers.

L'information numérique doit, au contraire, se développer comme un facteur de facilitation.

Les déploiements devront donc systématiser la ré-interrogation des processus et des moyens mis en œuvre avec un objectif de pragmatisme et de simplification permettant une amélioration de la qualité globale du service apporté.



ZOOM :

- ✚ Poursuite des projets du SI Social: Dématérialiser les dossiers (GED « métier ») pour en faciliter l'accès et le partage ; Mise en place de l'informatisation de l'ASE, accompagner les services sociaux départementaux dans la démarche de dématérialisation; favoriser l'utilisation de la vidéo conférence en déployant des outils adaptés...
- ✚ Intégrer la philosophie « France Connect » et « Dites-le-nous une fois » dans nos services numériques,
- ✚ cartographier les services compatibles « France Connect », cartographier les documents « communs » demandés par les directions sociales du département (coffre-fort « commun »).

- ✚ Poursuivre la dotation des agents du Conseil départemental du matériel adapté à leurs missions quand elles prennent une dimension numérique : équipements nomades pour les personnels ayant à se déplacer dans le cadre de leurs missions, ergonomie des postes de travail adaptée au traitement des documents dématérialisés, outils collaboratifs.
- ✚ Développer les télé-services et les échanges électroniques. Un certain nombre de projets sont d'ores et déjà identifiés et réalisés pour certains : enrichissement des télé-services les assistantes maternelles, échanges avec les assistants familiaux, traitements de l'APA et de la PCH dans le cadre nouvelle loi, échanges électroniques des avis de naissance avec les mairies.
- ✚ Identifier les domaines dans lesquels une dématérialisation peut favoriser une approche transversale en interne comme avec les partenaires : – cette action engagée en 2020 avec la crise de la COVID19 se poursuivra avec la réalisation d'une cartographie des partenaires en interaction avec le Conseil départemental et les informations à partager pour en favoriser un accès partagé.

Objectif 3 : COORDONNER ET HARMONISER LE DEPLOIEMENT DES SERVICES SOCIAUX

NUMERIQUES sur le département Cet objectif vise à positionner le Conseil départemental comme un acteur attentif de l'équité d'accès au numérique dans l'Aude notamment pour les publics les fragiles

Mettre à disposition des moyens numériques pour les relations des usagers à leur administration ne suffit pas. Il faut les rendre accessibles facilement techniquement et économiquement. Cela signifie un déploiement en termes de points d'accès et d'équipements capables d'utiliser ces points d'accès pour assurer un service de proximité même s'il est numérique.



ZOOM :

- ✚ Doter d'équipements numériques pour les collégiens, de tablettes pour les seniors, pour les jeunes dans le cadre du FAJ ;
- ✚ Travailler avec les EPCI, communes et partenaires les points d'accès : Favoriser, avec nos partenaires, le déploiement des points d'accès au numérique sur le département, Identifier les lieux où des actions départementales pourraient garantir l'équité d'accès, Favoriser et coordonner le déploiement des points d'accès Wifi dans les points d'accueil du public. Les destinataires de cette action sont les publics disposant d'un équipement mais pas de l'abonnement leur permettant de faire leurs démarches en ligne. Il s'agit d'une action à mener conjointement avec les partenaires afin d'assurer une couverture optimale du territoire.

PLAN ALIMENTAIRE DEPARTEMENTAL

Ce projet est en cours d'élaboration.

En s'engageant dans l'élaboration d'un projet alimentaire départemental, le Conseil départemental de l'Aude a la volonté de favoriser la consommation d'une alimentation saine, de proximité, à un prix adapté à tous les Audois.es, productrices, producteurs, consommatrices ou consommateurs. Pour répondre à cette ambition, le Département s'appuiera sur les richesses de l'agriculture, de la viticulture et de la pêche pour développer des modèles respectueux de notre environnement commun, vecteur de cohésion sociale et d'équité territoriale.

Ce PAD participera à la consolidation des filières territorialisées et au développement de la consommation de produits issus de circuits locaux, des productions biologiques ou responsables et durables. Il s'appuiera et s'articulera avec les PAT existants ou à venir.

Objectif : PARTAGER LA CONNAISSANCE, FORMER ET INFORMER SUR LES QUESTIONS ALIMENTAIRES



Informier l'ensemble des Audois.es sur l'engagement du projet avec pour objectif de faire partager l'ambition du Conseil départemental.

Les thèmes de la santé, des habitudes alimentaires, du pouvoir d'achat, des comportements responsables à déployer dans l'acte d'achat en favorisant les circuits locaux, de la qualité des aliments, de la gestion des déchets produits seront déclinés dans le projet alimentaire.

Développer des interventions en direction des publics en situation de précarité.



ZOOM :

-  Promouvoir ce volet du projet alimentaire auprès des publics privilégiés que sont les collégien.ne.s, les plus jeunes dans le cadre de notre politique PMI, mais aussi les personnes en situation de précarité, d'isolement, de perte d'autonomie ou de handicap .
-  Diffuser et coordonner ses pratiques auprès de l'ensemble des établissements sociaux et médico-sociaux et des partenaires agissant dans le champ de la solidarité.

PLAN D' ACTIONS

DEPARTEMENT DE L'AUDE

VOLET TRANSVERSAL

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Volet transversal

Le travail de diagnostic du territoire mené dans le cadre de la refonte du Schéma Unique des Solidarités visait à produire une connaissance de la population et de ses besoins en se basant sur des données sociodémographiques. Ce travail d'observation et d'analyse doit être poursuivi et enrichi tout au long de la mise en œuvre du nouveau schéma.

Cette connaissance doit émerger d'un travail partenarial et d'une consolidation des diagnostics menés par chaque acteur, chacun disposant de sa propre connaissance de terrain, à une échelle d'intervention.

La lecture des besoins effectifs des publics sur le territoire est en effet indispensable pour programmer des dispositifs en adéquation avec les besoins : toute politique de solidarité nécessite une connaissance préalable du territoire afin d'être conçue et adaptée en cohérence avec la réalité du terrain. La nouvelle organisation des territoires d'action sociale portée par le Département renforce la nécessité de disposer d'une connaissance fine des espaces. En effet, elle regroupe des espaces aux caractéristiques disparates, dans lesquels besoins et offres sont différents.

L'effort d'information est un travail à mener en continu. Il doit viser l'élaboration d'une information exhaustive et actualisée, une diffusion répétée et utilisant des canaux divers susceptibles de toucher le plus large public. Pour cela, le recours à l'innovation dans les outils d'information numériques est une opportunité à saisir. Cela invite à poursuivre les avancées du précédent Schéma en la matière (notamment en termes d'information via Internet), comme l'illustrent les exemples du site du Département Aude.fr, du Réseau d'écoute d'appui et d'accompagnement des Parents 11, de la mise en place de formulaires en ligne. Un des défis est par ailleurs de veiller à ne pas générer de nouvelles formes d'exclusions dans les dispositifs mis en place. Cela peut en particulier passer par la prise en compte des difficultés rencontrées par les usagers dans leur accès à l'information. En effet, si le numérique est un vecteur de développement de la communication, il peut aussi isoler certains publics éloignés des nouvelles technologies, créant, dès lors, une situation de fracture numérique.


Enfin, les dispositifs en eux-mêmes doivent être lisibles pour favoriser leur accessibilité et leur appropriation par les publics. Les modalités de diffusion et le contenu de l'information doivent prendre en compte les représentations des usagers sur les offres : il s'agit de permettre aux usagers de se saisir de l'information et d'anticiper ainsi les freins possibles dans l'accès aux droits qu'ils peuvent rencontrer. L'information des publics contribue directement à la prévention de la dégradation des situations individuelles.

L'exigence de qualité est au cœur de toutes les politiques de solidarité menées par le Département. Dès lors, ce nouveau schéma ambitionne de garantir la qualité de tous les accompagnements. La qualité passe par la coordination et la coopération des acteurs (avec notamment l'accueil social inconditionnel) mais également par une démarche d'adaptation et de diversification de l'offre afin de favoriser un parcours fluide et d'éviter les ruptures (la mise en œuvre du référent de parcours). Elle vise également à renforcer la formation des professionnels intervenant auprès des publics et à leur donner toutes les clés nécessaires pour réaliser un accompagnement de qualité dans de bonnes conditions de travail.

Le Schéma Départemental des Solidarités, réunissant les divers domaines d'intervention sociale du Département, permet d'aborder la question de la prévention sous un angle pluridisciplinaire, rendant compte de son caractère composite. Le volet transversal se construit autour de quatre axes stratégiques, structurant l'action du Département en matière de solidarités territoriales et humaines :

Axes stratégiques	Fiches actions
1. Renforcer la prévention et l'accompagnement global des personnes	1. Déployer la mise en place du référent unique de parcours
	2. Développer les pratiques innovantes en travail social
	3. Renforcer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs
	4. Lutter contre les violences intrafamiliales et contre toutes discriminations
2. Rapprocher l'action Départementale des territoires et des habitants	1. Mettre en place l'accueil social inconditionnel
	2. Simplifier les démarches et faciliter le quotidien
	3. Renforcer l'approche territoriale de la déclinaison de l'action sociale
	4. Favoriser la participation des habitants
3. Favoriser l'inclusion et bien vivre dans son territoire	1. Favoriser le lien social par l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous
	2. Faciliter l'accessibilité aux services en articulation avec la politique départementale du SDAASAP
	3. Organiser la présence des services de santé essentiels sur le territoire en articulation avec la politique départementale du SDAASAP
	4. Sensibiliser les autorités compétentes pour favoriser la mobilité inclusive
4. Piloter la politique sociale départementale et renforcer l'observation	1. Déployer les outils de pilotage et de suivi des politiques sociales
	2. Développer l'observation sectorielle, thématique et territoriale
	3. Alimenter la Politique Départementale des solidarités par les coopérations

Axe Stratégique N°1 : Renforcer la prévention et l'accompagnement global des personnes

VOLET	Transversal	
Axe strat. 1	Renforcer la prévention et l'accompagnement global des personnes	
Action n°1	Déployer la mise en place du référent unique de parcours	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Définir les missions et le périmètre d'intervention du référent de parcours, • Définir les modalités de désignation du référent (publics, critères...) ainsi que les modalités de travail entre les partenaires, • Élaborer les outils de suivi, • Identifier le référent de parcours, ses missions et le public concerné, • Favoriser la communication et le tuilage entre les dispositifs. 	<p>Garantir un accompagnement social global, de qualité et sans rupture permettant aux personnes d'accéder à leur droits et d'envisager une vie meilleure est une ambition que portent tous les acteurs de l'action sociale.</p> <p>Afin de répondre à cet enjeu, les pouvoirs publics, Etat et collectivités locales, ambitionnent de généraliser sur le territoire, à l'issue d'une expérimentation dans quatre départements, la démarche de référent de parcours.</p> <p>Il ne s'agit pas d'un nouveau dispositif, mais d'une démarche, d'une méthodologie d'intervention, potentiellement applicable à tout type d'accompagnement social.</p> <p>Depuis plusieurs années, le Département de l'Aude mène un important travail d'approfondissement.</p> <p>A compter du 1er janvier 2020, le Département a mis en place une organisation simplifiée pour être plus lisible pour les usagers et partenaires et ainsi confirmer la position du Département comme chef de file des solidarités.</p> <p>Aujourd'hui, après avoir signé une convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi, le Département s'engage à déployer sur son territoire, la démarche du référent de parcours, en lien avec ses partenaires (notamment la MDPH pour la Réponse Accompagnée pour Tous, Pole Emploi et l'Accompagnement Global, etc.).</p>
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Personnes accompagnées • Professionnels de l'action sociale et médico-sociale 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : Institutions, EPCI, associations</p>

Modalités de mise en œuvre




➤ **Un travail préparatoire de diagnostic** au sein des différents services sociaux territorialisés de la collectivité (Maisons Départementales des Solidarités, Espaces Seniors, Espaces Insertion principalement) qui seront pilotes du projet, mais aussi auprès des acteurs partenaires afin de mesurer la réussite de la mise en place de la démarche.

➤ A la suite de cette étape d'analyse, **un plan d'action adapté aux besoins individuels et collectifs** intégrera les prérequis de la démarche de « référent de parcours » issus de l'instruction n° DGCS/SD1/2019/24 du 04 février 2019 relative à la mise en œuvre territoriale de la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté dans son volet « contractualisation entre l'Etat et les départements d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi », ainsi que les autres documents cadres concernant cette thématique.

① expérimentation de la démarche de « référent de parcours » sur plusieurs territoires sociaux

Le territoire d'expérimentation permettra d'associer plusieurs types de services sociaux départementaux ;

Il s'agit simultanément :

-  De conseiller et d'apporter une aide à la décision.
-  De fournir un appui technique et logistique à la réalisation du projet.
-  De mobiliser une méthode assurant la continuité de service.

Pour accompagner le Département dans son rôle de pilote de la démarche, plusieurs niveaux d'interventions seront réalisés : en direction des cadres et des équipes de la collectivité, en direction des partenaires extérieurs.

Ces travaux devraient permettre d'élaborer un plan d'action en vue de l'expérimentation de la démarche de « référent de parcours » sur les territoires sociaux d'expérimentation ;



Le bilan de la mise en œuvre de l'expérimentation sur les territoires, accompagné des propositions d'amélioration du système testé et une mise en perspective pour un développement sur l'ensemble du territoire départemental, permettra d'approfondir les préconisations.

Par ailleurs, la définition d'un dispositif de pilotage, de suivi et d'évaluation transposable sera accompagné.



② généralisation de la démarche de « référent de parcours » pour l'ensemble du département

Les années 2021 et 2022 doivent permettre de développer la mise en place de la démarche de « référent de parcours » **sur l'ensemble du territoire départemental** et d'en mesurer les impacts sur l'activité des services, sur la coordination entre les acteurs et sur la qualité de la prise en charge.



Au travers des leviers de formation et de communication, il s'agira de conforter l'appropriation de la démarche par l'ensemble des acteurs internes et externes au département. L'animation de l'approfondissement des travaux d'écriture et de conception des outils et supports en vue de leur insertion définitive au guide de référent de parcours sera par ailleurs réalisée.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ 2021 – 2022	<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'intervenants sociaux formés ou sensibilisés à la démarche du référent de parcours• Nombre total de personnes accompagnées par un référent de parcours

VOLET	Transversal	
Axe strat. 1	Renforcer la prévention et l'accompagnement global des personnes	
Action n°2	Développer les pratiques innovantes en travail social	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Initier une définition commune et une réflexion sur le sens donné aux actions collectives • Former et accompagner les agents • Permettre l'innovation et l'expérimentation • Valoriser et pérenniser les expériences concluantes. Développer les actions à une échelle départementale • Travailler la transversalité interne et le partenariat • Développer la participation des personnes et mieux prendre en compte les compétences des personnes accompagnées • Améliorer l'accueil des nouveaux professionnels et des stagiaires en cours de formation 	<p>En référence au guide d'appui aux interventions collectives du travail social :</p> <p>« Le développement social s'impose comme une solution aux mutations profondes que connaissent nos sociétés modernes. Ce n'est pas un « dispositif », c'est une conception et une transformation de l'action sociale qui implique un positionnement renouvelé du travail social. »</p> <p>« Le développement social, c'est la conviction que les problèmes de pauvreté et d'exclusion sociale nécessitent une réponse globale qui implique tous les acteurs locaux, en premier les personnes accompagnées. Pas uniquement les acteurs sociaux, mais également toutes les forces du territoire, « ... », c'est concevoir le social comme un atout et un moteur du développement d'un territoire, et non comme un seul instrument réparateur des problèmes sociaux et économiques. Car la seule réponse individuelle enferme les personnes dans une dimension curative alors que l'approche du travail social collectif permet d'intervenir de façon plus préventive et émancipatrice. »</p> <p>Le Département est engagé dans la démarche d'actions collectives ; Cette dimension demande toutefois à être valorisée, renforcée, développée, et à inclure les dimensions transversales et partenariales.</p> <p>La formation continue des agents, les échanges de pratiques doivent contribuer à favoriser la mise en place d'expérimentations, d'actions innovantes. Les notions de référent de parcours, d'accueil inconditionnel, ... seront notamment abordées.</p> <p>Avec ces outils, c'est une logique plus préventive, ascendante et participative qui est proposée, une évolution du travail social accordant une place plus grande aux personnes et aux territoires.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes accompagnées • Les professionnels de l'action sociale et médico-sociale 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : Collectivités, associations, institutions, organismes de formation.</p> <p>Participation des citoyens</p>	

Modalités de mise en œuvre	
<p>➤ Mise en place d'un parcours d'accueil et de tutorat pour les nouveaux agents et les stagiaires</p> <p>➤ Création d'une instance d'animation de la démarche d'action collective</p> <ul style="list-style-type: none"> • Intégrant la dimension partenariale et transversale • Permettant l'acquisition d'une culture et d'outils communs • Proposant des modalités d'évaluation et de valorisation des actions proposées <p>➤ Organiser des temps d'échanges, de formation, de sensibilisation aux actions collectives avec l'appui de l'IRTS et d'autres partenaires</p> <p>Au travers des différents outils proposés, il conviendra d'intégrer la prise en compte de la participation des usagers.</p>	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Déploiement sur la durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre d'actions collectives proposées • Nombre d'agents et stagiaires formés / informés • Nombre de partenaires et services impliqués

VOLET	Transversal	
Axe strat. 1	Renforcer la prévention et l'accompagnement global des personnes	
Action n°3	Renforcer la coordination et l'interconnaissance entre les acteurs	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre à l'ensemble des professionnels d'identifier les acteurs sociaux du département, leur public, leur territoire et champ d'intervention. • Développer les espaces de rencontre et de co-construction. • Impulser et favoriser le partage de ressources, de moyens et de compétences. • Mettre en place des procédures transversales entre les différents services du Département • Développer le partenariat 	<p>Le panel d'acteurs de l'action sociale est très vaste et regroupe différents types de structures : publiques, associatives, privées, ...</p> <p>Au sein même du Département, l'ampleur des services œuvrant dans le domaine social rend difficile la transversalité. En parallèle, les dispositifs d'accompagnement sont multiples et parfois complexes, nécessitent d'exercer une veille informative et mobilisent des compétences en ingénierie.</p> <p>L'interconnaissance, le partenariat et la coordination des différents acteurs doivent permettre de mutualiser les compétences et les moyens, et ainsi permettre de gagner en efficacité, rapidité, pertinence dans les accompagnements proposés aux audois.</p> <p>Le réseau d'acteurs ainsi constitué sera d'autant plus réactif et mobilisable en cas de crise sociale ou sanitaire.</p> <p>Pour être opérationnelle, la connaissance fine des acteurs au niveau territorial doit compléter la vision globale départementale.</p> <p>Pendant la crise de la COVID19, le Département a mis en place une plateforme informatique sur aude.fr recensant l'ensemble des acteurs départementaux (institutions, opérateurs, associations) et les champs d'intervention. Ce travail sera poursuivi en lien avec l'Etat afin d'améliorer cette interconnaissance nécessaire à l'action sociale.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<p>Dans le champ de l'action sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels • Les bénévoles associatifs • Les structures privées partenaires • Les différents services du Département 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : Ensemble des acteurs publics, institutionnels, associatifs, privés de l'Aude.</p>	

Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuite et gestion d'outils partagés : cartographie des acteurs, plateforme informatique, veille dispositifs, observatoire ... ➤ Organisation de forums thématiques, départementaux et territoriaux ➤ Organisation de formations interprofessionnelles ouvertes à l'ensemble des acteurs ➤ Mise en place d'espace de co-construction de projets – valorisation des actions partenariales dans les appels à projets. ➤ Animation du réseau, communication régulière thématique et territoriale ➤ Développement de la transversalité au sein du département 	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ <u>2021/2022</u> : formalisation de la cellule de pilotage, conception des supports et outils (cartographie, veille informative, observatoire...)</p> <p>⇒ <u>2022/2025</u> : Partage et valorisation des outils, organisation des forums et formations</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs repérés et participants • Nombre de forums organisés et répartition territoriale • Nombre de formations / de participants aux formations



VOLET	Transversal
Axe strat. 1	Renforcer la prévention et l'accompagnement global des personnes
Action n°4	Lutter contre les violences intrafamiliales et contre toutes discriminations
Objectifs	Contexte et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Travailler la coopération institutionnelle : SDSF/CISPD/CLSPD/ contrat ville/cellule départementale de suivi des victimes de violences conjugales / ISPG.. • Améliorer en interne, le repérage, la prévention et l'accompagnement • Structuration d'un réseau en lien avec le tissu associatif. 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ La violence conjugale/intrafamiliale est protéiforme : psychologique, verbale et physique. Aujourd'hui, une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint et une femme sur 10 est victime de violences conjugales. <p>En moyenne, le nombre de femmes âgées de 18 à 75 ans qui au cours d'une année sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles commises par leur ancien ou actuel partenaire intime, est estimé à 219 000 femmes. (chiffres Ministère de l'intérieur)</p> <p>En 2017 : 130 femmes tuées En 2018 : 121 femmes tuées En 2019 : 146 femmes tuées</p> <p>L'Aude n'échappe pas à ce phénomène. Il est le 4^{ème} département le plus impacté au ratio de sa population. En 2018, 588 plaintes ont été déposées et 3 meurtres ont été commis.</p> <p>Les enjeux sont donc multiples : prévenir, protéger et mieux accompagner.</p> <p>Le Département s'est engagé depuis plusieurs années afin de lutter contre les violences faites aux femmes et soutenir ces dernières dans les difficultés qu'elles rencontrent.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ La prévention et la lutte contre les discriminations sont un enjeu majeur des politiques publiques qui renforce notre cohésion sociale et notre pacte républicain. <p>Force est de constater et de reconnaître qu'un certain nombre de concitoyennes et concitoyens présentant des caractéristiques particulières (liées à leur apparence, leur patronyme, leur lieu de résidence, leurs orientations sexuelles...) connaissent des situations non – conformes au principe d'égalité affirmé par la Constitution.</p> <p>En créant en 2015 une nouvelle délégation dans le domaine de la "prévention et lutte contre les discriminations", le Département a décidé d'inscrire sa politique publique dans le champ de l'égalité. Il s'agit de mener une politique volontariste pour lutter contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discrimination qui continuent de perpétuer des attitudes, des comportements, des rejets, des exclusions, liés à des préjugés qui altèrent le regard sur l'autre.</p>

	<p>L'action du Département est à prendre en compte à travers l'ensemble de ses compétences, tant dans sa responsabilité d'employeur qu'à travers de ses services publics. La présentation à la session, chaque année à l'occasion du DOB du rapport égalité hommes femmes, démontre une politique de ressources humaines attentive et exemplaire.</p> <p>Une démarche transversale à la collectivité dès 2015 a été engagée avec la création d'une nouvelle délégation « Prévention et lutte contre les discriminations ». Le Département souhaite désormais aller plus loin avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'instauration d'une mission transversale dédiée à la lutte contre les discriminations suivie par la DGA des solidarités Humaines. • La constitution et la mise en place d'une instance départementale regroupant les associations, les institutions agissant contre toutes les discriminations permettant d'établir un plan d'actions concertées.
<p align="center">Public cible</p>	<p align="center"> Partenaires et acteurs</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Femmes/hommes victimes de violences conjugales • Femmes/hommes victimes de discrimination 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires institutionnels: Gendarmerie, Police, Justice, Education nationale, CAF, MDPH, Centres hospitaliers, Région, Communes et EPCI...</p> <p>Partenaires associatifs : CIDFF, CHRS, associations luttant contre les discriminations...</p>
<p align="center">Modalités de mise en œuvre</p>	
<p>■ Participation aux différentes instances : Le Département s'est engagé dans un travail partenarial important avec les services de l'Etat. Il participe de ce fait à plusieurs instances : ISPD, CLSPD, SDSF, cellule départementale de suivi des femmes victimes de violences, contrats de ville.</p> <p>■ Elaboration d'une feuille de route départementale :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Création de groupes internes dédiés. Ces groupes projets permettront de travailler en transversalité sur la mise en œuvre opérationnelle des actions à mener en matière de lutte contre les violences faites aux femmes et de lutte contre les discriminations. - Formation des professionnels. Il convient de mobiliser les professionnels départementaux autour de cette thématique, mais aussi d'organiser des conférences à destination des professionnels départementaux et extérieurs. - Rédaction guide interne de prise en charge (diffusion fiche réflexe). Ce guide décrira les différentes étapes de prise en charge, les partenaires mobilisables ou encore les orientations possibles. 	


- Recueil de données statistiques. Il s'agit ici de travailler en étroite collaboration avec l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance (ODPE) et l'Observatoire Départemental des Solidarités afin de pouvoir constituer une véritable base de données en matière de violences faites aux femmes sur le territoire et en matière de discriminations. Le Département soutient les actions et initiatives des structures agissant sur le territoire et développe les outils permettant une meilleure connaissance des acteurs.

Cette démarche permettra de travailler la mise en place d'un Observatoire Départemental partenarial de lutte contre toutes les discriminations.

- Développer la communication afin de faire reculer les préjugés et les stéréotypes. L'objectif est de sensibiliser les audois(es) et particulièrement les plus jeunes par la mise en œuvre d'actions éducatives.
- Identifier, réduire et prévenir les discriminations sur le territoire via la contractualisation avec les territoires et en lien avec les instances dédiées (contrats de villes, CLSPD, conventions solidaires..) en poursuivant notamment les actions menées dans les quartiers prioritaires avec les partenaires mais surtout avec les habitants-es.
- Travail sur les évolutions et adaptation pour de nouvelles formes d'accueil complémentaires au centre parental, dans le cadre de la prévention et donc dans l'accompagnement en amont de l'ASE concernant le dispositif de lutte contre les violences intrafamiliales.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ 2020 Mise en place du groupe interne, travail de diagnostic avec les partenaires, poursuite et adaptation des actions déjà engagées, travail avec l'ODPE et la CRIP pour développer les données d'informations</p> <p>⇒ 2021 Etude et lancement de nouveaux dispositifs dont l'observatoire de lutte contre les discriminations</p> <p>⇒ durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de situations signalées • Nombre de femmes/hommes accompagnés • Nombre de professionnels formés • Nombre d'actions mises en œuvre

Axe Stratégique N°2 : Rapprocher l'action départementale des territoires et des habitants

VOLET	Transversal	
Axe strat. 2	Rapprocher l'action départementale des territoires et des habitants	
Action n°1	Mettre en place l'accueil social inconditionnel	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les acteurs de l'accueil social de proximité • Faciliter les démarches des citoyens et l'accès à l'information sur l'ensemble du territoire 	<p>Le premier accueil social inconditionnel de proximité a pour objectif de garantir à toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social, une écoute attentionnée de la globalité de ses besoins et préoccupations afin de lui proposer le plus tôt possible des conseils et une orientation adaptée, dans le respect du principe de participation des personnes aux décisions qui les concernent.</p> <p>Le Département s'est engagé à organiser, sur son territoire, le premier accueil social inconditionnel de proximité.</p> <p>Ce premier accueil social inconditionnel de proximité s'inscrit dans une dynamique globale dont les Communautés 360 font partie pour le volet « handicap ».</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Toute personne rencontrant des difficultés ou souhaitant exprimer une demande d'ordre social 	<p>Pilote : Département (DGA-RO, en lien avec la DGA SH) Partenaires : CPAM, CAF, CARSAT, MDPH, Pôle emploi, MSA, MFS...</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Pour mettre en place le premier accueil social inconditionnel de proximité, une redéfinition de la "fonction accueil" est donc indispensable. Cette redéfinition de la fonction accueil est indissociable d'une redéfinition de l'ensemble du parcours usager.</p> <p>Les différentes étapes de mise en place de la démarche ont été précisées, pour les années 2020-2021 :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Etape 1 : mise en place de l'accueil social de premier niveau sur l'ensemble des sites du département (y compris siège). Chaque habitant peut être informé et orienté vers des partenaires ou vers "sa" MDS (via une prise de RDV) depuis l'ensemble des MDS / antennes.</p>		

⇒ Implications :

- ✚ Création d'outils de connaissance sur les dispositifs et les partenaires pour sécuriser l'information et l'orientation par les agents assurant l'accueil
- ✚ Déploiement des outils de partage d'agenda pour permettre la prise de rendez-vous en MDS
- ✚ Elaboration d'un répertoire des secteurs et des travailleurs sociaux par secteur
- ✚ Formation des agents d'accueil

☒ Etape 2 : lancement de l'expérimentation d'une nouvelle organisation des parcours pour une durée de 6 mois sur deux Maisons Départementales des Solidarités volontaires.



↳ *Point repère 1* : Définition du nouveau cadre d'organisation et de fonctionnement de l'accueil inconditionnel de proximité (préparation de l'expérimentation)

- ✚ Volet 1 : "accueil administratif approfondi" (organisation de l'accueil physique et téléphonique, roulements possibles, réflexion sur les possibilités d'aménagements des espaces d'accueil, outils partagés).
- ✚ Volet 2 : "accompagnement ponctuel / accès aux droits / évaluation" (avec donc une organisation à définir de permanence de travailleurs sociaux de l'unité AP)
- ✚ Volet 3 : "accompagnement de parcours"



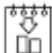
↳ *Point repère 2* : Mise en œuvre et adaptation du dispositif avec une évaluation à 3 mois et à 6 mois du dispositif (suite au lancement de l'expérimentation) pour l'ajuster avant de le déployer.

☒ Etape 3 : Déploiement de la nouvelle organisation des parcours


- ✚ Structuration du réseau partenarial « Accueil inconditionnel de proximité » avec les partenaires pertinents (MSAP, CCAS, etc.)
- ✚ Contractualisation avec les partenaires locaux sur le déploiement d'un nouveau maillage d'accueil social inconditionnel de proximité.
- ✚ **Enjeu** : Délimiter ce qui relève de l'accueil social inconditionnel et d'un accompagnement à l'accès aux droits relevant de chaque institution.
- ✚ Mise en place d'une « animation métier » des agents d'accueil (y compris ceux des partenaires)

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ 2021 - 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Taux de couverture de premier accueil social inconditionnel par département accessible à moins de 30 minutes • Nombre de structures réellement engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel • Nombre de personnes accueillies par les structures engagées dans la démarche de premier accueil inconditionnel

VOLET	Transversal	
Axe strat. 2	Rapprocher l'action départementale des territoires et des habitants	
Action n°2	Simplifier les démarches et faciliter le quotidien	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> Engager une démarche de simplification et d'amélioration des démarches administratives Travailler avec les professionnels et les personnes sur l'élaboration des courriers de notification de droit Poursuivre et développer l'accès aux formulaires dématérialisés Offrir des possibilités de dématérialisation de l'instruction de certaines demandes et suivis Favoriser l'inclusion en permettant au plus grand nombre d'avoir recours aux démarches Éviter les déplacements par la mise en place de visioconférences Repérer, renforcer et soutenir les actions autour de la médiation et de l'usage du numérique pour les citoyens : développer la culture numérique des audois, faciliter l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques, favoriser l'inclusion numérique. 	<p>Les citoyens ont des difficultés à identifier les droits dont ils pourraient bénéficier, cela est notamment dû à une dispersion de l'information entre les institutions et au sein des services. Les démarches administratives sont parfois trop complexes pour le public, notamment par le langage professionnel, mais aussi par le manque d'harmonie dans les dossiers des différentes institutions.</p> <p>Les droits acquis ne sont pas toujours compris par les personnes par manque de clarté dans les courriers de notification.</p> <p>D'autre part, les démarches administratives et leurs suivis peuvent être complexifiés par les différents interlocuteurs et/ou procédures.</p> <p>De plus, par la ruralité du département de l'Aude ou les conditions de vie des personnes, l'accès aux droits peut aussi être affecté par le manque de mobilité.</p> <p>Le Schéma Départemental d'Accessibilité des Services au Public, le SDUN en cours d'élaboration se sont saisis de ces problématiques d'inclusion numérique.</p> <p>Le Département de l'Aude s'engage en faveur du numérique, notamment par le projet de desserte à très haut débit de l'ensemble du territoire. Ce virage numérique doit être accompagné auprès de la population afin que chacun puisse s'approprier les nouvelles pratiques mises en place.</p> <p>La « Médiation Numérique » désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique de tous, pour pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède, par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie, facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises.</p> <p>Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun.</p>

Public cible	 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Tout public 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : toutes les administrations, communes et EPCI, MSAP/MFS ...</p> <p>Participation des citoyens : Participation aux groupes de réflexion sur la construction des nouvelles trames de courrier, à la mise en ligne de formulaires à développer, notamment.</p>
Modalités de mise en œuvre	
<p>✓ <u>Simplification des courriers</u></p> <p>Étape 1 : Repérage et identification par les partenaires des contenus écrits à simplifier ou faisant l'objet de doublon</p> <p>Étape 2 : Mise en place de groupes de travail avec les partenaires et les personnes afin de construire des trames de courriers et des supports d'information simplifiés, en s'appuyant sur la Méthode facile à lire et à comprendre (FALC). Travail sur les procédures lors des doublons de courrier.</p> <p>Étape 3 : Déploiement des nouveaux supports de courriers par le Conseil départemental et ses partenaires.</p> <p>✓ <u>Poursuivre et Développer l'accès aux formulaires dématérialisés, /Offrir des possibilités de dématérialisation de l'instruction de certaines demandes et suivis</u></p> <p>Groupes de travail internes aux directions du Département : DGARO, DGA DSI, Communication,</p> <p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>Étape 1 : Recensement des droits ouverts par le Conseil départemental et leurs procédures d'octroi. Élaboration du cahier des charges de la demande et désignation d'un interlocuteur en charge du dossier (Premier semestre 2021)</p> <p>Étape 2 : Travail avec le service informatique du Conseil départemental pour les modalités de mise en ligne de la demande, du suivi et la consultation par les personnes de leurs droits ouverts. Travail sur la Plate-forme numérique à envisager avec accès sécurisé pour l'utilisateur (Deuxième semestre 2021).</p> <p>Étape 3 : Travail avec le service communication du Conseil départemental pour la mise en ligne, l'actualisation des informations et la communication de ce service (2021/2022)</p> <p>✓ <u>Renforcer et soutenir les actions autour de la médiation et de l'usage du numérique pour les citoyens :</u></p> <p>Soutenir les actions autour du numérique en faveur du public par les structures formées à la médiation numérique</p> <p>Assurer le suivi dans l'accueil du public sur des questions liées aux usages du numérique, dans les structures identifiées et formées</p>	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation



<p>⇒ 2021 - 2023</p>	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de courriers modifiés et nombre de groupes de travail mis en place.• Nombre de formulaires dématérialisés en accès direct usager• Nombre de connexions au service après sa mise en ligne• Nombre de structures formées à la médiation numérique/Nombre d'actions en faveur du public mis en place sur les territoires.
-----------------------------	--

VOLET	Transversal	
Axe strat. 2	Rapprocher l'action départementale des territoires et des habitants	
Action n°3	Renforcer l'approche territoriale de la déclinaison de l'action sociale	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Adapter la politique départementale aux spécificités territoriales • Favoriser les synergies avec les acteurs locaux • Renforcer le lien avec les EPCI ayant une compétence sociale par le partenariat • Déployer les services en fonction des logiques de territoire 	<p>Le Département, chef de file de l'action sociale, se dote d'un Schéma Départemental des Solidarités pour déployer ses compétences sur l'ensemble du territoire audois.</p> <p>L'Aude est un département riche en diversité : Agglomérations et espaces ruraux, quartiers prioritaires, bassins d'emploi riches ou au contraire très pauvres, activité agricole ou touristique, mer, montagne, plaines, ... Cette diversité impose que la mise en œuvre de l'action du Département soit adaptée aux différents territoires.</p> <p>Ce sont aussi les organisations publiques qui diffèrent localement : diversité de compétences sociales prises par les intercommunalités, mise en place de SIVOM, SIVU, CIAS, ...</p> <p>Pour pouvoir apporter les services aux audois de façon équilibrée et équitable, le Département doit décliner de façon locale le Schéma des Solidarités. Il pourra ainsi s'appuyer sur les dynamiques en place, créer des synergies et apporter une réponse adaptée au contexte.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble des audois dans leur diversité 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : EPCI ayant une compétence sociale, acteurs locaux, opérateurs, MDPH...</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Déployer les services du département en fonction d'une logique de territoire ➤ Contractualiser sur des projets spécifiques avec les EPCI ayant une compétence sociale ➤ Construire et évaluer les projets – dont le Schéma Départemental des Solidarités - en tenant compte des spécificités locales <p>Pouvoir analyser de façon locale l'action sociale et ses effets : Développement d'un observatoire des solidarités</p>		
	Calendrier de mise en œuvre	
<p>2021/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Déploiement territorial des services du département, ➤ Contractualisation territoriale sociale avec les EPCI, 		<ul style="list-style-type: none"> • Déploiement des services (Maison des Solidarités) • Nombre de contractualisations réalisées • Organisation d'instances territoriales de suivi du Schéma et des contractualisations


➤ Développement de l'observatoire des solidarités.

Tout au long du schéma : Mise en œuvre et évaluation territoriale du Schéma des Solidarités, suivi des contractualisations.

VOLET	Transversal	
Axe strat. 2	Rapprocher l'action départementale des territoires et des habitants	
Action n°4	Favoriser la participation des habitants	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Favoriser la participation individuelle : <ul style="list-style-type: none"> ○ Informer sur les possibilités de participation ○ Solliciter les personnes ressources repérées ○ Développer des actions permettant l'implication des individus • Favoriser la participation collective : <ul style="list-style-type: none"> ○ Connaître, coordonner, appuyer l'action sociale associative ○ Animer et développer les instances de participation départementales : CDJ, CESE, groupes ressource RSA ... • Former les professionnels pour intégrer la dimension participative : <ul style="list-style-type: none"> ○ Découvrir des méthodes participatives : parrainages, par les pairs, conférences familiales... ○ Créer des espaces d'échange entre professionnels autour de la participation <p>S'appuyer sur des dispositifs pour développer la participation dans le champ social : budget participatif, FNDVA, ...</p>	<p>La participation des habitants est une revendication populaire affirmée. Depuis les demandes individuelles de prise en compte de la parole, jusqu'aux mouvements sociaux nationaux, la volonté de participer est exprimée. En ce sens, la participation peut être ressentie comme une contrainte, une obligation pour les collectivités. Mais la participation est avant tout un atout si elle est construite et accompagnée. Elle permet de mettre en action des individus qui possèdent des compétences, une connaissance fine de certains domaines, certains milieux, ... et qui surtout ont l'envie de donner du temps et de l'énergie.</p> <p>Dans le cadre social, la participation peut prendre différentes formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Individuelle, par des initiatives personnelles, des parrainages, l'accompagnement d'un tiers, ... ➤ Collective, au sein d'associations, de participation à des instances (CESE, CDJ, ...) <p>Elle peut être spontanée, ou bien répondre à une sollicitation.</p> <p>Pour de nombreux bénévoles, participer est une manière de rompre l'isolement, de se sentir appartenir à un groupe, une société. La participation est ainsi une réponse sociale à part entière. En tous les cas, elle est un complément à ce que peut apporter un professionnel, explore d'autres champs et modalités d'intervention. Le développement et la coordination de la participation permettent à l'action sociale d'ouvrir de nouveaux potentiels aux personnes accompagnées.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<p>Dans le champ de l'action sociale :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les professionnels • Les bénévoles associatifs <p>Globalement, l'ensemble des audois qui souhaitent s'investir dans le champ social</p>	<p>Pilote : Département (DGS : Chargée de mission démocratie participative)</p> <p>Partenaires : Instances départementales en place (CD et MDPH), fédérations et associations départementales dans le champ de l'action sociale, Etat, toutes associations et organisations de bénévoles.</p> <p>Participation des citoyens : les habitants et usagers.</p>	

Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développer l'information autour de la participation par l'organisation d'évènements spécifiques portés par le Département, ou par l'appui à des évènements portés par des associations/fédérations, ➤ Appuyer l'action sociale associative par différents vecteurs : appui financier, logistique, en ingénierie, mise en place d'une coordination des acteurs, d'espaces de rencontre... ➤ Animer et développer les instances départementales, ➤ S'appuyer sur les dispositifs de participation existants, ➤ Organiser des temps de formation et d'échanges de pratiques en direction des professionnels du Département. 	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>2021/2022 : référencement des associations intervenant dans le champ de l'action sociale</p> <p>Tout au long du schéma : toutes actions</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'associations accompagnées • Evolution de la participation aux instances départementales • Evolution des pratiques participatives au sein des structures départementales • Nombre de temps de formation/échanges pour les professionnels.

Axe Stratégique N°3 : Favoriser l'inclusion et bien vivre dans son territoire

VOLET	Transversal	
Axe strat. 3	Favoriser l'inclusion et bien vivre dans son territoire	
Action n°1	Favoriser le lien social par l'accès à la culture, aux loisirs et aux sports pour tous	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à l'offre culturelle et sportive au plus grand nombre et en particulier aux publics en situation de fragilité Renforcer la mobilisation de la culture et du sport comme des leviers d'épanouissement individuel et d'inclusion sociale pour les publics en situation de fragilité Valoriser les acteurs culturels et clubs sportifs développant une politique d'accessibilité, d'ouverture et de mixité sociale 	<p>Éviter que les personnes vivant une situation de fragilité ne soient en rupture avec la société suppose de permettre à chacun de participer pleinement à la vie en société.</p> <p>En effet, dans les situations de fragilité, développer une activité physique, sportive ou culturelle est souvent perçue comme facultatif et inutile. Le maintien ou l'accès à ce type d'activités est pourtant un facteur de mieux être et vecteur de lien social.</p> <p>Par ailleurs, dans le cadre de l'accompagnement des publics en difficultés, l'intégration du parcours des personnes est facilitée lorsque ces dernières peuvent avoir accès aux activités culturelles et sportives. Ceci leur permet de trouver ou retrouver confiance en elle, et de travailler sur l'estime de soi.</p> <p>Ce lien social est indispensable pour que l'intégration et l'insertion des publics soient pérennes. Il permet enfin de développer des liens intergénérationnels.</p>
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> Population audoise Tissu associatif local 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : DDCSPP, CAF, DRAC Occitanie, CAF, CPAM, MSA, CDOS de l'Aude, Comités Départementaux, Associations culturelles et sportives, Education Nationale, MDPH</p>
Modalités de mise en œuvre		

Sur la base d'un recensement des aides existantes pour l'accès au sport et à la culture pour tous les publics, l'action menée permettra d'identifier les besoins non couverts.




Cette réflexion sera aussi l'occasion de raisonner tant en mode « offre » que « demande ». En effet, si le tissu associatif audois est dynamique et fourni, il ne bénéficie pas toujours au plus grand nombre.

Certaines catégories de personnes se sentent ainsi « empêchées » pour participer à une vie associative, culturelle ou sportive. C'est notamment le cas des personnes/familles en situation de précarité, les bénéficiaires des minima sociaux comme le RSA et les personnes handicapées

Or, ce lien social est indispensable pour que l'intégration et l'insertion des publics soient pérennes.

L'action menée pourra aussi être l'occasion de réinterroger les règlements d'aides d'accès au sport et à la culture afin notamment de coordonner les dispositifs du Département avec ceux des principaux partenaires.



L'enjeu sera par la suite de :


-  Développer des partenariats tant en interne qu'en externe afin de développer des politiques culturelles ou sportives intégrant les besoins des publics en difficultés,
-  Identifier les acteurs sportifs et culturels étant en mesure de mettre en œuvre un tel partenariat,
-  Evaluer l'intérêt de former les animateurs sportifs et culturels à l'accueil de personnes présentant des difficultés sociales (addiction, trouble du comportement, isolement...) ou avec des handicaps.

Les dispositifs existants pourront être approfondis, comme par exemple le dispositif « chèque passerelles » qui pourrait être étendu à d'autres bénéficiaires (notamment les jeunes en situation de handicap qui sont bien souvent privés d'activités sportives ou culturelles en raison de leur situation).

L'action menée devra par ailleurs renforcer voire développer les actions collectives et l'interconnaissance entre acteurs pour le développement d'une culture partagée de l'accès au sport et à la culture pour tous les publics.



Une communication diffusant les possibilités d'accès au sport et à la culture pour les publics sera élaborée, selon les media les plus opportuns en fonction de la cible choisie.


 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ 2021 : recensement des aides existantes pour l'accès au sport et à la culture pour tous</p> <p>⇒ 2021-2022 : Développement des premiers partenariats</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de bénéficiaires des actions départementales • Nombre de structures parties prenantes

VOLET	Transversal	
Axe strat. 3	Favoriser l'inclusion et bien vivre dans son territoire	
Action n°2	Faciliter l'accessibilité aux services en articulation avec la politique départementale du SDAASAP	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les déficits en matière d'accès aux services au public sur le territoire départemental • Trouver des solutions en matière de maintien ou d'amélioration de l'accessibilité dans les territoires en déficit 	<p>La loi NOTRe prévoit la mise en place du SDAASAP élaboré par l'Etat et le Département et associant les EPCI afin de définir pour une durée de six ans, un programme d'actions destiné à renforcer l'offre de services dans les zones présentant un déficit d'accessibilité des services.</p> <p>Le SDAASAP de l'Aude a été adopté en 2016.</p> <p>Une évaluation à mi-parcours a été menée en 2019.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Population audoise 	<p>Pilote : Préfecture et Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : Région, ARS, DDFIP, EN, EPCI, CAF, CPAM, MSA, CARSAT, La Poste, Pôle Emploi, SNCF, ENEDIS, EDF, ENGIE, GRDF, Caisse des dépôts, CCI, SDIS, Adhco, PIMMS, CSI Energie de la Piège, etc.</p> <p>Participation des citoyens</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Le Département est chargé aux côtés de l'Etat de suivre et d'animer le SDAASAP, et notamment à travers le comité de pilotage annuel et la réalisation du bilan annuel des actions.</p> <p>Le SDAASAP de l'Aude voté pour les années 2016 à 2022 comprend six grandes orientations afin d'améliorer l'accessibilité des services au public :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Garantir un accès aux services publics pour tous et sur l'ensemble du territoire • Participer au maintien des services du quotidien • Améliorer l'offre d'accès physique et à distance aux services • Organiser la présence des services de santé essentiels sur l'ensemble du territoire • Conforter la présence territoriale des lieux d'enseignement public et optimiser les temps d'accès aux écoles primaires et collèges • Suivre la mise en œuvre du schéma et informer sur les modalités d'accès <p>L'évaluation à mi-parcours réalisée fin d'année 2019 a permis d'évaluer le plan d'actions et la stratégie, d'évaluer la gouvernance, d'évaluer l'impact des actions conduites entre 2016 et 2019 et de réajuster le plan d'actions pour les années 2020 à 2022.</p> <p>Un ensemble de pistes d'actions et de préconisations ont été émises, elles doivent être impulsées par les co-pilotes pour les années 2020 à 2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Poursuivre le maillage des Maisons France Services sur le territoire afin de garantir un accès aux services publics pour tous ➤ Poursuivre l'aller-vers avec le développement des solutions itinérantes ➤ Coordonner les acteurs autour de la lutte contre la fracture numérique 		

- Suivre le déploiement du guichet unique des assistantes maternelles
- Identifier les zones de déficit en matière de services marchands afin de construire un plan d'actions
- Poursuivre l'appui au déploiement du réseau sur le territoire
- Organiser un retour d'expériences et l'identification des freins-conditions de réussites du transport à la demande
- Poursuivre et développer des actions incitatives pour l'installation des professionnels de santé sur le territoire
- Approfondir les travaux sur la prospective scolaire
- Poursuivre les actions sur la promotion des internats
- Mettre en place un comité technique et des ateliers thématiques

Le Département et l'Etat pourront s'appuyer sur ces actions émanant de l'évaluation en complément des bilans annuels afin de travailler dès 2021 sur l'élaboration du nouveau schéma (2022-2028). Les orientations et actions seront retravaillées en concertation avec les EPCI, les partenaires, mais surtout après concertation des usagers sur leurs besoins.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ 2021 : Mise en place des préconisations issues de l'évaluation à mi-parcours</p> <p>⇒ 2022 : Travail sur le prochain schéma et adoption du nouveau SDAASAP</p> <p>⇒ 2025 : évaluation à mi-parcours du SDAASAP</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Les indicateurs/ bilan annuel des actions du SDAASAP • Les indicateurs de l'observatoire du SDAASAP

VOLET	Transversal	
Axe strat. 3	Favoriser l'inclusion et bien vivre dans son territoire	
Action n°3	Organiser la présence des services de santé essentiels sur le territoire en articulation avec la politique départementale du SDAASAP	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Attirer les étudiants en médecine générale pour une installation dans l'Aude • Favoriser l'installation des médecins et accroître l'offre médicale et paramédicale • Développer une politique départementale d'amélioration de l'accès aux soins 	<p>Le Département a adopté en 2017, dans la continuité de sa politique départementale du SDAASAP, un règlement départemental dans le domaine de la politique de lutte contre la désertification médicale.</p> <p>Le département de l'Aude comptabilise en 2019, 573 médecins généralistes dont 56,7% sont âgés de plus de 55 ans et 523 médecins spécialistes dont 51% ont plus de 55 ans. 43% des communes audoises sont en désert médical soit 188 communes sur le territoire.</p> <p>En 2020, le Département a travaillé avec l'appui d'un cabinet externe sur un diagnostic territorial partagé des dispositifs d'accès aux soins dans l'Aude.</p> <p>Cette démarche partenariale incluant divers acteurs dans le domaine de la santé, mais aussi du social doit permettre d'établir une feuille de route 2021-2025 afin de développer des actions et de coordonner les acteurs autour de l'accès aux soins sur le territoire.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Etudiants en médecine générale • Professionnels de santé • Communes et EPCI 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : ARS, Facultés de médecine, Ordre des médecins, Communes, EPCI, CPAM, MSA, URPS</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Poursuite du dispositif d'aide aux loyers et aux déplacements à destination des étudiants en médecine. Le but étant d'inciter les internes à réaliser leur stage dans l'Aude dans les communes pour lesquelles il est constaté un déficit en matière de soin.</p> <p>Communiquer autour de la bourse d'études : dont l'intervention départementale prend la forme d'une bourse mensuelle attribuable pendant le stage effectué en dernière année. Il s'agit ici d'attirer les étudiants en médecine générale pour une installation dans l'Aude. Le bénéficiaire s'engage en contrepartie à s'installer pendant 5 ans sur le département dans des territoires identifiés comme prioritaires.</p> <p>Maintenir l'accompagnement financier des MSP afin de favoriser l'installation de médecins et accroître l'offre médicale et paramédicale. Ces structures visent à offrir à la population, en un même lieu, un ensemble de services de santé de proximité tant en matière de soins que de prévention et</p>		

constituent une réponse à l'évolution des modes d'exercices souhaités par de nombreux professionnels.

Renforcer le partenariat avec l'ARS, les Facultés de médecine, l'Ordre des médecins, les communes et les EPCI autour de ces dispositifs.

Créer un livret d'accueil du stagiaire interne et du futur médecin, présentant : le département, les aides existantes, les accompagnements possibles.



Le diagnostic territorial partagé relatif à l'état des lieux des dispositifs d'accès aux soins dans le département de l'Aude va donner lieu à l'élaboration d'une véritable feuille de route incluant des recommandations pour une meilleure articulation des schémas avec les dispositifs d'offre de soins et du médico-social. A l'issue de ce diagnostic, six axes paraissent prioritaires :

- Améliorer la coordination entre les acteurs du territoire
- Améliorer la mobilité sur les territoires
- Augmenter l'attractivité sur le territoire
- Accompagner le développement de la télésanté
- Renforcer l'accompagnement des publics et améliorer la communication autour des dispositifs existants
- Favoriser le maintien à domicile

Ces différents axes, ont donné lieu à l'issue des rencontres et entretiens avec les partenaires à cinq grandes orientations :

- Améliorer la connaissance et les conditions d'accès aux soins des populations et des parties prenantes
- Participer activement et le plus en amont possible à la mise en place et au suivi des nouvelles formes d'organisation des soins
- Accroître les ressources médicales disponibles par la promotion de projets de santé innovants sur les territoires les plus en carence
- Inscrire dynamiquement dans un développement concerté de la télémédecine sur le département
- Intégrer l'accès aux soins comme une composante essentielle de tous les schémas et projets de mobilités portés par le Département.

Ces différents orientations donneront lieu à des actions concrètes qui devront être mises en œuvre et suivies dans le cadre de la feuille de route départementale 2021-2025 pour l'accès aux soins sur le département.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ 2020/2021 : diagnostic et feuille de route sur l'accès aux soins</p> <p>⇒ Mise en œuvre sur la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Evolution du nombre de stagiaires accueillis par les médecins audois • Nombre de stagiaires installés sur le territoire audois • Nombre d'actions réalisées du programme d'actions 2021-2025 pour l'accès aux soins sur le département

VOLET	Transversal	
Axe strat. 3	Favoriser l'inclusion et bien vivre dans son territoire	
Action n°4	Sensibiliser les autorités compétentes pour favoriser la mobilité inclusive	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès à l'information sur l'offre de transport et de mobilités Favoriser le partage d'expérience et la mutualisation sur les réponses apportées et au regard des retours des utilisateurs (au sein du Département et avec les autres territoires ruraux) Sensibiliser les acteurs autour de la mobilité des personnes en situation de handicap Prendre en compte la question de l'autonomie dans les transports tout au long du parcours 	<p>La mobilité restreinte des personnes peut être un frein à leur autonomie et l'accès aux soins, aux droits, à l'emploi, à la formation...</p> <p>Ce constat réalisé sur l'ensemble du territoire départemental est perçu de manière particulièrement accrue dans les zones plus rurales du territoire. Pour le public en insertion, des freins à la mobilité repérés sont majoritairement liés aux difficultés d'apprentissage (permis de conduire) et aux difficultés financières.</p> <p>Des initiatives locales existent mais une difficulté dans l'accès à l'information sur les transports, qu'ils soient collectifs ou individuels, demeure.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Tout public 	<p>Pilote : Département (DGA SH) et Région</p> <p>Partenaires : Communes et EPCI, CIAS/CCAS, ARS, CARSAT, Entreprises, Chambres consulaires, Pôle Emploi, Caisse de retraites, Auto-écoles, associations, etc.</p> <p>Participation des citoyens</p>	
Modalités de mise en œuvre		

Les caractéristiques de la population du département (population âgée, personnes en situation de handicap, faible densité de population en de nombreux points du territoire) nécessitent de préparer l’avenir sur les questions de mobilité.

La mobilité est aussi un facteur déterminant dans l’attractivité et le dynamisme du territoire, pour l’installation de nouvelles familles notamment.

De nombreuses initiatives existent sur le territoire départemental pour ce qui concerne le développement des mobilités des personnes. Elles sont parfois à destination d’un public spécifique (stratégie de « silo ») et donc en addition avec d’autres initiatives menées par ailleurs.

Un des premiers enjeux sera donc d’affiner l’état des lieux (offre et besoins) avec les acteurs départementaux auprès des entreprises, des utilisateurs, des associations existantes.

Par la suite, un état des lieux pourra être réalisé, notamment sur les territoires les plus ruraux, sur les solutions actuellement développées et qui sont susceptibles d’être dupliquées, développées ou réinterrogées. A ce stade, une réflexion multi partenariale commune est à privilégier afin que chaque intervenant puisse disposer d’une vision territoriale globale et partagée de la thématique.

De cette vision globale pourra émerger les solutions de demain pour une mobilité inclusive dans l’Aude.



La meilleure information du public des solutions de mobilités possibles est indispensable. Il conviendra dès lors de réfléchir à la diffusion concertée autour de vecteurs uniques de l’information de l’offre existante sur le Département, en veillant à une mise à jour régulière.

Il s’agira ainsi de promouvoir et sensibiliser les citoyens sur l’offre déjà existante à travers notamment une plateforme départementale de mobilité.




Pour approfondir l’offre existante et sur la base des travaux partenariaux menés, il conviendra de rencontrer les autorités compétentes (la Région Occitanie) pour connaître son offre et les perspectives de réponse à venir pour le territoire (perspectives de cofinancements européens, régionaux, modalités d’appropriation par les territoires des réflexions régionales, etc.).


Par la suite, il s’agira de construire et mettre en œuvre de nouvelles solutions de mobilité inclusives adaptées aux territoires audois, avec les partenaires et les utilisateurs.

Par ailleurs, la question de la mobilité, transversale au Schéma départemental des Solidarités pourra être évoquée au travers des plans d’actions menées au sein des différents volets thématiques.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d’évaluation
⇒ Durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de solutions d’informations communes propres aux offres de mobilité existantes et fréquence d’actualisation (site internet, etc.) • Nombre de groupes de travail réunis et thèmes abordés • Nombre de solutions déployées

Axe Stratégique N°4 : Piloter la politique sociale départementale et renforcer l'observation

VOLET	Transversal	
Axe strat. 4	Piloter la politique sociale départementale et renforcer l'observation	
Action n°1	Déployer les outils de pilotage et de suivi des politiques sociales	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre l'appropriation du SDS par l'ensemble des partenaires • Réaliser des bilans intermédiaires et des évaluations des actions menées • Communiquer et rendre visible les actions du SDS 	<p>Dans une démarche de qualité et d'efficacité, il est important de piloter et évaluer les politiques publiques mises en place afin de les ajuster en fonction de l'évolution des besoins et des publics nécessitant un accompagnement.</p> <p>Par ailleurs, afin d'apprécier leurs effets et le degré d'atteinte des objectifs, la prise en compte équitable des points de vue des décideurs, acteurs et bénéficiaires est indispensable.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Usagers et personnes bénéficiaires des actions du SDS 	<p>Pilote : Département (DGA-SH) Partenaires : Les membres du Comité de Suivi du SDS (dont personnes bénéficiaires et usagers) Participation des citoyens</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Désignation d'un responsable du suivi du SDS Elaboration d'un outil de pilotage de la réalisation des actions Création d'un comité de Suivi du SDS qui se réunira au minimum une fois par an, sur invitation du Département, à son initiative ou à la demande d'au moins un tiers de ses membres</p> <p>(Travail à mener : composition, règlement de fonctionnement, etc.)</p>		
	Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Dès la validation du SDS et sur toute la période du Schéma		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du Comité de Suivi (CS) • Nombre de participants au CS • Nombre d'actions ayant fait l'objet d'un examen « en opportunité »

VOLET	Transversal	
Axe strat. 4	Piloter la politique sociale départementale et renforcer l'observation	
Action n°2	Développer l'observation sectorielle, thématique et territoriale	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Apporter des éléments de contexte robustes et contextualisés sur les réalités « ressenties » • Partager les données, les outils et l'analyse avec les principaux partenaires du SDS • Développer la culture du partenariat pour une analyse commune du territoire afin d'aider à la prise de décision 	<p>L'Observatoire Départemental des Solidarités (ODS) a été créé dans le cadre du précédent schéma unique des solidarités.</p> <p>Il s'inscrit dans une volonté du Département de disposer d'outils d'analyse du territoire permettant de mieux cerner les dynamiques territoriales en lien avec les politiques publiques menées sur le territoire.</p> <p>C'est donc un outil d'aide à la décision au service d'une stratégie en totale synergie avec le Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP).</p> <p>Ce SDASAAP, qui comprend également un observatoire de l'accessibilité des services au public, met en lumière la transversalité des problématiques territoriales au-delà du domaine social.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Cadres et agents du Département et des membres du Comité de Pilotage Partenarial de l'Observatoire départemental des Solidarités • Grand public 	<p>Pilote : Département (DGA-SH) Copilote : DGS – Cellule SIG Partenaires : Les membres du Comité de Pilotage Partenarial de l'Observatoire départemental des Solidarités</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p><u>Approfondir un outil d'observation déjà existant et fédérateur :</u></p> <p>Au sein du Département de l'Aude, les moyens affectés à cette mission d'observation sont ceux de la Cellule SIG (Système d'Information Géographique) aidée dans la constitution des données par les cellules thématiques existantes (Système d'Information sur les Ressources Humaines, Cellule d'accompagnement et de suivi du SI social, Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance) et des agents producteurs des différents services.</p> <p>Le cabinet d'études Le Compas a ainsi produit un portrait social de l'Aude et a mis à disposition des outils de consultation des données. L'outil web https://cabestan.lecompas.fr/ permet notamment de comparer des territoires sous forme de cartographies, graphiques ou tableaux dans des thématiques diverses.</p> <p>Le projet du Département de l'Aude est d'ouvrir l'accès à cet outil aux organismes de la sphère publique qui rentreront dans la démarche commune de partage de l'information et de l'analyse.</p>		

L'agrégation de données diverses, provenant d'un nombre d'interlocuteurs important, devrait permettre une connaissance sans cesse plus approfondie des problématiques et enjeux du territoire départemental. Elle permettra aussi aux différents partenaires de partager une vision des enjeux et problématiques du département dans une démarche dynamique et prospective.

Etablir un partenariat solide avec les principales structures productrices de données :

Si par défaut, toutes les données publiques, hors données personnelles et certains cas particuliers, doivent être publiées en Open Data, il convient d'établir une convention d'échange de données pour faciliter les échanges entre structures lorsque les données sont sensibles, non diffusables sous forme brutes pour des questions de secret statistique ou produites sous des formats à valeur ajoutée (cartographie, statistiques, en mode web, ...).

La contractualisation d'un partenariat solide au travers d'une convention d'échange de données permettra un échange régulier favorisant la remontée d'anomalies mais aussi la connaissance par chacun des signataires des données des autres partenaires.






L'action menée devra permettre de contractualiser avec un maximum de structures productrices de données, qu'elles soient territoriales ou déconcentrées.



Développer une culture et une réflexion commune et partagée autour des grands enjeux de demain :

La démarche d'observation doit pouvoir s'accompagner d'une démarche de réflexion stratégique sur les thématiques intéressées.


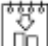
En effet, la fonction d'observation doit permettre, sur la base d'indicateurs robustes et pertinents, d'amener les partenaires à réfléchir sur les grands enjeux de demain pour notre territoire départemental.

L'outil et son fonctionnement doit permettre notamment, pour les différents partenaires de :

-  créer un réseau à l'échelle du Département
-  partager les expériences et des outils,
-  croiser des thématiques diverses (éducations, social, logement, accès au sport, à la culture, lutte contre les discriminations...)
-  anticiper les évolutions pour proposer des réponses adaptées et développer des synergies,
-  aider à la décision pour adapter l'offre de services

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du Comité de Pilotage Partenarial • Nombre de conventions d'échanges de données signées • Nombre d'ateliers de « réflexion » menés

VOLET	Transversal	
Axe strat. 4	Piloter la politique sociale départementale et renforcer l'observation	
Action n°3	Alimenter la Politique Départementale des solidarités par les coopérations	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Développement social équilibré et partagé entre territoires à l'international. • Inclusion économique et sociale des publics en grande difficulté en particulier les jeunes. • Recherche de solutions partagées à des défis communs en matière de politiques sociales. • Lutte contre la vulnérabilité et les exclusions de toutes sortes. • Regards croisés entre partenaires afin d'apporter des réponses partagées à cette problématique. • Renforcement des capacités des élus et des agents des collectivités. • Amélioration de l'intervention des pouvoirs publics locaux/ Accompagnement de la décentralisation • Permettre de réinterroger durablement les dispositifs départementaux face au regard international • Atteinte de l'Agenda 2030 des Nations Unies et localisation des ODD. 	<p>Maintenir, poursuivre, développer des coopérations entre territoires du monde, impliquant les habitants, les collectivités et la diversité des acteurs locaux, est plus que jamais une nécessité pour faire rempart aux tentations actuelles de repli sur soi et de stigmatisation de « l'autre ».</p> <p>Les coopérations décentralisées relatives à l'inclusion économique et sociale constituent dans cette perspective un mode d'agir à privilégier et à consolider. Centrées sur l'humain, requérant de la compréhension et le respect des environnements culturels de chaque partenaire, ne pouvant se réaliser sans le croisement de compétences détenues par une multiplicité d'acteurs, elles sont porteuses d'un profond renouvellement des approches et des contenus de coopération. Au-delà de « l'aide au développement » prodiguée par le passé, ce sont désormais de véritables alliances qu'elles permettent de tisser entre territoires du monde.</p> <p>A l'échelle mondiale, tous les territoires rencontrent des problématiques communes, dont la première et la plus fondamentale est l'inclusion des personnes en situation de difficultés économiques et sociales particulièrement celle des jeunes.</p> <p>Ce diagnostic partagé entre le Département de l'Aude, la municipalité de Sousse (Tunisie) et les territoires de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) en termes de lutte contre la pauvreté de la jeunesse, sa vulnérabilité, son insertion et la lutte contre ses dérives radicales, a permis de lancer un programme de coopération et d'échanges d'expériences en 2019.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Population vulnérables/ personnes en difficultés, décrocheurs et défavorisés : jeunes, femmes, personnes âgées, personnes handicapées et personnes très éloignées de l'emploi. • Elus et professionnels des services opérationnels du département et des collectivités partenaires. • Jeunes des instances participatives 	<p>Pilote : Département (DGA SH et DGA ST)</p> <p>Partenaires actuels : Municipalité de Sousse (Tunisie) Municipalité de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) Municipalité de Ouagadougou (Burkina Faso) Conseil régional du Centre (Burkina Faso) Conseil régional des Hauts Bassins (Burkina Faso) Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères Partenaires associatifs audois et notamment : Les Francas 11, Solidarité Laïque</p>	

de la jeunesse.	Centre sociaux de Bobo-dioulasso (Burkina Faso) Centre d'accueil PMI de Bobo-Dioulasso (Burkina Faso) Commissariat général de la jeunesse (Tunisie) <u>Participation des citoyens</u>
Modalités de mise en œuvre	
<p>Après avoir fait le choix séparément de renforcer leurs interventions dans le domaine des politiques « Jeunesse » notamment celle orientée vers l'insertion et le développement social, il est proposé une série de regards croisés entre partenaires afin d'apporter des réponses partagées aux problématiques de la jeunesse. L'approche transversale et collective est novatrice pour toutes les collectivités. Elle permet une vision rénovée et une intervention renforcée des pouvoirs publics locaux. La capitalisation et les échanges d'expertises entre élus, agents et acteurs de la jeunesse permettent d'élaborer et de rénover les politiques publiques en faveur de la jeunesse et des quartiers défavorisés.</p> <p>Les actions menées depuis 2019 permettent de mieux coordonner les actions publiques en faveur de la jeunesse et de renforcer le maillage institutionnel et associatif des quartiers défavorisés. L'objectif est de renforcer l'attractivité et l'offre des centres de jeunes des quartiers en difficultés notamment par le renforcement des compétences d'animation, le travail en synergie avec d'autres acteurs et le travail des éducateurs, en lien avec les associations de protection de l'enfance.</p> <p>Cette expérimentation apporte de nouvelles pistes d'actions auprès des jeunes en décrochage (actions inclusives mobilisant associations, institutions, habitants et établissements) dans l'objectif de recréer du lien social et permettre les bases d'un développement social.</p> <p>Ces actions à caractère social sont complétées par le renforcement des outils participatifs permettant un dialogue entre habitants, institutions et élus.</p> <p>Dans l'Aude, il s'agit de renforcer la coordination des procédures politiques de la ville et des animations pluri acteurs dans les quartiers en difficultés de Carcassonne en lien avec l'agglomération.</p> <p>Le Département est maître d'ouvrage en tant que porteur et financeur. Il intervient avec ses élus, agents et services. Les Municipalités de Ouagadougou, de Bobo-Dioulasso, de Sousse ainsi que les régions Centre et des Hauts Bassins sont les maîtres d'ouvrage délégués. Toutes les collectivités travaillent déjà ensemble et montrent une vraie volonté pour mutualiser des actions et partager des bonnes pratiques. Le portage par l'Association des Maires de Burkina Faso, l'Association des régions du Burkina Faso et la fédération des villes tunisiennes facilite le transfert de compétences. Les associations audoises, les centres sociaux, les fédérations d'éducation populaires, sont en charge de l'animation des échanges et de la capitalisation de la démarche.</p>	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation

<p>⇒ Au préalable, élaboration, lancement et obtention des cofinancements</p> <p>2021/2025 :</p> <p>⇒ Première phase d'échanges et d'actions</p> <p>⇒ Deuxième phase d'actions et de diagnostics pour le renouvellement d'un programme orienté vers le social</p>	<p>Chaque étape du projet est articulée et l'analyse des résultats permet le déploiement de l'action suivante.</p> <ul style="list-style-type: none">• Nombre d'actions jeunesse portées par les collectivités après la coopération.• Renforcement/création de structures d'utilité sociale• Renforcement des structures administratives grâce au travail en transversalité.• Nombre de jeunes accompagnés par des éducateurs spécialisés• Nombre de jeunes accompagnés
--	---

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-221100019-20201218-SESS18122020_4-DE

VOLET SECTORIEL ENFANCE - FAMILLE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Enfance-Famille

Le volet Enfance - Famille du schéma départemental des solidarités s'inscrit notamment dans un contexte d'évolution des compétences départementales en matière de protection de l'enfance, suite à la loi relative à la protection de l'enfance du 14 mars 2016. La loi impose entre autres au département de nouveaux cadres par :

- la désignation dans chaque service départemental de l'enfance d'un médecin référent pour la protection de l'enfance ;
- l'attribution aux observatoires départementaux de la protection de l'enfance d'une mission supplémentaire pour la formation continue des professionnels de la protection de l'enfance ;
- la réécriture de l'article du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) relatif au projet pour l'enfant (PPE) afin d'en faire un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur ;
- la réforme de l'adoption simple ;
- l'ajout, dans les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE), de veiller à la stabilité du parcours de l'enfant.

Les mineurs étant parmi nos publics les plus fragiles et les plus vulnérables, ce volet de l'action sociale résolument tournée vers l'avenir, s'ancre dans des valeurs fortes garantes de l'intérêt supérieur de l'enfant. Parce que cette politique publique s'adresse aux plus jeunes de nos usagers, futurs acteurs et citoyens de notre pays, elle constitue une politique publique prioritaire. Suite à concertation avec nos partenaires, le Département souhaite renforcer ces actions dans le champ de la Protection de l'Enfance. L'enjeu majeur de ce volet est de se réaliser dans un cadre toujours plus intégré de coordination des acteurs. C'est avec ce souci de l'intelligence collective, source d'innovations, que le Département conçoit cette fonction de chef de file : à l'écoute des enfants, des familles, des partenaires et des professionnels dans le but constant de créer un politique partagée capable de relever les défis de la politique Enfance-Famille.

Quatre orientations sont à retenir. La première d'entre elles vise à affirmer la politique départementale de la PMI et de mettre en cohérence la politique de prévention en faveur des familles. Il s'agit ici d'assurer une plus grande complémentarité des actions menées et une meilleure interconnaissance des acteurs. La deuxième orientation a pour ambition d'améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'aide sociale à l'Enfance et éviter les ruptures de parcours. La troisième, consistera à améliorer l'accompagnement des enfants tout au long de leur parcours en mettant l'accent sur la scolarité, la santé mais également l'insertion professionnelle, l'accès au logement, la culture. Ainsi, la sortie du dispositif d'aide sociale à l'enfance sera anticipée et préparée, favorisant l'autonomie des jeunes. La quatrième orientation et dernière doit permettre de toujours mieux adapter les pratiques mais aussi les offres aux évolutions de nos publics en faisant preuve de souplesse et d'innovation. Le développement de l'observatoire départemental de protection de l'enfance et la finalisation de l'informatisation de l'ase sur la période du nouveau schéma doivent contribuer à l'amélioration du pilotage de la politique en faveur de l'enfance et de la famille.

Le travail accompli par les services du Département et par les partenaires est une base solide sur laquelle nous devons pouvoir greffer de nouvelles actions notamment la contractualisation à venir avec l'Etat dans ce domaine.


Le volet comprend quatre axes stratégiques précisés ci-dessous :

Axes stratégiques	Fiches actions
<p>1. Affirmer la politique départementale de la PMI</p>	1. Renforcer l'action en prévention précoce
	2. Contribuer à l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil du jeune enfant
	3. Renforcer la prévention autour de la sexualité et la relation à l'autre
	4. Accompagner la parentalité dans sa diversité
	5. Affirmer le rôle de la PMI dans la protection de l'enfance
	6. Accompagnement à la socialisation petite enfance et handicap : ASOPEH
<p>2. Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours</p>	1. Développer et optimiser les actions de prévention
	2. Accompagner la prévention spécialisée
	3. Renforcer le recueil et le traitement des informations préoccupantes
	4. Développer les réponses de protection de l'enfant dans son milieu familial
	5. Disposer d'une offre de placement diversifiée, adaptée et suffisante
	6. Optimiser et adapter l'accueil d'urgence
	7. Adapter l'accueil familial départemental
	8. Adapter le statut juridique des enfants confiés à l'ASE au plus près de leurs besoins
	9. Renforcer les modalités de mise en œuvre des droits de visite médiatisée et en présence d'un tiers
	10. Développer les partenariats et le conventionnement avec les acteurs du sanitaire/ et médico-social afin de mieux répondre aux situations complexes
	11. Accompagner et développer la réussite scolaire pour les enfants et les jeunes confiés à l'ASE
	12. Promouvoir le parrainage et le recours au tiers bénévole
	13. Anticiper la sortie des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance

<p>3. Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie</p>	<p>1. Participer à la définition d'une stratégie partenariale autour du décrochage scolaire</p>
	<p>2.1. Améliorer la connaissance de l'offre jeunesse et mieux la territorialiser en lien avec les acteurs</p>
	<p>2.2. Améliorer la connaissance de l'offre jeunesse et mieux la territorialiser en lien avec les acteurs : Dispositif Maison des Adolescents</p>
	<p>3. Etoffer/ renforcer l'accompagnement proposé aux jeunes majeurs</p>
<p>4. Travailler à l'amélioration des pratiques professionnelles et au renforcement de la participation des usagers</p>	<p>1. Déployer le PPE en lien avec les Directions et les Partenaires</p>
	<p>2. Réaffirmer les diverses modalités d'intervention du département et développer des temps d'analyse de pratiques professionnelles entre les agents (formation des professionnels de la petite enfance, enfance jeunesse)</p>
	<p>3. Renforcer la politique départementale de protection de l'Enfance par le développement d'une démarche d'observation sociale Co construite par l'ensemble des acteurs y concourant.</p>

Axe Stratégique N°1 : Affirmer la politique départementale de la PMI

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 1	Affirmer une politique départementale de la PMI	
Action n°1	Renforcer l'action en prévention précoce	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à l'amélioration des conditions de l'arrivée d'un bébé • Promouvoir la santé de la mère et de l'enfant, en agissant précocement, et de manière globale • Promouvoir et soutenir la qualité des interventions de la PMI, à proximité des territoires et de la population • Développer et partager les outils pour une continuité dans le parcours de santé de l'enfant de 0 à 6 ans • Bâtir un projet à partir des données épidémiologiques du Département (analyse certificats de santé, BSEM..) et en lien avec les objectifs nationaux 	<p>La mise en place de la prévention précoce est primordiale avec une attention particulière sur la période cruciale de la naissance et de la mise en place d'un parcours de santé intégrant le bilan de santé en école maternelle.</p> <p>L'expertise de nos professionnels départementaux agissant au titre de la PMI est reconnue dans l'ensemble du champ et des modalités d'intervention larges de la PMI :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prévention et protection -Education et promotion de la santé -Approche globale et accompagnement individuel <p>La Protection Maternelle et Infantile Départementale doit répondre à des attentes fortes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Pour les usagers : Se sentir en confiance avec les professionnels de la PMI pour appréhender les événements de sa vie ✓ Pour les professionnels et pour les partenaires : S'Investir dans la prévention précoce et fonder l'action de prévention sur une relation de confiance. <p>Les différents constats exprimés lors de l'élaboration du schéma permettent de dégager des axes d'interventions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaffirmer l'intérêt de la mission de la PMI dans la prévention et la promotion de la santé de l'enfant, - Réaliser une évaluation globale du nourrisson en période périnatale, lors de la consultation ou permanence au cours du 1er mois ou de la visite à domicile. L'objectif est de mieux prendre en compte : <ul style="list-style-type: none"> ▪ ses besoins et son évolution dans son environnement, ▪ le lien mère/enfant, père/enfant, parents/bébé, ▪ les caractéristiques de la famille, ▪ leurs besoins et leurs ressources <p>-Améliorer l'évaluation croisée parents /enseignant</p>

	<p>/professionnel et suivre les orientations préconisées en lien avec les parents et les praticiens à l'occasion du bilan de santé en école maternelle</p> <p>- Le bilan de santé en école maternelle est une mission partagée qui implique de nombreux acteurs de santé, généralistes ou spécialistes, libéraux ou établissements (ORL, CAMSP, CMPP, orthoptiste, orthophoniste...) : nécessité d'une coordination de ces spécialistes de la petite enfance pour un meilleur suivi des enfants</p> <p>- Assurer une présence pour le nourrisson et ses parents dès l'arrivée de l'enfant par une intervention au plus tôt à titre préventif et en soutien des parents</p>
<p align="center">Public cible</p>	<p align="center"> Partenaires et acteurs</p>
<ul style="list-style-type: none"> • les enfants de moins de 6 ans • les parents • les professionnels 	<p>Pilote : Département (DEF) Co-pilotes : DAST Partenaires : CAF, CPAM, Maternités, MDPH, ARS, EN, Médecins libéraux, CAMSP, Communes et EPCI, etc. Participation des citoyens : les parents</p>
<p align="center">Modalités de mise en œuvre</p>	
<p>1/ Poursuivre la mobilisation des services de la PMI dans la réalisation des entretiens prénataux précoces, pour atteindre un taux de couverture au minimum de 20%</p> <p>2/ Généraliser les bilans de santé en école maternelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Harmoniser les pratiques sur les territoires, définir un référentiel départemental afin d'en harmoniser le contenu, la classe d'âge ciblée. - Coordonner les acteurs : Refonder les supports d'échange à disposition des parents et des équipes enseignantes en amont du bilan (mettre en place des ateliers de travail professionnels / parents / enseignants : livrable attendus : adaptation d'un Guide méthodologique pour le BSEM pour les professionnels, outil de communication pour le BSEM pour les parents) <ul style="list-style-type: none"> - Informatiser le bilan de santé en école maternelle et mettre en place des alertes pour s'assurer de l'effectivité du suivi - Mise en place d'un accès à un dépistage par un orthoptiste en petite section garantissant une équité de traitement de tous les enfants du département. - - Développer le partenariat avec la médecine scolaire et les médecins spécialistes auxquels les enfants peuvent être adressés. Développer le suivi des orientations préconisées en lien avec les parents et les enseignants. <p>3/ Développer et repositionner les visites à domicile pré et postnatales réalisées par des sages-femmes et puéricultrices de PMI : réalisation d'un état des lieux, augmentation du nombre de visites, re définition des objectifs de ces VAD, expérimentation de la mise en place de visites soutenues (en fréquence, durée, intensité) en direction de familles vulnérables. Formation développement du projet avec Petits pas grands pas.</p>	



4/ Soutenir la qualité des pratiques préventives des professionnels de PMI :


- Elaborer un plan de formation périnatalité
- Diffuser les bonnes pratiques en matière d'évaluation du nourrisson et d'accompagnement des familles
- Réfléchir sur les modalités de retour à domicile après le séjour en maternité : Staffs médico-psycho-sociaux, liaison maternités-PMI, PRADO, aides à domicile (TISF) en complémentarité ou en subsidiarité des interventions des professionnels PMI
- Développer le travail en réseau avec les maternités et le monde libéral pour un repérage précoce







5/ Faire connaître et soutenir la qualité des activités de consultation des services de PMI, acteurs majeurs de la santé de la mère et de l'enfant, notamment auprès des populations les plus fragiles :

- Poursuivre l'engagement de la PMI dans le dépistage (troubles de l'autisme notamment), le suivi des prématurés, et la vaccination infantile
- Consultations pour la femme enceinte, avec des équipements de qualité
- Elaboration d'un recueil épidémiologique présentant l'état de santé de la population visée par les actions de pmi et détaillant les actions mises en œuvre


6/ Développer et partager les outils pour une continuité dans le parcours de santé de l'enfant de 0 à 6 ans via le logiciel ATYL afin d'avoir un suivi harmonisé sur l'ensemble du Département : *adopter et généraliser un dossier santé informatique à partir de la naissance*

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>2021 : Contribuer à l'amélioration des conditions de l'arrivée d'un bébé (1er et 2nd trimestre 2021)</p> <p>2020/2021 : créer et généraliser un dossier santé informatique à partir de la naissance</p> <p>2021 : Bilan de santé en école maternelle informatisé</p> <p>2021 : communication sur les activités de consultation de la PMI</p> <p>2022 : Recueil épidémiologique</p> <p>2021 : réalisation d'un état des lieux des VAD et mise en place projet petits pas grands pas</p> <p>Mise en œuvre sur la durée du Schéma</p>	<p>Indicateurs généraux d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de femmes rencontrées au cours du 4ème mois de grossesse, • Nombre de liaisons maternités-PMI, • Nombre de visites à domicile/consultations médicales réalisées dans les 15 jours qui suivent la naissance, • Nombre de bilans de santé en école maternelle (BSEM), • Nombre de retours suite à orientation,



VOLET	Enfance famille jeunesse	
Axe strat. 1	Renforcer la Politique départementale de la PMI	
Action n°2	Contribuer à l'amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'accueil du jeune enfant	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Coordonner les acteurs dans le cadre du SDSF • Garantir et renforcer la qualité des accueils du jeune enfant • Définir une charte qualité pour les EAJE du Département • Recueillir des données statistiques pour analyser l'offre d'accueil sur le département • Développer des EAJE labellisés AVIP pour répondre aux besoins des personnes en parcours d'insertion • Adresser le manque de professionnels diplômés (EJE, Auxiliaires de puériculture en particulier) sur le département 	<p>Selon les acteurs rencontrés dans le cadre du diagnostic (et notamment la CAF), le département se caractérise par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une bonne dynamique et une bonne collaboration entre les acteurs (CAF, Conseil départemental, RAM, porteurs de projets...) • Des structures collectives qui, au niveau de leur fonctionnement, ont progressé ces dernières années afin de répondre au mieux aux besoins (horaires élargis notamment) • Un très bon suivi, par la PMI, des assistants maternels et des EAJE • Une bonne couverture du territoire pour l'accueil de la petite enfance mais une offre qui repose majoritairement sur l'accueil individuel <p>Les enjeux du nouveau schéma sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'amélioration des procédures d'agrément notamment en matière d'efficacité sur l'ensemble du territoire • La diversification des modes d'accueil, notamment en développant des petites unités en milieu semi-urbain et rural (micro crèches, crèches insertion professionnelles notamment) • La poursuite de l'accompagnement par la PMI des projets de MAM (maisons d'assistants maternels)
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • les enfants de moins de 6 ans • les parents • les professionnels 	<p>Pilote : Département (DEF) Co-pilote : DAST Partenaires : CAF, RAM, EPCI...</p>
Modalités de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> ✚ Poursuivre des réunions d'animation territoriales, de coordination des professionnels de la petite enfance, ✚ Améliorer la procédure d'agrément et de renouvellement des assistants maternels : élaboration d'un référentiel départemental, ✚ Améliorer le contrôle, l'accompagnement et le suivi des assistants maternels : adapter et améliorer l'élaboration d'outils de communication en direction des futurs assistants 		


<p>maternels, développer la formation professionnelle, accompagner les professionnels dans leurs pratiques,</p> <ul style="list-style-type: none">  Contribuer à l'accompagnement des porteurs de projet MAM, Micro crèche et EAJE et veiller à la qualité des projets éducatifs,  Accompagner et renforcer les professionnels de la petite enfance dans leur mission de veille et de dépistage,  Suivre l'évolution du nombre de places d'accueil individuel et collective et du taux de couverture global,  Développer le soutien apporté aux équipes dans l'accueil des moins de 6 ans tant sur un plan sécurité et équipement que pédagogique. 	
	
Calendrier de mise en œuvre	Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> • Durée du schéma 	<p>Indicateurs généraux d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agrément et de renouvellements • Nombre de place / évolutions annuelles • Nombre de suivis réalisés

Volet :	Enfance famille Jeunesse	
Axe strat. 1	Définir une politique départementale de la PMI	
Action n°3	Renforcer la prévention autour de la sexualité et la relation à l'autre	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser dès le début de l'adolescence et dès le début de la scolarité à la sexualité et au respect du corps • Améliorer la visibilité du CPEF et valoriser ses interventions • Permettre un accès facile à la contraception à toutes les mineures et jeunes majeures • Développer le travail de partenariat avec le CEGIDD • Permettre le dépistage et le traitement des IST • Répondre aux demandes d'IVG • Offrir un espace d'accueil pour échanges sur la violence, la cybercriminalité... • Développer des actions de prévention à destination des publics pré-adolescents 	<p>Dans le département, l'activité de planification familiale est réalisée en régie directe par des professionnels de PMI au sein de 3 lieux de consultation et 10 centres de consultations. Ces CPEF (centres de planification et d'éducation familiale) offrent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des consultations médicales relatives à la maîtrise de la fécondité, - la diffusion d'informations et actions individuelles et collectives de prévention en lien avec la sexualité et l'éducation familiale, - des entretiens préalables à l'IVG et faisant suite à une IVG. <p>Le nombre de séances de consultations en CPEF a augmenté de près de 92.46 %, depuis 2016.</p> <p>Par ailleurs, 36.86% des examens cliniques en lien avec la contraception réalisés par le CPEF concernent des mineurs. Cette proportion est en légère augmentation comparée à 2016.</p> <p>En 2019, 101 élèves de collège et lycée ont participé à des actions collectives en faveur de la planification et d'éducation familiale en milieu scolaire et 27 personnes ont bénéficié d'une action collective d'information hors milieu scolaire.</p> <p>Le service central de PMI a remis les différents CPEF existants en conformité avec les textes puis a harmonisé les pratiques (procédures pour les consultations). Des investissements importants en matière d'échographes ont été réalisés par notre collectivité et ont permis un accompagnement de qualité des usagers.</p> <p>Du fait de la présence de trois conseillères conjugales au sein du service PMI, des actions spécifiques ont pu par ailleurs être menées. Il conviendra de poursuivre et développer ces actions avec un soutien technique mené par le service central de PMI en lien avec l'équipe PMI des MDS.</p> <p>L'objectif du prochain schéma est d'améliorer la visibilité du service CPEF et de donner la priorité d'accès à la planification familiale par un public jeune. Cette priorité affichée répond à l'importance de cette population dans le département et à la faible accessibilité pour ce public à des prescriptions de contraceptifs même si les textes autorisent</p>

	<p>les libéraux à le faire sans autorisation parentale pour les mineurs (réticence de ceux-ci).</p> <p>Il convient donc de travailler à rendre plus accessible les CPEF à un public jeune (confidentialité, séparation des salles d'attente lorsque le CPEF le permet)</p> <p>Enfin, la qualité des interventions réalisées dans les établissements scolaires est reconnue et doit être poursuivie et améliorée (travail avec les collègues et lycées en demande sur leur projet, préparation commune des interventions...avec des outils dédiés).</p> <p>Travail à mener autour d'un outil « expo CPEF » (1 par CPEF) dans cette optique d'utilisation auprès d'un public jeune.</p>
Public cible	 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Femmes majeures et mineures. 	<p>Pilote : Département (DEF) Co pilote : DAST Partenaires : Hôpitaux MDA, Education Nationale, ARS, CDJ, chargé de mission démocratie participative Participation des citoyens : enquête auprès des usagers et co-construction d'outil de communication et d'actions collectives, participation du CDJ.</p>
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> Réaliser une enquête au cours de l'année 2021 auprès des usagers du CPEF, concernant la fréquentation, Mieux faire connaître cette mission du Conseil Départemental, par la réalisation d'un outil de communication à destination de l'ensemble du public concerné et notamment pour les publics jeunes et vulnérables. Rendre accessible la contraception à tous notamment par le biais d'outils (plaquettes...) et d'améliorer le partenariat avec l'Education Nationale, les hôpitaux etc. Clarifier à cet effet l'accessibilité à la contraception dans les MDS et les modalités favorisant le libre accès gratuit et anonyme Réaliser des affiches et des dépliants d'information élaborés au niveau départemental avec une personnalisation dans chaque secteur (identification du CPEF), et une exposition itinérante informative sur les missions des CPEF, la sexualité, la contraception d'urgence, les ressources locales, les moyens de contraception, ... Engager une réflexion pour rendre plus accessible les CPEF aux jeunes <ul style="list-style-type: none"> Travailler la question de l'itinérance Utiliser des outils de communication plus adaptés Identifier des jeunes moteurs sur le territoire qui pourraient communiquer sur le dispositif auprès d'autres jeunes (communication entre pairs), 	

- Développer des actions de prévention et de lutte contre les violences sexuelles : violences verbales, cybercriminalité, etc.
- Structurer et poursuivre les actions auprès des collèges et en lien avec la Région des lycées

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ enquête à lancer en 2021 ⇒ campagne de communication en 2021/2022 ⇒ travail sur l'amélioration de l'accès pour les jeunes au CPEF</p> <p>Mise en œuvre sur la période du Schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de consultation en CPEF • Nombre de femmes mineures vues au moins une fois en consultation • Nombre de femmes majeures vues au moins une fois en consultation • Nombre de séances d'action collectives notamment en milieu scolaire • Nombres de vues ou de consultation sur des campagnes de communication numériques sur le CPEF

VOLET	Enfance famille jeunesse	
Axe strat. 1	Renforcer la Politique départementale de la PMI	
Action n°4	Accompagner la parentalité dans sa diversité	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la réactivité et l'efficacité du service dans le domaine de la périnatalité pour consolider les compétences des parents • Renforcer les compétences des professionnels pour favoriser la co-construction avec les parents ou futurs parents • Développer le relayage parental • Valoriser la place et les compétences de chacun dans une société aux configurations familiales multiples : • Adapter les modalités d'intervention pour encourager l'égalité femmes/hommes et la place des hommes dans la conjugalité et la parentalité • Prendre en considération l'expression des diversités culturelles dans une approche globale de la santé • Améliorer la prise en compte des différences culturelles dans les interventions 	<ul style="list-style-type: none"> • Une expertise de la PMI reconnue et valorisée tant par les usagers que par les partenaires • Concernant les certificats de santé, ils constituent : des sources d'informations riches sur la santé des enfants et la situation de leurs parents, un outil de repérage d'éventuels facteurs de vulnérabilité encore trop peu exploité • Un accroissement de situations complexes rencontrées avec des personnes cumulant différentes difficultés, en perte de repères, isolées • Le croisement nécessaire de l'expertise d'usage et professionnelle dans l'observation du tout-petit et de ses besoins • L'évolution à accompagner des pratiques de la transmission à l'échange de savoirs
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • les enfants de moins de 6 ans • les parents • les professionnels 	<p>Pilote : Département (DEF) Co-pilotes : DAST Partenaires : CAF, CPAM, Maternités, MDPH, ARS, CAMSP, Réseau Bien naître et grandir, Pédo-psychiatrie, DRH, chargée de mission démocratie participative. Participation des citoyens : les parents</p>

Modalités de mise en œuvre

1-Améliorer la réactivité et l'efficacité du service dans le domaine de la périnatalité pour consolider les compétences des parents :

- Construire un plan de formation relatif aux facteurs de vulnérabilité/signes d'alerte,
- Renforcer les observations et les échanges entre professionnels sur les situations de vulnérabilité,
- Renforcer la collaboration avec les maternités en :
 - Recensant l'existant et l'analyse,
 - Expérimentant une fiche d'observation à partager avec les parents,
 - Modélisant cette fiche après évaluation,
- Exploiter (via ATYL) les déclarations de grossesse et certificats de santé pour repérer les facteurs de vulnérabilité précocement : Mise en place d'alertes dans l'outil informatique et analyser les situations comportant des facteurs de risques.

2- Renforcer le suivi des femmes présentant des critères de vulnérabilité par les sages-femmes

3- Renforcer les compétences des professionnels pour favoriser la co-construction avec les parents ou futurs parents

- Etudier les moments de transition et structurer le parcours de santé de l'enfant en associant les parents,
- Identifier les temps où la co-construction avec les parents doit être améliorée
- Prévoir des modules de formation pour les professionnels sur la participation-action des usagers-citoyens,
- Encourager les évolutions de postures, de pratiques et les capacités d'innovations.

4- Adapter les modalités d'intervention pour encourager l'égalité femmes/hommes et la place des hommes dans la conjugalité et la parentalité

- Identifier avec les professionnels les modalités d'interventions qui pourraient faire l'objet d'une adaptation
 - Contribuer au programme d'action du Département sur l'égalité femmes/hommes
- Livrable : Plan d'actions pour la place de l'homme dans la conjugalité et la parentalité*

5- Prendre en considération l'expression des diversités culturelles dans une approche globale de la santé

- Développer des projets d'action culturelle et artistique (bébés, enfants, jeunes, parents...)
- => *Méthodologie à construire en étroite collaboration avec le service culture*
- Valoriser les actions collectives sur cette action: Formaliser les actions collectives, les diffuser, partager les conditions de réussite et les résultats
- => *Lien avec Schéma départemental des services aux familles 2021/2026*

6- Améliorer la prise en compte des différences culturelles dans les interventions



- Renforcer les compétences et doter les professionnels d'outils adaptés pour accompagner les usagers de cultures différentes : développement des connaissances et compétences des professionnels sur la place des femmes, vie affective et sexuelle, place de l'enfant, maternage selon les cultures
- => *proposer une formation spécifique dans le Plan de formation 2021*


- Répertorier et faire connaître l'offre de service traduction et supports d'informations traduits (plaquettes femmes enceintes, calendrier vaccinal...)

7- Développer le relayage parental :

- Etudier la création d'un relai parental destiné à soutenir les parents d'enfants en situation de handicap

8 – Soutenir les actions innovantes dans le domaine de la parentalité : café parents, action « 1ère page » en partenariat avec la bibliothèque départementale pour une action sur la lecture, action « lectrices en salle d'attente »...

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> • 2021/2022 : Elaboration et lancement d'une réflexion « Etudier les moments de transition et structurer le parcours de santé de l'enfant en associant les parents » • Plan de formation actualisé 2021/2022 • 2021 : Exploitation via ATYL des données déclarations et certificats de santé • 2022 : Outils d'évaluation partagés avec les parents 	<p>Indicateurs généraux d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de professionnels formés sur la vulnérabilité dans la périnatalité • Nombre de professionnels formés sur la participation-action des usagers-citoyens • Nombre d'enfants présentant des facteurs de vulnérabilité • Nombre de parents associés

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 1	Renforcer la Politique départementale de la PMI	
Action n°5	Affirmer le rôle de la PMI dans la protection de l'enfance en associant les parents	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Clarifier la place des professionnels PMI des MDS et harmoniser leurs pratiques sur l'évaluation du danger y compris les informations préoccupantes • Préciser les collaborations de la PMI dans la prise en compte de la santé des enfants bénéficiant d'une mesure ASE • Améliorer l'efficacité de la prise en charge de la santé des enfants et jeunes confiés à l'ASE 	<p>Dans le cadre du diagnostic territorial mené par le Département en 2018 et 2019 ainsi que lors des travaux d'élaboration du Schéma, différents constats ont pu être posés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une limite floue entre prévention et protection remarquée aussi bien par les professionnels, les usagers que les partenaires • une confusion dans les sémantiques : prévention, protection maternelle et infantile, protection de l'enfant, protection de l'enfance, aide sociale à l'enfance, prise en charge. • des places et des pratiques professionnelles hétérogènes selon les MDS dans l'accompagnement des enfants bénéficiant d'une mesure d'aide sociale à l'enfance (ASE) • des collaborations ASE-PMI plébiscitées par de nombreux professionnels mais interrogées par les usagers et plusieurs partenaires dans le cadre du suivi des enfants bénéficiaires de mesures ASE. <p>Un enjeu primordial s'est dégagé : conserver et approfondir la qualité des collaborations et le bénéfice du travail en pluridisciplinarité pour garantir une continuité de prise en charge de l'enfant dans le respect du secret partagé et de la relation de confiance établie avec les familles.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • les enfants confiés à l'ASE • les parents • les professionnels (CD11 et partenaires) 	<p>Pilote : Département (DEF) Co-pilotes : DAST Partenaires : Education Nationale, Services éducatifs de protection enfance Participation des citoyens : les parents dans le cadre du PPE</p>	
Modalités de mise en œuvre		

✓ **1 - Clarifier la place des professionnels PMI des MDS et harmoniser leurs pratiques sur l'évaluation du danger y compris les informations préoccupantes :**

- Mettre en place une étude de l'observatoire départemental protection de l'enfance sur les IP et la coordination ASE/PMI.
- Partager une culture commune sur « l'enfant en danger ou en risque de l'être » avec les professionnels, via des séances de travail communes sur les représentations professionnelles sur la notion de « l'enfant en danger ou en risque de l'être »
- Poursuivre la réflexion en cours sur le traitement des IP afin d'améliorer leur efficacité et le respect des délais de traitement, conforter la pluridisciplinarité, porter à connaissance le protocole IP, se l'approprier et le mettre en œuvre

Livrables attendus :

- ✚ Etude IP par l'ODPE
- ✚ Actualisation du protocole IP

✓ **2 - Préciser les collaborations de la PMI à la prise en compte de la santé des enfants bénéficiant d'une mesure ASE :**

- Définir les indications et modalités d'intervention de la PMI pour les mineurs, et plus particulièrement les enfants de moins de 6 ans, bénéficiant d'une mesure ASE (mesures éducatives, prises en charge physiques)
- Réaffirmer les contributions respectives des professionnels de la PMI aux différentes instances de la MDS ou de celles des partenaires

Livrables attendus :



- ✚ Engager la réflexion pour diversifier les compétences des équipes ASE sur la santé du tout-petit et de l'enfant
- ✚ Finaliser les Référentiels existants en cours d'actualisation par le service protection de l'enfance en lien avec la DAST

✓ **3- Améliorer l'efficacité de la prise en charge de la santé des enfants et jeunes confiés à l'ASE:**


- Proposer un entretien et/ou consultation médicale en CPEF à tout adolescent ou jeune majeur pris en charge au titre de l'ASE
- Associer le médecin PMI au projet pour l'enfant au titre du bilan médical des enfants confiés à l'ASE
- Optimiser les modalités du bilan et du suivi médical des mineurs confiés à l'ASE en fonction de l'âge (moins de 3 ans/moins de 6 ans/plus de 6 ans), des situations (enfants à besoins particuliers) et du lieu de placement (assistant familial/établissement) : intégration des modalités du bilan de santé et du suivi médical dans le Projet pour l'enfant et Informatisation des dossiers médicaux des mineurs confiés à l'ASE (protocoles de suivi médical à destination des établissements ase)

Livrables attendus :

- ✚ Formalisation des liens de coordination entre équipes ASE, médecins PMI et équipes CPEF

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>2020/2021 : Actualisation du protocole IP</p> <p>2020/2021: Actualisation des Référentiels existants par le service protection de l'enfance en lien avec la DAST</p> <p>2021 : Formalisation des liens de coordination entre équipes ASE, médecins PMI et équipes CPEF</p> <p>2021/2022 : Etude PMI et protection de l'enfance par l'ODPE</p>	<p>Indicateurs généraux d'évaluation :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de mineurs faisant l'objet d'une IP qualifiée évaluée par un professionnel PMI • Nombre d'enfants de moins de 6 ans faisant l'objet d'une IP qualifiée / Nombre total de mineurs faisant l'objet d'une IP qualifiée • Part des enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une mesure éducative à domicile (AED, AEMO, TISF) suivis par une puéricultrice/Part des enfants de moins de 6 ans bénéficiant d'une mesure éducative à domicile (AED, AEMO, TISF) • Nombre de jeunes pris en charge au titre de l'ASE ayant été vus en CPEF/ Nombre de jeunes pris en charge au titre de l'ASE

VOLET	Enfance famille jeunesse	
Axe strat. 1	Affirmer la Politique départementale de la PMI	
Action n°6	Accompagnement à la socialisation petite enfance et handicap : ASOPEH	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Développer et promouvoir l'accueil des enfants de moins de 6 ans en situation de handicap ou de vulnérabilité chez les assistantes maternelles, • Faciliter l'accès à une offre de service au plus près des besoins des enfants et des familles, • Réduire les inégalités de santé, • Favoriser des parcours de socialisation précoce facilitateur d'une scolarité future inclusive. • Développer des partenariats pour l'inclusion des enfants en mode d'accueil EAJE • Développer partenariats pour la formation des professionnels, soutien parents, accueils relais. 	<p>L'inclusion de l'enfant porteur de handicap dans un milieu ordinaire dès son plus jeune âge lui permet de devenir autonome dans tous les actes de la vie quotidienne. Elle prévient le sur-handicap et l'isolement social par l'accessibilité à l'éducation et à la socialisation.</p> <p>Ce projet vise à promouvoir l'accueil des enfants de moins de 6 ans en situation de vulnérabilités notamment chez les assistantes maternelles agréées du Département. Il a pour finalité de réduire les inégalités sociales et de santé et d'offrir une offre de service innovante sur notre territoire.</p> <p>Les obstacles à la socialisation de l'enfant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque d'information et de lisibilité sur les offres d'accueil, ✓ Difficulté à trouver des professionnels sensibilisés et formés, ✓ Absence de réseau pour les accueils individuels (AM), ✓ Nombre de places disponibles restreint dans les crèches, difficulté d'accès, ✓ Territoire étendu et rural, précarité sociale, ✓ Manque de coordination entre les services et de coopération entre les acteurs, ✓ Services d'accompagnements aux familles privés et onéreux. <p>Suite à une étude menée par la MDS de Carcassonne Ouest de Mai à Juin 2018, il est apparu une attente importante sur un dispositif d'accompagnement faisant apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La valorisation de l'inclusion des enfants – enfants comme les autres ✓ La nécessité d'une formation initiale et d'accompagnement personnalisé ✓ La demande de suivi professionnel renforcé, avec une personne ressource dédiée ✓ Le soutien via la communication avec parents pour éviter les dénis ✓ La nécessité d'instaurer un travail collaboratif <p>Ce projet expérimental dans un premier temps s'inscrit dans l'innovation dans l'offre de service social et territorial existant.</p>

	Il doit viser à garantir l'accès à une offre de services pour les familles au plus près de leurs besoins et des territoires et répondre aux inégalités sociales et de santé des enfants les plus fragilisés.
Public cible	 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants de moins de 6 ans en situation de handicap et de vulnérabilité avec facteur d'exclusion • Professionnels : assistants maternels, professionnels EAJE parents 	<p>Pilote : Département (DEF) Co-pilote : DAST Partenaires : CMS, CAMSP, SESSAD 11, RAM, PMI Départementale, MDPH, ARS, Education Nationale, chargée de mission démocratie participative. Participation des citoyens : association des parents et des assistants maternels aux différentes étapes du projet</p>
Modalités de mise en œuvre	
<p>1. Actions destinées aux professionnels (es) :</p> <p>Créer un listing des assistantes maternelles accueillantes sur plateforme numérisée destiné aux professionnels : référents CMS, CAMSP Carcassonne, SESSAD 11, RAM, PMI Départementale. Elargissement possible à d'autres partenaires une fois le plan d'action activé et évaluation des résultats. Mises à jour régulières et suivi de l'évolution des situations par le référent projet et les partenaires.</p> <p>Coordonner l'offre et la demande par des rencontres et réunions de synthèse régulières avec les acteurs concernés.</p> <p>Créer une charte éthique dédiée à l'accueil en partenariat avec la CAF, le CAMSP, PMI Départementale, référent projet et les professionnels (assistants maternels notamment)</p> <p>Organiser une séance d'information et d'échanges pour les AM référencées : présentation du projet, modalités d'action et de formation. Associer CAMSP et PMI à cette rencontre.</p> <p>2. Actions portées par les Directions du Département et le référent du projet</p> <p>Développer et coordonner le partenariat avec les services extérieurs : CAF, MSA, CPAM, MDPH, éducation nationale, RAM, CRA Montpellier et ARS. A terme, élargissement aux associations et acteurs intervenants dans le domaine de la petite enfance et du handicap.</p> <p>Recenser les moyens et les subventions possibles pour l'aide forfaitaire aux AM et la formation. Contractualiser les engagements pris. Candidatures référencées : CAMSP Carcassonne, SESSAD Autisme. Bilans annuels qualitatifs et quantitatifs.</p> <p>Organiser le plan de formation en lien avec les RAM et les assistants maternels. Evaluation et bilan annuel.</p> <p>Acter le renforcement du suivi des assistantes maternelles accueillantes par la puéricultrice référente du projet. Evolution vers un portage pluridisciplinaire en équipe : accompagnement à la pratique, rôle de soutien et de conseils, travail en réseau et en interface avec les partenaires, participation aux réunions de synthèse et de décisions. A terme : extension du projet sur tout le département</p>	

3. Actions logistiques



Suivi des étapes du projet : mises à jour du tableau de bord et coordination avec les partenaires. Communication et interface avec les services RH et Directions.

Evaluation qualitative et quantitative des accueils ayant eu lieu sur une année, bilan et ajustements.


Evaluation du niveau d'appréciation et de satisfaction des familles (élaboration de questionnaires)

Création d'outils de communication et d'information pour les familles et les professionnels : affiches, flyers.

Prévoir l'envoi des questionnaires en systématique par le service central lors de la délivrance des cartes d'agrément

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation en 2021 et 2023 • Evaluation action 2023 • Suite à évaluation : extension éventuelle 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'AM formées, nombre d'AM à former, • Nombre de partenaires mobilisés, • Nombre de places d'accueil et nombre d'enfants accueillis en situation de handicap.

Axe Stratégique N°2 : Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°1	Développer et optimiser les actions de prévention	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Éviter les placements à la naissance en développant le soutien à la fonction parentale • Mobiliser les compétences parentales et accompagner les familles vers l'autonomie • Poursuivre et développer les mesures administratives favorisant le maintien au domicile des enfants • Etablir le protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention • Renforcer le travail sur les IP classées sans suite • Préparer si nécessaire la séparation de l'enfant d'avec ses parents en cas de décision de placement 	<p>Dans le domaine de l'enfance et de la protection de l'enfance, le concept de la prévention recouvre différentes réalités complémentaires la prévention primaire ouverte à tous, dont la PMI est le premier levier, puis la prévention secondaire pour accompagner les situations dites « à facteurs de risque ».</p> <p>Dans la continuité de la loi de 2007, la loi de protection de l'enfant de mars 2016 encourage le développement des actions de prévention précoce et de soutien aux familles. Dans ce contexte, il semble particulièrement important de renforcer les actions de soutien à la parentalité qui existent déjà sur le Département.</p> <p>En effet, certaines situations, accompagnées trop tardivement ou de façon inadaptée, peuvent conduire à des risques très importants pour les familles et leurs enfants et nécessitent alors parfois l'intervention des services sociaux en urgence.</p> <p>Le cas particulier des personnes en situation de handicap psychique ou présentant une maladie mentale nécessite des mesures particulières en matière d'accompagnement en lien avec les professionnels de la MDPH</p> <p>Certains parents sont confrontés à un moment de leur vie à des difficultés, en situation de vulnérabilité, il est nécessaire de leur apporter soutien et conseil.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Futurs parents et parents en situation de vulnérabilité ou en difficulté avec leur enfant • Parents en situation de handicap psychique ou présentant une maladie mentale • Professionnels intervenant en matière de prévention et de protection de l'enfance 	<p>Pilote : Département (DEF et DAST)</p> <p>Partenaires : Préfet, Justice, PJJ, ARS, Éducation Nationale, MDPH CPAM, MSA, CAF, services de soins et autres partenaires institutionnels et associatifs.</p>	

Modalités de mise en œuvre

- Renforcer les actions de soutien à la parentalité notamment à travers les deux modes d'intervention de prévention : l'Intervention Sociale d'Aide à la Personne (ISAP) et l'Intervention Sociale d'Intérêt Collectif (ISIC),
 - Développer les actions collectives de soutien à la parentalité et le travail en réseau.
 - Mieux coordonner les moyens et le partenariat existant, inventer de nouveaux modes de coopération
 - Développer des services d'aide à la parentalité, d'écoute et d'échanges entre parents
- Proposer un accompagnement adapté à toutes les femmes et/ou futurs parents; réussir à rencontrer tous les enfants âgés de 0 à 6 ans.
- Garantir une meilleure coordination entre services de soins, services socioéducatifs, Éducation Nationale et MDPH pour soutien et accompagnement des personnes en situation de handicap dans leur exercice de la parentalité
- Adapter et développer les mesures au domicile familial, dont TISF et AVS.
- Adapter les pratiques professionnelles aux différentes problématiques tout en assurant une réelle participation des familles
- Former les professionnels à la méthode de conférences familiales et former les coordonnateurs.
- Mieux repérer et prendre en charge les situations de violences conjugales exposant des enfants.



Calendrier de mise en œuvre






Indicateurs de suivi et d'évaluation

Mise en œuvre sur la durée du Schéma :

- ⇒ Promouvoir l'Entretien Périnatal Précoce **2020/2022**
- ⇒ Lancer un appel à projet pour augmenter les capacités d'accueil en centre parental en **2021**
- ⇒ Élaborer un protocole de mise en œuvre et de coordination des actions de prévention en **2021**
- ⇒ Développer les modalités de partenariat avec l'Education Nationale et mise en place d'outils de coopération **2021/2022**

- Nombre d'actions de soutien à la parentalité menées avec un focus sur les parents en situation de handicap
- Nombre d'actions collectives et nombre de bénéficiaires
- Nombre de mesures au domicile familial
- Nombre d'agents formés aux conférences familiales
- Nombre d'enfants vus avant 6 ans

VOLET	Enfance famille jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°2	Accompagner la prévention spécialisée	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Etayer la prévention de la marginalisation, dès l'âge du collège par les interventions de la prévention spécialisée recentrées sur les priorités du référentiel départemental, dans une perspective de rééquilibrage territorial, en tenant compte de la géographie prioritaire • Accompagner la prévention spécialisée quant à son implantation sur le territoire audois • Consolider la coopération Prévention Spécialisée / MDS • Poursuivre et développer le partenariat associatif et institutionnel 	<p>La prévention spécialisée est une mission de service public se situant dans le cadre de la protection de l'enfance.</p> <p>C'est une Intervention sociale conjuguant travail de rue et action éducative, collective et/ou individuelle, pour accompagner les jeunes en rupture ainsi que leurs familles.</p> <p>La prévention spécialisée est dite spécialisée par rapport à la prévention générale car elle s'adresse à des catégories spécifiques de populations, à des groupes sociaux particulièrement vulnérables et non à l'ensemble des habitants d'une zone géographique donnée.</p> <p>L'originalité de cette intervention est d'aller à la rencontre des jeunes considérés en risque de marginalisation dans leur milieu de vie, et de leur proposer une aide éducative à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une présence sociale de proximité (travail de rue dans les espaces investis par les jeunes, présence numérique). - Des accompagnements éducatifs individuels. - Des activités socio-éducatives collectives. - Des actions collectives solidaires et de développement local s'appuyant sur des réseaux croisés de professionnels associatifs et institutionnels, au plus près des besoins des habitants et légitimées par leur implication. <p>Le Département, compétent en matière de prévention spécialisée organise cette mission via un opérateur externe sur deux villes (Narbonne et Carcassonne).</p> <p>Dans le cadre de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi signée entre l'Etat et le Département en 2019, la prévention spécialisée est un acteur clé concernant la prévention des sorties « sèches » de l'ASE.</p>

Public cible	 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • 11- 25 ans • Familles • Habitants des Quartiers politique de la Ville (QPV) 	<p>Pilote : Département (DEF)</p> <p>Partenaires et acteurs : Opérateur, ODPE, MDS, Régie de quartier, MJC, Education Nationale, Missions locales, Pôle Emploi, EPCI, associations sociales, culturelles, sportives, établissements sociaux et médico-sociaux....</p>
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> - Etendre l'action de la prévention spécialisée sur certains territoires audois non pourvus (appel à projet à lancer) - Accompagner les opérateurs retenus dans la réalisation de ces actions sur le Département : Soutenir la parentalité, lutter contre le décrochage scolaire, favoriser l'accès aux droits et les orientations des publics vers des associations présentes sur la commune, mobiliser les jeunes autour de leur autonomisation sociale et professionnelle, accompagner les jeunes vers un logement adapté et pérenne, favoriser l'accès aux droits et au soin. - Elaborer des indicateurs de suivis des jeunes accompagnés dans le cadre de la prévention spécialisée 	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Réalisation prévue : 2021 -2023 ⇒ 2021 : Extension du territoire d'intervention de la mission de prévention spécialisée ⇒ Evaluation à mi-parcours du Schéma 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de jeunes / familles accompagnés par l'opérateur • Nombre de nouveaux jeunes / nouvelles familles accompagnés par l'opérateur

Axe 2	Enfance Famille Jeunesse	
Orientation 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°3	Renforcer le recueil et le traitement des informations préoccupantes	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Sécuriser la procédure relative aux informations préoccupantes • Réactualiser le protocole départemental • Harmoniser les pratiques concernant les écrits relatifs aux IP • Finaliser le guide des procédures, relatif à l'IP et aux signalements 	<p>S'il paraît nécessaire d'uniformiser les modalités de travail au sein des différentes unités territoriales, il conviendra d'étudier différents scénarii afin de définir l'organisation opportune, adaptée aux besoins du Département.</p> <p>Une meilleure structuration concernant les Informations Préoccupantes est nécessaire, ceci afin d'appréhender plus précisément la nature du danger encouru par l'enfant.</p> <p>Afin d'améliorer le contenu des évaluations d'IP, dans le respect de la réglementation, différents outils doivent pouvoir être mis à disposition des professionnels intervenant autour de cette mission spécifique, et ce dans l'objectif de sécuriser juridiquement les procédures : vigilance à garantir à travers le contenu des écrits professionnels et le respect des délais règlementaires.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • les mineurs et familles rencontrés dans le cadre des Informations Préoccupantes 	<p>Pilote : Département (DEF) Co-pilote : DAST Partenaires : ADSEA, parquet, travailleurs médico-sociaux concourant à la mission de protection de l'enfance</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>■ Réorganisation de la mission IP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre d'un état des lieux de l'organisation territoriale ; • Etude des différents modes d'organisation opérationnels possibles permettant d'optimiser l'évaluation des IP ; • Définition d'une organisation départementale des Informations Préoccupantes. <p>En lien avec les apports théoriques développés par Marie DOURIS, juriste, il s'agit de mieux prendre en considération les besoins fondamentaux des enfants afin d'être en mesure de définir le danger en le nommant.</p> <p>■ Harmoniser les pratiques et développer des outils à destination des professionnels : Un groupe de travail a été mis en place concernant la réflexion et la création de nouvelles trames pour les écrits inhérents aux IP. Le travail engagé a permis la création de supports.</p>		

Les étapes à venir sont :

1. La finalisation, validation, et diffusion de ces nouveaux outils.
2. L'Accompagnement des équipes de terrain dont l'objectif est de favoriser l'appropriation des documents supports créés. La nouvelle trame de rapport, travaillée en concertation, va induire un changement de pratique, notamment à travers le passage à l'écrit, qu'il conviendra d'accompagner et de soutenir.

■ Favoriser la formation des travailleurs sociaux participant à la mission, conformément à la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant :



« Les professionnels chargés de l'évaluation d'une information préoccupante disposent d'une formation et de connaissances spécifiques portant sur le développement et les besoins fondamentaux de l'enfant en fonction de son âge, la fonction parentale et les situations familiales. Ils sont notamment formés aux conséquences des carences, négligences et maltraitances ».

« Ces professionnels sont également formés aux méthodes d'évaluation des situations individuelles. Ils s'appuient sur des outils et cadres de référence définis et partagés au sein du conseil départemental et au niveau national ».


« Les connaissances de ces professionnels sont actualisées »



Formation en petits groupes, organisée chaque année, destinée aux professionnels concourant à la mission IP dont les objectifs sont :

- Approfondissement des connaissances concernant le cadre de référence
- Transmission de méthodes permettant de réaliser au mieux la mission d'évaluation
- Partage d'expériences


 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<ul style="list-style-type: none"> ■ Proposition d'organisation de la mission IP <ul style="list-style-type: none"> ⇒ à présenter fin 2020 ■ Diffusion des documents <ul style="list-style-type: none"> ⇒ début 2021 ■ Formation des agents à renouveler tous les ans par petits groupes <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Durée du schéma 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'IP gérées • Délais de traitement des IP

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°4	Développer les réponses de protection de l'enfant dans son milieu familial	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Développer des interventions de protection à domicile plus graduées, modulables et mieux articulées • Améliorer la gouvernance des interventions de protection de l'enfant dans le milieu familial et faciliter les partenariats permettant d'agir de façon mieux articulée 	<p>La Stratégie Nationale de Protection de l'Enfance présentée en octobre 2019 par Adrien TAQUET, secrétaire d'Etat à la Protection de l'Enfance, fixe des objectifs de renforcement des interventions à domicile.</p> <p>L'ASE compte différentes mesures d'aide à domicile (MAESF, AED, TISF, aide-ménagère).</p> <p>Des interventions judiciaires à domicile sont également ordonnées dans le cadre de l'assistance éducative (AEMO et MJAGBF).</p> <p>Ces mesures protègent l'enfant tout en maintenant la relation quotidienne avec ses parents, accompagnent les familles dans leur pratique de la parentalité en s'appuyant sur les actes de la vie quotidienne en les mobilisant dans leurs droits et leurs devoirs. Cet accompagnement prend en compte des difficultés auxquelles sont confrontés les parents et l'enfant dans le contexte familial.</p> <p>Au préalable de ces interventions spécifiques à l'ASE, un des enjeux majeurs est d'améliorer le repérage des besoins des familles notamment concernant les familles dites fragiles. En cela, il convient de favoriser les articulations nécessaires et la communication interinstitutionnelle en accord avec les familles et dans le respect de la réglementation en matière de secret professionnel / secret partagé.</p> <p>Au regard de la multiplicité des acteurs du champ de l'intervention à domicile, il est nécessaire de les doter des outils leur permettant de mieux travailler de façon coordonnée autour de la famille.</p> <p>Ces outils seront également mobilisés pour favoriser les articulations indispensables entre mesures de placement et mesures d'intervention à domicile.</p> <p>Au 31 décembre 2019, le Département comptabilisait 719 mesures AEMO et 312 mesures AED.</p> <p>Certaines situations nécessitent un passage d'une mesure à l'autre. Cependant cette étape de transition, demandant cohérence et coordination, peut venir faire rupture dans le parcours de l'enfant.</p> <p>Différentes articulations demandent à être améliorées ou formalisées : d'une part, au sein des MDS</p>

	(accompagnement AP vers AED ou AEMO), d'autre part, entre MDS et ADSEA. Ceci peut également concerner la continuité du suivi sur les procédures et outils de transmission lors des déplacements géographiques des familles (entre MDS, entre départements).
Public cible	 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Familles confrontées temporairement à des difficultés pouvant les mettre en péril • Familles confrontées durablement à d'importantes difficultés qui risquent de mettre en danger la santé, la sécurité et la moralité de leurs enfants et compromettre gravement leur éducation, leur développement physique, affectif, intellectuel et social. 	<p>Pilote : Département (DEF et DAST) Partenaires : ADSEA, services de TISF/MAESF, services de MJAGBF, centres communaux et intercommunaux d'action sociale, CAF, éducation nationale...</p>
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> • Procéder à une évaluation qualitative et quantitative de l'offre d'intervention à domicile, leur articulation et les effets de ces mesures sur les familles et définir un plan d'action. • Développer et diversifier l'offre d'intervention à domicile, en vue de disposer d'une offre graduée et adaptée aux besoins. L'objectif est de garantir une réponse au plus près des besoins et de permettre l'adaptation des dispositifs aux besoins individuels lorsque cela s'avère nécessaire afin d'éviter les ruptures de parcours. • Consolider et développer des modalités d'intervention en protection à domicile adaptées aux enfants en bas-âge. • Structurer les articulations entre interventions à domicile, interventions à domicile et mesures de placement, afin de garantir la continuité du parcours de l'enfant • Redéfinir les référentiels d'intervention à domicile (interventions auprès des familles fragiles, aide à domicile et interventions judiciaires à domicile) : constitution de groupes de travail départementaux et partenariaux et actualisation du règlement départemental de l'Aide sociale à l'enfance <ul style="list-style-type: none"> ○ Les référentiels préciseront les modalités d'articulations des interventions dans leur mise en œuvre (modalités de transmission des informations nécessaires à la mise en œuvre des accompagnements (dont transmission croisée des rapports), toutes coordinations utiles des acteurs autour de la famille, toutes procédures formalisées rendue nécessaire) ○ Les référentiels mentionneront les institutions chargées de l'évaluation partagée de la mesure/intervention en vue des ajustements nécessaires. Ces institutions transmettront chaque année leur évaluation à l'ODPE • Le projet personnalisé de l'enfant doit constituer le support des modalités de mise en œuvre des mesures d'intervention à domicile 	

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
Sur la durée du schéma	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de mesures d'intervention à domicile (par enfant et par famille ; ratio fratrie)• Nombre de réunions interinstitutionnelles mises en place• Nombres d'enfants concernés par une intervention administrative et judiciaire durant leur parcours et proportion sur l'ensemble de ces mesures.

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°5	Disposer d'une offre de placement diversifiée, adaptée et suffisante	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Confronter l'offre de placements existante et les besoins • Redéfinir les modalités de mise en œuvre du premier placement ou d'une réorientation • Développer une offre graduelle et adaptée aux besoins de chaque enfant confié, notamment au plan affectif, dans un objectif de stabilité des parcours • Clarifier, valoriser et accompagner les spécificités propres à chaque type d'accueil • Garantir la bientraitance institutionnelle et la qualité d'accueil au sein des structures 	<p>Les situations des enfants et des jeunes accompagnés par l'ASE sont diverses et évolutives. Il est ainsi indispensable que les dispositifs s'adaptent et répondent finement aux besoins.</p> <p>En ce sens, le schéma permet de développer de nouveaux dispositifs et de mieux former les professionnels à la prise en charge des différents profils d'enfants et de jeunes.</p> <p>Le schéma garantit également la poursuite de l'objectif de bientraitance via l'amélioration de la qualité d'accueil dans les établissements et services habilités par l'ASE.</p> <p>La loi de mars 2007 insistait sur l'objectif de diversification des réponses apportées aux situations des mineurs accompagnés et à leur évolution. La loi du 14 mars de 2016 offre également de nouvelles possibilités de diversification. Cette diversification s'inscrit dans la volonté du législateur d'assurer la stabilité du parcours de l'enfant dans un lieu sûr et répondant à ses besoins.</p> <p>Dans l'Aude, l'offre d'accueil et d'accompagnement a déjà nettement évolué depuis le précédent schéma grâce à des créations / des redéploiements de places et dans le cadre de restructuration d'établissements et de services (création de places AEMO renforcées, habilitations de places pour les MNA, pour des accueils mère/enfant, pour des grands ados et jeunes majeurs : structures d'accès à l'autonomie, places d'accueil de jour, restructuration de l'accueil d'urgence...).</p> <p>Avec l'augmentation du nombre de MNA ces dernières années, des dispositifs spécifiques ont permis la création de 228 places pour les MNA confiés et 49 places pour les Accueils d'urgence dans l'Aude. Différents modes de prise en charge sont proposés (collectif, en semi autonomie, en autonomie). Il convient donc de poursuivre la diversification des modes de prise en charge et d'accompagnement adaptés aux besoins des MNA dans le cadre d'un budget maîtrisé.</p> <p>De par la démarche participative à l'élaboration du présent schéma, les différents acteurs impliqués ont mis en avant la difficulté à trouver des places disponibles et adaptées aux demandes de placement pour des situations non programmées qui arrivent régulièrement aux équipes ASE.</p>

	<p>Il est notamment constaté un manque de solutions au sein des dispositifs existants, concernant les modalités d'accueil des fratries, occasionnant leur séparation et des traumatismes supplémentaires à celui du placement.</p> <p>Il semble en outre indispensable d'avoir une démarche intégrée au titre de l'accueil du très jeune enfant, la qualité de la prise en charge se révélant déterminante pour la suite de son parcours.</p> <p>Enfin, au-delà des dispositifs, certains enfants présentent des problématiques nécessitant une prise en charge pluri-institutionnelle, dont le montage complexe demande davantage de coordination.</p> <p>Il n'existe pas aujourd'hui de vision en temps réel des places disponibles et de description formalisée du contenu de l'offre d'accueil familial ou en établissement, ce qui complexifie la prise en compte de ces orientations lors du choix d'orientation d'un enfant. Les professionnels souhaitent trouver une solution à ce problème afin de pouvoir répondre rapidement et avec efficacité dans l'intérêt supérieur de l'enfant en référence aux différentes politiques sociales, aux fréquentes demandes de prise en charge dont ils sont destinataires.</p>
<p align="center">Public cible</p>	<p align="center"> Partenaires et acteurs</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants et jeunes confiés ou accompagnés par le Département 	<p>Pilote : Département (DEF, DAST, DRH) Partenaires : Etablissements et Services habilités de la pro/Professionnels intervenant en matière de prévention et de protection de l'enfance, Magistrats, PJJ</p>
<p align="center">Modalités de mise en œuvre</p>	
<p>Les besoins évoluent régulièrement, en termes de volume et en caractéristiques (besoins de souplesse et de modularité dans les réponses apportées), notamment pour les adolescents qui constituent le public majoritaire de l'ASE. Cette fiche vise donc à :</p> <p>1/ Proposer de nouvelles formes d'accompagnement ou une combinaison de différents types d'accompagnement existants afin de mieux répondre aux besoins :</p> <p>Sur la base de l'offre territoriale existante, et d'une évaluation continue des besoins intrinsèques des enfants, il s'agit de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Questionner la place des différents modes d'accueils (placement familial ou collectif, pérenne ou en urgence, relais, séquentiel, en hébergement ou en accueil de jour) et l'adapter. • Donner plus de visibilité aux projets de service de chaque acteur audois de protection de l'enfance (SAE, service départemental de placement familial, établissements associatifs), en direction des professionnels chargés de l'orientation des enfants confiés. • Favoriser la mise en place de solutions d'accueil innovantes adaptées aux besoins des enfants et de leurs familles / Identifier avec les professionnels du Département y compris les assistants familiaux, des ESMS et des Magistrats, les modalités de réalisation d'accueils innovants et d'accueils séquentiels de qualité et qui correspondent aux besoins le plus 	

souvent constatés des enfants accompagnés.



- Développer une offre graduelle et adaptée aux besoins individuels
- Conforter et adapter l'accueil familial départemental en renforçant l'accompagnement et le soutien technique des assistants familiaux via la **création d'une cellule d'accueil familial et de gestion du placement en famille d'accueil**.
- Concernant les fratries : Effectuer un état des lieux de l'accueil des fratries confiées à l'ASE, élaborer un appel à projet pour créer des places pour les fratries, développer des places en « point rencontre » pour des visites fratries en présence ou non des parents, développer le parrainage pour l'accueil de fratries. Point de vigilance : question de la pertinence d'accueillir la fratrie ensemble.
- Poursuivre et adapter les modalités d'accueil et d'accompagnement aux besoins spécifiques des MNA (mineurs non accompagnés)

2/ Structurer le pilotage de l'offre et la demande, en vue de garantir une réponse adaptée aux besoins de chaque enfant, d'améliorer la fluidité du dispositif d'orientation, d'éviter les ruptures de parcours, et de favoriser une observation départementale des besoins. Porter dans ce cadre une réflexion entre les services du Département et les structures d'accueil autour de différentes modalités opérationnelles :




- La création d'une plateforme centralisée de régulation de l'offre et la demande
- La mise en place d'un système d'information adapté
- La création d'une commission de placement en vue de garantir notamment l'effectivité de la mise en œuvre de décisions des juges des enfants.

3/ Garantir la bientraitance institutionnelle et la qualité d'accueil au sein des structures (mise en œuvre des préconisations de l'ANESM en matière de bonnes pratiques au sein des établissements et services intervenant dans le champ de la protection de l'enfance), élaboration d'un programme pluriannuel de contrôle.

Cette démarche qualité est une des illustrations de la nécessité et de l'obligation du respect des droits de l'enfant.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>Durée du schéma 2021/2025</p> <p>⇒ Dès 2021 : Construire au sein des services du Département, le cahier des charges de l'appel à projet pour créer de nouvelles structures, voire les conditions nécessaires de l'adaptation de l'offre actuelle de certains ESMS afin d'adapter les structures existantes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre total de places créées dans les différents types d'accueil, • Nombre de placements non exécutés, • Nombre d'assistants familiaux recrutés et de places créées, • Nombre d'assistants familiaux spécialisés, • Nombre de fratries confiées (dont nombre total d'enfants concernés et ratio fratrie correspondant)




VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°6	Optimiser et adapter l'accueil d'urgence	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Anticiper l'émergence des situations d'urgence. • Consolider le pilotage de l'offre et la demande d'accueil en urgence, • Développer l'offre d'accueil d'urgence pour une réponse adaptée aux besoins : augmentation des capacités d'accueil en SAE, en famille d'accueil d'urgence, et permettre de faciliter l'accueil d'urgence en MECS pour éviter le passage quasi systématique par la SAE. et pour faciliter la mise à l'abri des jeunes, le temps de rechercher sereinement un lieu d'accueil plus durable et approprié au profil et aux besoins des jeunes concernés. • Permettre une orientation adaptée aux problématiques des jeunes : diminuer et limiter les orientations « par défaut » vers la SAE ; améliorer et fluidifier le dispositif d'orientation à l'issue de l'accueil en urgence pour éviter le maintien dans un dispositif dont ce n'est pas la vocation. • Disposer de données en la matière pour évaluer l'efficacité du nouveau dispositif retenu (Nombre de demandes d'admission en urgence formulées, sur nombre de demandes acceptées par établissement, nombre nb de jeunes accueillis en urgence en SAE et accueil familial et dans les autres établissements sur l'année etc.). • Connaître les durées des «séjours d'urgence» 	<p>La structure d'accueil d'urgence regroupe sous la forme d'un service non personnalisé du Conseil Départemental de l'Aude 3 unités d'accueil d'urgence et d'hébergement réparties sur Narbonne, Carcassonne, et Villeneuve-Minervois.</p> <p>La SAE apporte sa contribution à la réalisation de ses missions légales, dans le cadre de l'ASE qui prévoit que celui-ci mène « en urgence des actions de protection en faveur des mineurs (...) confrontés à des difficultés risquant de mettre en danger leur santé, leur sécurité, leur moralité, ou de compromettre gravement leur éducation ou leur développement physique, affectif, intellectuel et social » (article L221-1 du CASF).</p> <p>La SAE intervient en complément d'autres dispositifs autour d'une mission centrale qui est d'accueillir et protéger, d'évaluer et d'orienter dans une temporalité limitée, les mineurs âgés de 3 à 18 ans nécessitant une protection, et tout jeune se déclarant mineur et isolé pour la 1^{ère} phase de leur mise à l'abri.</p> <p>Des assistants familiaux d'urgence sont agréés et permettent une autre modalité de l'accueil d'urgence, destinée notamment (mais pas uniquement) à l'accueil des 0-3 ans.</p> <p>Enfin, quelques places d'urgence sont installées dans différents établissements (MECS).</p> <p>Plusieurs constats sont faits :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation des situations d'urgence, et grande hétérogénéité (âge, jeunes vulnérables, et jeunes plus opposants, auteurs de violences et victimes, enfants en situation de handicap...) • Difficultés prégnantes à trouver des places d'accueil disponibles en urgence (saturation des capacités d'accueil en SAE, familles d'accueil d'urgence) • Difficile gestion des réorientations, qui est à la fois une source de souffrance pour les jeunes et de tension des équipes;


Public cible	 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Les mineurs pour lesquels une mesure judiciaire a été prononcée et exigeant un placement en urgence • Les femmes enceintes et parents isolés avec enfant de moins de 3 ans 	<p>Pilote : Département (DEF)</p> <p>Partenaires : DAST, P.J.J., A.R.S., Éducation Nationale, établissements et services habilités ASE, la MDPH</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p> <p>■ Optimiser le placement d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Consolider le pilotage et la régulation de l'offre et la demande en accueil d'urgence • Élaborer un référentiel des situations d'urgence sur les modalités de gestion et travailler en interdisciplinarité la notion de l'urgence dans une situation donnée. • Améliorer la coordination entre l'ensemble des acteurs de la prévention (cf. protocole à élaborer), les établissements et services habilités ASE, la PJJ, l'ARS, la MDPH et l'éducation nationale (création d'une instance de gestion des cas complexes) <p>■ Adapter l'offre disponible pour l'accueil d'urgence :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer des places d'urgence par le développement et l'approfondissement du protocole d'accueil d'urgence en augmentant le second cercle des MECS parties prenantes puis à terme disposer de places d'accueil d'urgence au sein de chaque structure MECS. • Développer les dispositifs de Milieux Ouverts et les dispositifs intermédiaires issus des MECS (placement à domicile, suivi externalisé, etc.). • Augmenter les capacités d'urgence en SAE et AFU au regard des besoins observés, en veillant à une bonne répartition territoriale <p>■ Mettre en place un dispositif d'accueil d'urgence pour les femmes enceintes et parent isolé avec enfant de moins de 3 ans.</p>	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>Durée du Schéma.</p> <p>⇒ 2021 : Engager un travail de réflexion sur le sujet -Établir le modèle tarifaire et élaborer le tableau de bord d'indicateurs (de processus et de résultats. 1er semestre 2019</p> <p>⇒ 2021 : Partager d'expériences entre les professionnels (SAE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places d'urgence. • Nombre d'enfants accueillis en urgence. • Durée moyenne de séjour en urgence.

et MECS) en vue d'homogénéiser les pratiques en matière d'accueil de jeunes, dans le cadre d'une urgence.

⇒ **2021/2022/2023** : Créer, en des lieux géographiques stratégiques (bonne couverture du territoire) et en tant que de besoin, des petites unités spécialisées dans l'accueil d'urgence (6-8 places), rattachées à des entités type MECS, dans le cadre d'un appel à projet

VOLET	Enfance / Famille / Jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ase et éviter les ruptures de placement	
Action n°7	Adapter l'accueil familial départemental	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Rendre plus attractif le métier pour maintenir le niveau de professionnels voire à l'augmenter. • Améliorer l'accompagnement durant la carrière. • Anticiper les ruptures de placement dues à l'épuisement professionnel • Permettre à certains AF de se spécialiser dans un domaine d'accueil et diversifier les offres d'accueil (accueil familial thérapeutique). 	<p>L'accueil familial, et les conditions dans lesquelles il s'organise, constitue un enjeu absolument majeur pour la protection de l'enfance.</p> <p>Le Département emploie au 1^{er} janvier 2020, 360 assistants familiaux pour 662 places ainsi que 20 Assistants familiaux pour 31 places résidant hors département.</p> <p>Suite au diagnostic territorial mené en 2018/2019 les constats suivants ont été posés</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La diminution des effectifs malgré le plan de recrutement départemental mis en place depuis 2015 et du nombre de places d'accueil disponible ✓ hétérogénéité de la répartition territoriale de l'offre d'accueil familial par rapport aux besoins (marquée sur le secteur du Narbonnais). ✓ La pénurie de places impacte la gestion des urgences judiciaires devenues anxiogènes dans un cadre légal de temps contraint. ✓ Les assistants familiaux du dispositif d'urgence sont en surcapacité d'accueil et « embolisés » par l'accueil d'enfants allant jusque deux ans. ✓ Un manque d'intégration des assistants familiaux dans les équipes ASE au sein des CMS associé à une insuffisance d'accompagnement professionnel des assistants familiaux <p>Dans cette situation de pénurie et face aux difficultés observées, la gestion des places comme l'accompagnement des professionnels nécessite une organisation plus centralisée.</p> <p>La création de la cellule devra répondre à la nécessaire coordination entre les différents services et directions qui interviennent sous différentes procédures sur les modalités de l'accueil familial (DEF ASE-PMI, DAST MDS, DRH).</p> <p>Elle devra accompagner le recrutement des d'assistants familiaux pour renouveler l'effectif ; (augmenter le nombre d'assistants familiaux dans certains territoires ; recruter de nouveaux profils d'assistants familiaux adaptés aux besoins d'accueil des enfants.)ainsi qu'assurer la gestion du placement.</p>

Public cible	 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Assistants familiaux, jeunes confiés. 	<p>Pilote : Département (DAST et DRH) Partenaires : DEF et PMI, MDPH, services sociaux et médico-sociaux, structures et associations embauchant des assistants familiaux, Pôle Emploi, ESMS, partenaires insertion</p>
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Créer l'unité d'accueil et placement familial auprès de la DAST ✓ Poursuivre la démarche du Département concernant la diffusion d'une information au fil de l'eau sur le métier d'assistant familial par différents supports de communication afin de renforcer la visibilité et l'attractivité de cette profession. ✓ Renforcer le recrutement des candidats à l'accueil familial ✓ Améliorer et accompagner l'assistant familial tout au long de son parcours professionnel ✓ Répondre à la mise en place de la spécialisation, accompagner la professionnalisation (accueil de nourrissons, accueil spécialisé pour des mineurs présentant des troubles psychologiques ou besoins spécifiques liés à des situations de handicap). Pour ce dernier point, une formation spécifique et une plateforme technique pourraient être envisagées pour la mise en place de ce pool de compétences. 	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>Durée du Schéma</p> <p>Création de l'UAPF : 2021 Ateliers dédiés au recrutement des assistants familiaux : 2020-2025 Créer des instances de réflexions collectives de préparation à la majorité pour les 16-18 ans/ 2021/2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de recrutements d'assistants familiaux • Nombre de places, nombre de places spécialisés • Nombre d'enfants pris en charge en accueil familial • Nombre de ruptures de placement.



VOLET	ENFANCE ET FAMILLE	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°8	Adapter le statut juridique des enfants confiés à l'ASE au plus près de leurs besoins	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Installer et valoriser la commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'ASE • Informer et sensibiliser les professionnels de l'ASE à la notion de délaissement parental • Formaliser et valoriser le Projet pour l'Enfant (PPE) pour les pupilles 	<ul style="list-style-type: none"> • Une nouvelle procédure de déclaration judiciaire de délaissement parental instaurée par la loi du 14 mars 2016 s'est substituée à la déclaration judiciaire d'abandon de l'ancien article 350 du Code Civil. Il est nécessaire que les professionnels de l'ASE aient une connaissance fine de cette procédure de délaissement parental afin de pouvoir s'en saisir tant sur ses aspects juridiques que sur ses modalités de mise en œuvre. • Les situations de délaissement parental pourront notamment être abordées lors de la Commission d'examen de la situation et du statut des enfants confiés à l'ASE prévue par l'article L.223-1, al 5 du CASF. Le département de l'Aude est dans une démarche de formalisation de cette Commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle. • L'adaptation du statut de l'enfant confié à l'ASE permet d'élaborer un PPE en lien étroit avec ses besoins à long terme (projet de vie). 	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Les mineurs confiés à l'ASE • les acteurs concourant à la mission de protection de l'enfance 	<p>Pilote : Département (DEF)</p> <p>Partenaires et acteurs : Les travailleurs sociaux, les magistrats, l'ensemble des lieux d'accueil des mineurs confiés à l'ASE</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Donner un éclairage aux équipes des MDS sur le délaissement parental :</p> <p>Faire en sorte que le service adoption rencontre les équipes des MDS pour les informer et les sensibiliser à la procédure de délaissement parental et les outils mis à disposition des professionnels.</p> <p>Organiser une conférence sur le thème du délaissement parental :</p> <p><u>Objectif</u> : Sensibiliser et informer sur la notion de délaissement parental <u>A destination</u> : Des professionnels de l'ASE <u>Modalités</u> : Sur deux journées dont une à Narbonne et une à Carcassonne Contenu : Apports théoriques, juridiques, témoignages</p> <p>Installer la Commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle :</p>		


Elle examinera tous les trimestres la situation et le statut des enfants confiés à l'ASE depuis plus d'un an, lorsqu'il existe un risque de délaissement parental ou lorsque le statut de l'enfant paraît inadapté. Elle examinera la situation des enfants de moins de deux ans tous les 6 mois.


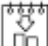
La Commission ne se substitue pas aux instances de « Commissions de décisions » (CDD) organisées sur les territoires qui assurent un rôle de « préfiltre » à la saisine de la Commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle laquelle n'examinera que les situations en questionnement.


Le service adoption du Département aura pour mission de gérer le fonctionnement de cette Commission.

La liste des participants est fixée par arrêté.



 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Conférence : courant 2022 ⇒ Commission pluridisciplinaire et pluri institutionnelle : durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de procédures engagées/ abouties/ projets de vie formalisés • Nombre de participants à la conférence




VOLET	Enfance famille jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°9	Renforcer les modalités de mise en œuvre des droits de visite médiatisée et en présence d'un tiers	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Harmoniser les pratiques d'accompagnement du lien parent(s) enfant(s) • Améliorer les modalités de mise en œuvre des droits de visite médiatisée et en présence d'un tiers 	<p>La Convention Internationale des Droits de l'Enfant dans son article n°9 (1989) pose les bases juridiques du maintien du lien parents-enfants.</p> <p>La loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'Enfant place au cœur du dispositif l'intérêt de l'enfant, en ayant aussi pour ambition de renouveler les relations avec les familles.</p> <p>La loi du 2016-297 du 14 mars 2016 relative à la Protection de l'Enfant, réaffirme les missions de l'Aide Sociale à l'Enfance chargée d'organiser des visites médiatisées comme des visites en présence d'un tiers.</p> <p>Cet exercice du droit de visite est mentionné sur le jugement en assistance éducative.</p> <p>Le Juge des Enfants ordonne fréquemment des droits de visites d'hébergement, à domicile, de visites médiatisées, de visites en présence d'un tiers. Le choix du lieu d'accueil du mineur doit permettre le maintien du lien avec ses parents, qui conservent un droit de visite et d'hébergement sauf si cela est contraire à l'intérêt supérieur de l'enfant.</p> <p>Au regard de l'augmentation des besoins, la mise en œuvre de ce droit nécessite donc d'être vigilant sur le risque de saturation des opérateurs, et les délais d'exécution des mesures.</p> <p>Ces visites médiatisées constituent également un outil important dans l'observation et l'accompagnement de la relation parents-enfants.</p>
	Public cible	 Partenaires et acteurs

<ul style="list-style-type: none"> • Enfants et familles suivies • Professionnels 	<p>Pilote : Département (DEF) Copilote : DAST Partenaires : établissements habilités dans le cadre des différentes mesures d'aide sociale à l'enfance, autorités judiciaires, opérateurs</p>
Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Action 1 : Elaborer un référentiel départemental relatif à la mise en œuvre des visites médiatisées et en présence d'un tiers S'appuyer sur les travaux réalisés précédemment par le Comité de Pilotage dédiés aux droits de visite pour définir et diffuser un document départemental. Mettre en évidence les points suivants : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Faciliter la distinction entre visites médiatisées et visites en présence d'un tiers : reprendre les objectifs, les modalités de mise en œuvre (lieu et professionnel pertinent, positionnement du professionnel, ...) et partager ce référentiel avec les différents professionnels concernés (magistrats, TISF, opérateurs, etc...), ✚ Définir les modalités de communication entre les équipes Enfance Famille et les services externalisés ou non : outils d'échanges et de transmission sur le déroulement et l'évaluation des droits de visite, etc. ✚ Organiser les accompagnements inhérents à ces visites (questions liées aux transports notamment). ▪ Action 2 : Consolider le pilotage du dispositif de mise en œuvre des droits de visites médiatisées ou en présence d'un tiers : <ul style="list-style-type: none"> ✚ Améliorer la visibilité de l'offre départementale pour les professionnels en charge de la mise en œuvre, ✚ Assurer un suivi de la mise en œuvre des décisions de justice, ✚ Adapter l'orientation vers les services en fonction des besoins (problématiques et capacités) des situations familiales dans la mise en œuvre des droits de visite permettant d'améliorer les parcours, ✚ Adapter l'offre de la maison APAR et des opérateurs de visites médiatisées ou visites présence d'un tiers aux besoins, pour éviter les défauts de mise en œuvre des mesures ordonnées, ✚ Développer la formation des équipes à la mise en œuvre des droits de visite en présence d'un tiers et/ou médiatisées (connaissances et compétences portant sur le développement et besoins fondamentaux de l'enfant, ainsi que sur la fonction parentale). 	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ 2021-2022</p> <p>Pilotage : Durée du Schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de visites médiatisées, nombre de visites en présence d'un tiers • Délai de mise en œuvre des décisions judiciaires à réception de l'ordonnance par le service gardien (ratio visites ordonnées et visites réalisées).

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°10	Développer les partenariats et le conventionnement avec les acteurs du sanitaire/ et médico-social afin de mieux répondre aux situations complexes	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les besoins en matière de partenariat sanitaire notamment en pédopsychiatrie • Formaliser les conventions et développer les échanges de pratiques entre professionnels • Structurer de dispositifs intersectoriels destinés à l'accompagnement d'enfants présentant des besoins multiples (thérapeutiques, éducatifs, ..) 	<p>Certains besoins spécifiques (troubles psychologiques / psychiatriques importants) nécessitent parfois une prise en charge et un accompagnement relevant à la fois de la protection de l'enfance, du champ médicosocial, de la pédopsychiatrie et de l'institution judiciaire.</p> <p>La réponse à ces situations complexes nécessite ainsi une approche globale, associant des partenaires et des financements des différents champs (social, sanitaire, médico-social), selon des modalités diverses (partenariats conventionnés, dispositifs intégrés...)</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants / adolescents présentant des situations complexes associées à des troubles psychologiques et / ou psychiatriques ... 	<p>Pilote : Département (DEF), ARS, tout autre financeur identifié à partir du benchmark, PJJ</p> <p>Partenaires : Enfants / adolescents présentant des situations complexes associées à des troubles psychologiques et / ou psychiatriques</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Développer le partenariat et le conventionnement entre des établissements relevant de la protection de l'enfance, et des structures du champ sanitaire et médico-social, • Mesurer la faisabilité de la mise en place de lieux d'accueils spécifiques à tarification pour la prise en charge des mineurs présentant des désordres psychologiques ou psychiatriques, ou pour des mineurs confiés à l'ASE en situation de handicap, • Faire un tour de table avec l'ensemble des financeurs et opérateurs santé / social / médico-social à partir d'un benchmark dans d'autres départements ayant mis en place des structures (établissements ou services) adaptées, • Favoriser les échanges entre établissements d'accueil (MECS, lieux de vie) afin de proposer des solutions d'accueil diversifiées adaptées aux situations complexes, • Intégrer le financement des projets dans le budget tarification de chaque financeur concerné, 		

- Mettre en place une réflexion afin de mesurer l'intérêt et la faisabilité de l'intégration d'assistants familiaux volontaires dans la prise en charge des enfants présentant une situation complexe.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'échanges réalisés entre établissements d'accueil dans le cadre de situations complexes. • Nombre d'assistants familiaux volontaires dans la construction de parcours pour des enfants présentant une situation complexe.

VOLET	Enfance famille Jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°11	Accompagner et développer la réussite scolaire pour les enfants et les jeunes confiés à l'ASE	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> - Mettre la réussite scolaire au cœur du Projet pour l'enfant - Assurer une qualité égale du suivi de la scolarité des enfants confiés à l'aide sociale à l'enfance 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Prévenir le décrochage scolaire, ➤ Prévenir les sorties « sèches de l'ASE », ➤ Placer la scolarité au cœur des projets d'accompagnement, ➤ Favoriser l'insertion et l'autonomie des jeunes 	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Enfants confiés à l'ASE 	<p>Pilote : Département (DEF) Copilote : DAST Partenaires : établissements habilités dans le cadre des différentes mesures d'aide sociale à l'enfance, Education Nationale, MLI, collectivités territoriales...</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Action 1 : Mettre en place un état des lieux de la scolarité des enfants confiés à l'Aide sociale à l'enfance via l'ODPE et l'Education Nationale (définir les indicateurs clés permettant d'affiner l'état des lieux), • Action 2 : Créer un groupe de travail thématique adossé à l'ODPE autour de la place de la scolarité dans les prises en charge, des modalités d'accompagnement de l'élève, en y associant les établissements d'accueil, les assistants familiaux, les équipes Enfance-Famille et les Chefs de groupement, • Action 3 : Prévoir la désignation dans chaque MECS d'un professionnel responsable du suivi scolaire et du soutien à la mise en œuvre « d'alliances éducatives » afin de favoriser la réussite scolaire et de prévenir le décrochage scolaire et la déscolarisation, Prévoir un dispositif spécifique pour les enfants concernés par une mesure d'AFD, acter des dispositifs et instances de suivi de la scolarité des enfants confiés autour d'indicateurs communs, • Action 4 : Elaborer des propositions partagées avec l'Education nationale, les établissements d'accueil, les missions locales, ...). 		
	Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ durée du schéma		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants bénéficiaires • Nombre de MECS au sein desquelles un professionnel chargé du suivi scolaire a été désigné • Nombre de décrocheurs scolaires

VOLET	Enfance / Famille / Jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°12	Promouvoir le parrainage et le recours au tiers bénévole	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Permettre aux enfants placés de sortir de l'institution ou de la famille d'accueil et de créer des liens affectifs durables avec des adultes non professionnels. • Permettre à un enfant d'être reçu par un tiers, de son entourage qui demande à l'accueillir et avec lequel l'enfant a noué des liens à préserver. • Garantir une stabilité sociale de l'enfant (maintien dans un quartier, lieu de vie initial, poursuite de ses activités sportives). • Accroître le nombre d'enfants bénéficiaires du parrainage / accueil par un tiers bénévole 	<p>Plusieurs constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un durcissement de l'isolement familial et social. ✓ Une augmentation du nombre de familles monoparentales. ✓ Une augmentation du nombre de mineurs placés en institutions à long terme et du nombre d'enfants pupilles de l'État dont les parcours sont marqués par des ruptures et de l'instabilité. ✓ Une sortie du dispositif ASE difficile et une insertion complexe. Le parrainage et la préservation du lien de référence est un objectif opérationnel de la stratégie pauvreté <p>L'enjeu est de donner à des enfants la possibilité de s'appuyer sur d'autres personnes ressources et de favoriser la prise en compte de l'environnement social et familial de l'enfant.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Mineurs accompagnés par l'aide sociale à l'enfance 	<p>Pilote : Département (DEF) Partenaires : DAST, services habilités au titre de l'ASE</p>	
Modalités de mise en œuvre		



✓ **Action 1** : Développer le parrainage


- diffusion de l'information auprès du grand public (bénévoles potentiels) et des professionnels (prescripteurs potentiels).
- Mise en place de support de communication interne et externe.
- Développer les conventions de parrainages partagées
- Temps d'échanges entre professionnels
- Formations communes
- Réunion annuelle de bilan

✓ **Action 2** : Développer le recours au tiers bénévole : rechercher les possibilités d'accueil dans l'environnement familial, amical ou par l'intermédiaire d'associations dédiées; en apprécier la pertinence dans le cadre du P.P.E. et évaluer les capacités du tiers bénévole.



- Contractualiser les modalités d'accueil (activités, aide aux devoirs, participation du tiers à la vie familiale...),
- Expérimenter la mise en œuvre d'un tiers bénévole sur MDS, et sur certaines MECS.

La réalisation de l'action de concertation et d'échanges sur les pratiques professionnelles sera primordiale sur ces deux actions.


 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>Durée du Schéma</p> <p>⇒ Développer les conventions de parrainages : 2021-2022</p> <p>⇒ Expérimenter la mise en œuvre d'un tiers bénévole 2021-2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'enfants parrainés • Nombre de contrats de tiers bénévoles • Durée du parrainage/contrat tiers bénévole (dans le temps et le nombre de journées d'accueil)

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 2	Améliorer les réponses apportées aux enfants accompagnés par l'ASE et éviter les ruptures de parcours	
Action n°13	Anticiper la sortie des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Optimiser les modalités d'accompagnement à l'apprentissage de l'autonomie, au plus tôt, dans le parcours des enfants accueillis en MECS, en lieux de vie ou chez les assistants familiaux. • Adapter les réponses aux projets du jeune notamment ceux concernant la préparation à son insertion socioprofessionnelle ; améliorer à ce niveau, les articulations entre les différents acteurs. • Remobiliser les jeunes en co-construisant des accompagnements personnalisés, dans le domaine de la formation professionnelle et de l'emploi 	<p>Plusieurs constats :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Un décalage entre le degré d'autonomie demandé aux jeunes adultes, d'une part et les modalités d'accompagnement, à ce niveau, en MECS et chez les assistants familiaux d'autre part. ✓ Des difficultés à préparer, avec le jeune, bien en amont de sa majorité, la fin de la prise en charge ASE et ce de façon progressive en portant attention à ses besoins. ✓ A l'approche de la majorité, certains jeunes n'ont pas d'adulte sur lequel s'appuyer et ils craignent de se retrouver « seul ». Le contrat jeune majeur revêt, alors pour eux, une importance capitale ✓ Pour les jeunes majeurs handicapés, les critères d'âge sont différents selon le type de dispositifs: SAVS, Allocation Adulte Handicapé à partir de 20 ans, psychiatrie adulte à partir de 16 ans, RSA à partir de 25 ans. ✓ Des freins au processus d'autonomie des jeunes, liés aux disparités des territoires, tout particulièrement en milieu rural (difficulté de mobilité, de logement ...)
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les jeunes confiés à l'ASE de 16 à 21 ans 	<p>Pilote : Département (DEF et DASI) Partenaires : DAST, le Conseil Régional, la PJJ, les MECS, la MDPH, les missions locales, acteurs de l'insertion et du logement, les entreprises</p>
Modalités de mise en œuvre		

- Anticiper l'approche de la majorité du jeune et la sortie du dispositif d'Aide Sociale à l'Enfance :
 - Réaliser un bilan du parcours pour chaque jeune, un an avant sa majorité, à 17 ans, (voire dès ses 16 ans) en lien avec les indicateurs fixés par la Stratégie Nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, et envisager les conditions de son accompagnement vers l'autonomie ; élaborer, dans le cadre du projet pour l'enfant, un projet d'accès à l'autonomie avec le mineur.
- Accompagner les MECS, les Lieux de Vie et les assistants familiaux à l'adaptation de leurs modalités de prise en charge, de manière à mieux prendre en compte l'accès à l'autonomie
- Prévoir une sensibilisation à la préparation à l'autonomie, dans la cadre du cursus de formation des assistants familiaux et des personnels éducatifs.
- Elaborer et signer le Protocole autonomie conformément à la Loi du 14 mars 2016,
- Favoriser la signature de conventions avec les acteurs du champ de l'insertion permettant de proposer des accompagnements communs sur un temps déterminé.
- Réfléchir et mettre en œuvre les plateformes d'insertion sociale, professionnelle composées d'une équipe mobile, missionnées pour aller à la rencontre des jeunes les plus vulnérables dans leur environnement. L'objectif étant de les repérer, favoriser l'accès aux droits communs et proposer, si besoin, un accompagnement
- S'appuyer sur le témoignage de belles réussites de sortie du dispositif pour sensibiliser les jeunes, envisager des formes de parrainages ...

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>Durée du Schéma</p> <p>2020 : Systématiser l'organisation d'un bilan pour chaque jeune dès 16/17 ans afin de définir les axes de travail de préparation à l'autonomie</p> <p>2020 : Prévoir une sensibilisation sur la préparation à l'autonomie dans la cadre du cursus de formation des assistants familiaux</p> <p>2020 : Mettre en place un groupe de travail Protection de l'enfance/insertion</p> <p>2021 : Formalisation de conventions (soins, Protection de l'enfance, Missions locales, bailleurs sociaux...)</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de séances de sensibilisation ou formation sur la préparation à l'autonomie assistants familiaux et MECS, • Nombre de bilans réalisés à 16/17 ans, • Nombre de parcours d'insertion réalisés,

Axe Stratégique N°3 : Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 3	Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie	
Action n°1	Participer à la définition d'une stratégie partenariale autour du décrochage scolaire	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> Travailler sur les temps d'exclusion et sur la scolarité éclatée des jeunes : <ul style="list-style-type: none"> Renforcer les partenariats Mettre en place les instances existantes à d'autres partenaires, notamment la CRIP Travailler sur l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans 	<p>Un décrochage scolaire important, des jeunes en voie de désaffiliation, des situations d'illettrisme, des maternités précoces, et plus particulièrement au sein de certaines communautés ethniques, des niveaux de formation très faibles et un apprentissage difficile à mettre en œuvre sont autant de spécificités du département.</p> <p>Selon l'INSEE, la part des jeunes ayant une faible qualification est de 6 pts supérieure aux moyennes régionales et nationales (17,4 % vs 11,8 %). Toujours pour l'INSEE, 24,8 % des 15-24 de l'Aude ne sont ni en emploi, ni en formation, proportion bien supérieure aux moyennes Occitane (18,3 %) et nationale (17,4 %).</p> <p>Le schéma des solidarités 2021-2025 s'attachera tout particulièrement à renforcer et déployer les actions destinées à accompagner les adolescents et les jeunes vers leur devenir d'adultes responsables exerçant leur pleine et entière citoyenneté.</p> <p>Il privilégiera les actions concertées permettant d'améliorer la situation des jeunes de formation et d'emploi, et s'attachera à rendre les partenariats de plus en plus efficaces.</p>
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes en situation de décrochage scolaire Professionnels intervenant en matière de prévention et de protection de l'enfance, professionnels intervenant dans le domaine de l'insertion 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : Conseil Départemental, MDPH, Région, DDCSPP, Education Nationale, Justice, opérateur Prévention spécialisée, MLI, Etablissements et services sociaux et médico- sociaux - Foyers de jeunes travailleurs, communes et intercommunalités portant des Programmes de Réussite Educative (PRE)</p> <p>Participation des citoyens : Jeunes en situation de décrochage scolaire : Investissement des parents dans les dispositifs de réajustement proposés par eux ou par les professionnels pour leurs enfants</p>

Modalités de mise en œuvre



1 .Travailler sur les temps d'exclusion et sur la scolarité éclatée des jeunes

- Faire le bilan des partenariats actuels et des réponses apportées, afin d'évaluer la nécessité de faire évoluer certains dispositifs ou d'en créer d'autres.
- Réfléchir à des dispositifs de prévention en collaboration avec l'EN, PJJ ou identifier les dispositifs actuels à renforcer (ex : PRE portés au niveau local)
- Engager une réflexion sur le repérage et le « aller vers » les jeunes en décrochage scolaire


2. Travailler sur l'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans :

- Mobiliser et coordonner l'ensemble des ressources offertes par les dispositifs de droit commun pour accompagner l'insertion des jeunes majeurs et mineurs isolés étrangers dans la vie sociale.
- Consolider le dispositif d'accompagnement des jeunes majeurs relevant de la protection de l'enfance dans les domaines de la santé, la formation, le logement et l'entourage familial.
- Optimiser les dispositifs par la mobilisation concertée des aides (Fonds d'Aide aux Jeunes, Garantie Jeunes, Aides jeunes majeurs, Fonds de Solidarité Logement, aides éducatives, parrainage...)
- Développer le lien entre le Département, le secteur associatif et les services de l'Etat (régularisation, insertion logement et formation)

Modalité de suivi : Comité de suivi une fois par an, porté par le pilote

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>Durée du schéma /Actions phares</p> <p>⇒ Décrochage scolaire : Etablir la convention de partenariat multi partenaires 2020/2021 Créer des actions de prévention du décrochage conjointes en direction des jeunes et des familles 2021</p> <p>⇒ Insertion : Organisation de rencontres partenariales pour consolider les démarches de préparation à la sortie de la protection de l'Enfance</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'Informations préoccupantes en lien avec le décrochage scolaire ou la déscolarisation • Nombre d'actions de prévention réalisées auprès des jeunes • Nombre de jeunes en décrochage scolaire sur le département

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 3	Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie	
Action n°2.1	Améliorer la connaissance de l'offre jeunesse et mieux la territorialiser en lien avec les acteurs	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les acteurs et les actions qui interviennent auprès des jeunes ainsi que les modalités et les principes d'intervention de ces opérateurs • Mener la concertation pour élaborer le cahier des charges de la planification d'une politique publique concertée autour des parcours des jeunes en situation de vulnérabilités • Mettre en œuvre une politique publique concertée concernant les jeunes dans le département de l'Aude 	<p>Dans le cadre du bilan du schéma unique des solidarités, les travaux que le CREAM-ORS Occitanie a menés via des concertations territoriales avec les acteurs des cinq territoires du département (en cours de publication) identifient la particularité du public « jeune » du département de l'Aude.</p> <p>Un décrochage scolaire important, des jeunes en voie de désaffiliation, des situations d'illettrisme, des maternités précoces, et plus particulièrement au sein de certaines communautés ethniques, des niveaux de formation très faibles et un apprentissage difficile à mettre en œuvre sont autant de spécificités du département. Selon l'INSEE, la part des jeunes ayant une faible qualification est de 6 pts supérieure aux moyennes régionales et nationales (17,4 % vs 11,8 %). Toujours pour l'INSEE, 24,8 % des 15-24 de l'Aude ne sont ni en emploi, ni en formation, proportion bien supérieure aux moyennes Occitane (18,3 %) et nationale (17,4 %).</p> <p>Le travail de concertation mené au sein des territoires a identifié clairement les difficultés de la mise en cohérence de l'action publique relevant d'une pluralité d'actions ainsi qu'un manque de coordination ou de convergences entre elles.</p> <p>L'action publique en direction de la jeunesse est très concernée par ce phénomène.</p> <p>Soulignons que le Département de l'Aude a mis en place le Conseil départemental des jeunes (CDJ) au sein duquel les 16 à 25 ans ont l'opportunité de s'exprimer et d'agir sur les champs de la santé, des loisirs, de l'emploi et du logement.</p> <p>L'objectif central de la démarche est la mise en œuvre d'une politique publique concertée concernant les jeunes dans le département de l'Aude. Celle-ci s'appuiera sur trois axes et sur différentes étapes à réaliser.</p> <p>Ces travaux intégreront naturellement la démarche post-COVID19 « Les jeunes de l'Aude et des territoires en coopération, acteurs du « monde</p>

	<p>d'après », qui prévoit de partir de l'existant des coopérations dans chaque territoire pour mettre en œuvre une consultation de la jeunesse dans l'Aude, en Tunisie et au Burkina Faso.</p> <p>L'idée est que ces jeunes puissent travailler en synergie à la définition de leurs aspirations, de leur vision de l'avenir et des défis post-crise sanitaire, notamment en termes de modèle économique et social.</p>
<p align="center">Public cible</p>	<p align="center"> Partenaires et acteurs</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes 11-25 ans 	<p>Pilote : Département (DGA SH)</p> <p>Partenaires : acteurs et opérateurs intervenant auprès du public jeune, chargé de mission démocratie participative...</p> <p>Participation des citoyens : association du CDJ, des jeunes dans le cadre de la coopération.</p>
<p align="center">Modalités de mise en œuvre</p>	
<p>Action 1 : L'objectif ici sera d'identifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les acteurs et les actions qui interviennent auprès des jeunes • les modalités et les principes d'intervention de ces opérateurs <p>Tâche 1 : Repérage des acteurs/opérateurs intervenant auprès du public jeunes 11-25 ans</p> <p>L'objectif sera de recenser de manière exhaustive tous les acteurs/opérateurs intervenant dans le champ de la jeunesse. Une double stratégie sera mise en place.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ La première sera un recensement des acteurs financés par l'État et les collectivités territoriales intervenant dans le champ de la jeunesse, et ce au niveau des différents territoires du département. Pour exemple, une action financée par une institution régionale mais se réalisant dans le département sera retenue. Le descriptif par acteurs comprendra, autant que possible, les dispositifs qu'ils portent au regard du public cible, les thématiques d'intervention et les besoins auxquels ils répondent. ✚ La seconde s'appuiera sur le Conseil départemental des jeunes. Une application en ligne sera diffusée auprès des jeunes composant le CDJ afin de les interroger sur les services, les dispositifs, les actions qu'ils utilisent et qu'ils considèrent comme utiles afin d'élargir le spectre du recueil. Une attention particulière sera portée aux actions innovantes du territoire. <p>Tâche 2 : Construire une cartographie des acteurs/opérateurs intervenant auprès des jeunes sur le département</p> <p>L'ensemble des éléments repérés seront validés en COPIL puis cartographiés pour une possible déclinaison web.</p> <p>Livrable : Cartographie des acteurs/opérateurs avec une fiche signalétique pour chacun</p>	

Action 2 : Concertation pour élaborer le cahier des charges de la planification d'une politique publique concertée autour des parcours des jeunes en situation de vulnérabilités

L'objectif ici sera de construire, dans le cadre d'une concertation, des recommandations pour la constitution d'un plan d'actions en direction de la jeunesse en vulnérabilités.

Tâche 1 : Constitution des groupes de concertation en lien avec le Conseil Départemental des Jeunes

A partir des éléments de l'axe 1, et toujours en lien direct avec le CDJ, sera constitué un groupe de concertation représentatif de l'ensemble des acteurs/opérateurs ayant une intervention auprès des jeunes du département.

Tâche 2 : Mobilisation des différentes institutions (CAF, Conseil Régional, Éducation Nationale, Champs économique, de la santé, CROUS...)

L'efficacité d'une démarche de concertation dépend de la constitution des groupes et de l'engagement des participants dans la démarche.

Une étape d'explication du projet auprès des institutions publique et des acteurs/opérateurs est indispensable pour la réussite de la démarche.

Tâche 3 : Animation d'un groupe de concertation en lien avec le Conseil Départemental des Jeunes

Le groupe de concertation sera réuni à trois reprises à partir des étapes précédentes.

Le premier temps consistera à formaliser un diagnostic partagé départemental des jeunes en situation de précarité. Seront présentées les données issues de l'ODS et l'animation permettra d'établir un diagnostic partagé de la situation croisant des données quantitatives et les points de vue qualitatifs des acteurs.

Le deuxième consistera à identifier les freins et les leviers pour agir auprès de ces publics.

Le troisième aura pour ambition de formaliser un ensemble de recommandations pour la constitution d'un plan d'actions.



Livrable : Document de synthèse des concertations et recommandations pour la constitution d'un plan d'actions

Action 3 : Construction d'un outil pour suivre la politique publique

En lien direct avec les résultats des concertations et pour alimenter l'ODS, sera établi un « tableau de bord jeunes » qui pourra servir de support à un observatoire de la jeunesse ayant pour objectif de suivre les évolutions de l'action publique sur le principe de « veille sociale ».

Deux grandes catégories d'indicateurs pourront être mobilisées :

- les premiers sont des indicateurs de situation permettant de décrire la population des 11-25 ans (ou 16-25 ans) résidant sur le territoire au travers de grandes thématiques. Ces indicateurs sont obtenus en mobilisant des données produites par les organismes nationaux comme l'Insee, les organismes de protection sociale, les services des impôts...
 - les seconds sont des indicateurs d'activité décrivant la population ayant recours aux différents services présents sur le territoire et produits par ces services. Un troisième travail de construction d'indicateurs de résultats sera mené afin d'établir l'évolution des politiques jeunesse. Ces indicateurs seront mis en lien avec les Objectifs de Développement Durable.
- Livrable : Document de synthèse proposant différents niveaux d'indicateurs de suivi



 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>Durée du programme</p> <p>Dès 2021/2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comité de pilotage de lancement • Construire une cartographie des acteurs/opérateurs intervenants auprès des jeunes sur le département. • Concertation pour élaborer le cahier des charges de la planification d'une politique publique concertée autour des parcours des jeunes en situation de vulnérabilités • Constitution des groupes de concertation en lien avec le Conseil Départemental des Jeunes • Mobilisation des différentes institutions (CAF, Conseil Régional, Education Nationale, Champs économique, santé, CROUS...) • Co animation d'un groupe de concertation avec le Conseil Départemental des Jeunes et intégration de la démarche « le monde d'après » • Construction d'un outil pour suivre la politique publique 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'acteurs associés • Nombre d'actions menées en partenariat • Nombre d'actions innovantes

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 3	Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie	
Action n°2.2	Améliorer la connaissance de l'offre jeunesse et mieux la territorialiser en lien avec les acteurs : Dispositif Maison des Adolescents	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> Accompagner le dispositif d'évolution de la Maison des Adolescents 	<p>Le dispositif MDA existe depuis plusieurs années dans l'Aude. C'est un espace dédié aux adolescents, ouverts aux jeunes âgés de 11 à 21 ans. La MDA est un lieu permanent d'écoute, de conseils et d'accompagnement des jeunes, de leur famille et des professionnels</p> <p>La PEP depuis le 1er avril 2019 assure le portage de la MDA 11. Les missions principales sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une mission d'évaluation, d'information, d'accompagnement global psycho-éducatif, de socialisation, d'orientation, de soutien des adolescents et de leurs parents. - Une seconde mission concerne le travail en réseau avec les partenaires : d'une part autour des situations de jeunes et, d'autre part, autour des actions collectives de prévention, d'information et de communication en direction de groupes de jeunes, de parents ou d'autres professionnels de l'adolescence. <p>La MDA prend en charge l'accompagnement des jeunes et de leur famille, et permet également de servir d'amorce pour une orientation vers les différents partenaires et vers les dispositifs de droits communs. Le dispositif Maisons des ados axe son action principalement sur les champs de soutien psychologique, éducatifs et sociaux permettant ainsi aux adolescents d'utiliser les MDA comme des lieux d'accueil, d'écoute et d'information - Par ailleurs, le réseau créé localement (Education nationale, associations, Centre Hospitalier...) doit être consolidé.</p>
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> Jeunes 	<p>Pilote : Département (DGA SH) Partenaires : Conseil Départemental, ARS, MDA, L'ANAA, Centre Hospitalier de Narbonne et Carcassonne, Acti-city, Maison de la prévention de Narbonne</p>


Modalités de mise en œuvre

La MDA 11 est implantée sur Narbonne et Carcassonne, l'objectif serait le déploiement sur l'ensemble du Département des missions de la MDA afin de :

- Travailler avec l'ensemble des acteurs de la jeunesse et pas uniquement les acteurs du secteur social et médico-social
 - Ne pas faire de suivi de longue durée
 - Reconstruire le réseau partenarial
 - Clarifier le rôle de chaque professionnel dès le départ (fiche de fonction, projet service....)
 - Travailler à fédérer l'ensemble des acteurs pour construire une réponse collective
 - Formaliser le partenariat avec des conventions
 - Travailler sur les contributions et des mises à disposition pour développer la MDA
 - Organiser la mobilité vers l'ensemble du territoire à partir des 2 sites (Carcassonne et Narbonne)
- Action à mener en lien avec le Département :
 - Contribuer au développement de la MDA.
 - Accompagner la mise en place d'un site fixe sur Narbonne (Razimbaud) ainsi que des permanences supplémentaires et stables sur l'ensemble du territoire

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
2021/2022	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'accompagnement réalisé • Nombre d'actions menées en partenariat • Nombre de sites et permanences ouverts

VOLET	Enfance Famille Jeunesse
Axe strat. 3	Renforcer l'accompagnement des jeunes vers l'autonomie
Action n°3	Etoffer/ renforcer l'accompagnement proposé aux jeunes majeurs
Objectifs	Contexte et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Rendre lisible le dispositif global existant. • Appréhender la question de l'insertion dans sa globalité. • Structurer un réseau des acteurs chargés de l'insertion de jeunes. • Améliorer la cohérence et l'efficacité des interventions des acteurs 	<p>Le contexte économique et social actuel fragilise la situation des jeunes au sein de la société.</p> <p>L'isolement de certains jeunes ne leur permet pas de bénéficier d'un soutien familial. Il en est ainsi de nombreux jeunes ayant bénéficié d'une mesure au titre de la protection de l'enfance qui atteignent l'âge adulte sans disposer d'un soutien familial suffisant pour poursuivre leur développement et acquérir une situation stable. En l'absence d'un soutien familial suffisant, le passage vers l'âge adulte apparaît particulièrement difficile. En effet, le jeune doit non seulement trouver de quoi subvenir à ses besoins, mais aussi se constituer un réseau social, professionnel et affectif.</p> <p>Selon l'article L221-1 1° du Code l'action sociale et des familles, le service de l'aide sociale à l'enfance est chargé d'« <i>apporter un soutien matériel, éducatif et psychologique [...] aux mineurs émancipés et majeurs de moins de vingt et un ans confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre</i> ».</p> <p>Le Département de l'Aude depuis de nombreuses années a de façon très volontaire accompagné les jeunes de l'ASE vers l'autonomie alors que ce n'était pas obligatoire. Avec ce même objectif, le département s'est donc engagé à travers la convention pauvreté à valoriser cette action. Suite à la période COVID19, le Département souhaite apporter une vigilance accrue sur ce secteur vulnérable. (Orientations s'inscrivant également dans la convention du Plan Pauvreté)</p> <p>Le service départemental de l'aide sociale à l'enfance n'est pas le seul service à intervenir en faveur de la jeunesse. Les politiques menées en la matière sont nombreuses et peu harmonisées. L'enjeu est alors d'instaurer des partenariats productifs et adaptés aux besoins du jeune. Il est alors essentiel de dépasser les difficultés liées à l'organisation actuelle des aides proposées en faveur de la jeunesse. Ces difficultés sont aujourd'hui essentiellement de deux ordres :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la superposition des dispositifs : les aides proposées aux jeunes majeurs en difficultés familiales, éducatives, et sociales relèvent de politiques publiques différentes

	<p>centrées selon les cas autour du logement, de l'emploi, de l'insertion, etc. Chaque dispositif vise à répondre à un besoin ciblé sans systématiquement prendre en compte la situation du jeune dans sa globalité.</p> <p>- le cloisonnement des niveaux de compétences entre l'État, la région, le département, EPCI, Communes : chaque niveau de collectivités est aujourd'hui en mesure d'intervenir à un titre ou à un autre en faveur de la jeunesse. Cette situation conduit parfois à une dispersion des moyens et surtout à une difficulté d'identifier des orientations politiques claires en ce qui concerne les jeunes majeurs , des partenaires investis mais des fonctionnements en silo : L'accompagnement dans de bonnes conditions des jeunes en difficultés sociales, éducatives et familiales qu'ils aient ou non connu les services de l'aide sociale à l'enfance durant leur minorité conduit à mobiliser un nombre important d'acteurs, chacun spécialisé sur une partie des problématiques du jeune.</p>
<p align="center">Public cible</p>	<p align="center"> Partenaires et acteurs</p>
<ul style="list-style-type: none"> jeunes majeurs entendus au sens de l'article L221-1 du Code de l'action sociale et des familles, comme l'ensemble des jeunes sortant du dispositif de protection de l'enfance ; mais aussi ceux qui, sans avoir fait l'objet d'une mesure de protection administrative ou judiciaire durant leur minorité sont, à leur majorité, « confrontés à des difficultés familiales, sociales et éducatives susceptibles de compromettre gravement leur équilibre ». 	<p>Pilote : Département (DEF, DAST et DASI) Partenaires : Secteur associatif, Éducation Nationale, structures d'insertion, secteur de la santé, ESMS, assistants familiaux, MDPH, chargé de mission jeunesse, chargé de mission démocratie participative, Région, EPCI... Participation des citoyens : groupes de jeunes en lien avec CDJ, via l'ODPE.</p>
<p align="center">Modalités de mise en œuvre</p>	

Action 1 : Définir les signataires du protocole autonomie et formaliser les articulations avec les dispositifs de droit commun intégrée dans la fiche sorties sèches ASE

Action 2 : Répertoire l'existant (acteurs, dispositifs, actions, outils...) et créer un guide ressource à destination des professionnels et des jeunes (portail informatique, plaquette à destination des jeunes et des professionnels...).



Action 3 : Instaurer une gouvernance à l'échelle départementale : créer et animer un réseau structuré des acteurs intervenant sur le champ de l'insertion des jeunes majeurs. (cf. fiche PDI et Action partenariale sur la jeunesse)

Action 4 : Mettre en place des actions ciblées favorisant l'insertion des jeunes majeurs sortant de l'ASE, notamment dans les domaines de l'emploi et du logement.


Action 5 : Sécuriser la fin de prise en charge des jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance


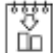
Action 6 : Fluidifier les transitions vers la majorité pour les jeunes ayant des besoins spécifiques liés à une situation de handicap : travail avec les parquets pour faciliter l'accès à des mesures de protection majeur (tutelle/curatelle) qui, actuellement, ne sont prises en compte qu'après un délai de 6 mois minimum.


Renforcer les liens ARS/MDPH/secteur associatif pour définir dans une démarche proactive les projets de prise en charge des jeunes à besoins spécifiques/handicap (orientations MAS – FAM, ...).

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>Durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions ciblées favorisant l'insertion des jeunes majeurs • Nombre de jeunes majeurs en contrat • Nombre de jeunes majeur en emploi ou en parcours insertions • Nombre de jeunes majeurs en situation de handicap

Axe Stratégique N°4 : Travailler à l'amélioration des pratiques professionnelles et au renforcement de la participation des usagers

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 4	Travailler à l'amélioration des pratiques professionnelles et au renforcement de la participation des usagers	
Action n°1	Déployer le PPE en lien avec les Directions et les Partenaires	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Mener un travail de réflexion sur le cadre institutionnel • Intégrer le PPE comme un outil de coordination et garantir la continuité de parcours • Renforcer et repositionner la place des parents dans la définition des actions menées auprès de leur enfant. Respecter les droits de parents dont les enfants sont confiés à l'ASE • Articuler et coordonner les actions partenariales et la transmission des informations. • Favoriser la lisibilité du projet, des objectifs tout au long du parcours. 	<p>Le PPE (Projet Pour l'Enfant) est une disposition de la loi du 5 mars 2007, réaffirmée par la loi du 14 mars 2016, qui en fait un véritable instrument au service de l'intérêt supérieur du mineur. Ce document est à élaborer avec les détenteurs de l'autorité parentale dès que l'enfant fait l'objet d'une mesure administrative ou judiciaire de protection de l'enfance.</p> <p>Il précise les actions qui sont menées avec l'enfant, ses parents, son environnement ainsi que les objectifs visés et les délais de mise en œuvre</p> <p>Il s'agit d'un document unique établi pour l'enfant « qui vise à garantir son développement physique, psychique, affectif, intellectuel et social [qui] accompagne le mineur tout au long de son parcours au titre de la protection de l'enfance ». C'est le « document socle de tous les autres supports de la prise en charge ».</p> <p>Autant que possible l'enfant lui-même doit être associé à son élaboration, « selon des modalités adaptées à son âge et à sa maturité ».</p> <p>Le PPE n'est pas généralisé sur l'ensemble du territoire.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Généralisation du PPE pour l'ensemble des mineurs bénéficiant d'une prestation d'aide sociale à l'enfance ✓ Identification du PPE comme le document socle de tous les autres supports de la prise en charge. ✓ La généralisation des PPE devra faciliter la lisibilité des parcours et l'élaboration des projets pour les jeunes notamment les projets d'autonomie à partir de la 17ème année.
	Public cible	 Partenaires et acteurs



<ul style="list-style-type: none"> • Enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance et leurs familles • Professionnels du Département intervenant en matière de protection de l'enfance et partenaires associés 	<p>Pilote : Département (DEF) Partenaires : DAST, MDPH, Etablissements et services sociaux et médico- sociaux, PJJ, Justice.</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	
<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un programme précis d'élaboration du projet pour l'enfant pour chaque mineur <ul style="list-style-type: none"> ✓ S'accorder sur le contenu et les modalités de mise en œuvre du P.P.E. et de son exploitation (signature, présence des parents, référence institutionnelle...). ✓ Définir les droits des parents (liste des actes usuels, non usuels, droits de visite, droit d'hébergement). ✓ Faire les articulations nécessaires avec les documents individuels de prise en charge des établissements sociaux, médico-sociaux et scolaires. ✓ Elaborer un outil adapté et le mettre en œuvre. ✓ Expérimenter l'outil et la méthode sur un territoire ou sur un public ciblé afin d'évaluer la pertinence, l'efficacité et l'adapter selon les besoins. ✓ Généraliser le P.P.E. • Formations des professionnels de la protection de l'Enfance 	
 <p>Calendrier de mise en œuvre</p>	 <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>
<p>2021/2022 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de groupe de travail pour définir le contenu et expérimenter le P.P.E. (2021) (Professionnels de la protection de l'enfance. Partenaires associatifs et institutionnels. Groupes de travail pluridisciplinaire) • Généralisation du P.P.E. (2021/2022) 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de P.P.E. • Nombre de ruptures de placement • Nombre de professionnels formés

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 4	Travailler à l'amélioration des pratiques professionnelles et au renforcement de la participation des usagers	
Action n°2	Réaffirmer les diverses modalités d'intervention du département et développer des temps d'analyse de pratiques professionnelles entre les agents (formation des professionnels de la petite enfance, enfance jeunesse)	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le montage d'actions collectives associant les familles et permettant de répondre à des problématiques locales y compris pour celles dont les enfants sont confiés à des établissements ou des familles d'accueil 	<p>Une tradition de l'accompagnement individuel assez présente en MDS. Les équipes mentionnent plusieurs freins au développement d'actions collectives de prévention : la priorité donnée aux situations d'urgence (l'évaluation des IP par ex.), la place prise par le travail administratif (complexité administrative liée à l'instruction de certaines demandes) au détriment de la mise en œuvre d'autres formes d'accompagnement, le besoin d'accompagnement méthodologique des professionnels</p> <p>Parallèlement des actions ou lieux collectifs de soutien à la parentalité qui ont du mal à trouver leur public sur certains territoires.</p> <p>Une méfiance et une vision parfois négative des services sociaux par certaines familles : association au « contrôle » et au placement, sentiment d'intrusion,...</p> <p>Une image qui complexifie l'intervention des travailleurs sociaux et qui pénalise la précocité des interventions en matière de soutien aux familles</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Familles Professionnels 	<p>Pilote : Département (DAST et DEF)</p> <p>Partenaires : centres sociaux, MECS, partenaires du REAAP, CAF, Chargé de mission démocratie participative, EPCI, etc.</p> <p>Participation des citoyens : participation des familles</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Valoriser et accompagner les pratiques d'accompagnement collectives existantes au sein des MDS</p> <ul style="list-style-type: none"> Favoriser les modes d'intervention s'appuyant sur les principes suivants : définition des actions à partir des préoccupations exprimées par les familles elles-mêmes, valorisation des compétences des familles, mobilisation des partenaires Proposer un accompagnement méthodologique aux travailleurs sociaux des MDS (méthode d'analyse des besoins, identification des moyens et partenaires mobilisables, 		

modalités d'animation des actions...)

- Faire connaître les dispositifs portés par la Direction Enfance-Famille et par la DAST dans le cadre des actions de prévention
 - Poursuivre le travail sur l'ouverture des enfants et des familles aux pratiques culturelles et sportives et sur le soutien à la parentalité

Faire connaître aux équipes des MDS les actions de soutien à la parentalité portées par les acteurs partenaires (ex. centres sociaux, REAAP, ...) et faire participer à des actions communes.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de MDS proposant des modes d'accompagnement collectifs en complément des accompagnements individuels • Nombre de bénéficiaires des actions de soutien à la parentalité

VOLET	Enfance Famille Jeunesse	
Axe strat. 4	Travailler à l'amélioration des pratiques professionnelles et au renforcement de la participation des usagers	
Action n°3	Renforcer la politique départementale de protection de l'Enfance par le développement d'une démarche d'observation sociale Co construite par l'ensemble des acteurs y concourant.	
Objectifs		Contexte et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place l'ODPE11 conformément au cadre légal et réglementaire • Accompagner l'ODPE dans son installation • Articuler les missions de l'ODPE avec celles de l'Observatoire Départemental des Solidarités (ODS) • Renforcement du travail partenarial au sein d'un réseau pluri institutionnel 		<p>La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, prévoit que chaque Département soit doté d'un Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance. La loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant vient compléter ce texte en précisant sa mission et sa composition pluri institutionnelle. (Décret du 29/09/2016)</p> <p>Cet outil de pilotage partenarial contribue à affirmer la place du Département comme chef de file de la protection de l'enfance.</p>
Public cible		 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs de la protection de l'enfance du département • Bénéficiaires des dispositifs départementaux de protection de l'enfance 		<p>Pilote : Département (DEF)</p> <p>Partenaires et acteurs : Tous les acteurs concourant à la politique de protection de l'enfance du Département et les jeunes bénéficiant ou ayant bénéficié des dispositifs du champ de la protection de l'enfance.</p> <p>Participation des citoyens</p>
Modalités de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Création et installation de l'ODPE (création d'un règlement intérieur, mise en œuvre des instances,...) ; • Organisation d'une procédure de transmission de données internes et externes en matière de protection de l'enfance sur le département de l'Aude dans le respect de la confidentialité des données et du secret professionnel ; • Organisation d'une conférence annuelle ; • Réalisation d'un rapport annuel. • Favoriser la participation aux instances de l'ODPE des enfants et des jeunes accompagnés ou ayant été accompagnés par l'ASE 		
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation	
<p>⇒ 2020 : création de l'ODPE, mise en œuvre des différentes instances</p> <p>⇒ 2021 : création d'un groupe de jeunes</p> <p>⇒ 2021-2022 : rédaction du 1^{er} rapport ODPE, organisation de la 1^{ère} conférence annuelle ODPE</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Signature de la charte constitutive de l'ODPE • Compte rendu des différentes instances • Régularités des réunions ODPE • Total des données recueillies, traitées et analysées • Ecriture du rapport annuel • Organisation de la conférence annuelle • Questionnaire de satisfaction / participants Conférence 	

VOLET SECTORIEL INSERTION

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Insertion

Le volet insertion du schéma traduit la volonté du Département d'accompagner vers l'emploi les personnes qui le peuvent.

Cette volonté revêt une importance particulière dans un contexte post pandémie, avec l'augmentation à venir du nombre de demandeurs d'emplois et de personnes bénéficiaires du RSA. L'accès de ceux qui en sont exclus à un emploi durable constitue un enjeu majeur de notre collectivité porté auprès de l'ensemble des acteurs du territoire.

Le Revenu de solidarité active doit constituer une protection contre la précarité. C'est pourquoi le Département affirme aussi la nécessité d'accompagner l'insertion sociale des aulois les plus fragiles, afin de prévenir la dégradation de leur situation et les phénomènes de repli sur soi.

Pour répondre à ces enjeux, trois principes directeurs encadrent la politique départementale d'insertion :

- ✚ Prendre en compte la **parole des personnes**, les rendre actrices de leur parcours d'insertion et les associer à l'appréciation de la politique d'insertion,
- ✚ **Garantir un accompagnement à l'insertion de qualité**, tout au long du parcours, favorisant une approche préventive et globale des difficultés sociales et professionnelles des personnes, ainsi que la mobilisation de l'ensemble des ressources locales et acteurs pouvant intervenir dans les parcours. La mise en situation de travail ou d'activité adaptée doit constituer un levier mobilisable à chaque étape du parcours, dans la perspective d'accès à un emploi durable.
- ✚ **Porter une politique d'insertion articulée avec** l'ensemble des politiques du Département concourant à l'amélioration des conditions de vie des aulois les plus fragiles, pour en démultiplier les effets : politique enfance famille, logement, santé, action sociale...

Le volet insertion du schéma constitue le Programme Départemental d'Insertion.

Il s'articule avec le pacte territorial d'insertion, qui fédère les acteurs institutionnels, économiques, associatifs autour d'engagements politiques et stratégiques partagés, relatifs à la politique d'insertion sociale et professionnelle des allocataires du RSA. Le Pacte territorial d'insertion fixe les orientations communes et les actions d'intérêt départemental utiles à l'ensemble des territoires. Il se déclinera par territoire, et associera dans ce cadre de nouveaux acteurs, pour la définition de partenariats d'actions, identifiant des enjeux et des projets adaptés aux besoins et aux spécificités du partenariat local.

La politique départementale d'insertion s'inscrit également en cohérence avec les politiques publiques nationales, notamment marquées par la déclinaison de deux engagements de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté:


- ✚ Un parcours de formation garanti pour tous les jeunes, vers des droits sociaux plus accessibles, plus équitables et plus incitatifs à l'activité,
- ✚ L'investissement pour l'accompagnement de tous vers l'emploi. Le Département a souhaité s'engager auprès de l'Etat pour définir des priorités partagées relevant cet axe, portant notamment sur le développement de l'accompagnement global avec Pôle Emploi et la mise en œuvre de la garantie d'activité.

Il intègre des priorités croisées avec celles du Fonds Social Européen – volet inclusion, en application du programme opérationnel national FSE, portant notamment sur l'insertion professionnelle, l'inclusion sociale, l'employabilité des jeunes et des adultes.

Le volet insertion du schéma, valant PDI, comprend trois axes stratégiques :

Axes stratégiques	Fiches actions
1. Fluidifier et renforcer l'accompagnement à l'insertion dès l'entrée dans le dispositif et tout au long du parcours des publics	1. Accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes en insertion
	2. Faciliter l'accès aux droits fondamentaux
	3. Rénover les pratiques d'accompagnement pour une prise en charge globale, partagée, coordonnée et adaptable aux besoins de la personne et à leur évolution
	4. Repositionner la personne comme actrice de son parcours et faire du CER un levier pour sa construction
2. Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	1. Réaffirmer la place de l'accompagnement social dans la contractualisation du parcours d'insertion pour mieux répondre aux besoins des publics les plus fragiles
	2. Favoriser le développement personnel, valoriser les compétences dans une logique d'accès à l'emploi
	3.1 Lever les freins périphériques matériels et organisationnels à l'insertion : <i>Faciliter la mobilité pour les personnes en insertion</i>
	3.2 Lever les freins périphériques matériels et organisationnels à l'insertion : <i>Conciliation de la vie familiale et du parcours d'insertion</i>
	3.3 Lever les freins périphériques matériels et organisationnels à l'insertion : <i>Améliorer la résolution des problématiques quotidiennes liées à la précarité</i>
	3.4 Lever les freins périphériques matériels et organisationnels à l'insertion : <i>maîtrise des savoirs fondamentaux et e-inclusion</i>
	4. Développer les opportunités de mise en situation de travail, tout au long du parcours
	5. Faciliter l'accès à un parcours de formation et de qualification
	6. Accompagner le développement d'activité et la création d'entreprise
	7. Rapprocher l'offre et la demande d'emploi
3. Piloter, observer, évaluer	1. Structurer la gouvernance, développer l'observation, évaluer les actions



Axe Stratégique N°1 : Fluidifier et renforcer l'accompagnement à l'insertion dès l'entrée dans le dispositif et tout au long du parcours des publics


VOLET	Insertion	
Axe strat. 1	Fluidifier et renforcer l'accompagnement à l'insertion dès l'entrée dans le dispositif et tout au long du parcours des publics	
Action n°1	Accompagner l'accès à l'autonomie des jeunes en insertion	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Aider les jeunes en risque d'exclusion à construire un parcours d'insertion sociale et professionnelle et à le mettre en œuvre • Les accompagner vers l'autonomie • Optimiser la prise en charge de ces publics pour un accompagnement articulé des interventions 	<p>L'accès à l'autonomie et l'insertion des jeunes représente un enjeu d'avenir majeur.</p> <p>En effet, en 2019, 14 025 jeunes audois de 16-29 ans sont ni en emploi, ni en études ni en formation. Ils représentent 29% de cette classe d'âge.</p> <p>On observe également une difficulté à finaliser les parcours d'insertion des jeunes à l'issue de la prise en charge ASE, notamment lorsqu'un contrat jeune majeur n'a pas pu être établi ou lorsque ce contrat prend fin alors que la préparation à l'autonomie et à l'entrée dans la vie professionnelle ne sont pas abouties.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Jeunes majeurs en rupture familiale et scolaire, notamment à l'issue d'une prise en charge au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance, • Jeunes majeurs sans emploi et sans formation, • Jeunes parents en difficulté d'insertion socioprofessionnelle, bénéficiaires du RSA, • Jeunes en situation de handicap (TI<80%) 	<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : Etat, ARS, Missions locales, ADAFF (DEOA), MECS, FJT, Région, Education Nationale, EPCI, MDPH, Tissu associatif</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les équipes éducatives à l'insertion professionnelle et l'autonomie des jeunes en accompagnement au titre de l'ASE, pour éviter les ruptures de parcours et prévenir l'entrée dans la précarité : <ul style="list-style-type: none"> ○ Partager la connaissance de l'offre, renforcer la coordination pour la mobilisation de l'offre en faveurs des jeunes en insertion ○ Développer le travail en réseau avec les missions locales, Pôle Emploi et les acteurs de l'insertion professionnelle : rencontres départementales annuelles, désignation de personnes ressources sur les territoires pour favoriser les échanges autour des situations, formalisation dans une convention de partenariat pour 		

l'accompagnement des jeunes. (Action en lien avec l'action 3.3 du volet enfance – famille du schéma : Etoffer/ renforcer l'accompagnement proposé aux jeunes majeurs)

- Favoriser l'autonomie des jeunes sans projet d'insertion parmi les majeurs sortants de l'ASE, les bénéficiaires du RSA, les jeunes en structure d'hébergement, les jeunes en situation de handicap : Proposer un accompagnement à l'autonomie combinant la définition d'un projet d'insertion professionnelle, l'engagement des démarches nécessaires à sa réalisation, l'accès aux droits, la levée des freins à l'emploi, l'accès à une solution de logement et l'appropriation des droits et devoirs des locataires. Cet accompagnement renforcé doit s'appuyer sur les dispositifs mobilisables pour les jeunes accompagnés, notamment l'offre d'accompagnement proposée par Pôle Emploi, les Missions locales et le service social départemental.
- Faciliter l'accès de ces jeunes à l'offre d'insertion du PDI, notamment pour la levée des freins à la mobilité.
- Mobiliser le Fonds d'Aide aux Jeunes pour soutenir la réalisation financière des projets d'insertion.
- Associer les acteurs et partenaires au diagnostic des besoins et au bilan de l'offre d'insertion réalisé par les coordonnateurs d'insertion de façon à proposer une offre adaptée.

Cette action est en lien avec l'action 323 du volet sectoriel enfance – famille, visant à renforcer l'accompagnement proposé aux jeunes majeurs et à anticiper la sortie des dispositifs d'Aide Sociale à l'Enfance.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ 1^{er} trimestre 2021 : lancement du recueil d'initiatives</p> <p>⇒ 2^{ème} trimestre 2021 : démarrage des actions</p> <p>⇒ 4^{ème} trimestre 2021 : bilan expérimentation et lancement AAP 2022</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et typologie d'actions existantes au profit des publics cibles • Nombre de jeunes accompagnés • Nombre de jeunes accédant à une action d'insertion du PDI et type d'action

VOLET	Insertion	
Axe strat. 1	Fluidifier et renforcer l'accompagnement à l'insertion dès l'entrée dans le dispositif et tout au long du parcours des publics	
Action n°2	Faciliter l'accès aux droits fondamentaux	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Réduire le non recours aux droits • Faciliter la connaissance des droits et la capacité à les activer • Aider les personnes dans l'accomplissement des démarches administratives • Atteindre le plus grand nombre de personnes concernées • Garantir l'implication et la représentation des personnes bénéficiaires du RSA 	<p>L'éloignement des services voire la disparition des permanences d'accueil des publics, la difficulté à comprendre les dispositifs, la difficulté à accéder à l'information et la complexité des démarches à accomplir, notamment par voie dématérialisée, sont autant de motifs de non recours aux droits administratifs.</p> <p>Ces difficultés sont amplifiées pour les personnes les plus vulnérables, notamment les personnes sans domicile personnel dont le nombre ne cesse de croître depuis ces 3 dernières années sur le territoire audois, dévoilant de nouveaux profils de public en situation de très grande précarité.</p> <p>En cohérence avec la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, le Département souhaite agir pour améliorer, sur l'ensemble du territoire l'accès des personnes en situation précaire à leurs droits fondamentaux dans les domaines du logement, de la santé, de l'insertion, de la protection de famille et de l'enfance (convention Etat/Département juin 2019).</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes bénéficiaires du RSA, en particulier les nouveaux allocataires • Publics dits "invisibles" (sans domicile, jeunes sans ressource, personnes en rupture sociale ou en risque) 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : CAF, MSA, CPAM, EPCI, ETAT, ARS, CCAS, Missions Locales, ADAFF, LRI, MDS, MSAP, Pôle Emploi, Associations d'action sociale (Maison des adolescents, associations de quartier, caritatives...), CDAD, ADIL, Education Nationale</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>1- <u>Soutenir et développer les actions favorisant la connaissance et l'activation des droits</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le maillage territorial pour l'information des personnes, en s'appuyant sur le conventionnement avec les MSAP, les référents de parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA, les acteurs du PDI, les Missions locales, les MDS, la CAF, la MSA, Pôle Emploi ; • Apporter un appui aux personnes pour l'activation de leurs droits par voie dématérialisée <p>- Accompagner les personnes dans la réalisation des démarches administratives dématérialisées, en s'appuyant notamment sur le réseau des MSAP et des acteurs de l'e-inclusion,</p>		



- Développer des points d'accès à l'outil numérique pour les personnes n'en disposant pas en s'appuyant sur l'installation de bornes numériques dans les lieux d'accueil des publics et sur l'offre d'ateliers d'e-inclusion. (Volet transversal Action 2.2 – Simplifier les démarches et faciliter le quotidien)

● *Renforcer l'accueil, l'évaluation et l'orientation des personnes sans domicile personnel*

Proposer une réponse adaptée de 1er accueil du public sans domicile personnel, afin de répondre aux situations d'urgence en lien avec les besoins primaires (subsistance, mise à l'abri, soins, signalements), d'informer et accompagner l'accès aux droits (domiciliation, justificatifs d'Etat civil, couverture sociale, ressources.....), d'orienter vers les professionnels de l'accompagnement social, du logement, de la santé, de l'insertion

2- Etablir des partenariats visant à faciliter l'accès aux soins et à la santé
 ((Volet transversal Action 2.2 – Simplifier les démarches et faciliter le quotidien)

3- Affirmer la place du Département au sein des instances locales de solidarité

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ 2020- 2021	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre et typologie d'actions d'information conduites par territoires ● Nombre de personnes concernées ● Nombre de participations du Département aux CLS (par territoires) ● Nombre de conventions signées avec les partenaires ● Nombre d'outils de connaissance pour primo-arrivants

VOLET	Insertion	
Axe strat. 1	Fluidifier et renforcer l'accompagnement à l'insertion dès l'entrée dans le dispositif et tout au long du parcours des publics	
Action n°3	Rénover les pratiques d'accompagnement pour une prise en charge globale, partagée, coordonnée et adaptable aux besoins de la personne et à leur évolution	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la qualité de l'accompagnement des parcours d'insertion Identifier des objectifs d'insertion adaptés aux capacités des personnes et aux réalités de territoire 	<p>L'accompagnement tout au long du parcours est un facteur déterminant pour l'accès à l'autonomie et à l'insertion professionnelle.</p> <p>De nombreux acteurs interviennent pour aider la personne à résoudre ses difficultés.</p> <p>Le Département, garant de l'action sociale et de l'insertion doit agir pour le développement d'une offre d'accompagnement mobilisant l'ensemble des ressources présentes sur les territoires, dans une logique partenariale et intégrée.</p>
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> Référents de parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA Opérateurs et prestataires d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : CAF et MSA, Pôle Emploi, Etat (DDCSPP et DIRECCTE), Région, missions locales, acteurs intervenant dans le domaine de la santé, du logement, de l'action sociale et de l'insertion</p>
Modalités de mise en œuvre		
<p><i>1- Renforcer l'outillage et l'appui technique aux référents pour assurer leur mission</i></p> <ul style="list-style-type: none"> Simplifier, améliorer les procédures et outils de l'accompagnement: procédure de validation des CER, de suivi du renouvellement du CER, modalités d'échange d'informations entre les acteurs de l'accompagnement, Diversifier les modalités d'information sur l'offre d'insertion : Site internet accessible aux professionnels et au public, présentation de l'offre d'insertion, rencontres avec les opérateurs, découverte des actions ; Poursuivre et structurer l'animation du réseau des acteurs de l'accompagnement, Organiser la formation des référents RSA en continu : dispositifs et droits administratifs des personnes en insertion, droit à l'allocation de RSA, pour lutter contre le non recours. S'appuyer pour cela sur le réseau des gestionnaires de parcours d'insertion, Conforter et structurer les interventions pour l'appui technique aux professionnels de l'accompagnement : appui à l'élaboration des CER, au développement des pratiques de travail en réseau, suivi de l'observation des besoins, via des réunions régulières (1 par territoire), organisation de séminaires de l'insertion à l'échelle départementale ou sur les territoires ; Apporter un appui aux référents pour l'accompagnement des personnes en souffrance psychique ou présentant des troubles du comportement, 		

2- Harmoniser les pratiques des référents, pour une équité de traitement des bénéficiaires

- Adapter le référentiel de l'accompagnement, en cohérence avec la mission de référent unique, l'accompagnement global et le dispositif de garantie d'activité, en moduler le contenu selon les étapes du parcours et le profil des bénéficiaires, avec un accompagnement intensif à l'insertion professionnelle pour les nouveaux entrants dans le dispositif.
- Identifier les leviers de renforcement et d'amélioration de l'accompagnement des professionnels agricoles et travailleurs indépendants

3- Développer des pratiques d'accompagnement partagé en s'appuyant sur l'accompagnement global et la garantie d'activité, sur la coordination avec Pôle Emploi et sur l'animation du réseau des acteurs de l'accompagnement, par les coordonnateurs d'insertion

4- Renforcer les pratiques de co-construction du CER

- Dans le référentiel de l'accompagnement à l'insertion,
- Par la formation et l'appui technique aux acteurs du parcours, aux référents et à leur encadrement



5- Construire un accompagnement spécifique sur la problématique santé


- Construire les passerelles entre professionnels de l'accompagnement social et professionnels de santé,
- Former les référents d'insertion au repérage de la souffrance psychique,
- Développer une offre de soutien aux référents d'insertion pour l'accompagnement des personnes présentant des troubles psychiques,
- Proposer une écoute psychologique de proximité, s'incluant dans un travail en réseau avec les acteurs de l'accompagnement de parcours, pour aider la personne à surmonter sa souffrance psychologique et à s'engager dans la résolution de ses difficultés.



6- Associer les professionnels de l'accompagnement au suivi et au bilan de l'offre d'insertion:

Créer des instances locales de suivi et observations des besoins, animées par les coordonnateurs d'insertion du Département. Cinq instances :


- Carcassonne
- Castelnaudary
- Limoux
- Lézignan-Corbières
- Narbonne

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Procédures, référentiel et accompagnement partagé: 4^{ème} trimestre 2020</p> <p>⇒ Garantie d'activité : expérimentation 2020 – 2021 et généralisation en 2022.</p> <p>⇒ Marché référence : 2022</p> <p>⇒ Formation des référents : programme annuel</p> <p>⇒ Structuration de l'observation des besoins et du bilan de l'offre : 2021 : formation action. Généralisation en 2022.</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes en accompagnement global, en garantie d'activité • Nombre de réunions d'animation organisées par les coordonnateurs d'insertion et nombre de participants, • Nombre de formations réalisées et nombre de participants

VOLET	Insertion	
Axe strat. 1	Fluidifier et renforcer l'accompagnement à l'insertion dès l'entrée dans le dispositif et tout au long du parcours des publics	
Action n°4	Repositionner la personne comme actrice de son parcours et faire du CER un levier pour sa construction	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Redonner du sens au parcours d'insertion • Favoriser la sortie vers l'emploi de ceux qui le peuvent 	L'évaluation de la politique d'insertion pointe la nécessité de renforcer la compréhension, par les bénéficiaires, des enjeux de la contractualisation, des étapes du parcours, et du rôle des intervenants, dans la perspective d'améliorer la dynamique des parcours d'insertion.	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Nouveaux entrants dans le dispositif RSA 	Pilote : Département (DASI) Partenaires : CAF, MSA, opérateurs de diagnostic, référents Participation des citoyens	
Modalités de mise en œuvre		
<p>1- <u>Doter les BRSA primo-arrivants d'outils leur permettant de comprendre les droits et devoir et le dispositif d'insertion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcer les actions d'information des bénéficiaires sur leurs droits et devoirs, le parcours d'insertion et les enjeux du contrat d'engagements réciproques, - Diversifier les supports de communication et des lieux de diffusion, - Réaffirmer le rôle des acteurs de l'insertion dans la diffusion de l'information en continu - Elaborer un guide de l'accompagnement des parcours à l'attention des bénéficiaires <p>2- <u>Engager des démarches dès l'entrée dans le dispositif</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Réduire les délais pour l'engagement du 1er CER, <p>3- <u>Améliorer les pratiques liées au CER et à sa co-construction</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Dans le référentiel de l'accompagnement à l'insertion, - Par la formation et l'appui technique aux acteurs du parcours, aux référents et à leur encadrement <p>4- <u>Améliorer la lisibilité de la contractualisation pour la personne</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer le contenu du CER (bilan du contrat précédent, engagements dans le nouveau contrat), en privilégiant l'expression du bénéficiaire <p>5- <u>Associer les usagers à l'identification des besoins et à l'appréciation des effets de l'offre d'insertion sur leur parcours d'insertion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développer et structurer le rôle des groupes ressources de bénéficiaires du RSA, pour l'appréciation de l'offre d'insertion 		

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Durée du Schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Délais pour la signature du 1^{er} CER • Nombre de bénéficiaires de l'information • Nombre de réunions des groupes de bénéficiaires du RSA, et modalités de prise en compte des productions des groupes.

Axe Stratégique N°2 : Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°1	Réaffirmer la place de l'accompagnement social dans la contractualisation du parcours d'insertion pour mieux répondre aux besoins des publics les plus fragiles	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre le droit à un accompagnement adapté aux besoins sociaux des personnes bénéficiaires du RSA, • Mobiliser les publics fragilisés, améliorer le bien-être et renforcer la capacité à engager des démarches, • Améliorer la pertinence du parcours d'insertion, éviter les ruptures de suivi • Augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA accompagnés 	<p>Les publics les plus fragiles sont confrontés à une précarité durable et à l'éloignement durable de toute forme d'emploi qui renforce le sentiment d'exclusion et la difficulté à s'inscrire dans une logique de parcours vers l'emploi.</p> <p>L'évaluation de la politique d'insertion a montré que la résolution de difficultés de la vie quotidienne (santé, logement, budget, vie familiale), la participation à la vie sociale et citoyenne contribuent à la lutte contre l'exclusion, consolident les parcours mis en œuvre et facilitent à l'atteinte des objectifs d'insertion professionnelle.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Référents d'insertion socio-professionnelle des bénéficiaires du RSA • Prestataires d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : CAF, MSA, Etat (DDCSPP), Pôle Emploi, EPCI, CCAS, ARS, Structures associatives et institutionnelles œuvrant dans le domaine de l'insertion sociale, du logement, de la santé, l'insertion professionnelle, la formation et l'emploi.</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>1- <u>Valoriser l'accompagnement éducatif et social dans les parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA pour lutter contre toutes formes d'exclusion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Faire évoluer le référentiel de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA, en y intégrant un volet dédié à l'accompagnement social pour en objectiver le contenu et la plus-value et pour apporter un appui aux référents. • Garantir un suivi de proximité, en lien avec les modalités de l'accompagnement, • Renforcer l'outillage pour le suivi dans le logiciel « SOLIS » du parcours des bénéficiaires du 		



RSA, afin de faciliter le partage d'information, et d'améliorer le suivi des parcours.


2- Développer l'articulation entre les offres d'accompagnement social des publics existants, dans les parcours des bénéficiaires du RSA

- Développer auprès des référents d'insertion l'information et la connaissance des acteurs et de leurs rôles respectifs, des actions et dispositifs d'insertion existant (PDI, Politique de la ville, action sociale départementale, Politiques sectorielles Enfance, Jeunesse, Autonomie, Sport, Culture...), favorisant une prise en charge plus efficiente de la personne bénéficiaires du RSA,
- Formaliser l'articulation des partenaires intervenant dans l'accompagnement social et professionnel dans une convention d'accompagnement des personnes bénéficiaires du RSA.



3- Faire évoluer les modalités de l'accompagnement aux différents stades du parcours d'insertion de la personne


- Proposer un accompagnement adapté selon l'ancienneté du parcours, avec une attention particulière pour les nouveaux entrants. Fixer les modalités dans le référentiel de l'accompagnement à l'insertion.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
Durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de personnes ayant un CER signé / Nombre de personnes orientées • Nombre et diversité des actions d'insertion sociale mobilisées dans les parcours, en fonction des objectifs d'insertion • Répartition territoriale de l'offre • Nombre de participants, par type d'actions

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°2	Favoriser le développement personnel, valoriser les compétences dans une logique d'accès à l'emploi	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Développer les compétences d'adaptabilité des personnes inscrites dans un parcours d'insertion • Enclencher une dynamique de parcours d'insertion professionnelle • Placer la motivation comme prérequis 	<p>La précarité au quotidien et l'éloignement durable de toute forme d'emploi génèrent une perte de confiance en soi et une souffrance psychique.</p> <p>La participation à la vie sociale et citoyenne, à des activités valorisantes concourent au bien-être des personnes et renforcent leur capacité à s'inscrire dans une logique de parcours d'insertion.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du RSA, éloignés de l'emploi • Jeunes accompagnés vers l'autonomie • Prestataires d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Etat (DDCSPP), ARS, Pôle Emploi, Région, Missions locales, Structures associatives et institutionnelles d'insertion sociale, ateliers et chantiers d'insertion</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>1- <u>Adapter et soutenir les actions visant à favoriser/restaurer l'estime de soi, la socialisation, à valoriser les compétences personnelles, la capacité à agir et à acquérir les codes sociaux dans une démarche d'insertion professionnelle</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place un Diagnostic Mobilisation Activité pour repérer et faire prendre conscience de ses potentialités en vue d'un projet d'insertion et préparer la suite du parcours d'insertion vers l'emploi ou la qualification, • Mettre l'offre en cohérence avec les actions collectives dans les MDS, les actions de remobilisation portées par les autres partenaires (Contrats de ville, espaces de vie sociale), • Développer des actions visant à acquérir ou à renforcer des compétences, à développer son réseau social, à favoriser l'autonomie et l'inclusion : jardins d'insertion, activités collectives, actions visant à développer des temps d'activité en bénévolat, 		



- Coordonner les interventions des directions du Département pour développer une offre d'actions de mobilisation sociale adaptée, intervenant sur des thèmes valorisant l'image des personnes: culture, environnement, sport et en faciliter l'accès aux bénéficiaires du RSA, dans le cadre de leur parcours d'insertion



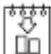
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ 2021 - 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Répartition territoriale et évolution de l'offre • Nombre de participants, par territoires • Etape du parcours d'insertion suite à la participation des personnes aux actions : nombre et diversité des actions

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°3.1	Lever les freins matériels et organisationnels à l'insertion : Faciliter la mobilité pour les personnes en insertion	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer la mobilité des personnes en insertion en levant tous les types de freins 	<p>Le réseau des transports en commun ne peut à lui seul répondre à l'ensemble des besoins (notamment la question des derniers kilomètres à parcourir ou des horaires des transports collectifs) et l'utilisation de la voiture reste un mode important de déplacement</p> <p>Les difficultés de mobilité constituent un motif majeur faisant obstacle à l'insertion : coût des déplacements, accès à un moyen de déplacement sont fréquemment cités. D'autres freins sont également identifiés : obtenir le permis de conduire, freins psychosociaux et cognitifs à la mobilité. Les actions mobilité peuvent participer à la réinsertion sociale et contribuer à amorcer un parcours d'accès à l'emploi.</p> <p>Cette problématique est prégnante pour les adultes comme pour les jeunes.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes à ressources modestes, bénéficiaires du RSA et jeunes accompagnés en parcours d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Signataires du PTI</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<ol style="list-style-type: none"> <u>Soutenir les professionnels de l'accompagnement dans la réalisation de diagnostics des difficultés de mobilité des personnes en insertion</u> <ul style="list-style-type: none"> Organisation d'échanges entre les professionnels de l'accompagnement sur les territoires, pour recenser et analyser les difficultés de mobilité des personnes et leur impact sur le parcours d'insertion Information des professionnels de l'accompagnement sur l'offre existante, les critères et modalités pour y accéder. <u>Soutenir le développement d'une palette d'actions permettant de proposer des réponses adaptées aux personnes et aux territoires, sur les sujets suivants :</u> <ul style="list-style-type: none"> Accès au permis de conduire dans le cadre d'un parcours d'insertion, Levée des freins personnels à la mobilité, Sensibilisation aux bons usages de la route et aux alternatives à la voiture, Développement d'actions innovantes permettant de limiter /optimiser les déplacements. 		



3. Développer des partenariats territorialisés, notamment dans le cadre de la contractualisation avec les EPCI


- Mise en place de guichets uniques mobilité, sur les territoires, pour informer les personnes, construire un parcours mobilité et mobiliser les solutions adaptées



 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ 2021 - 2023	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre et diversité des actions • Répartition territoriale et évolution de l'offre • Nombre de bénéficiaires des actions


VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°3.2	Lever les freins matériels et organisationnels à l'insertion : Conciliation de la vie familiale et du parcours d'insertion	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Proposer des solutions de garde d'enfants adaptées aux besoins des personnes en insertion 	<p>Les ménages allocataires avec enfant(s) à charge sont pour 7 ménages sur 10 constitués de femmes seules et dans à peine un cas sur dix d'hommes seuls. La proportion de ménages allocataires avec enfant(s) à charge de moins de 3 ans (17 % de l'ensemble des ménages) pose la question des difficultés relatives aux modes de garde.</p> <p>Les difficultés se posent en termes d'accès à une offre d'accueil ponctuel et en urgence, pour les familles en insertion, en particulier sur les territoires ruraux du Carcassonnais, de la Moyenne et Haute Vallée de l'Aude et du Lézignanais.</p> <p>Le coût financier fait également obstacle à l'accès à ce service.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires du RSA en parcours d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : CAF, MSA</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<ol style="list-style-type: none"> Poursuivre l'accompagnement des parents isolés et l'articuler avec le dispositif Garantie d'activité pour préparer l'engagement d'un projet d'insertion professionnelle dès le démarrage du parcours. Proposer dans ce cadre un accompagnement renforcé pour travailler sur l'équilibre entre la gestion du temps familial / parentalité / démarche d'insertion Structurer la coordination des interventions des référents d'insertion avec le service social départemental pour la mobilisation de l'accompagnement à la parentalité, Elargir la palette d'offre d'accueil des enfants adaptée aux besoins de parents en parcours d'insertion : offre ponctuelle, mobilisable rapidement, en s'appuyant sur l'offre de garde existante (crèches et assistantes maternelles). 		
	Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du schéma		<ul style="list-style-type: none"> Evolution de l'offre (nombre et diversité des actions, répartition territoriale) Nombre de bénéficiaires

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°3.3	Lever les freins matériels et organisationnels à l'insertion : Améliorer la résolution des problématiques quotidiennes liées à la précarité	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser la résolution des problématiques rencontrée au quotidien en situation de précarité 	<p>Les ménages vivant sous le seuil de pauvreté n'ont pas les moyens de pourvoir à leurs besoins de 1^{ère} nécessité, qui constituent pourtant un préalable à l'engagement d'une démarche d'insertion.</p> <p>1 137 situations de surendettement sont répertoriées dans l'Aude en 2019 (1 272 en 2018). Le taux moyen d'endettement dépasse 14 000 € sur ces deux années. Il était de 32 049 € en 2017.</p> <p>La mise en œuvre d'un projet d'insertion génère des coûts financiers qui peuvent faire obstacle à l'engagement des démarches : financement des déplacements voire de l'hébergement lorsque les actions sont éloignées du domicile, gardes d'enfants, achat de matériel, sont les besoins les plus fréquemment identifiés.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires du RSA et personnes aux ressources modestes confrontées à des difficultés de gestion budgétaire ou en situation de surendettement 	<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : Etat (DDCSPP), CAF, MSA, EPCI ou communes</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>1- <u>Poursuivre et consolider la mise en œuvre des actions de lutte contre le surendettement et d'accompagnement à la gestion budgétaire</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Déployer une offre d'accompagnement de proximité, intégrée dans les lieux d'accueil des publics Renforcer la complémentarité avec l'offre existante sur les territoires : MSAP/MFS, Points conseils budget <p>2- <u>Structurer le soutien aux associations caritatives</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Structurer et renforcer la coordination avec les épiceries sociales et les associations caritatives pour renforcer la lisibilité et la complémentarité de leurs interventions et pour développer des actions partenariales de prévention. <p>3- <u>Travailler la coordination avec le référent du parcours d'insertion</u>, pour un accompagnement partagé des personnes</p>		

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du schéma	<ul style="list-style-type: none">• Evolution de l'offre (nombre et diversité des actions, répartition territoriale)• Nombre de bénéficiaires

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°3.4	Lever les freins matériels et organisationnels à l'insertion : maîtrise des savoirs fondamentaux et e-inclusion	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter la compréhension des droits et du parcours d'insertion, Permettre l'insertion sociale et professionnelle 	<p>L'absence de maîtrise des savoirs fondamentaux a un impact négatif sur le parcours d'insertion et peut constituer un frein pour l'accès à certains dispositifs d'accompagnement à l'insertion professionnelle, à une formation ou pour préparer un concours.</p> <p>De même, l'illectronisme accroît la vulnérabilité sociale. Les acteurs de l'insertion s'accordent sur les risques d'engendrer de nouvelles formes d'exclusion touchant des publics exposés tout à la fois au sous-équipement, à des problèmes d'accès à la connexion dans certaines zones du département, au coût lié à l'accès internet, à des difficultés de maîtrise des outils virtuels et à la nécessité d'une multitude de contacts avec les organismes sociaux, qui les renvoient constamment à la barrière du numérique.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires du RSA et jeunes accompagnés en parcours autonomie 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Etat, Pôle Emploi, CAF, MSA, MSAP/MFS, EPCI, etc.</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<ol style="list-style-type: none"> <u>Faciliter l'accès aux savoirs fondamentaux</u> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir la mise en œuvre d'ateliers de savoirs de base, articulés et complémentaires à l'offre de formation de la Région et de Pôle Emploi dans ce domaine. Les actions prévues dans le PDI s'inscrivent dans une logique de remobilisation du parcours d'insertion, comme étape préalable à l'insertion socioprofessionnelle. <u>Faciliter l'accès à l'e-administration</u> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les professionnels de l'accompagnement à la détection de l'illectronisme, Accompagner les personnes dans la réalisation autonome des démarches en ligne : formation à l'accès aux droits par internet et à l'utilisation des outils dématérialisés pour effectuer des démarches administratives et des démarches de recherche d'emploi en ligne, <u>Associer les partenaires pour identifier les besoins de façon à adapter l'offre en continu,</u> <ul style="list-style-type: none"> Répertorier les actions de formation et les lieux d'accès numériques existants, Réfléchir au développement d'une offre adaptée aux territoires ruraux (offre itinérante), 		

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ 2021 – 2022	<ul style="list-style-type: none">• Evolution de l'offre (nombre et diversité des actions, répartition territoriale)• Nombre de participants aux actions

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°4	Développer les opportunités de mise en situation de travail, tout au long du parcours	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Construire des parcours progressifs d'accès à l'emploi • Aider la personne à acquérir des compétences, un niveau de compréhension des codes du monde du travail adaptés aux attentes des employeurs, • Faciliter l'accès à un emploi 	<p>La mise en activité constitue un support d'insertion efficace, favorisant la dynamique d'insertion professionnelle et la valorisation des compétences des personnes, tout au long du parcours. Elle permet aux personnes de prendre conscience des freins et des compétences à acquérir.</p> <p>Elle peut constituer une alternative à un parcours de formation et d'acquisition de compétences professionnelles, plus accessible notamment pour les publics ayant eu un parcours scolaire chaotique.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du RSA et jeunes accompagnés en parcours d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI) et Etat Partenaires : Signataires du PTI</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Le Département entend proposer une offre diversifiée de formes d'emploi et de mises en situation de travail progressives et adaptées à chaque étape du parcours d'insertion professionnelle :</p> <p>1- <u>Développer les actions de mobilisation par l'emploi, aux 1ères étapes du parcours d'insertion</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Le Département s'engage à la structuration des actions d'accompagnement socioprofessionnel couplé avec des périodes de mise en activité modulables et adaptables, expérimentées en 2019 au bénéfice de personnes très éloignées de l'emploi. Cette offre, développée avec le concours de l'Etat, dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, doit combiner des activités collectives, pour mobiliser la personne et enclencher une dynamique facilitant la résolution de difficultés sociales ; des périodes de mise en situation de travail en atelier pour favoriser l'adaptation à la vie active, le (ré)apprentissage des règles nécessaires à l'exercice d'une activité professionnelle ; des périodes d'immersion en situation de travail dans un cadre défini, et des périodes d'accès à l'emploi par le biais de CDD de courte durée. Le bilan de l'action devra en permettre la modélisation. • L'essaimage de ce type d'action sur l'ensemble du territoire audois sera favorisé, en partenariat avec les acteurs des territoires, notamment les EPCI, pouvant proposer des supports d'emploi adaptés. 		

2- S'appuyer sur les SIAE pour développer les compétences professionnelles

- *Poursuivre le partenariat instauré avec l'Etat pour le déploiement d'une politique partagée de soutien au développement de l'IAE* : La convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) fixe les engagements de l'Etat et du Département pour la mise en œuvre des Parcours emploi compétences et des contrats à durée déterminée d'insertion, avec pour objectif de favoriser l'accès des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) à un parcours d'insertion par l'activité économique. L'Etat et le Département unissent leurs efforts pour soutenir le développement de l'offre d'IAE dans l'Aude, particulièrement importante dans un contexte économique ne facilitant pas l'accès direct à un emploi pour les publics qui en sont le plus éloignés. Ce partenariat se traduit par une coordination des financements, une gouvernance partagée, un dossier d'instruction commun et des dialogues de gestion conduits en partenariat.
- *Soutenir la diversification de l'offre de structures d'insertion par l'activité économique*: veiller à l'équilibre de l'offre par territoire, favoriser le développement des AI - associations intermédiaires, EI - entreprises d'insertion et ETTI - entreprises de travail temporaire d'insertion, au regard du nombre de chantiers d'insertion, pour développer des parcours IAE, poursuivre la diversification des supports d'activité et faciliter l'accès à un public féminin, pour répondre aux besoins des territoires ruraux ;
- *Accompagner les SIAE pour une meilleure intégration dans les dynamiques économiques locales* :
 - Accompagner le développement de coopération entre des SIAE et des entreprises locales, afin d'inscrire l'action de la structure dans un réseau d'activités économiques locales et de faciliter l'accès des salariés en insertion à un emploi ;
 - Faire monter en compétences les SIAE du département en mettant en avant des partenariats durables à travers la clause sociale d'insertion (accès à la commande publique, développement de la cotraitance ou de la sous-traitance).
- *Favoriser la mutualisation des SIAE* :

Avec pour perspectives la mise en œuvre d'un programme continu d'actions de professionnalisation de l'encadrement et des personnels en charge de l'Accompagnement Socioprofessionnel, le développement de l'offre de formation des salariés en insertion et de certification des compétences acquises, le développement de partenariats avec les acteurs économiques et la mise en œuvre de parcours IAE progressifs.
- *Etayer les parcours des personnes en structure d'insertion par l'activité économique* :
 - Améliorer la lisibilité par les référents de parcours RSA des prérequis pour engager un parcours IAE,
 - Améliorer l'interconnaissance des structures d'insertion par l'activité économique pour faciliter les parcours,
 - Renforcer l'identification des besoins en formation des salariés en insertion, et définir collégalement les modalités de leur prise en compte,
 - Proposer des parcours d'insertion vers la formation et l'emploi en cohérence avec les réalités économiques du territoire,
 - Améliorer la complémentarité des interventions RISP / ASP / Pôle Emploi et fluidifier l'échange d'informations,
 - Travailler une modélisation du parcours IAE, intégrant le suivi après le passage en SIAE,
 - Consolider les instances permettant aux structures d'insertion de structurer le suivi des

parcours IAE et d'anticiper les besoins en recrutement des entreprises du territoire.

3- Développer l'accès des bénéficiaires du RSA aux Parcours Emplois Compétences et aux contrats de professionnalisation.

- Notamment en lien avec les filières d'accès aux emplois en développement dans l'Aude

4- Poursuivre la mise en œuvre de clauses sociales d'insertion dans les marchés publics

- Maintenir et développer les clauses dans les marchés publics du Département
- Accompagner le développement des clauses d'insertion dans ses marchés et dans les marchés des autres acteurs,
- Conforter le rôle du guichet unique, collectif de gestion des clauses d'insertion, porté conjointement par le Département, Carcassonne Agglomération et l'agglomération du Grand Narbonne. Ce guichet a pour objectif d'harmoniser les conditions de mise en œuvre de la clause, pour donner de la lisibilité aux entreprises attributaires des marchés, quel que soit le donneur d'ordre. Il apporte également conseil et appui technique aux donneurs d'ordre publics ou privés de l'Aude souhaitant intégrer une clause sociale dans leurs marchés et une assistance aux maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de ce dispositif. Il assure également le repérage et la mise en relation et le suivi des candidats aux emplois générés par la clause, et ce pour les marchés de tous les donneurs d'ordre qui le souhaitent,
- Poursuivre le développement des partenariats pour le repérage des candidats aux emplois,
- Développer l'offre de formation intégrée dans les périodes d'emploi dans le cadre de la clause d'insertion,
- Structurer le suivi du devenir des personnes intégrant un parcours clauses d'insertion et accompagner l'accès à un emploi pérenne.



5- Soutenir le développement des groupements d'employeurs d'insertion et de qualification (GEIQ)

- Soutenir les structures d'accompagnement à la création de GEIQ)
- Soutenir les GEIQ pour faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux emplois proposés par les GEIQ, impulser le développement des liens avec les SIAE et autres structures d'insertion,
- Intégrer les GEIQ dans la stratégie de développement des emplois dans le cadre des marchés publics intégrant une clause sociale.

6- Renforcer le suivi et l'évaluation des impacts du parcours de mise en situation de travail progressive sur l'accès à l'emploi des salariés en insertion

- Mieux partager l'évolution des personnes sur le plan social et professionnel, à partir de l'outil existant,
- Structurer le suivi du devenir des personnes en situation de travail, dans une perspective de sécurisation des parcours.



7- Associer les partenaires et acteurs pour identifier finement les supports d'emploi mobilisables sur les territoires, de façon à construire une offre adaptée et pour développer les périodes d'immersion en entreprise.




 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du Schéma	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et diversité des actions• Nombre de participants• Nombre de qualifications et certifications obtenues pendant la période d'emploi en insertion• Nombre de filières d'emploi structurées

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°5	Faciliter l'accès à un parcours de formation et de qualification	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA engageant un parcours de formation Préparer l'accès à la formation dans les parcours d'insertion, dans une logique d'accès à l'emploi Favoriser le développement d'une offre de formation en lien avec les réalités ou opportunités économiques locales 	<p>La formation constitue un moyen d'améliorer le recrutement des demandeurs d'emploi confrontés à un marché du travail sélectif. En effet, l'absence ou l'obsolescence des qualifications constitue un des principaux freins à l'accès à l'emploi. Or, l'accès à la formation est difficile pour une partie des publics, pour de multiples raisons :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Peu d'engouement pour la formation, qui n'est pas perçue comme un facteur facilitant l'accès à l'emploi, - Des critères de sélection qui excluent une partie des publics les plus fragiles, - Le besoin d'offre adaptée, portant sur les savoir de base en milieu professionnel, la découverte des métiers avant même d'envisager l'accès à la formation qualifiante, - Les difficultés organisationnelles engendrées par l'éloignement géographique de l'offre (frais de déplacement, gardes d'enfants, hébergement), - Une difficulté à faire coïncider le calendrier de formation dans les étapes du parcours des bénéficiaires, en amont et en aval de la formation, d'où rupture dans les parcours et risques de perte des acquis (mobilisation et compétences) avec notamment des temps d'attente avant l'entrée en formation trop longs. 	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes bénéficiaires du RSA et jeunes accompagnés en parcours d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Région, Pôle Emploi, DIRECCTE</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>1- <u>Faciliter l'accès des bénéficiaires du RSA aux programmes régionaux de formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les référents en insertion socioprofessionnelle désignés par le Département pour l'accompagnement du parcours des bénéficiaires du RSA à leur mission de prescripteur de formation de la Région : information et appropriation de l'offre, développement de pratiques de travail en réseau avec les organismes de formation, Structurer l'identification et le suivi des besoins en formation sur les territoires, pour en améliorer la remontée auprès de la Région, Rechercher les articulations entre les actions d'insertion du Département et les actions de 		


formation de la Région, pour une meilleure complémentarité: Un groupe de travail associant les services du Département et les services de la Région doit proposer le cadre et les modalités opérationnelles de cette coopération. Ce groupe s'appuiera notamment sur les observations des Comités Locaux de Suivi (Narbonne/Lézignan et Carcassonne/Castelnaudary/Limoux) mis en place dans le cadre des dispositifs pré-qualifiants et sur les instances territoriales d'animation du dispositif d'insertion, afin de favoriser les passerelles entre les différents dispositifs.

- 2- Identifier et développer les possibilités de certification des compétences acquises dans le cadre des périodes de mise en situation de travail
 - La valorisation des compétences acquises, par le moyen notamment de mises en situation de travail ou d'ateliers et actions collectives devant favoriser l'enclenchement d'une dynamique d'insertion et faire naître l'intérêt pour l'acquisition de nouvelles compétences et l'enclenchement d'un parcours de formation,
 - Promouvoir et développer le recours au dispositif de la RSFP (Reconnaissance des savoir-faire professionnel), bien adapté aux salariés des structures d'insertion par l'activité économique.
- 3- Développer les actions de formation innovantes et soutenir l'apprentissage adapté et renforcé d'un accompagnement socioprofessionnel pour des jeunes en situation de handicap
- 4- Activer le Fonds d'aide à la formation pour financer l'accès à la formation, lorsque les autres dispositifs ne sont pas mobilisables.



 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ 2021 - 2022	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de passerelles entre l'offre d'insertion et l'offre régionale de formation • Nombre et diversité des actions • Répartition territoriale et évolution de l'offre • Nombre de participants • Nombre de diplômes ou qualifications obtenues


VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°6	Accompagner le développement d'activité et la création d'entreprise	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Soutenir la création d'activité, en particulier dans des secteurs stratégiques pour un département rural, dont l'agriculture et la viticulture, l'économie sociale et solidaire... 	<p>La création d'une activité constitue une alternative à l'accès à un emploi salarié.</p> <p>Le Département fait le choix de soutenir les personnes bénéficiaires du RSA qui s'engagent dans leur projet de création et qui ont besoin d'un accompagnement renforcé avant d'envisager de créer leur activité.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes bénéficiaires du RSA accompagnées par un référent d'insertion socioprofessionnelle Jeunes en accompagnement vers l'autonomie 	<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : Région dans le cadre du PTI</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<ol style="list-style-type: none"> <u>Accompagner les bénéficiaires du RSA dans leur projet de création d'entreprise</u> <ul style="list-style-type: none"> Vérifier la faisabilité des projets de création d'activité, Conseiller le porteur de projet dans le choix du statut et de la forme d'entreprise adapté, Favoriser le développement de l'activité créée pour permettre la sortie durable du dispositif RSA, Favoriser le développement d'actions prévoyant des temps de mise en situation d'activité. <u>Accompagner les travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA, dans une perspective de sortie du dispositif</u> <ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la structuration du suivi des actions d'accompagnement permettant d'améliorer les revenus tirés de l'activité, de diversifier l'activité, d'envisager une reconversion, Soutenir le développement des outils de suivi et d'observation de l'évolution de l'activité. <u>Favoriser l'accès des bénéficiaires du RSA créateurs d'entreprise aux dispositifs de financement solidaire de projets</u> <ul style="list-style-type: none"> Soutenir les actions des financeurs de l'économie sociale et solidaire apportant une plus-value pour la création des activités des porteurs de projets bénéficiaires du RSA et pour les structures de l'ESS 		
	Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation



<p>⇒ Durée du Schéma</p>	<ul style="list-style-type: none">• Nombre et diversité des actions, répartition territoriale• Nombre de participants• Nombre d'entreprises immatriculées
--------------------------	---




VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°7	Rapprocher l'offre et la demande d'emploi	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès aux emplois existants 	<p>Le bilan du PDI pointe les difficultés de recrutement auxquelles sont confrontées les entreprises audoises, en raison notamment de l'inadéquation entre les profils des candidats et les attentes des employeurs.</p> <p>Ces difficultés ont aussi pour origine la faible attractivité de certains emplois pour les publics en insertion.</p> <p>Les changements engendrés par le retour à l'emploi constituent également un frein à l'emploi, qu'il s'agisse des contraintes administratives, de la crainte d'une rupture des ressources ou des dépenses à engager dans le 1^{er} mois de la prise de poste, qui contribuent à fragiliser le budget du foyer.</p> <p>Cette réalité doit être prise en compte avec pour enjeux de lever les obstacles et de sécuriser le retour à l'emploi.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Bénéficiaires du RSA Jeunes accompagnés vers l'autonomie 		<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : Pôle Emploi, MLI, Région, EPCI, acteurs économiques, chambres consulaires</p>
Modalités de mise en œuvre		
<p>Le rapprochement de l'offre et de la demande d'emploi doit s'appuyer sur une palette d'actions complémentaires :</p> <ol style="list-style-type: none"> <u>Créer des passerelles entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion</u> <ul style="list-style-type: none"> Valoriser auprès des acteurs économiques le rôle des acteurs de l'insertion, et notamment les SIAE, dans l'acquisition de compétences et leur capacité à identifier les candidats dont le profil est adapté aux besoins des entreprises, Favoriser et développer les actions contribuant à améliorer l'attractivité des métiers en développement ou en tension, développer les actions de découverte métier ou d'immersion en entreprise favorisant le contact entre le demandeur d'emploi et le monde économique, et l'évolution des représentations, Sensibiliser les entreprises à l'accueil de demandeurs d'emploi en parcours d'insertion socioprofessionnel avec pour objectifs la découverte métier. Impulser et accompagner la participation des personnes en insertion aux événements et salons pour l'emploi, en suivre les impacts sur le retour à l'emploi, en lien avec les référents. Co-construire avec les partenaires, la mise en œuvre d'une plateforme départementale de l'emploi et de l'insertion 		


2. Renforcer le partenariat avec Pôle Emploi pour favoriser l'accompagnement des bénéficiaires du RSA vers les offres d'emploi disponibles
 - Identification des besoins en emploi sur chaque territoire et des prérequis pour les occuper,
 - coordination des interventions avec le référent de parcours, pour la mobilisation de l'offre d'insertion et des mesures d'accès à l'emploi adaptées aux personnes,
 - accompagnement partagé, notamment dans le cadre de l'accompagnement global,
3. Soutenir le développement des groupements d'employeurs
 - Soutenir les structures d'accompagnement à la création de groupements d'employeurs
4. Impulser le développement de filières d'accès aux emplois en tension ou en développement dans l'Aude, pour les personnes en insertion :
 - Recenser les opportunités d'emploi accessibles aux personnes en insertion, à partir des compétences du Département et de celles de ses partenaires,
 - Structurer des parcours d'accès à ces emplois, favorisant l'alternance emploi/formation, en s'appuyant sur les outils existants.
 - Expérimenter deux projets, dans les métiers de services à la personne et de l'agriculture,
5. Poursuivre le partenariat avec les entreprises attributaires de marchés clauses, pour favoriser l'accès des personnes bénéficiaires du RSA à un emploi durable
 - Accompagner la pérennisation du poste ou l'accès à un autre emploi.
6. Soutenir le développement de formes innovantes d'activité
 - Accompagner l'élaboration du projet de revenu de transition écologique
7. Sécuriser et accompagner l'accès à l'emploi
 - Expérimenter des mesures de cumul RSA / revenus d'activité dans les Ateliers à la Vie Active (AVA) et pour les emplois saisonniers dans l'agriculture. Etudier l'opportunité d'élargissement du périmètre d'application de cette mesure,
 - Structurer l'accompagnement de la personne dans les 1ères semaines suivant l'accès à l'emploi :
 - ✓ Maintenir l'accompagnement par le référent pour la durée du CER,
 - ✓ Poursuivre la mise en œuvre de mesures d'accompagnement dans l'emploi visant à aider le bénéficiaire à régler les difficultés matérielles et organisationnelles générées par la (re)prise d'emploi, à s'assurer de la bonne intégration dans l'entreprise et sur le poste, de préparer, avant le terme du contrat de travail en CDD, la suite du parcours d'accès à l'emploi
 - Aider au financement des frais induits par la reprise d'activité
8. Aider au financement des frais induits par la reprise d'activité
 - Mobiliser le dispositif d'aide Personnalisée au Retour à l'Emploi (APRE)
9. Associer les partenaires et acteurs pour identifier finement les besoins sur les territoires, de façon à proposer une offre adaptée, par filière d'emploi

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Durée du Schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> ⇒ Evolution de l'offre (nombre et diversité des actions, répartition territoriale) ⇒ Nombre de participants ⇒ Nombre de personnes accédant à un emploi

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°8	Soutenir la réalisation financière des projets d'insertion	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> Prendre en charge les frais induits par la réalisation des projets d'insertion 	<p>Les aides financières constituent un des outils mobilisable par les référents pour l'accompagnement du parcours d'insertion des bénéficiaires du RSA.</p> <p>La diversité de ces dispositifs, tant au regard des publics visés que des critères d'attribution, des montants et des procédures, source d'un manque de lisibilité et d'équité entre les personnes qui font appel à ces fonds, avaient conduit à la rédaction d'un règlement unique des aides financières, approuvé par l'assemblée départementale, le 17 juin 2013.</p> <p>Le règlement départemental des aides financières en matière d'action sociale, d'insertion et d'aide sociale à l'enfance articule deux ensembles :</p> <ul style="list-style-type: none"> - un socle commun fixant les grands principes des aides financières aux personnes, - en annexe, les règlements particuliers de chaque fonds : le fonds d'action sociale territoriale, le fonds d'aide aux jeunes, l'APRE, le fonds d'aide à la formation, le fonds unique logement et les aides attribuées dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance, <p>Chaque règlement particulier décline tout ou partie des principes généraux du règlement départemental, et définit les modalités d'instruction et d'examen des demandes, ainsi que les règles applicables pour le paiement des aides.</p> <p>Le règlement prévoit deux catégories d'aides:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les aides à la vie quotidienne, qui visent la satisfaction des besoins primaires dans le domaine de la vie courante : attente de droits, alimentation, prise en charge des enfants, santé, mobilité, logement. - les aides au projet, qui s'inscrivent dans le cadre d'un accompagnement de la personne faisant l'objet d'une évaluation sociale préalable et de l'élaboration d'un plan d'aide global, et visent à l'aider à accéder à une plus grande autonomie. Les projets portent sur l'éducation des enfants, le logement, l'insertion sociale ou professionnelle, l'autonomie budgétaire, l'engagement d'une démarche de soins.
	Public cible	 Partenaires et acteurs

<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du RSA • Jeunes en parcours d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Pôle Emploi, CAF, MSA</p>
<p>Modalités de mise en œuvre</p>	
<p>Trois fonds sont dédiés à l'accompagnement financier des projets d'insertion des personnes bénéficiaires du RSA :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Fonds d'Action Sociale Territoriale pour soutenir un projet d'autonomie et d'insertion sociale se rapportant à l'éducation des enfants, le logement, l'insertion sociale, l'autonomie budgétaire et l'engagement d'une démarche de soins. - L'aide personnalisée au retour à l'emploi pour accompagner les projets de reprise d'un emploi, de maintien dans l'emploi, de création d'une activité, de suivi d'une action de formation visant à favoriser le retour direct à l'emploi. - Le Fonds d'Aide à la Formation, destiné à financer les frais pédagogiques des formations s'inscrivant dans un parcours d'insertion cohérent et visant la pré-qualification, la qualification ou l'accès direct à l'emploi, avec pour objectif de développer l'accès à la formation des personnes bénéficiaires du RSA particulièrement éloignées de l'emploi. - Le Fonds Unique Logement peut être mobilisé pour les projets comportant un volet logement. 	
 <p>Calendrier de mise en œuvre</p>	 <p>Indicateurs de suivi et d'évaluation</p>
<p>⇒ Durée du Schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'aide par fonds et par nature d'aide

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°9	Faciliter l'accès à l'offre d'insertion aux habitants des territoires ruraux et/ou isolés	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Décliner et adapter l'offre d'insertion aux contextes et réalités locales, pour assurer aux personnes en insertion un accès équitable à l'offre, quel que soit leur lieu de résidence. 	<p>La diversité des territoires et des besoins, l'inégale répartition des personnes à accompagner et des ressources mobilisables sont des éléments à prendre en compte dans l'organisation et le déploiement de l'offre.</p> <p>Dans les territoires ruraux, la politique de l'aller-vers doit contribuer à faciliter la mise en dynamique d'insertion</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Bénéficiaires du RSA résidant en zone rurale • Acteurs de l'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Signataires du PTI, EPCI, acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'insertion.</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>1- <u>Favoriser la mise en place d'actions adaptées aux besoins identifiés sur les territoires</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelles formes d'actions, temporaires, itinérantes, éclatées sur plusieurs territoires • Actions articulées avec les permanences d'accueil du service social départemental sur les territoires. <p>2- <u>Engager une réflexion sur l'utilisation des outils numériques pour favoriser l'aller-vers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la visioconférence assistée, pour l'accès à l'offre de formation ou d'accompagnement, au plus près des publics 		
	Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du Schéma		<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions par nature et par territoire • Nombre de participants

VOLET	Insertion	
Axe strat. 2	Diversifier l'offre pour répondre aux besoins d'insertion sociale et professionnelle des publics bénéficiaires du RSA	
Action n°10	Développer des partenariats pour l'enrichissement de l'offre d'accompagnement et d'insertion	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Créer des passerelles entre les acteurs pour l'insertion et l'emploi • Dynamiser les réseaux d'acteurs • Enrichir l'offre d'insertion 	<p>Pour la mise en œuvre de sa politique d'insertion, le Département doit tenir compte des compétences des autres acteurs intervenant dans des champs croisés ou complémentaires : insertion sociale et professionnelle, la santé, logement, formation et développement économique.</p> <p>Le pacte territorial d'insertion constitue le cadre de formalisation des engagements des acteurs et le rôle de chef de file de l'insertion confié au Département.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes accompagnées dans le cadre du dispositif départemental d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Etat, CAF, MSA, Pôle Emploi, Région, EPCI, ARS, Chambres consulaires, acteurs économiques</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>De manière générale,</p> <ul style="list-style-type: none"> - Partager la connaissance de l'offre, pour l'articulation des interventions et la coordination pour la mobilisation de l'offre en faveur des personnes en insertion (jeunes et BRSA). - Participer aux instances partenariales (CLS, comités techniques et de pilotages des actions et dispositifs...) - Soutenir l'action des partenaires (PDI, Contrats de ville, subventions, PDALHPD) - Organiser des temps de rencontres pluridisciplinaires sur les territoires pour une meilleure connaissance des offres et des projets ; - Organiser des temps thématiques au niveau départemental (logement...) - Développer des actions au plus près des personnes en lien avec les EPCI <p>Par priorités d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévenir la précarisation des jeunes en insertion : Renforcer les liens avec les dispositifs de lutte contre le décrochage scolaire et de réussite éducative, dans le cadre des contrats de ville, en relai de l'intervention prévue dans le volet enfance famille du schéma. - Accès aux droits et aux services publics : Partenariat avec les EPCI, les CCAS, les MSAP/MFS, la CAF, la MSA et Pôle Emploi pour l'information des bénéficiaires sur les droits et devoirs et le parcours d'insertion, pour le développement d'une offre de services concourant à l'inclusion numérique, pour réfléchir à des solutions adaptées pour les personnes ne disposant pas d'équipement informatique (coffre-fort numérique). 		

- **Accès aux soins et à la santé**

Développer des partenariats pour améliorer la prise en charge, aux côtés du référent de parcours, la souffrance et des troubles psychiques, des conduites à risques/addictions, pour accompagner l'accès aux droits, pour développer des actions d'éducation à la santé, de prévention santé.

- **Accompagnement tout au long du parcours**

Développer des partenariats avec la CAF et la MSA pour une information des « droits et devoirs » dès l'entrée dans le dispositif, avec Pôle Emploi pour l'accueil des BRSA orientés vers Pôle Emploi, inscrits ou pas comme demandeurs d'emploi,

- Signer une convention d'orientation et d'accompagnement des bénéficiaires du RSA,
- Développer l'accompagnement global avec Pôle Emploi notamment pour les personnes bénéficiaires du RSA,
- Identifier les partenaires pour l'accompagnement des publics selon leurs caractéristiques, et organiser la coordination des interventions du référent de parcours RSA et des autres acteurs contributeurs à l'accompagnement de la personne (référentiel de l'accompagnement et partenariats formalisés) : MLI : accompagnement partagé avec d'autres acteurs pour l'insertion sociale et l'autonomie, Cap emploi : accueil des personnes handicapées dans les locaux de pôle emploi dès 2021 – accueil coordonné pour des publics engagés dans un parcours : RSA, jeunes, TH

- **Insertion sociale, développement personnel, estime de soi**

- partager la connaissance de l'offre, renforcer l'articulation des interventions pour la mobilisation de l'offre en faveurs des personnes en insertion (jeunes et BRSA).
- Développer une offre d'actions de mobilisation sociale de la personne en transversalité avec les autres acteurs institutionnels, notamment les EPCI dans le cadre de la contractualisation, intervenant sur des thèmes à forte plus-value de valorisation de l'image des personnes : culture, environnement, sport.

- **Mobilité**

Développer des partenariats pour diversifier et enrichir l'offre

- **Modes de garde**

Développer des partenariats pour renforcer l'offre et travailler les freins personnels :

- Pour l'accès à l'offre d'accompagnement des familles, avec la CAF,
- Pour le développement d'une offre de garde adaptée aux besoins des personnes en insertion, en lien avec le SDSF, avec la CAF et les EPCI. Poursuivre dans ce cadre le déploiement du dispositif crèche à vocation d'insertion professionnelle.

- **Autonomie dans la gestion du quotidien**

Développer des partenariats pour enrichir, mutualiser l'offre et coordonner les interventions, avec la DDCSPP en charge de la mise en œuvre des points conseil budget, avec la MSA et la CAF, les MSAP.

- **Accès aux savoirs fondamentaux**

Faire de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté un levier pour le développement d'actions articulées avec la garantie d'activité, avec l'accompagnement global et l'accompagnement social mis en œuvre dans le cadre de la convention de coopération avec Pôle Emploi.

Développer la complémentarité d'action avec la Région, en charge de la lutte contre l'illettrisme : identification et remontée des besoins, soutien aux professionnels de l'accompagnement dans le repérage des difficultés, identification de l'offre existante (répertoire), - organisation du suivi des parcours d'accès à la maîtrise du français.

- **E-inclusion**

Etablir des partenariats pour le développement d'une offre d'actions concourant à la maîtrise des usages du numérique.

- **Mise en situation de travail tout au long du parcours**

MOBILISATION PAR L'EMPLOI

- Intégrer dans les conventions de partenariat avec les EPCI la mise à disposition de supports de mise en activité des personnes en insertion, sur des temps de travail courts, dans le cadre de découverte métier ou d'identification des capacités professionnelles
- Développer l'accès des BRSA en GA à des PMSMP proposées par Pôle Emploi dans le cadre des mises en situations de travail ou autre offre mobilisable (mesure des habiletés ...),

IAE :

- Mutualiser les moyens pour le maintien de l'offre et le développement de nouvelles SIAE
- Développer la formation des personnes en insertion dans les chantiers (acquisition de compétences de base, certification et formation professionnalisantes), en articulation avec les programmes existants,
- Diversifier les supports d'activité et viser le développement de chantiers à statut évolutif vers des activités dans le champ de l'ESS
- Veiller au développement de l'offre favorisant l'équilibre des territoires et la diversification des supports d'activité.

CLAUSE D'INSERTION DANS LES MARCHES PUBLICS :

- Réaffirmer et renforcer le rôle central du guichet unique pour la réalisation des clauses d'insertion dans les marchés publics sur le département
- Formaliser le partenariat avec Pôle Emploi pour le repérage et l'orientation de demandeurs d'emploi, dont bénéficiaires du RSA, vers les offres d'emploi clauses
- Développer l'offre de formation intégrée dans la période d'emploi dans le cadre de la clause d'insertion
- Suivre le devenir des salariés en emploi clause, en lien avec Pôle Emploi

RAPPROCHEMENT OFFRE/DEMANDE D'EMPLOI

Partenariats avec Pôle Emploi pour faciliter la mise en relation bénéficiaires / offres d'emploi (PTI)
Diffusion des offres d'emploi de PE sur le site du CD

Partenariats avec les entreprises, les fédérations de groupements d'employeurs, les chambres consulaires...pour faciliter l'accès des BRSA à l'offre d'emploi existante, pour développer l'offre d'emploi intégrée dans un parcours et modulable.

- **Parcours de formation**

Partenariat avec la Région pour définir une stratégie partagée visant à faciliter l'accès des BRSA à un parcours de formation, prévoyant notamment des passerelles entre dispositif d'insertion et dispositif de formation, réaffirmer le rôle du CD pour la prescription et structurer la remontée des besoins en formation,

Partenariats pour le développement d'une offre de formation intégrée à la période d'emploi dans le cadre de la clause d'insertion , pour développer des parcours d'accès aux métiers en tension intégrant une offre de formation progressive et adaptée aux besoins des publics et des territoires.

Partenariat avec la DIRECCTE :

Pour développer la certification d'acquisition de compétence dans les SIAE (PAM)


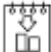
Partenariats avec les EPCI dans le cadre de la contractualisation

- **Accompagnement à la création d'entreprise**


Définir la complémentarité et l'articulation du dispositif PDI avec les dispositifs de la Région
 Réfléchir avec les consulaires aux actions visant à consolider l'activité des entreprises créées ou en difficulté

Développer le partenariat pour l'accompagnement des exploitants agricoles

Outre les priorités d'interventions partagées, le Pacte Territorial d'Insertion devra intégrer le volet financier de ce partenariat en prévoyant la mobilisation des crédits des acteurs publics et des crédits européens, notamment du Fonds Social Européen.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du PDI/PTI	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'engagements partagés formalisés, • Nombre d'engagements partagés mis en œuvre,

Axe Stratégique N°3 : Piloter, observer, évaluer

VOLET	Insertion	
Axe strat. 3	Piloter, observer, évaluer	
Action n°1	Structurer la gouvernance, développer l'observation, évaluer les actions	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Rendre lisible les partenariats pour la mise en œuvre de la politique d'insertion dans l'Aude • Suivre la mise en œuvre du PDI et du PTI • En évaluer les effets et impacts sur les publics et sur les territoires 	<p>L'insertion relève de compétences croisées ou complémentaires de nombreux acteurs.</p> <p>Le programme départemental d'insertion définit les priorités de cette politique, au regard des besoins des publics et des territoires. Il fixe les moyens mobilisés par le Département pour sa mise en œuvre.</p> <p>Le pacte territorial d'insertion fédère les acteurs autour de priorités partagées, dans le respect des compétences propres à chacun.</p> <p>La mise en œuvre d'une gouvernance partagée et respectueuse du rôle de chacun garantit l'effectivité de la coopération instaurée dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans le champ de l'action sociale, de l'insertion, de la formation, de l'emploi et du développement économique 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Signataires du PTI, EPCI, acteurs associatifs Participation des citoyens : Les bénéficiaires du RSA</p>	
Modalités de mise en œuvre		

1. Renforcer le pilotage interne de la politique départementale d'insertion

- Créer une instance de pilotage interne, associant les élus des différents champs contribuant à l'insertion
- Adapter les outils de pilotage de la politique d'insertion
- Renforcer la communication sur la politique d'insertion

2. Organiser le pilotage avec les partenaires, pour faire du pacte territorial un outil évolutif, dans une logique d'agrégation avec les instances existantes plutôt que de juxtaposition



- Une instance départementale avec un rôle de structuration du cadre stratégique commun et de coordination des partenaires, d'impulsion de projets d'intérêt départemental, innovants et expérimentaux, de suivi et de capitalisation des bonnes pratiques initiées dans les territoires, de bilan et d'ajustement des engagements partagés,
- Des instances locales d'animation de la politique d'insertion, avec un rôle d'identification des besoins, de bilan de l'offre, d'impulsion d'initiatives locales répondant aux besoins, un rôle d'animation du réseau des acteurs de l'accompagnement : rencontres thématiques, interconnaissance des offres de service, appui au développement de pratiques d'accompagnement partagée, étude de situations complexes ; Les instances locales associeront les acteurs institutionnels et associatifs œuvrant dans des domaines concourant à l'action sociale et à l'insertion, associée au suivi de la politique d'insertion.
- Une structuration prévoyant l'articulation avec le futur Service Public de l'Insertion.
- Définir de manière partagée les outils et indicateurs de suivi de la mise en œuvre de la politique d'insertion au niveau départemental et local.

3. Associer les personnes bénéficiaires du RSA à la construction de la politique d'insertion sur les territoires et à l'appréciation de ses effets

- Structurer les groupes participatifs des personnes bénéficiaires du RSA, en lien avec les instances locales d'animation de la politique d'insertion ;
- Définir une feuille de route de manière concertée

4. Observer, évaluer

- Structurer le recueil des données d'observation, notamment via l'outil informatique et des données de suivi des actions d'insertion,
- Renforcer le suivi de l'évolution des besoins et le bilan de l'offre d'accompagnement sur les territoires.
- Développer les études d'impact des actions afin de mieux identifier le travail d'accompagnement réalisé par les porteurs d'action

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du PDI / PTI	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'instances de pilotage et d'animation effectivement créées • Taux de participation des acteurs et des bénéficiaires du RSA aux instances locales d'animation • Réalisation effective des engagements du PTI

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-221100019-20201218-SESS18122020_4-DE

VOLET SECTORIEL LOGEMENT

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Logement

Avoir un logement constitue le fondement de l'inclusion sociale et professionnelle, d'autant que, dans un contexte de hausse du coût de l'énergie et d'augmentation des loyers, le logement constitue le poste budgétaire le plus important de la plupart des audois.

Au croisement de multiples compétences et acteurs, le logement et l'habitat dépendent à la fois de politiques décidées au plan national et au plan territorial, chacun intervenant avec ses propres compétences, procédures et outils, à des échelles distinctes (quartier, commune, département.....), sur des démarches qui se doivent d'être complémentaires.

Le Département, au titre de son rôle de chef de file de l'action sociale, apporte son appui dans l'action sociale et solidaire de la politique partagée de l'habitat et du logement, conformément au cadre réglementaire qui a construit progressivement sa responsabilité dans ce domaine :

- Le Plan Départemental d'Action au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD),
- Le Fonds de Solidarité pour le Logement (FUL dans l'Aude) en 2014,
- Le Schéma Départemental pour l'Accueil et l'Habitat des Gens du Voyage en 2000,
- Le Plan Départemental de l'Habitat (PDH), destiné à assurer la cohérence entre les politiques menées dans les territoires couverts par des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) et celles menées dans le reste du département est également élaboré conjointement le Département, l'Etat mais aussi les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale concernés.

Le volet logement du schéma traduit la volonté du Département d'accompagner le développement d'un habitat contribuant à l'attractivité des territoires audois, proposant une offre adaptée à la diversité des besoins des audois : jeunes en difficulté, ménages actifs, personnes en perte d'autonomie.

Le schéma s'inscrit également dans la volonté départementale de soutenir le parcours logement des ménages les plus fragiles, en situation de précarité financière et sociale, afin de leur faciliter l'accès et le maintien dans un logement décent et adapté.


Pour répondre à ces enjeux, trois principes directeurs encadrent la politique départementale de l'habitat et du logement :

- Porter une politique de l'habitat et du logement articulée avec l'ensemble des politiques du Département intervenant dans ce domaine ou dans des champs croisés,
- S'inscrire dans une observation partagée des besoins et effets des politiques publiques de l'habitat et du logement sur l'ensemble du territoire audois,
- Intégrer la dimension logement dans l'accompagnement global des publics en difficulté



Le volet « logement » du schéma comprend trois axes stratégiques :


Axes stratégiques	Fiches actions
<p>1. Faire du logement un axe majeur de la politique Départementale de l’habitat en lien avec les autres acteurs de cette politique</p>	<p>1. Décliner la politique Départementale en faveur de l'habitat et du logement en direction des personnes défavorisées en intégrant les enjeux liés à la loi Elan et les enjeux de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, notamment en direction des jeunes et des familles en situation précaire</p> <p>2. Veiller à articuler la politique départementale avec l'ensemble des documents organisant les politiques locales du logement et de l'habitat</p> <p>3. Mettre en place et animer un observatoire de l'habitat et du logement, des instances et modalités de suivi des actions associant l'ensemble des acteurs</p> <p>4. Développer la coopération avec les intercommunalités en vue d'améliorer les conditions d’habitat et de logement des audois</p>
<p>2. Proposer des solutions de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité dans le département</p>	<p>1. Contribuer au développement d’une offre de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité</p> <p>2. Améliorer, adapter et valoriser les logements des personnes en situation de précarité</p> <p>3. Répondre aux besoins des ménages défavorisés en situation de précarité énergétique</p>
<p>3. Améliorer l’accompagnement des publics défavorisés dans leur parcours logement</p>	<p>1. Intégrer la dimension logement dans l'accompagnement global des publics, coordonné avec l'ensemble des intervenants</p> <p>2. Accompagner l'utilisateur à être acteur de son parcours logement</p> <p>3. Mobiliser le contingent réservataire départemental en faveur des publics prioritaires du PDALHPD en difficultés d’insertion</p> <p>4. Poursuivre l'animation et la structuration des ressources pour l'accompagnement au logement des publics défavorisés</p>



Axe stratégique 1 : Faire du logement un axe majeur de la politique départementale de l'habitat en lien avec les autres acteurs de cette politique


VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 1	Faire du logement un axe majeur de la politique départementale de l'habitat en lien avec les autres acteurs de cette politique	
Action n°1	Décliner la politique départementale en faveur de l'habitat et du logement en direction des personnes défavorisées en intégrant les enjeux liés à la loi Elan et les enjeux de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté, notamment en direction des jeunes et des familles en situation précaire.	
Objectifs		Contexte et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Faire des questions du logement un enjeu majeur de la politique d'action sociale menée par le Département 		Au croisement de multiples compétences et d'acteurs, le logement et l'habitat dépendent à la fois de politiques décidées au plan national et au plan territorial. Le rôle de chef de filât du Département en matière d'action sociale le conduit naturellement à investir le champ du logement.
Public cible		 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Tous publics (jeunes, ménages, personnes âgées, personnes en situation de handicap, personnes âgées) en situation de précarité 		<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : Etat, Agences (ANAH, ANRU, ARS, ADEME), Région, EPCI, Communes, Organisations professionnelles et les associations, Organismes HLM, Action Logement, CAF, MSA, Etablissements Publics Fonciers</p>
Modalités de mise en œuvre		
<p>Le Département est l'acteur central de l'action sociale et solidaire de la politique de l'habitat et du logement. Ses interventions, durant le Schéma des Solidarités 2021-2025, s'inscriront directement dans les enjeux de la loi Evaluation du Logement et Aménagement Numérique de 2018 et viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - favoriser la satisfaction des besoins de logements, - promouvoir la décence du logement, la qualité de l'habitat, l'habitat durable et l'accessibilité, améliorer l'habitat existant, - participer à la prise en charge d'une partie des dépenses de logement en tenant compte de la situation de famille et des ressources des occupants, - soutenir l'accessibilité et l'adaptation des logements aux besoins des occupants audois défavorisés (logements accessibles, évolutifs), - participer à l'attribution de logements sociaux adaptés, - participer à la restructuration du secteur du logement social (gouvernance) et aux prochaines conventions d'utilité sociale, - participer à la lutte contre les expulsions locatives : signature d'une charte aux côtés de l'Etat, CCAPEX, diagnostics sociaux et financiers dans le cadre des assignations, - veiller dans le cadre des travaux de la commission d'orientation et de suivi des situations d'habitat indigne au retour à la décence du logement selon la définition et les critères de la loi, - développer le volet amélioration du cadre de vie dans la politique départementale du logement et de l'habitat : Soutenir les opérations de revitalisation des centres bourgs et de renouvellement urbain, de rénovation et d'amélioration de la performance environnementale et énergétique du logement (parc social et parc privé). 		

Le Schéma départemental des Solidarités affiche donc des ambitions fortes en matière de logement pour les 5 années à venir, en lien notamment avec la loi ELAN. Toutefois, l’environnement dans lequel elles s’inscrivent est fluctuant : l’évolution régulière de la législation dans le domaine du logement mais aussi des différents modes de financement peut venir les impacter. Aussi, conviendra-t-il, si nécessaire, de réactualiser les objectifs du volet logement en fonction des évolutions du contexte.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d’évaluation
⇒ Durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de CUS signées • Nombre d’opérations de production, rénovation/réhabilitation et revitalisation des centres bourgs soutenues par le Département

VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 1	Faire du logement un axe majeur de la politique départementale de l'habitat en lien avec les autres acteurs de cette politique	
Action n°2	Veiller à articuler la politique départementale avec l'ensemble des documents organisant les politiques locales du logement et de l'habitat	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Mettre en cohérence et optimiser les documents de cadrage des politiques territoriales en matière d'habitat et de logement 	Les documents de l'action sociale sont nombreux à impacter l'exécution de la politique territorialisée de l'habitat et du logement. Combinés à l'éclatement des compétences en la matière, l'ensemble nécessite une forte articulation entre les différents acteurs et une complémentarité de leurs interventions.	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Tous publics 	Pilote : Département (DASI) Partenaires : Etat, Agences (ANAH, ANRU, ARS, ADEME), Région, EPCI, Communes, Organisations professionnelles et les associations, Organismes HLM, Action Logement, CAF, MSA, Etablissements Publics Fonciers	
Modalités de mise en œuvre		
<p>- Copiloter, aux côtés de l'Etat et des EPCI dotés d'un PLH ou ayant engagé la démarche, les travaux d'élaboration conjointe et partagée du nouveau Plan départemental de l'Habitat : s'appuyer sur ses orientations pour actualiser si nécessaire le volet logement du schéma,</p> <p>- Participer à l'élaboration et au suivi des Plans locaux de l'habitat,</p> <p>- Finaliser la mise en œuvre des actions du PDALHPD 2017-2021 et copiloter aux côtés de l'Etat, et en partenariat avec les acteurs œuvrant dans le champ du logement et de l'hébergement des publics défavorisés, au diagnostic et à la rédaction du nouveau plan : mettre en œuvre les actions,</p> <p>-Veiller à la prise en compte des grands enjeux :</p> <ul style="list-style-type: none"> de solidarités humaines et notamment l'appui à l'accès et au maintien dans le logement aux personnes défavorisées par la labellisation en qualité de publics prioritaires : jeunes, ménages en situation de précarité, seniors, personnes en situation de handicap, gens du voyage, ouvrant droit aux contingents de logements réservés et au dispositif d'accompagnement de ces publics, de solidarités territoriales : appui notamment financier destiné à faire évoluer l'offre de logement, à améliorer le parc privé existant, à faciliter la rénovation urbaine ; de développement durable, de protection de l'environnement et de maîtrise des énergies : appui à l'amélioration du parc privé et du parc public existants, financement de nouveaux projets intégrant ces objectifs, poursuite du programme d'intérêt général de lutte contre la précarité énergétique et développement du service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie ; <p>au sein des schémas, plans et programmes relevant des acteurs territoriaux et impactant la politique audoise de l'habitat et du logement.</p>		

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du programme	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de réunions partenariales



VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 1	Faire du logement un axe majeur de la politique Départementale de l'habitat en lien avec les autres acteurs de cette politique	
Action n° 3	Mettre en place et animer un observatoire de l'habitat et du logement, des instances et modalités de suivi des actions associant l'ensemble des acteurs	
Objectifs		Contexte et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Apporter des éléments de connaissance objectifs et d'aide à la décision aux collectivités et partenaires dans les domaines de l'habitat et du logement. • Partager la connaissance avec les acteurs de l'habitat et du logement 		Face à la multiplicité des acteurs œuvrant dans les champs de l'habitat et du logement et à l'impérieux besoin d'équilibre et de cohérence des politiques dans ces domaines, un dispositif partenarial d'observation départementale s'avère un outil indispensable.
Public cible		 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Elus • Techniciens des collectivités • Acteurs de l'habitat et du social • Bureaux d'études 		<p>Pilote : Département (DASI) et Etat</p> <p>Partenaires : L'ensemble des acteurs de l'habitat, du logement et du social</p>
Modalités de mise en œuvre		
<p>Le Département de l'Aude souhaite :</p> <p>1- <u>Engager une réflexion relative à la mise en place d'une instance partenariale visant à créer un observatoire départemental permettant d'accéder à des indicateurs sur plusieurs thèmes en rapport avec l'habitat et du logement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • la démographie : nombre d'habitants, évolution de la population, indice de jeunesse... • la socio économie : emploi, secteurs d'activités, revenus, taux de chômage... • le logement : stock de logements (parc privé, parc public, logements vacants, etc.), ancienneté, taille, construction de logements sociaux, ... • les ménages pouvant rencontrer des difficultés pour se loger : populations précaires, jeunes, personnes âgées, personnes en situation de handicap, bénéficiaires de minima sociaux... • l'aménagement du territoire : éléments géographiques, développement durable... <p>Cet observatoire, naturellement évolutif, constituera un outil stratégique d'aide à la décision, à l'action et à la gestion visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • apporter des éléments de connaissance des réalités du logement et de l'habitat sur les territoires audois pour poursuivre des objectifs partagés ; • disposer d'une instance d'échanges et d'animation du réseau d'acteurs de l'habitat autour de diagnostics communs. 		


2- Mettre en commun les observatoires des directions métiers du Département pour structurer les indicateurs de la Politique Départementale Habitat/Logement et alimenter le futur observatoire départemental.

3- Copiloter cette réflexion, aux côtés de l'Etat dans le cadre de l'élaboration du prochain Plan Départemental de l'Habitat et du renouvellement du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, ainsi que les modalités de concrétisation de cet observatoire.

4- Etre signataire de la charte des acteurs de l'observatoire départemental portant sur les champs de l'habitat et du logement.

5- Promouvoir et communiquer autour de ces éléments de connaissance, de constitution et de mise en place de cet observatoire.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions relatives à la réflexion et à la mise en place de l'observatoire • Nombre d'indicateurs logement/habitat des observatoires des directions métiers du Département et des possibilités d'extractions • Nombre de partenaires

VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 1	Faire du logement un axe majeur de la politique départementale de l'habitat en lien avec les autres acteurs de cette politique	
Action n°4	Développer la coopération avec les intercommunalités en vue d'améliorer les conditions d'habitat et de logement des audois	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Intégrer la politique de logement dans une politique départementale de l'habitat, visant à agir sur l'aménagement du territoire, à contribuer à la transition énergétique et à répondre aux besoins spécifiques des publics. 	<p>Les évolutions de la structure de la population audoise impactent les besoins d'adaptation des logements : vieillissement de la population, modification de la structure familiale des ménages, phénomènes de décohabitation, précarisation des ménages.</p> <p>Par ailleurs, l'Aude connaît une croissance démographique constante, depuis plusieurs années, qui implique d'accueillir de nouvelles populations dans de bonnes conditions, notamment en leur proposant un habitat de qualité.</p> <p>L'ancienneté du parc, souvent dégradé, voire insalubre ou indigne, génère des situations d'inconfort, de précarité énergétique qui peuvent avoir un effet sur l'état de santé des occupants.</p> <p>Le Département, garant des solidarités territoriales, doit agir en faveur du développement d'une offre de logements attractive contribuant à la redynamisation des territoires et associant les intercommunalités intervenant dans ce domaine.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Publics prioritaires du PDALHPD Communes ou intercommunalités intervenant dans le domaine du logement ou portant des programmes d'amélioration de l'habitat. 	<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : Etat, Agences (ANAH, ANRU, ARS, ADEME), Région, EPCI, Communes, Organisations professionnelles et les associations, Organismes HLM, Action Logement, CAF, MSA, Etablissements Publics Fonciers</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>- <u>Soutenir les opérations de revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs</u></p> <p>Les opérations de revitalisation de l'habitat dans les centres-bourgs permettent une approche globale visant à restaurer un cadre de vie attractif et à retrouver une mixité sociale sur le territoire.</p> <p>Le Département entend soutenir ces opérations, qui, en lien avec les actions engagées sur le commerce, le patrimoine, les déplacements..., permettent à la fois de répondre aux problématiques de vieillissement de la population et par conséquent d'accompagner le maintien à domicile et de favoriser l'accueil d'une nouvelle population.</p>		

La participation du Département s'effectuera par une présence de ses services aux instances partenariales de pilotage et de suivi technique de ces opérations aux côtés notamment de l'Etat et de l'ANAH. L'accompagnement du Département sera également financier notamment en application de son règlement d'aides aux tiers.

- Accompagner les opérations territoriales de requalification urbaine et d'amélioration de l'habitat menées par les EPCI et les communes

Cet accompagnement, d'ordre financier, visera à :

- renforcer les partenariats engagés avec les collectivités territoriales investies sur les volets logement et habitat,
- favoriser la construction, l'adaptation et/ou la réhabilitation de logements sur les territoires.
- lutter contre l'habitat dégradé et la précarité énergétique,
- maintenir à domicile les personnes âgées.

La participation du Département s'effectuera également par une présence de ses services aux instances partenariales de pilotage et de suivi technique de ces opérations.

- Accompagner les EPCI et les communes dans la mise en œuvre du volet habitat et cadre de vie de la politique de la ville

Le Département, chef de file des politiques d'inclusion sociale, souhaite poursuivre son implication aux côtés des communes et intercommunalités, dans le cadre des contrats de ville. La participation du Département a pour objectif de conforter l'attractivité des quartiers prioritaires concernés et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants ainsi que le vivre ensemble. Cette participation se traduira par une mobilisation et une présence effective des services sociaux de la collectivité sur le territoire concerné tout au long de la période du contrat. L'accompagnement du Département sera également financier, notamment au niveau de ses politiques sectorielles d'intervention.

- Fédérer les acteurs autour d'actions communes visant à résorber la précarité énergétique

En application de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, le Département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales et de leurs établissements publics pour l'exercice des compétences relatives à la contribution à la résorption de la précarité énergétique.

Il structurera le réseau partenarial autour d'un Guichet Unique pour la rénovation énergétique sur les territoires non couverts par ce type de dispositif.

Il renouvellera le Programme d'intérêt général départemental de lutte contre la précarité énergétique et développera le Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie en vue de soutenir les audois les plus modestes.



Lien avec fiche-action Axe 2 Action n°3 « Répondre aux besoins des ménages défavorisés en situation de précarité énergétique »

- Accompagner les EPCI dans la mise en œuvre d'une politique d'accueil des gens du voyage

Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage 2019-2024 met en exergue la nécessité de maintenir le nombre d'aires permanentes d'accueil. Le Département souhaite poursuivre son soutien aux EPCI et communes en charge de la gestion des aires, par une participation aux dépenses de fonctionnement, à hauteur de 50 % de l'aide annuelle définitivement octroyée par l'Etat, soit le quart de la dépense totale.


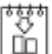
Le schéma préconise également le renforcement de l'accompagnement social des voyageurs, et propose pour cela la création de comités locaux associant, sous le pilotage des EPCI gestionnaires, l'ensemble des partenaires disposant de moyens opérationnels en lien avec le projet social de l'aire. Le Département participera aux comités locaux et accompagnera la construction des projets sociaux de chaque aire, aux côtés des communes ou EPCI gestionnaires des aires d'accueil.


Ce travail permettra de renforcer la mission d'accueil et d'orientation des gestionnaires des aires et leur apporter l'appui nécessaire pour développer leur fonction relai vers les acteurs de l'accompagnement.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Soutien aux opérations de revitalisation : durée des conventionnements</p> <p>⇒ Contrats de ville : durée des contrats de ville</p> <p>⇒ Lutte contre la précarité énergétique :</p> <p>2020 : Bilan du PIG mon coach éco-logis, Elaboration du projet de guichet unique</p> <p>2021 : Mise en place d'une coordination avec les communes et intercommunalités</p> <p>SLIME : durée du conventionnement avec le CLER-Réseau pour la transition énergétique</p> <p>⇒ Accueil des GDV : durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'opérations et actions partenariales signées et réalisées • Nombre d'aides à l'amélioration du logement attribuées • Nombre de comités locaux de suivi des aires d'accueil des gens du voyage, nombre actions d'accompagnement mises en œuvre.

Axe stratégique 2 : Proposer des solutions de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité dans le département



VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 2	Proposer des solutions de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité dans le département	
Action n°1	Contribuer au développement d'une offre de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité	
Objectifs		Contexte et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> Renforcer le repérage des besoins en logement des publics en situation de précarité Soutenir la création de logements en adéquation avec les besoins des publics défavorisés 		<p>La précarisation d'une partie de la population et plus particulièrement la situation de certains ménages en difficultés d'accès et de maintien dans un logement en raison de difficultés économiques, sociales, financières et ou de santé, nécessite une offre de logements en adéquation avec leurs besoins.</p> <p>Sur les deux dernières années, 530 situations complexes de (re)logement ont été présentées en commission logement des publics prioritaires du PDALHPD. Près de la moitié concernait des personnes au RSA et la majorité disposait des minima sociaux.</p>
Public cible		 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Publics en situation de précarité 		<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : Etat (DDTM, DDCSPP), ANAH, organismes HLM, EPCI, communes, MDPH, Action Logement, associations</p>
Modalités de mise en œuvre		
<p>- S'appuyer sur les éléments du Dispositif Logement des Publics Prioritaires du PDALHPD (DL3P) et de bilans du Comité Responsable du Plan mais également sur le réseau partenarial pour œuvrer de concert à une adéquation entre difficultés repérées et solutions adaptées aux demandes de labellisation des publics prioritaires.</p> <p>- Concourir, dans le cadre du nouveau Règlement Départemental d'Aides aux Tiers (RDAT) et du règlement départemental des garanties d'emprunt, à la production et/ou rénovation/réhabilitation de logements locatifs sociaux et très sociaux adaptés aux publics en situation de précarité : typologie, localisation, insertion, niveau de loyers et de charges maîtrisé et abordable, adaptabilité à la perte d'autonomie.</p> <p>- Participer à la création et à la mise en œuvre de réponses innovantes spécifiquement adaptées aux besoins des publics du Plan (en transversalité avec les autres volets du Schéma : autonomie, enfance/famille).</p> <p>- Développer le contingent de logements sociaux et très sociaux réservés au Département en contrepartie des aides octroyées aux organismes HLM en vue d'une affectation aux publics précaires et renforcer le partenariat avec les bailleurs sociaux et les autres réservataires (Fiche-action Axe 3 Action 3 : « Mobiliser le contingent réservataire départemental en faveur des publics prioritaires du PDALHPD en difficultés d'insertion »).</p>		


 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du schéma	<ul style="list-style-type: none">• Statistiques DL3P• Nombre d'opérations de construction, rénovation, réhabilitation de logements sociaux soutenus financièrement• Nombre et montant des aides octroyées dans le cadre du RDAT• Nombre et montant des garanties d'emprunt octroyées• Evolution du contingent réservataire départemental• Nombre de logements adaptés aux publics prioritaires par territoire

VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 2	Proposer des solutions de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité dans le département	
Action n°2	Améliorer, adapter les logements des personnes en situations de précarité	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Permettre aux personnes en situation de précarité de vivre dans un logement décent, sain et adapté aux besoins et aux moyens de ses occupants. 	<p>Le Département de l'Aude compte 253.243 logements. 63% des ménages sont propriétaires de leur logement, 26% sont locataires du parc privé et 8% du parc social. Plus de 26% des résidences principales du département ont été construites avant 1945 (20,9% en Occitanie). Plus de 20.000 logements seraient potentiellement indignes. 12,4 % des audois ont 75 ans et plus (contre 10,7 % en Occitanie et 9,3 % en France). 15.996 foyers représentant 30.874 personnes relèvent du RSA (Déc 2019). Ces données poussent le Département à centrer sa politique logement et habitat sur des objectifs d'amélioration, d'adaptation et de valorisation du parc existant.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes défavorisées en situation d'inconfort dans leur logement 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Etat, Agences (ANAH, ANRU, ARS, ADEME), Région, EPCI, Communes, Organisations professionnelles et les associations, Organismes HLM, Action Logement, CAF, Caisses de retraite, MDPH</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>- Maintenir la participation active du Département de l'Aude à la lutte contre l'habitat indigne et le logement dégradé dans le cadre du programme d'intérêt général de lutte contre l'habitat indigne 2020-2023, dont l'action s'adresse aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires du parc privé, en soutenant financièrement la mission animation de ce nouveau programme et en étant un membre actif de ses instances aux côtés de l'Etat, la CAF de l'Aude, l'ARS, les EPCI, les communes.</p> <p>- Améliorer la performance énergétique des logements des publics en situation de précarité (<i>fiche-action Axe 2 Action 3 : « Répondre aux besoins des ménages défavorisés en situation de précarité énergétique »</i>).</p> <p>- Soutenir les programmes territoriaux de réhabilitation/rénovation de l'habitat privé (OPAH, PIG, programmes de renouvellement urbain) ciblant des thématiques d'intervention retenues dans le cadre du règlement départemental d'aides aux tiers (<i>fiche-action Axe 1 Action 4 : « Développer la coopération avec les intercommunalités en vue d'améliorer les conditions d'habitat et de logement des audois »</i>).</p> <p>- Accompagner les projets répondant aux enjeux de cohésion sociale, d'habitat et de cadre de vie des contrats de ville, visant notamment à optimiser l'équilibre social de l'habitat (<i>fiche-action Axe 1</i></p>		

Action 4)



- Favoriser l'adaptation des logements pour le maintien à domicile des personnes âgées de 60 ans et plus, occupant à titre principal le logement à améliorer et respectant les plafonds de ressources de l'ANAH (*Lien avec Volet Autonomie*) : travaux préventifs de perte d'autonomie, d'adaptation ou d'accès au logement en application du nouveau règlement départemental d'aides aux tiers.
- Poursuivre le soutien financier à l'aménagement des logements des personnes en situation de handicap, dans le cadre notamment du paiement de la prestation de compensation du handicap, sur la base des évaluations et des projets validés en Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées de la MDPH de l'Aude (CDAPH).

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Nombre de participation aux instances du PIG LHI ● Nombre de subventions aux particuliers dans le cadre des OPAH et PIG territoriaux ● Nombre de logements dans le cadre des programmes de rénovation urbaine ● Nombre d'actions soutenues aux volets cohésion sociale et habitat/cadre de vie des contrats de ville ● Nombre de dossiers travaux pour maintien à domicile ● Nombre d'aides à l'aménagement de logements de personnes en situation de handicap


VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 2	Proposer des solutions de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité dans le département	
Action n°3	Répondre aux besoins des ménages défavorisés en situation de précarité énergétique	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Repérer les ménages en situation de précarité énergétique • Soutenir la rénovation énergétique des logements des audois aux ressources modestes • Prodiguer des conseils gratuits de maîtrise de l'énergie 	<p>De par sa démarche de « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV), le Département de l'Aude s'est résolument engagé vers la transition énergétique et écologique. La réduction de la consommation d'énergie et la lutte contre la précarité énergétique font partie de ses actions prioritaires.</p> <p>En effet, sous l'effet conjugué de la pauvreté des ménages audois, avec une part importante de propriétaires occupants âgés et modestes, de la vétusté des logements (45 % du parc a été construit avant 1980) et du coût des énergies, on estime à 27.000 le nombre de ménages potentiellement concernés par la précarité énergétique dans l'Aude.</p> <p>En 2019, 4.141 demandes avaient été déposées au titre du Fonds Unique Logement Volet Flux.</p> <p>En 2017, le Département a décidé de porter un programme d'intérêt général pour animer sa politique de lutte contre la précarité énergétique en direction des publics les plus précaires. Ce programme, initialement prévu pour rénover 750 logements, concernera fin 2021 1.500 rénovations et aura injecté dans l'économie audoise près de 3.5 M€.</p> <p>Cependant, les étiquettes énergétiques des habitations concernées doivent encore être améliorées compte tenu de la situation de départ fortement dégradée.</p> <p>Au-delà du soutien financier, un repérage et des conseils personnalisés visant à maîtriser ses consommations d'énergie et à être orientés vers les dispositifs d'aide les plus adaptés au regard de la situation sociale et de l'habitat doivent être prodigués aux ménages.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes en besoin de rénovation énergétique de leurs logements 	<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : Etat, Région, EPCI, Action Logement, organismes et associations œuvrant sur les champs du logement et de l'habitat</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>- S'investir dans la mise en œuvre d'un guichet unique de la rénovation énergétique afin de repérer, sensibiliser, accompagner et orienter les ménages sur les territoires non couverts par ce type de dispositif.</p>		

- Renouveler le Programme d'intérêt général départemental de lutte contre la précarité énergétique en vue de soutenir les audois à revenus modestes (plafonds ANAH) domiciliés sur des territoires non couverts par une OPAH ou un PIG comportant ce volet (diagnostics du bâti, appui au montage et à la réalisation des travaux, suivi).

- Poursuivre le développement du Service d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME), service gratuit visant les audois les plus modestes (locataires et propriétaires occupants) et leur proposant un diagnostic de leur logement en matière de consommations d'eau et d'énergie, l'octroi de petits matériels économes, des conseils pour maîtriser leurs factures et un appui pour faciliter leur accès aux dispositifs d'aides les plus adaptés à leur situation.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Guichet unique : en lien avec la durée de l'appel à manifestation d'intérêt de la Région</p> <p>⇒ PIG LCPE : 3 ans</p> <p>⇒ SLIME : en lien avec la durée de l'appel à candidatures du CLER-Réseau pour la Transition Energétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de situations gérés par le guichet unique • Bilan d'activité annuel du PIG départemental et du SLIME

Axe stratégique 3 : Améliorer l'accompagnement des publics défavorisés dans leur parcours logement



VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 3	Améliorer l'accompagnement des publics défavorisés dans leur parcours logement	
Action n° 1	Intégrer la dimension logement dans l'accompagnement global des publics, coordonné avec l'ensemble des intervenants	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Développer l'accompagnement au logement des ménages en situation de précarité 	<p>Le logement représente une des clés essentielles de l'insertion des familles et des personnes fragilisées. Or, beaucoup s'en trouvent exclues. Les situations de mal logement sont à l'origine de mauvaises conditions d'hygiène, de troubles de sommeil, de difficultés à accéder ou à conserver un emploi aggravant encore ces fragilités. L'accompagnement de ces publics doit être multidimensionnel et intégrer naturellement la dimension logement dans l'analyse des besoins et les réponses à apporter à leur situation. Le logement pourra alors être un déclencheur vers un mieux-être des ménages, voire débloquer l'ensemble du système et devenir un « tremplin » pour résoudre les autres difficultés.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Publics du PDALHPD, personnes en difficultés d'accès et/ou de maintien dans le logement 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Etat, EPCI, Communes, structures œuvrant dans le domaine du logement</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Les travaux menés ces deux dernières années, de façon largement partenariale, sur le dispositif logement des publics prioritaires du plan (DL3P) ont permis de clarifier la notion de priorisation de l'accès au logement social et d'élaborer deux outils essentiels à la mise en œuvre de ce dispositif : un guide de l'accompagnement au logement à destination des professionnels concernés, recensant et mettant en cohérence les offres existantes et les acteurs, ainsi qu'un formulaire unique de demande de mobilisation du DL3P permettant d'élaborer à la fois un diagnostic complet de la situation du demandeur, de formuler une demande de labellisation et de trouver la ou les réponses les plus adaptées aux besoins exprimés en établissant un lien avec le guide. Il convient désormais de consolider ces outils.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Procéder à une large diffusion et campagne de communication sur le guide de l'accompagnement au logement élaboré dans le cadre du PDALHPD 2017-2021 auprès des professionnels concernés. - Actualiser régulièrement le guide par un comité de suivi regroupant les acteurs concernés. - Intégrer la dimension logement lors de l'évaluation multidimensionnelle des situations de personnes âgées (déploiement du support de liaison élaboré en 2020 avec les référents APA de la Direction Autonomie), de personnes en situation de handicap (partenariat à formaliser avec la 		


MDPH), de jeunes accompagnés par les services de l'aide sociale à l'enfance (Volet Enfance/Famille).

- Conforter l'accompagnement social des Maisons départementales des solidarités en matière de suivi des problématiques (re)logement des ménages.

- Travailler à un partenariat fort avec le SIAO.

-Soutenir les personnes sans domicile fixe : par le financement du Dispositif d'évaluation, d'orientation et d'accès aux droits (DEOA) et la mobilisation des Maisons Départementales des Solidarités

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de réunions du comité d'actualisation du guide • Nombre d'outils logement déployés par les directions métiers et de situations

VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 3	Améliorer l'accompagnement des publics défavorisés dans leur parcours logement	
Action n°2	Accompagner l'usager à être acteur de son parcours logement	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Accéder et se maintenir dans un logement pérenne 	<p>Selon le dernier rapport sur le mal logement de la Fondation Abbé Pierre, quatre millions de personnes restent mal logées ou privées de domicile en France, tandis que douze millions voient leur situation fragilisée par la crise du logement (insalubrité, précarité énergétique, impayés de loyers, menaces d'expulsion...). Dans ce contexte, l'accompagnement des ménages, candidats à l'accès à un logement, locataires ou propriétaires occupants, jeunes, personnes âgées ou personnes en situation de handicap, occupe une place primordiale. Le Département de l'Aude soutient financièrement les publics en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement par le biais du FUL. Ses Maisons Départementales des Solidarités sont en appui constant auprès des publics fragilisés. Le Département mène également, dans le cadre du PDALHPD, des actions volontaristes visant à répondre aux besoins des plus défavorisés en matière de logement. Le schéma départemental des solidarités 2021-2025 vient renforcer ces actions qui doivent avant tout permettre à l'usager de devenir et/ou d'être acteur de son parcours logement.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Publics prioritaires PDALHPD 	<p>Pilote : Département (DASI) Partenaires : Etat, CAF, Bailleurs sociaux, secteur associatif, ADIL, EPCI, Compagnons Bâisseurs</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>1- Le Dispositif logement des publics prioritaires du PDALHPD (DL3P) mis en place depuis 2019 se compose, outre le guide de l'accompagnement au logement, d'un formulaire unique de demande de mobilisation du DL3P. Ce formulaire permet à l'usager de présenter sa situation, d'exprimer ses besoins et ses attentes en termes de logement et d'habitat, de disposer d'un accompagnement répondant à sa situation en lien avec l'ensemble des acteurs pouvant être concernés. Il constitue la base du suivi de chaque situation puisqu'il peut être actualisé à tout moment.</p> <p>↳Consolider l'utilisation du formulaire unique de demande de mobilisation du DL3P notamment pour ce qui concerne les jeunes, les personnes en situation de handicap et les seniors pour lesquels une labellisation de la situation est sollicitée dans le cadre du PDALHPD.</p> <p>2- L'article L222-5 dispose que sont pris en charge par le Service de l'aide sociale à l'enfance sur décision du Président du conseil départemental (...) les femmes enceintes et les mères isolées avec</p>		

leurs enfants de moins de trois ans qui ont besoin d'un soutien matériel et psychologique, notamment parce qu'elles sont sans domicile. L'Etat, quant à lui, est chargé de la mission d'hébergement d'urgence des personnes et familles sans abri en situation de détresse médicale, psychique ou sociale.

↳ Coordonner les interventions et soutenir le parcours logement de ces publics dans le cadre d'un partenariat avec l'Etat.

3- Le règlement du Fonds Unique Logement annexé au règlement départemental d'attribution des aides financières aux personnes en matière d'action sociale, d'insertion et d'aide sociale à l'enfance a pour objectifs d'aider les ménages en difficultés à accéder et à se maintenir dans un logement décent, durable et adapté, et de mettre en œuvre des mesures de prévention et d'accompagnement visant à éviter ou à réduire l'endettement chronique, à aider les personnes à mieux gérer leur budget ou leur consommation et à faciliter l'intégration dans le logement. Parmi les dispositifs déployés, figurent les mesures d'accompagnement social lié au logement pour aider les personnes à accéder ou à se maintenir dans le logement ainsi que l'action de sous-location permettant de donner aux bénéficiaires un temps d'adaptation ou d'apprentissage avant d'accéder au statut de locataire de droit commun. Ces dispositifs doivent faire l'objet de renouvellement sous forme de commande publique. Les opérateurs auront pour mission de rendre acteur de son parcours logement chaque bénéficiaire de mesure durant l'accompagnement mis en œuvre.

4- Le Département co-anime les instances de la prévention des expulsions locatives. Ses travailleurs sociaux notamment sont chargés d'accompagner les locataires en procédure d'assignation en établissant le diagnostic social et financier de leur situation, document transmis au juge pour l'audience. Dans l'attente de la parution d'un décret devant en fixer la trame, une fiche-type de diagnostic et une procédure ont été lancées en octobre 2020 afin d'aller vers les personnes menacées d'expulsion, de les inciter à rencontrer le travailleur social, de rédiger le diagnostic et de fixer l'accompagnement le plus approprié à leur situation.

↳ Expérimenter la trame et la procédure de diagnostic social et financier dans le cadre des expulsions locatives

↳ Mobiliser l'usager

↳ Assurer le suivi en CCAPEX et en DL3P si besoin de relogement

↳ Renforcer les mesures de prévention des expulsions par une révision du règlement d'attribution des aides financières du Département

5- Le Département a souhaité, dans le cadre d'un recueil d'initiatives lancé fin 2018, soutenir les projets visant à accompagner les ménages en situation de précarité dans l'entretien et l'amélioration de leur logement. Le dispositif d'Auto-Réhabilitation Accompagnée (ARA) des Compagnons Bâisseurs associant l'occupant du logement dans l'accomplissement des travaux a été retenu pour une durée de 3 ans.

↳ Dresser le bilan de l'action et relancer un nouveau recueil d'initiatives en 2022

6- Les travaux du schéma départemental d'accueil des gens du voyage ont pointé des phénomènes de sédentarisation. 13 sites ont été recensés. Une trentaine de ménages est concernée, représentant 119 personnes dont 53 enfants. Le schéma appelle à une animation partagée du volet accompagnement social sur ces aires en réponse à la sédentarisation des gens du voyage.

↳ Participer, aux côtés des acteurs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage, à l'accompagnement de la sédentarisation des ménages concernés.

Lien fiche-action Axe 1 Action 4 : «Développer la coopération avec les intercommunalités en vue d'améliorer les conditions d'habitat et de logement des audois ».



7- Par arrêté ministériel du 11 décembre 2019, l'ADIL de l'Aude a été agréée sur le fondement de l'article L. 366-1 du code de la construction et de l'habitation. L'ADIL a pour vocation d'offrir au public audois un conseil juridique, financier et fiscal sur toutes les questions relatives à l'habitat et au logement. Elle exerce son activité selon les principes de gratuité, de neutralité, d'objectivité et d'indépendance.

Le Département a été présent dès la phase de préfiguration du projet fin 2017. Il assure désormais la présidence de l'ADIL et en est un des financeurs.



↳ Maintenir son soutien à l'ADIL de l'Aude en vue de permettre le déploiement de ses permanences sur le territoire départemental et de répondre aux audois sur toutes les questions d'ordre juridique autour du logement.

8- Depuis 2014, les audois les plus modestes (locataires et propriétaires occupants) peuvent disposer d'un accompagnement gratuit à la gestion de leurs consommations d'eau et d'énergie grâce au Service d'intervention pour la maîtrise de l'énergie (SLIME). Ce dispositif donne entière satisfaction et les partenaires sont de plus en plus nombreux à s'en saisir. Il fait l'objet d'une départementalisation depuis juillet 2019.



Il sera poursuivi et développé durant la mise en œuvre du Schéma (*fiche-action Axe 2 Action 3 : «Répondre aux besoins des ménages défavorisés en situation de précarité énergétique »*).

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage : durée du schéma correspondant</p> <p>⇒ Autres actions : durée du présent schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de diagnostic sociaux et financiers rédigés dans le cadre des expulsions locatives, • Bilan qualitatif et quantitatif des ARA, • Bilan qualitatif et quantitatif du SLIME, • Nombre de permanences de l'ADIL de l'Aude sur le département, • Lancement du dispositif d'accompagnement à la sédentarisation des gens du voyage : nombre de mesures d'accompagnement,

VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 3	Améliorer l'accompagnement des publics défavorisés dans leur parcours logement	
Action n°3	Mobiliser le contingent réservataire départemental en faveur des publics prioritaires du PDALHPD en difficultés d'insertion	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Faciliter le (re)logement social des publics prioritaires du PDALHPD 	<p>Le Département accorde des garanties d'emprunts et des subventions aux bailleurs sociaux afin de leur permettre de mener à bien des opérations construction / rénovation / réhabilitation de logements locatifs sociaux et de bénéficier de conditions financières plus avantageuses.</p> <p>En contrepartie, le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit un droit de réservation sur les logements du programme lors de la mise en location initiale ou ultérieure. Le Département mobilise ce dispositif de réservation, appelé contingent réservataire départemental, pour le logement des publics cumulant des difficultés d'insertion dans le cadre du PDALHPD.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Publics PDALHPD cumulant des difficultés d'insertion 	<p>Pilote : Département (DASI)</p> <p>Partenaires : Bailleurs sociaux et autres réservataires (Etat, Action logement, EPCI....)</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de logements réservés via les garanties d'emprunts et les subventions accordées aux bailleurs sociaux afin de constituer un contingent départemental pouvant répondre aux besoins en logement des publics labellisés par le Département (150 demandes en 2019) ; - Réviser le règlement départemental d'attribution des garanties d'emprunts et le règlement départemental des aides aux tiers afin de soutenir le contingent réservataire ; - Accentuer l'adéquation entre les besoins des publics cibles et les logements réservés par un renforcement du réseau partenarial (<i>fiche-action Axe 2 Action 1 : « Contribuer au développement d'une offre de logements adaptés aux besoins des publics en situation de précarité »</i>) et la création d'un service départemental entièrement dédié au logement et à l'habitat ; - Renouveler le conventionnement avec les bailleurs sociaux dans le cadre notamment de la gestion en flux du contingent conformément à la loi ELAN ; - Développer une coopération avec les autres réservataires afin de fluidifier le système des attributions. 		

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du schéma	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de logements réservés• Nombre de (re)logements dans le contingent réservataire départemental• Nombre de conventions signées avec les bailleurs sociaux

VOLET	LOGEMENT	
Axe stratégique 3	Améliorer l'accompagnement des publics défavorisés dans leur parcours logement	
Action n°4	Poursuivre l'animation et la structuration des ressources pour l'accompagnement au logement des publics défavorisés	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la bonne connaissance de l'offre d'accompagnement • Renforcer la cohérence, la communication et le partenariat autour des dispositifs existants 	<p>Les politiques du logement sont nombreuses. Chacune d'elles poursuit des objectifs singuliers mais complémentaires. Les responsabilités sont le plus souvent éclatées entre les divers acteurs que sont l'Etat, qui fixe les objectifs et construit les politiques, les collectivités locales qui les appliquent, les bailleurs privés ou sociaux, des acteurs fonciers et économiques. En outre, la perception de la politique du logement et de l'habitat et donc le niveau d'implication des principaux acteurs diffèrent d'un territoire à un autre.</p> <p>L'émergence de situations de plus en plus complexes (aggravation de la pauvreté, repli sur soi, situation de grande marginalisation, etc.) a conduit ces acteurs à développer de nouveaux outils pour répondre différemment et efficacement à chaque situation concernée. Ces mesures sont diverses au regard de l'accompagnement proposé, dans leurs modalités de mobilisation, leur durée ou l'intensité de l'accompagnement. Elles peuvent également chacune définir un public cible (sans domicile fixe, personnes victimes de violences conjugales, sortants d'hébergement...). Cette multiplicité d'intervenants et d'outils contribue à faciliter la mobilisation des dispositifs mais complique aussi la diffusion de l'information et la bonne connaissance de l'offre d'accompagnement existante. L'élaboration d'un guide de l'accompagnement au logement, recueil de connaissance de l'offre d'accompagnement et outil d'aide à la réponse aux besoins des usagers, a été en 2020 une première étape. Il convient de poursuivre sur cette voie.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Acteurs publics et privés de l'habitat, du logement, de l'insertion et de la lutte contre la précarité 	<p>Pilote : Département (DASI) et Etat Partenaires : ADIL, CAF, Bailleurs sociaux, EPCI, Région, Action Logement, CAUE, structures d'insertion et d'accompagnement au logement</p>	

Modalités de mise en œuvre	
<ul style="list-style-type: none"> - Développer des outils de connaissance des dispositifs : mise à jour régulière du guide de l'accompagnement au logement à destination des professionnels avec participation des pilotes de chaque dispositif et actions de sensibilisation sur l'utilisation ; création de plaquettes d'information ; - Mise en place d'actions de communication sur le site internet du Département, AudeMag, campagnes d'affichage. - Instauration de journées d'échanges entre acteurs. 	
 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions et d'outils mis en place

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-221100019-20201218-SESS18122020_4-DE

VOLET SECTORIEL AUTONOMIE

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Autonomie

Le Département œuvre activement à la construction d'une société inclusive en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Il s'attache ainsi à élaborer et mettre en œuvre sa politique relative à l'autonomie en prenant en considération la parole des personnes elles-mêmes, qu'elles soient senior ou en situation de handicap, à travers le récent conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie mais aussi en déployant des solutions correspondant au projet individuel de la personne et répondant au plus près de ses besoins.

L'adaptation de l'offre médicosociale aux besoins des personnes âgées et de personnes en situation de handicap est donc l'enjeu majeur pour notre collectivité.

En effet, la typologie et les besoins des personnes évoluent : souhait d'une très grande majorité des personnes âgées de rester à domicile lorsque la dépendance s'installe, aspiration des personnes en situation de handicap de disposer davantage de logements individuels plutôt que de résider en collectivité, vieillissement de la population en situation de handicap (48% des 40 000 usagers ayant un droit ouvert auprès de la MDPH ont plus de 60 ans soit +66% entre 2015 et 2019), volonté de créer ou entretenir du lien social, montée en charge du handicap psychique sur les différents âges de la vie, développement de problématiques relevant à la fois du champ des personnes en situation de handicap et de celui de l'aide sociale à l'enfance ou encore multiplication des situations complexes et/ou critiques.

Le présent schéma prévoit des actions pour assurer une prise en compte toujours plus juste des besoins et du projet de vie de la personne âgée, de la personne en situation de handicap et de leurs proches aidants et pour assurer que soit mise en œuvre une réponse au plus près de leurs besoins.

Il s'engage donc auprès des établissements et services médico-sociaux qui apportent cette réponse afin de leur permettre de proposer une offre qualitative et justement calibrée.

Il se mobilise également pour que le partenariat entre les différents acteurs du champ de l'âge et du handicap relevant à la fois des secteurs social, médicosocial et sanitaire soit toujours plus efficace.


Enfin, il complète ses dispositifs pour accroître encore l'accessibilité aux droits et aux prestations par les publics âgés et/ou en situation de handicap.

A l'heure du vote du présent schéma, la nouvelle loi grand âge et autonomie n'est pas publiée. Mais, ainsi qu'il l'a fait pour la loi d'adaptation de la société au vieillissement, le Département s'emparera pleinement de ses dispositions lorsqu'elles seront effectives pour les mettre en œuvre dans les meilleures conditions en faveur des usagers. Le présent schéma sera amendé pour la prendre en compte.

Le volet Autonomie comporte quatre axes stratégiques structurants, comptant chacun quatre actions :

Axes stratégiques	Fiches actions
1. Participer à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la société	<ol style="list-style-type: none"> 1. Associer pleinement les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie 2. Faciliter l'accès à une information compréhensible et fiable pour tous et travailler à une meilleure accessibilité sociale de l'offre actuelle 3. Soutenir les bénévoles des associations favorisant le maintien du lien social 4. Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap
2. Conforter la logique de parcours de vie dans l'accompagnement des PA/PH	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre une politique de prévention de la perte d'autonomie en lien avec la conférence des financeurs et déployer un dispositif partenarial de repérage de la fragilité 2. Renforcer la coordination entre secteurs médico-social, sanitaire et acteurs institutionnels 3. Eviter les ruptures de parcours 4. Accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de solutions correspondant à leur choix de vie exprimé dans leur projet de vie
3. Permettre aux PA/PH une vie à domicile dans les meilleures conditions	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mettre en œuvre un accompagnement pleinement effectif des personnes âgées dépendantes à travers le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie 2. Ajuster le programme départemental d'aide aux aidants au plus près des besoins des proches aidants des personnes âgées et développer des actions en faveur des proches aidants des personnes en situation de handicap 3. Conseiller et accompagner les personnes souhaitant vivre à domicile pour l'adaptation de leur logement ou pour l'accès à un logement adapté 4. Poursuivre la modernisation et la structuration de l'offre de l'aide à domicile
Accompagner l'évolution de l'offre proposée pour l'ajuster aux besoins des PA/PH	<ol style="list-style-type: none"> 1. Accompagner l'adaptation de l'offre à l'évolution des accompagnements et des publics 2. Développer une palette d'offre d'habitat intermédiaire diversifiée 3. Mettre en place de nouveaux modes de contractualisation et promouvoir la coopération entre les ESSMS (EHPAD, RA, FH, FV, FAM, SAAD, SAVS, SAMSAH) 4. Valoriser et promouvoir les métiers du grand âge à travers la formation, la prévention des risques et la création de filières d'insertion dédiées aux métiers du grand âge

Axe Stratégique N°1 : Participer à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la société

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 1	Participer à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la société	
Action n°1	Associer pleinement les personnes âgées et les personnes en situation de handicap à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de l'autonomie	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer la démocratie participative au niveau local • Faciliter la co-construction des politiques publiques territoriales en concertation avec les usagers et leurs proches, les représentants institutionnels locaux et les professionnels du secteur • Appréhender la politique de l'autonomie de manière globale sans sectoriser les enjeux relatifs aux personnes âgées d'une part et aux personnes en situation de handicap d'autre part • Participer à une société inclusive par la prise en compte de la parole des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	<p>Les élus départementaux ont fait de la démocratie participative une priorité. Ils ont ainsi établi un plan pluriannuel qui prévoit d'expérimenter des démarches participatives sur des politiques départementales, de développer des démarches participatives à l'échelle des cantons, mais aussi et surtout de s'appuyer sur les instances participatives existantes, parmi lesquelles le conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA).</p> <p>Dans l'Aude, le CDCA a été installé le 6 octobre 2017 et sera renouvelé en octobre 2020. Cette instance réglementaire comprend 86 membres. Elle est compétente en matière de prévention de la perte d'autonomie, d'accompagnement médico-social et d'accès aux soins et aux aides humaines ou techniques. Le CDCA est consulté pour avis sur les schémas régionaux et départementaux en lien avec ses compétences. Il formule des recommandations visant au respect des droits et à la bienveillance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans le département, à assurer le soutien et la valorisation de leurs proches aidants ainsi qu'à permettre la bonne prise en compte des questions éthiques.</p> <p>Depuis sa mise en place, une réelle dynamique est observée. Le Département propose un appui en ingénierie pour permettre la totale expression de ses membres sur les sujets dont ils se saisissent et pour les associer à la définition des politiques départementales en matière d'autonomie.</p>
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les usagers • Les acteurs des politiques de l'autonomie 	<p>Pilote : Département (DA)</p> <p>Partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fédérations et associations d'usagers, organisations syndicales, associations tutélaires, - ARS, DDCSPP, ANAH, EPCI, CPAM, MSA, CARSAT, institutions de retraite complémentaire, mutualité française, ESSMS, Région, DIRECCTE, Education nationale, bailleurs sociaux, architecte urbaniste de l'Etat <p>Participation des citoyens</p>

Modalités de mise en œuvre

Afin de permettre la pleine expression et la prise en compte de la parole des usagers en matière de politique de l'autonomie, le Département s'engage auprès des membres du CDCA à garantir le fonctionnement de l'instance, à les associer à la construction et l'évaluation des politiques de l'autonomie et à les soutenir dans la mise en œuvre chaque année d'une action spécifique dans le cadre de la semaine bleue.

1) Garantir le fonctionnement du CDCA :

- Le Département apporte un appui aux vice-présidents et aux bureaux afin de déterminer le contenu et le calendrier de la feuille de route du CDCA
- Le Département assure le secrétariat du CDCA : organisation des réunions de la formation plénière, des formations spécialisées, des commissions spécialisées et des bureaux, la rédaction des rapports, des comptes rendus et relevés de décisions, leur diffusion, la préparation et la transmission du rapport biennal.
- Le Département met à disposition des membres du CDCA un accès intranet spécifiquement dédié pour partager des informations et mener à bien leurs travaux.
- Le Département affecte au CDCA un budget de fonctionnement lui permettant de prendre en charge les frais de déplacement des membres, d'octroyer des indemnités de présence aux membres et de défrayer et prendre en charge si nécessaire les frais d'hébergement et de déplacement pour des interventions d'experts ou universitaires en lien avec les sujets dont les membres se saisissent.



2) Associer le CDCA à la construction et l'évaluation des politiques de l'autonomie, et au-delà, à la politique départementale concernant tous les Audois :


- Le Département a associé le CDCA à l'élaboration du présent schéma et l'associera pendant les temps d'évaluation intermédiaires et finaux du schéma.
- Le Département informe le CDCA des dossiers travaillés par les services : le CDCA peut décider de la réunion d'une commission spécialisée pour alimenter les réflexions, voire rédiger un avis.
- Le Département prend en compte les travaux du CDCA, dont ses avis votés en formation plénière, pour l'élaboration de ses politiques publiques.
- Le Département associe le CDCA à ses projets d'envergure départementale aux côtés du CESE et du CDJ. Ainsi, en 2020, le CDCA participe au comité de suivi du budget participatif ou au comité de suivi de la plateforme participative « Demain est à nous ».

3) Soutenir le CDCA dans la mise en œuvre chaque année d'une action spécifique dans le cadre de la semaine bleue.

- L'organisation de la semaine bleue est désormais du ressort du CDCA. Le Département apportera son appui afin que le CDCA puisse proposer chaque année une action en faveur du public senior.

Le Département veillera également à ce que la parole des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en tant qu'usagers soit prise en compte, au-delà même du CDCA, par exemple à travers des enquêtes qualité ou des enquêtes de satisfaction.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Mise en œuvre à effet immédiat et continue sur toute la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none">• Périodicité des réunions du CDCA (formations plénières, formations spécialisées, commissions spécialisées, bureaux)• Elaboration d'un rapport biennal à l'attention de la CNSA• Nombre d'avis adoptés en session plénière• Réalisation d'un évènement chaque année dans le cadre de la semaine bleue

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 1	Participer à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la société	
Action n°2	Faciliter l'accès à une information compréhensible et fiable pour tous et travailler à une meilleure accessibilité sociale de l'offre actuelle	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre un accompagnement adapté des personnes âgées et personnes en situation de handicap • Faciliter le recours aux droits et prestations auxquels les personnes âgées et les personnes en situation de handicap sont éligibles 	<p>Les usagers doivent bénéficier d'une information à propos des dispositifs et prestations qui existent. Il s'agit d'un droit prévu par le code des relations entre le public et les usagers que le Département entend garantir pour permettre à chaque usager de demander à bénéficier des droits et prestations auxquels il est éligible. Concernant le public âgé et le public en situation de handicap, la connaissance des aides existantes va ainsi participer à mettre en œuvre un accompagnement adapté des personnes conforme à leur choix de vie, par exemple de rester vivre à leur domicile.</p> <p>La connaissance des dispositifs et prestations doit également être partagée avec les différents acteurs de l'accompagnement des personnes en perte d'autonomie due à l'âge ou au handicap pour permettre d'accompagner les personnes dans l'exercice de leurs droits lorsqu'elles n'en ont pas la connaissance ou ne sont pas en capacité de réaliser les démarches.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes âgées et les personnes en situation de handicap • Les professionnels intervenant dans les champs de l'âge et du handicap 	<p>Pilote : Département (DA)</p> <p>Partenaires : MDPH, professionnels de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Des actions permettant de faciliter l'accès à une information compréhensible et fiable pour tous et permettant une meilleure accessibilité sociale de l'offre actuelle sont identifiées tant pour les publics seniors que pour les publics en situation de handicap :</p> <p>-Recenser et centraliser l'information disponible</p> <p>Il s'agit de répertorier les fiches d'information, dépliants, notices et autres guides à destination des usagers et des professionnels.</p> <p>Il conviendra ensuite de s'assurer de leur lisibilité en associant des usagers et des professionnels et si nécessaire de les ajuster aux attentes du public et des partenaires en prenant en compte les principes du facile à lire et à comprendre FALC.</p> <p>Une action spécifique visera les conseils de la vie sociale (CVS) des EHPAD afin d'organiser leur connaissance de la réglementation et autres bonnes pratiques liées à l'accueil et la prise en charge des résidents.</p> <p>Il sera enfin organisé un accès à ces informations.</p> <p>A noter qu'une action spécifique concerne les proches aidants.</p>		

- Coordonner le partage et la transmission de l'information à destination du public et des professionnels

La base d'information mentionnée ci-dessus sera tenue à jour.

Une organisation sera établie pour garantir la diffusion des nouvelles informations.

- Déployer un portail permettant aux usagers de suivre leurs dossiers déposés auprès des services départementaux

L'informatisation par les services départementaux de l'instruction des demandes d'aides et de droits doit être complétée par un accès dématérialisé à son dossier par chaque usager de manière à lui permettre de suivre l'avancement de son dossier, d'échanger avec les services, de transmettre les pièces qui lui sont demandées et de consulter ses droits en cours et ses paiements éventuels.

- Proposer la possibilité de saisir les demandes d'aide sociale en ligne, prioritairement APA et transport des élèves et étudiants en situation de handicap

Afin de permettre au plus grand nombre de solliciter les droits et prestations auxquels il est éligible, la demande qui doit aujourd'hui être établie seulement sur papier pourra également être formulée de manière dématérialisée.

- Proposer aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap un accueil et un accompagnement de proximité pour l'accès aux droits

Les espaces seniors proposent un accueil, une information et une orientation des seniors, de leurs proches aidants et de leurs familles sur l'ensemble du territoire. Leur accompagnement concerne notamment de manière essentielle les usagers éloignés des usages du numérique.



La maison départementale des personnes handicapées (MDPH) a quant à elle une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que de sensibilisation des publics au handicap.

Afin de jouer pleinement son rôle au plus près des territoires, la MDPH va déployer progressivement à compter de septembre 2020 des permanences de proximité à destination des usagers.



La MDPH sera également au pilotage d'une nouvelle méthode dont le Département et l'ARS sont parties prenantes dans la gouvernance : la communauté 360 qui sera déployée en 2021. Il s'agit d'une plateforme nationale visant à fluidifier la prise en charge des personnes en situation de handicap ou des aidants et à les accompagner en cas de problème dans tout le territoire français. Cette plateforme qui bascule sur un dispositif départemental, doit garantir leur accompagnement territorial jusqu'à la solution. Elle propose un accompagnement sur 3 niveaux en fonction des besoins de l'appelant (*niveau 1 service commun d'accueil, écoute, d'évaluation et d'orientation – niveau 2 agencement de solutions par un « staff territorial 360 » - niveau 3 création de nouvelles solutions territoriales*). Il s'agit donc d'une offre de service personnalisée avec une vision 360 de l'écosystème des partenaires à disposition (Etat, ARS, MDPH, associations, ...).

Au-delà, afin de proposer une offre de service la plus qualitative possible à la fois pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap, le Département s'engagera dans une démarche de création d'une Maison départementale de l'Autonomie (MDA).

NB : Cette fiche action est en lien avec la mise en œuvre du SDAASAP ainsi qu'avec les actions de la conférence des financeurs en faveur de l'accessibilité numérique et luttant contre l'illectronisme.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Déploiement sur la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Courrier informant les usagers d'un accès à un portail usager – nombre de connexions • Mise à disposition d'une plateforme de dépôt de demande en ligne – nombre de demandes dématérialisées • Nombre de permanences MDPH sur le territoire et fréquence et nombre de personnes reçues • Nombre d'appels pris en charge par la communauté 360, nombre de situations gérées en niveau 2 • Nombre de solutions innovantes mises en œuvre dans le cadre de la communauté 360 en niveau 3 • Nombre de situations évaluées et périodicité des évaluations dans le cadre de la communauté 360 en niveau 3 • Nombre de solutions de répit créées dans le cadre de la communauté 360 en niveau 3

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 1	Participer à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la société	
Action n°3	Soutenir les bénévoles des associations favorisant le maintien du lien social	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Fidéliser et susciter de nouvelles vocations de bénévoles à travers la valorisation du bénévolat, ses bénéfiques pour la société mais aussi pour le bénévole de manière individuelle dans le cadre d'une citoyenneté active... • Favoriser la qualité des interventions des bénévoles auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en leur assurant formation et soutien 	<p>L'action sociale peut faire appel aux compétences d'un ensemble d'acteurs dont les bénévoles. Si leur activité n'est pas professionnelle, elle participe à l'action sociale en intervenant en complémentarité de l'action des professionnels (travailleurs sociaux, administratifs, professionnels médicaux et médicosociaux, qui interviennent directement avec ces publics).</p> <p>Les actions du monde associatif reposent pour une grande part sur les bénévoles. Les associations doivent ainsi relever des défis essentiels autour du bénévolat : attirer des bénévoles avec des compétences particulières ou les accompagner pour leur donner les outils nécessaires et fidéliser les bénévoles présents.</p> <p>Or, les moyens des associations sont limités, notamment en ce qui concerne la formation et le soutien des bénévoles favorisant le lien social en direction de personnes âgées et des personnes en situation de handicap.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Les bénévoles des associations œuvrant en faveur des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	<p>Pilote : Département (DA) Partenaires : Associations, CNSA → <i>les actions prévues par la présente fiche sont cofinancées par la CNSA</i></p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>L'action du Département pour la formation et le soutien des bénévoles favorisant le maintien du lien social prendra plusieurs formes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'une rencontre annuelle de tous les bénévoles audois pour valoriser leur engagement et susciter de nouvelles vocations ; elle sera l'occasion de donner des informations sur les dispositifs et acteurs des secteurs du handicap et de l'âge - Mise en œuvre de formations : sur l'accompagnement à la fin de vie, sur l'écoute des personnes en perte d'autonomie, sur l'écoute des aidants, sur le statut de bénévoles, ses droits et ses devoirs ... - Mise en œuvre d'actions de soutien en direction des bénévoles (groupes de parole) - Mise en œuvre d'outils : le guide du bénévole, le guide des bonnes pratiques, plaquette à la recherche de nouveaux bénévoles... 		

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ La journée du bénévolat, les formations/groupes de parole et les outils seront déployés sur 2021, 2022 et 2023 ; un bilan sera réalisé en 2023 en lien avec la CNSA	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de formations et de bénévoles formés• Nombre d'actions de soutien en faveur du bénévolat

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 1	Participer à l'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap dans la société	
Action n°4	Faciliter l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Participer à l'inclusion sociale des personnes en situation de handicap • Accompagner les personnes en situation de handicap à accéder à un emploi • Accompagner les personnes en situation de handicap à se maintenir dans l'emploi 	<p>Etre dans l'emploi est gage d'inclusion dans la société. Pour nombre de personnes en situation de handicap, accéder à un emploi et se maintenir dans l'emploi représentent un défi majeur voire insurmontable. Le taux d'emploi global de la population active est ainsi de 64% contre 45% pour les personnes en situation de handicap.</p> <p>Accompagner l'emploi des personnes en situation de handicap est une priorité pour le Département. Le partenariat fort autour de la MDPH avec les acteurs du service public de l'emploi va permettre de poursuivre et amplifier les actions en ce sens.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Les personnes en situation de handicap 	<p>Pilote : MDPH Partenaires : Département, Pôle Emploi, DIRECCTE, Cap Emploi, Mission Locale d'Insertion, Associations gestionnaires</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Afin de conforter la politique d'accompagnement dans l'emploi des personnes en situation de handicap, plusieurs actions sont identifiées :</p> <p>- <u>Développer la connaissance des besoins en insertion et des compétences des jeunes et des adultes en situation de handicap</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La MDPH travaille avec le Service Public de l'Emploi (SPE : Cap Emploi, Pôle Emploi, DIRECCTE et MLI) à l'amélioration de la connaissance des profils des PH en besoin d'insertion professionnelle : pour chaque situation présentée en SPE, une fiche d'aptitude est préalablement renseignée par un médecin de la MDPH dans le cadre de l'évaluation. Elle doit autant que possible s'établir en lien avec le médecin du travail. 2. Les indicateurs : <ul style="list-style-type: none"> • Des indicateurs relatifs à l'environnement social seront élaborés par la MDPH pour mieux prendre en considération les facteurs environnementaux (éloignement, transport, conditions de vie...) • Dans le cadre d'une Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi (RSDAE), définir les conditions qui rendraient possible l'accès à l'emploi et non pas seulement celles qui les empêchent (par ex. télétravail, proximité/déménagement, type d'activité en rapport avec les formations ou acquis de l'utilisateur), afin de cibler l'orientation la plus adaptée. • Favoriser et mettre en lien avec des formations en alternance 		

- **Proposer et articuler une offre de formation adaptée aux attentes des acteurs économiques**

1. Préalablement, la MDPH rencontrera la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des métiers, ainsi que le Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés pour améliorer la connaissance des attentes des acteurs économiques
2. En vue d'établir une offre de formation adaptée
3. En vue de faciliter leurs démarches administratives/légales pour l'emploi d'une personne handicapée
4. Proposer une personne ressource en lien avec l'ensemble des institutions (SPE, MDPH, PRITH, DIRECCTE, Médecine du travail etc.) qui pourrait être l'interface pour l'utilisateur et l'employeur afin de soulager les contraintes administratives

- **Faciliter la mise en œuvre des partenariats entre les ESAT, EA, EM PRO, les acteurs de l'insertion par l'activité économique et les acteurs économiques du droit commun** (connaissance et utilisation des dispositifs, passerelles) visant des parcours « inclusifs ».

1. En application du 19° de l'article L. 412-8 du code de la sécurité sociale, des périodes de mise en situation en milieu professionnel (MISPE) peuvent être prescrites, au bénéfice des personnes handicapées, dans les établissements ou services d'aide par le travail mentionnés au a) du 5° du I de l'article L. 312-1 du présent code. Ces périodes ont pour objet, en fonction du projet de vie de la personne concernée, **soit de compléter ou de confirmer l'évaluation faite par l'équipe pluridisciplinaire** de la MDPH, **soit de mettre en œuvre les décisions d'orientation professionnelle** prises par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

La MISPE permet également au travailleur handicapé de découvrir le secteur protégé et/ou un type d'activité économique et d'affiner ainsi son projet professionnel.

Les personnes concernées par la MISPE sont :

- les personnes ayant déposé à la MDPH une demande de RQTH, d'orientation professionnelle et/ou d'AAH ;
- les personnes bénéficiaires d'une décision d'orientation en ESAT prise par la CDAPH.
- Les personnes disposant d'un des titres permettant de répondre à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés à un autre titre que dans les deux cas de figure cités précédemment.

La MISPE est prescrite par le directeur de la MDPH sur proposition du coordonnateur de l'équipe pluridisciplinaire.

Une convention est signée par la personne handicapée bénéficiaire de la MISPE, le cas échéant son représentant légal, et par l'ESAT d'accueil.

Les MISPE en 2019

Période		01/01/2019 au 31/12/2019
Demandes		99
Dont		37 femmes 62 hommes
Origine de la demande	ESAT	40
	MDPH	16
	Partenaires	8
	Usagers	35
	16-19	10
	20-29	31
	30-39	22
	40-49	29
	50-59	7
Objet	Confirmation de projet	60
	Découverte	35

Bilans		50
Sorties positives	Admissions	8
	Maintien Milieu Protégé	28
	Maintien Milieu ordinaire	9
	Milieu Ordinaire vers Milieu Protégé	2
	Ne relève pas d'Orientation Professionnelle	2
	2nde MISPE	8
		57

Une analyse sur la représentativité homme/femme dans les MISPE et au-delà, dans les ESAT, pourrait être réalisée afin de favoriser l'emploi des femmes.

En outre, les questions suivantes relatives à la mise en œuvre des MISPE seront travaillées:

- Comment orienter plus de femmes en MISPE ?
- Proposer des ateliers plus attractifs pour les femmes
- Mettre en place un suivi des places MISPE disponibles
- Comprendre le peu de recrutement après une MISPE (8/62)
- Mettre en place un suivi des périodes d'essai
- Envisager l'allongement de la période de MISPE vers 3-4 semaines
- Créer des passerelles avec l'éducation nationale entre les ULIS/ SEGPA et les ESAT sur le modèle des « portes-ouvertes » ?
- Travailler sur la problématique de l'hébergement

2. Le code du travail (art. L. 5211-5) prévoit l'élaboration, tous les cinq ans, par le service public de l'emploi et sous l'autorité du représentant de l'Etat dans la région, d'un plan régional pour l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés (PRITH).

Ces PRITH ont pour objectif de recenser et fédérer les interventions des différents acteurs territoriaux qui œuvrent dans le champ de l'insertion professionnelle des travailleurs handicapés, autour d'un plan d'action unique et partagé. L'enjeu est ainsi d'améliorer la réponse collective aux attentes des personnes handicapées et des employeurs publics et privés, et ce, sur les différents axes de coopération que sont la formation professionnelle, l'accès à l'emploi, le maintien dans l'emploi et la sensibilisation des employeurs.

Pour l'Aude, les projets en cours :

- Le projet en cours Serious Game est un projet d'envergure en raison de ses enjeux, du temps de travail qu'il représente et de son coût financier. Les partenaires du PRITH réaffirment leur volonté de travailler sur cette cellule projet. Ce projet demandera un investissement « temps » important pour le partenariat local audois du PRITH. Il est noté le caractère innovant de ce projet, un tel jeu n'existant pas ailleurs.

Ce jeu a pour objet de sensibiliser les jeunes qui n'ont pas demandé la RQTH, qui pourrait faciliter leur entrée sur le marché du travail. La réalisation technique a été confiée à la SARL SYNAKENE. Le joueur doit réaliser des missions professionnelles, il doit s'aider de personnages pour mener sa mission. En fonction de ses résultats, le joueur gagne des points et de « l'expérience » et peut progresser dans le jeu. Les informations de type RQTH viendront s'insérer après la partie « débriefing » comme support d'information.

- L'opération « Duo Day » se déroule chaque année, pour 2020, le 14 mai 2020 a été annulé, et est remplacé par le 19 novembre. Il permet aux entreprises, associations et administrations d'accueillir des personnes en situation de handicap, sur une journée, avec un tuteur qui associe la PH à ses missions du jour. Cette action vise à favoriser l'entrée dans le monde du travail par une approche « terrain ».

- La reconduction des bilans par CAP EMPLOI et ajustements

- L'organisation d'un forum annuel emploi des personnes handicapées en direction des bénéficiaires et des employeurs, dans le cadre du PRITH

- **Mettre en œuvre le Dispositif Emploi Accompagné (DEA) :** public, missions, porteur du dispositif, convention MDPH/APF France Handicap



La décision d'accompagnement par un dispositif d'emploi accompagné ne constitue pas une nouvelle forme d'orientation professionnelle. Cette décision est un complément à deux des trois orientations professionnelles existantes et peut se décliner ainsi :

- orientation ESAT avec accompagnement par un dispositif d'emploi accompagné ;
- orientation marché du travail avec accompagnement par un dispositif d'emploi accompagné.

Si une orientation ESAT ou marché du travail avec accompagnement par le dispositif d'emploi accompagné est notifiée, un dispositif d'emploi accompagné doit être désigné. Dans l'Aude, l'appel à candidature lancé par l'ARS Région a été attribué à APF France Handicap et sa mise en œuvre fait l'objet d'une convention MDPH/APF France Handicap, signée en mars 2020. 13 mesures de DEA seront financées.

- Intégrer la direction de l'insertion aux travaux sur les enjeux d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap :

Réunions et groupes de travail à prévoir MDPH/DASI

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Mise en œuvre sur la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de rencontres partenariales MDPH / Chambre de Commerce et d'Industrie / Chambre de métiers / Programme Régional d'Insertion des Travailleurs handicapés • Nombre de personnes ayant bénéficié d'une MISPE dont nombre de femmes • Nombre de DEA mise en œuvre

Axe Stratégique N°2 : Conforter la logique de parcours de vie dans l'accompagnement des PA/PH

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 2	Conforter la logique de parcours de vie dans l'accompagnement des PA/PH	
Action n°1	Mettre en œuvre une politique de prévention de la perte d'autonomie en lien avec la conférence des financeurs et déployer un dispositif partenarial de repérage de la fragilité	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Préserver l'autonomie des personnes âgées pour retarder ou limiter leur dépendance et prolonger leur espérance de vie en bonne santé Coordonner l'action des acteurs de la prévention de la perte d'autonomie Déployer un dispositif de repérage de la fragilité 	<p>Le Département met en œuvre depuis plusieurs années des actions de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées dans le cadre de son programme seniors bien vivre. La prévention de la perte d'autonomie est en effet essentielle dans le cadre d'une politique destinée aux personnes âgées, car elle vise à retarder l'entrée dans la dépendance et à atténuer l'aggravation de la dépendance lorsque celle-ci commence à s'installer. D'ailleurs, la prévention de la perte d'autonomie est un axe majeur de la loi d'adaptation de la société au vieillissement (ASV) du 28 décembre 2015, laquelle confie au Département la présidence d'une nouvelle instance, la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), chargée d'établir un programme coordonné des actions de prévention dans le département et un plan d'actions annuel financé par une dotation de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA). Relevons que cette politique de prévention doit comprendre un volet spécifique pour les proches aidants, sans lesquels le maintien à domicile de la personne âgée ou handicapée serait compromis.</p> <p>Il convient aujourd'hui de structurer cette politique de prévention pilotée et animée par le Département autour de la 2^{ème} génération du programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie et en le complétant notamment par un dispositif de repérage de la fragilité.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées et personnes en situation de handicap 	<p>Pilote : Département (DA) Partenaires : ARS, ANAH, EPCI, CPAM, MSA, CARSAT, institutions de retraite complémentaire, mutualité française, CH, SAAD, CNSA → <i>les actions prévues par la présente fiche sont cofinancées par la CNSA</i></p>	

Modalités de mise en œuvre

Le Département pilotera l'élaboration et la mise en œuvre d'un nouveau programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie 2022-2026 qui viendra structurer la politique de prévention auprès des seniors. Il veillera notamment au déploiement d'un dispositif de repérage de la fragilité.

1) Déployer et coordonner les actions de prévention de la perte d'autonomie par le biais de la CFPPA en lien avec l'évolution des besoins des seniors

Un premier programme coordonné de financement de la prévention de la perte d'autonomie 2017-2021 a été élaboré par les membres de la CFPPA sur la base d'un diagnostic partagé.

En 2021, un bilan assorti d'un nouveau diagnostic territorial sera réalisé afin d'élaborer un nouveau programme coordonné, qui tiendra compte de l'impact des actions déployées par la CFPPA dans le cadre de son 1^{er} programme coordonné et des actions spécifiques portées par chacun des financeurs, dont le Département dans le cadre de son programme seniors bien vivre.

La nouvelle stratégie de la CFPPA intègrera un volet « silver économie » en direction des territoires afin de renforcer l'accès à la technologie au service des personnes âgées encore autonomes ou dépendantes comme des professionnels.

2) Intégrer les acteurs de l'accompagnement des personnes âgées à domicile et de leurs proches aidants au sein d'un réseau départemental organisant le repérage de la fragilité, son évaluation et la mise en œuvre de plans personnalisés sur l'ensemble du territoire audois

Un plan d'actions sera travaillé suivant les axes suivants :

● Animation d'un réseau départemental du repérage de la fragilité :

- Structuration du circuit et du partenariat
- Partage d'outils et référentiels

● Participation active au repérage :

- Mise à disposition d'une grille d'autodiagnostic : dépliants, site internet moisenior.aude.fr, etc.
- Articulation avec le dispositif monalisa
- Repérage par les espaces seniors (seniors et proches aidants) (NB : effectif depuis le 01/06/19)
- Repérage par les médecins APA (demandeurs APA GIR 5 / 6)
- Repérage par les référents APA (proches aidants) (NB : effectif depuis le 01/11/19)
- Formation et sensibilisation des intervenants des SAD pour leur permettre d'intégrer le dispositif de repérage de la fragilité : des cofinancements sont prévus dans le cadre de la convention 2020-2022 Département-CNSA (voir fiche action 2.4.4.).
- Convention travaillée avec le SDIS pour la remise d'un flyer sur le risque de chutes (flyer disponible depuis le 01/11/19)
- Convention travaillée avec la gendarmerie pour une orientation vers l'espace seniors des personnes âgées nécessitant information et accompagnement



● Orientation vers des consultations pour diagnostic :


Une fois le repérage établi, le dispositif doit prévoir la mise en place de consultations dédiées pour le diagnostic pour lesquelles l'ARS sera sollicitée. Cette action répond à un besoin de développement sur le territoire, un tel dispositif existant seulement pour l'instant sur le Narbonnais à travers l'équipe territoriale du vieillissement. Cette initiative est en lien avec la stratégie régionale de l'ARS mise en place avec le Gérontopôle et les équipes territoriales en relais.

Un travail de coordination sera à mener avec le niveau régional afin de voir comment cadrer cette action qui doit être portée dans le cadre de la CFPPA.

● *Plan de prévention et de suivi :*

- Mise en œuvre d’actions de prévention collectives dans le cadre de la CFPPA pour les seniors à domicile ou en établissement : des actions à ajuster au regard des besoins remontés par les professionnels dans le cadre du repérage et du diagnostic effectif pour le repérage, à organiser pour le diagnostic
- Conventonnement avec la CPAM sur le dispositif « Santé pass » : agents des ES, du service action sociale PA/PH et référents APA détecteurs de renoncements aux soins par des seniors et des proches aidants (NB : effectif dans les ES en 2020 – extension prochaines aux autres services)
- Programme départemental d’aide aux aidants (voir fiche action 2.3.2.)
- Accompagnement à l’accès aux droits et dispositifs d’aide par les services de la direction autonomie : espaces seniors, service aide sociale générale, service action sociale PA/
- PH (demande d’APAD, de services ménagers, soutien psychologique des aidants, logement digne, logement accessible...) effectif
- Inscription d’objectifs spécifiques sur la prévention (notamment le risque de chutes) dans les CPOM-EHPAD

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d’évaluation
<p>⇒ 2021 : élaboration du nouveau programme coordonné de financement de la prévention de la perte d’autonomie 2022-2026</p> <p>⇒ 2022-2025 : mise en œuvre du nouveau programme coordonné de financement</p>	<ul style="list-style-type: none"> ● Délibération de la CFPPA approuvant le programme coordonné de financement 2022-2026 ● Rapports d’activité annuels de la CFPPA ● Outils de repérage de la fragilité créés, partagés et utilisés ● Nombre de cas repérés par an et par acteur

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 2	Conforter la logique de parcours de vie dans l'accompagnement des PA/PH	
Action n°2	Renforcer la coordination entre secteurs médico-social, sanitaire et acteurs institutionnels	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Proposer un accompagnement le plus efficace possible pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap Décloisonner les secteurs PA/PH, sanitaire et médico-social 	L'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap mobilise des acteurs multiples pour permettre une prise en charge adaptée et complète tant à domicile qu'en établissement. La qualité et l'efficacité de la prise en charge nécessitent donc une coordination optimale entre les secteurs du médico-social, du sanitaire et les acteurs institutionnels. Il est constaté une forte mobilisation de chacun pour mettre en œuvre cette coordination dans les meilleures conditions. La concertation avec les partenaires dans le cadre de l'élaboration du présent schéma a fait ressortir des propositions visant à la renforcer. Ces propositions sont traduites dans la présente fiche actions.	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	Pilote : Département (DA) Partenaires : ARS, MAIA, MDPH, Acteurs de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Le partenariat dans le champ de l'âge et du handicap est aujourd'hui pleinement mobilisé pour garantir la meilleure prise en charge possible des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Les acteurs relèvent que la coordination pourra être encore renforcée grâce aux actions suivantes :</p> <p>- Assurer la connaissance des dispositifs et des missions par tous et par territoire Sur le champ de l'âge, les actions d'information portées par le Département via principalement les espaces seniors seront structurées afin d'assurer une diffusion maximale sur chaque territoire. Cette diffusion passera notamment par les espaces d'échanges proposés par les MAIA/DAC en lien avec l'ARS. Sur le champ du handicap, cette mission assurée par la MDPH, prendra une nouvelle dimension à travers les futures communautés 360, en lien avec l'ARS et le Département.</p> <p>- Travailler au partage d'information et à l'échange de pratiques entre les secteurs Les situations individuelles nécessitent un partage d'information qu'il convient de préciser et structurer sur l'ensemble du territoire. Un groupe de travail sera mis en œuvre afin d'en poser les contours et d'élaborer les outils. Afin d'ajuster les pratiques et veiller à apporter la meilleure réponse, des temps d'échange seront mis en place sur les territoires et donneront lieu à une harmonisation sur le plan départemental.</p>		

- Ajuster le positionnement et le fonctionnement des services départementaux en cohérence avec les prochains dispositifs d'appui à la coordination (DAC)

ARS et Département œuvreront à une mise en œuvre des DAC qui prennent en considération les dispositifs et pratiques existants ayant démontré tant leur efficacité que leur efficience.

- Mettre en œuvre des conventions avec les CCAS/CIAS/mairies/associations tutélaires organisant les échanges nécessaires à l'accompagnement et au suivi des personnes âgées et des personnes en situation de handicap avec les services départementaux

Afin de sécuriser l'intervention des professionnels dans le cadre du partenariat et garantir le respect des droits des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, des conventions seront établies.



- Elaborer un protocole pour la gestion des signalements des adultes vulnérables en danger


Les services départementaux, en charge du traitement des informations préoccupantes concernant les personnes âgées, les adultes handicapés et les adultes en situation de vulnérabilité à leur domicile, réuniront les acteurs du champ de l'âge et du handicap afin d'élaborer un protocole partagé pour la gestion des signalements des adultes vulnérables en danger qui comportera les éléments permettant l'identification d'un adulte vulnérable en danger et déroulera la procédure.

- Améliorer le suivi des enfants de l'aide sociale à l'enfance en situation de handicap

Les enfants relevant de la double problématique de l'aide sociale à l'enfance et du handicap ont besoin d'accompagnements multiples, qui nécessitent une coordination optimale : la scolarisation avec l'Education nationale, la santé mentale avec la pédopsychiatrie, le handicap avec la MDPH et les structures médico-sociales, les mesures de protection avec les services départementaux.

La réflexion pour l'élaboration d'un projet commun doit être engagée dans la mesure où coexistent aujourd'hui un projet pour l'enfant (PPE), un plan personnalisé de scolarisation (PPS), le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVASCO), un plan personnalisé de compensation (PPC), un projet de soins éventuellement, un ou plusieurs projets personnalisés lorsque l'enfant est accueilli par une structure sociale et /ou par une structure médicosociale.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Mise en œuvre sur la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Plan d'information annuel Département • Additif annuel au diagnostic territorial RAT de la MDPH • Constitution du groupe de travail sur le partage d'informations, nombre de réunions • Elaboration d'un référentiel sur le partage d'information entre professionnels de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap • Convention Département – DAC • Convention partenariale sur l'échange d'information • Elaboration d'un protocole pour la gestion des signalements des adultes vulnérables en danger

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 2	Conforter la logique de parcours de vie dans l'accompagnement des PA/PH	
Action n°3	Eviter les ruptures de parcours	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Veiller à ce qu'un accompagnement adapté soit proposé à tout moment du parcours de vie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	<p>La multiplicité des acteurs œuvrant pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap peut conduire à des ruptures de parcours lorsqu'un évènement ou une étape survient dans le parcours de vie de la personne.</p> <p>La coordination entre les acteurs est donc essentielle Mais il s'agit aussi d'anticiper lorsque cela est possible. C'est notamment le cas lors des étapes clé de la vie (entrée dans l'âge adulte et la vie active, retraite, perte d'autonomie des proches aidants).</p> <p>Lorsqu'il est question d'une situation d'urgence, c'est la réactivité des professionnels qui permettra la mise en place d'une réponse immédiate et évitera la rupture de parcours dommageable pour la personne car susceptible de porter atteinte à sa santé, sa sécurité et/ou son bien-être.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées et personnes en situation de handicap 	<p>Pilote : Département (DA) et MDPH</p> <p>Partenaires : Les acteurs du monde social, médico-social et sanitaire participant à l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p>	
Modalités de mise en œuvre		

Afin d'éviter les ruptures de parcours, les actions à mettre en œuvre différeront selon que la situation peut être anticipée ou non :

- **Anticiper les ruptures de parcours liées aux âges clé de la vie** (entrée dans l'âge adulte et la vie active, retraite, perte d'autonomie des proches aidants âgés) par la co-construction du projet de vie avec les personnes accompagnées

D'une part sur le champ de l'âge et d'autre part sur le champ du handicap, un groupe de travail partenarial déterminera les situations critiques possibles et définira un référentiel précisant les préconisations à suivre.



Le référent de parcours pourrait ici avoir tout son rôle à jouer (voir fiche transverse n°11)


Ainsi, il sera travaillé par la MDPH, le Département, l'Education nationale et l'ARS, la situation des jeunes en situation de handicap, notamment ceux confiés à l'ASE, afin de les accompagner en amont sur la préparation de leur projet de vie et professionnel.

Il sera également travaillé le passage à la retraite afin de poursuivre un parcours de vie conforme aux souhaits de la personne, s'assurant notamment de l'autonomie des proches aidants lorsqu'il s'agit d'un projet de vie au domicile des parents et sécurisant ce maintien à domicile par les dispositifs d'aide adéquats le cas échéant.

- **Coordonner les actions et interventions des professionnels pour assurer une meilleure réactivité en cas d'urgence** (décès d'un proche, sortie d'hospitalisation...)

Des liens existent aujourd'hui entre les acteurs. Il ressort que la coordination permettant d'apporter une solution au plus vite pourrait être renforcée par la formalisation des procédures de saisine réciproques et la mise à disposition d'un annuaire à jour pour chaque acteur.



 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Mise en œuvre sur la durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes de travail partenariaux sur les ruptures de parcours • Rédaction d'un référentiel sur l'anticipation des ruptures de parcours • Mise à disposition d'un annuaire des acteurs pour la gestion des situations d'urgence • Nombre d'actions ou dispositifs déployés à partir de l'usage du référentiel

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 2	Conforter la logique de parcours de vie dans l'accompagnement des PA/PH	
Action n°4	Accompagner les personnes âgées et les personnes en situation de handicap dans la mise en œuvre de solutions correspondant à leur choix de vie exprimé dans leur projet de vie	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Garantir la prise en compte du choix de l'usager pour mettre en œuvre son projet de vie conformément à ses souhaits 	<p>Introduit par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, l'article L 311-3 du code de l'action sociale et des familles reconnaît à l'usager, citoyen, des droits, dont celui de « la participation directe ou avec l'aide de son représentant légal à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui le concerne ».</p> <p>Il s'agit bien d'une participation directe de la personne âgée ou en situation de handicap qui implique l'expression explicite de sa volonté.</p> <p>Partenaires et acteurs doivent faire en sorte que la parole de la personne âgée ou de la personne en situation de handicap soit pleinement prise en compte, dans son expression mais aussi par sa mise en œuvre.</p> <p>Il s'agit de participer ainsi à l'autonomie de la personne et s'appuyer sur les potentialités de chacune.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées et personnes en situation de handicap 	<p>Pilote : Département (DA)</p> <p>Partenaires : acteurs de l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, les gestionnaires des ESSMS</p> <p>Participation des citoyens</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Les actions suivantes sont identifiées :</p> <p>- Favoriser l'expression par les personnes âgées et les personnes en situation de handicap de leurs besoins et de leur choix de vie</p> <p>Si la loi le pose, les pratiques doivent aujourd'hui s'ajuster pour que ce soit pleinement effectif. Nos procédures internes et partenariales seront ainsi interrogées pour s'assurer de cette effectivité. Dans le prolongement, il sera travaillé le respect du consentement de la personne</p> <p>- Développer des appels à projets pour une offre innovante et expérimentale adaptée aux besoins spécifiques des personnes en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap (en complément des actions 3.2 formation SAAD et 4.1 évolution offre ESSMSPH)</p> <p>Le libre choix de la personne doit être garanti, mais au-delà, il doit pouvoir être réalisé. Et en effet, les solutions existantes ne correspondent pas toujours au projet de vie de la personne.</p> <p>L'appel à projets pourra donc être mobilisé afin de compléter l'offre existante de solutions</p>		


complémentaires, innovantes et expérimentales, en prenant en compte les constats réalisés dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous et de la communauté 360 et en lien avec les actions déployées par l'ARS ou conjointement avec l'ARS

- Faciliter la mobilité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap

La mobilité est un enjeu de 1^{er} ordre pour permettre au public âgé et en situation de handicap de vivre pleinement leur projet de vie. Il permet tant l'accès aux soins et aux services, aux activités culturelles et de loisir et leur socialisation. Cet enjeu majeur est traité en fiche transverse n°34.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Mise en œuvre sur la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de groupes de travail internes et partenariaux visant à ajuster les référentiels et guides de procédure pour garantir la prise en compte de la parole de l'utilisateur • Nombre de solutions individuelles et collectives créées par appel à projet

Axe Stratégique N°3 : Permettre aux PA/PH une vie à domicile dans les meilleures conditions

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 3	Permettre aux PA/PH une vie à domicile dans les meilleures conditions	
Action n°1	Mettre en œuvre un accompagnement pleinement effectif des personnes âgées dépendantes à travers le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Permettre le maintien à domicile des personnes âgées dépendantes dans de bonnes conditions d'accompagnement 	<p>Le Département de l'Aude mène une politique volontariste en faveur du soutien à domicile des personnes âgées dépendantes. Ainsi, dès le vote de la loi ASV, ses nouvelles mesures concernant l'APA ont été déployées. Par ailleurs, dans le cadre de sa politique d'accompagnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), des actions spécifiques sont engagées et renforcées à travers le présent schéma.</p> <p>Pour l'année 2019-2020, les élus départementaux ont décidé de retenir, au titre du programme pluriannuel d'évaluation, l'Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile (APAD). L'évaluation confiée au cabinet CISAME établit que le dispositif d'APA à domicile dans l'Aude permet de prévenir et de compenser efficacement la perte d'autonomie. Elle fait ressortir des recommandations visant à optimiser davantage l'organisation des services, mais surtout à favoriser l'accessibilité à l'APAD par les usagers et à suivre la mise en œuvre effective des plans d'aide alloués. Ces recommandations sont traduites en actions dans la présente fiche, hormis celles concernant les proches aidants qui figurent dans la fiche 2.3.2.</p> <p>Au-delà, le Département s'engagera dans une mise en œuvre efficiente de la réforme annoncée de l'APA dans le cadre de la prochaine loi grand âge et autonomie.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées dépendantes 	<p>Pilote : Département (DA) Partenaires : les professionnels de l'accompagnement à domicile des personnes âgées</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>Afin de mettre en œuvre un accompagnement pleinement effectif des personnes âgées dépendantes à travers le dispositif de l'allocation personnalisée d'autonomie, les actions suivantes sont identifiées :</p> <p>- Favoriser l'accessibilité du dispositif par les usagers</p> <p>Par la connaissance du dispositif par les professionnels de l'accompagnement à domicile des</p>		

personnes âgées : sera ainsi structurée une communication à destination des professionnels de l'accompagnement à domicile des personnes âgées relative à l'APA à Domicile et aux différents dispositifs auxquels peuvent recourir des personnes âgées en situation de dépendance, adossées aux supports de présentation du dispositif :

- Diffuser le plus largement possible ces supports de présentation
- Mobiliser comme relais la Plateforme Territoriale d'Appui de l'Aude
- Se rapprocher des représentants audois de l'Union Régionale des professionnels de santé Occitanie (Médecins Libéraux, Infirmiers, Kinésithérapeutes)
- Prendre appui sur le Dispositif de repérage de la fragilité.

Par des procédures simplifiées mises à disposition des usagers :

Il sera possible pour l'utilisateur de déposer sa demande en ligne et non plus seulement via un dossier papier, ainsi que de suivre l'instruction de sa demande en ligne (voir fiche action 2.1.2.).

En outre, la mise en place des CESU préfinancés permettra de faciliter la gestion de son emploi salarié par le bénéficiaire de l'APA et ne nécessitera plus de mettre à disposition des services départementaux les documents justifiant de l'utilisation de l'aide. Il sera proposé dans un 2nd temps le déploiement des CESU préfinancés dématérialisés.

Il sera étudié la pérennisation du dispositif de technicothèque financé par la conférence des financeurs et réfléchi à compléter ce dispositif par une recyclothèque®.

- Garantir la mise en œuvre effective du plan d'aide alloué

Afin de s'assurer de l'effectivité de la mise en œuvre du plan d'aide alloué, il sera mis en place une procédure qui permette de mesurer à échéance régulière (à la mise en plan du plan puis chaque année) les écarts entre plan prescrit et plan réalisé, par type d'intervention et en volume horaire pour l'aide humaine. Les écarts significatifs donneront lieu à un point de situation avec le prestataire le cas échéant et le bénéficiaire afin d'ajuster le plan d'aide si nécessaire.

- Mettre en œuvre une évaluation de la dépendance en adéquation avec les besoins

Pour un meilleur accompagnement des usagers, un dépliant explicatif sera mis en place sur l'évaluation de la dépendance, soulignant que ce n'est pas un examen médical ni une évaluation des besoins. En outre, il sera veillé à employer la formule « évaluation de la dépendance » à la place d'évaluation médicale. Par ailleurs, des points réguliers seront organisés entre référents et SAAD, par exemple deux fois par an, pour passer en revue les situations (écarts plan d'aide prescrit / réalisé, plans d'aide morcelés...).

- Proposer un panier d'aide au plus près des besoins

Un suivi spécifique sera poursuivi concernant les bénéficiaires ayant un plan d'aide saturé (+96%) ainsi que pour ceux dont la saturation est faible tout en cumulant d'autres fragilités (GIR, isolement, ressources faibles...).

Une attention particulière sera portée pour les femmes bénéficiaires de l'APAD ou aidante de leur conjoint bénéficiaire de l'APAD afin de prendre en compte leurs besoins de soutien, indépendamment du rôle social attribué aux femmes que ce soit dans la réalisation des tâches quotidiennes que dans le soin aux proches.

- Veiller à continuer à s'inscrire dans les délais légaux pour l'instruction des demandes d'APA à domicile

Un pilotage resserré des délais de traitement des premières demandes sera mis en place afin de



rester dans le délai légal de 60 jours, par exemple en activant une procédure ajustée dès que les indicateurs s'infléchissent.

- Mettre en place un pilotage resserré :


Etablir un modèle d'extraction des données de la base IODAS de manière à mettre en place une analyse régulière du dispositif de l'APAD, dont les caractéristiques des bénéficiaires et de leur évolution ou encore le suivi des délais d'instruction (tableaux de pilotage).

Disposer de données de contexte démographiques (INSEE/SIG) pour parfaire cette analyse.

- Mettre en œuvre les nouvelles dispositions de la future loi grand âge et autonomie annonçant une réforme de l'APAD

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ Actions lancées en 2021 et poursuivies sur toute la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de communication sur le dispositif APAD à l'attention des professionnels • Validation d'une procédure de suivi de l'effectivité des plans d'aide • Nombre de plans d'aide revus dans le cadre de l'analyse des écarts plan attribué/réalisé • Nombre de rencontres SAAD / référents APA / an

VOLET	Autonomie
Axe strat. 3	Permettre aux PA/PH une vie à domicile dans les meilleures conditions
Action n°2	Ajuster le programme départemental d'aide aux aidants au plus près des besoins des proches aidants des personnes âgées et développer des actions en faveur des proches aidants des personnes en situation de handicap
Objectifs	Contexte et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Structurer et mettre en œuvre, de manière partenariale, une offre diversifiée, de qualité, adaptée aux besoins des proches aidants et en proximité car inscrite dans un projet de territoire. • Mettre en place un accès facilité et rapide pour les proches aidants audois de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap à toutes les informations les concernant • Soutenir le proche aidant dans sa relation avec la personne aidée en lui apportant les informations nécessaires (accès aux droits, dispositifs existants sur les territoires) et les connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche pour renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats • Prévenir les risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant 	<p>La diversité de dénominations autour de la notion de «proches aidants» (proches, aidants, aidants familiaux, aidants informels, aidants naturels) recoupe néanmoins une même réalité : au quotidien les proches aidants interviennent de façon essentielle auprès des personnes en situation de perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. Ils sont en effet le lien entre les intervenants professionnels, le médecin traitant, les infirmières et leurs proches en perte d'autonomie liée à l'âge ou au handicap. En outre, ils suppléent parfois les difficultés rencontrées par le secteur de l'aide et de l'accompagnement à domicile ou au manque de places en établissement spécialisé. Or, ce rôle et la charge de travail que cela représente fragilisent les proches aidants qui sont souvent victimes de syndromes d'épuisement physique, émotionnel, mental : 75 % déclarent fatigue et stress dus à leur rôle d'aidant. Les aidants font également part de leur difficulté à concilier leur rôle avec leur vie professionnelle pour 44%, avec leur vie personnelle et familiale pour 43%, et avec leur vie sociale pour 41%.</p> <p>L'aide et l'accompagnement des proches aidants représentent donc un enjeu majeur dans le cadre de la politique de soutien à domicile du Département. Les actions prévues pour cet accompagnement sont plurielles : repérage des aidants, accès aux droits et aux dispositifs, actions de prévention ou encore aide au répit.</p> <p>Si l'on pose que 13% des Français aident une personne âgée dépendante et 6% interviennent auprès d'une personne en situation de handicap, l'Aude compte potentiellement 70 000 aidants. A ce jour, 1000 proches aidants de personnes âgées dépendantes sont identifiés et accompagnés par les espaces seniors du Département et 1 259 aidants familiaux interviennent auprès de bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap.</p> <p>L'accompagnement doit donc être poursuivi et conforté pour ces aidants et il doit être étendu aux aidants aujourd'hui invisibles.</p>

Public cible	 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Les proches aidants audois de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap, déjà repérés ou à repérer 	<p>Pilote : Département (DA)</p> <p>Partenaires : ARS, CPAM, MSA, CARSAT, institutions de retraite complémentaire, mutualité française, MDPH, associations tutélaires, CNSA → <i>les actions prévues par la présente fiche sont cofinancées par la CNSA</i></p>
Modalités de mise en œuvre	
<p>En continuité du précédent schéma départemental des solidarités qui a permis de déployer un dispositif de repérage des aidants porté par les espaces seniors et partagé avec les différents acteurs de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et compte tenu de la mise en place de la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie entre temps, il est proposé d'élaborer un programme coordonné de financement des proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap.</p> <p>Un diagnostic sera donc établi.</p> <p>Dès à présent, il peut être indiqué que ce programme coordonné comprendra notamment une action visant à centraliser l'information à destination des proches aidants et une autre proposant des sensibilisations et formations correspondant à leurs besoins spécifiques pour les soutenir dans leur accompagnement.</p> <p>Précisons que le programme départemental d'aide aux aidants implique de proposer des solutions de répit (voir fiche action 4.3.).</p> <p>- Identifier les enjeux et besoins des proches aidants de personnes âgées ou de personnes en situation de handicap et formaliser un programme départemental d'aide aux aidants</p> <p>Des actions sont menées aujourd'hui en direction de proches aidants par les différents acteurs audois intervenant dans l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap : services du Département à travers les espaces seniors, associations de malades et du handicap, associations tutélaires, caisses de retraite, caisse primaire d'assurance maladie et mutualité française. Il convient aujourd'hui, à l'instar du travail mené sur la politique de la prévention de la perte d'autonomie, de définir un programme coordonné concernant les proches aidants après avoir recensé les initiatives et les offres existantes et les avoir confrontées aux besoins des proches aidants.</p> <p>Le Département conduira une démarche de diagnostic territorial qui comprendra plusieurs phases :</p> <ul style="list-style-type: none"> Réaliser un état des lieux des attentes et des besoins des proches aidants de personnes âgées en perte d'autonomie et de personnes en situation de handicap et recenser les initiatives et l'offre existante sur chacun des 5 bassins de vie du département, c'est-à-dire autour des villes de Carcassonne, Castelnaudary, Limoux, Lézignan-Corbières et Narbonne sur les thématiques suivantes : information, formation, accès aux droits et aux dispositifs, prévention santé, conciliation avec la vie professionnelle, répit et soutien moral. Etablir un diagnostic permettant d'identifier les problématiques et les actions à mettre en œuvre – <p>Conformément à l'évaluation réalisée sur l'APAD, il s'agira notamment de recueillir plus précisément auprès d'aidants en activité leurs besoins de soutien et élaborer des actions qui puissent y répondre : par exemple, sur des horaires de fin de journée ou en week-end si l'obstacle est celui des créneaux proposés ; en prévoyant une présence relais ou un accueil en parallèle de la personne aidée si l'obstacle est celui de l'impossibilité de laisser celle-ci seule.</p>	

- ✚ Créer des lieux « centres de ressources » tels que des plateformes de répit et d'accompagnement qui proposent un ensemble de services aussi bien aux aidants qu'aux aidés.
- ✚ Articuler des temps d'intervention des aides à domicile sur des horaires d'actions pour les aidants.

- Elaborer un programme coordonné qui sera soumis pour validation à la conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie
Conformément à l'évaluation réalisée sur l'APAD, il sera organisé un repérage des aidants de personnes non bénéficiaires de l'APA et qui peuvent être en difficulté par une sensibilisation de l'ensemble des professionnels du champ gérontologique (secteurs social, médico-social et médical ; structures publiques et privées ; de ville et hospitalière) et la transmission des informations sur les situations repérées vers les services du Département.
Il sera également veillé à ce que soient proposées des actions diversifiées de soutien aux aidants sur l'ensemble du territoire de manière à répondre au mieux à la diversité des besoins.
Les financeurs seront aussi attentifs aux proches aidants de personnes entrées en établissement. Des actions de soutien spécifiques pourront être envisagées.

Cette démarche associera les membres de la conférence des financeurs ainsi que les associations de malades et du handicap et les associations tutélaires qui alimenteront le recensement de l'offre existante et seront mobilisés pour identifier les besoins des proches aidants

- Centraliser l'information, notamment territoriale, concernant les proches aidants et la mettre à disposition à travers un site internet dédié

Nombreux sont les proches aidants qui n'ont pas connaissance des actions de soutien (groupes de paroles, sessions de sensibilisation, formations), des solutions de répit existantes ou innovantes qui peuvent être proposées.

Les aidants manifestent comme première attente l'accès à une information fiable, de proximité sur les ressources disponibles sur leur territoire de vie. Cette information est attendue comme actualisée, lisible et facilement accessible.

Il est proposé de construire une rubrique « aidants » accessible sur le site internet du Département ainsi que sur celui des autres membres du collectif inter associatif d'aide aux aidants familiaux et aux familles constitué au sein du département de l'Aude à l'initiative de l'UDAF : informations génériques et informations spécifiques au département audois avec ciblage par territoire. Il sera tenu compte du diagnostic mentionné ci-dessus.

La construction de cette rubrique sera copilotée par le Département et par l'UDAF. Les travaux associeront les autres membres du collectif. Il sera fait appel à un prestataire externe pour la construction du site. La maintenance et l'alimentation du site seront ultérieurement de la responsabilité du Département et de l'UDAF qui conventionneront pour formaliser ce partenariat.

- Etendre aux proches aidants des personnes en situation de handicap les actions d'information et de sensibilisation ainsi que des formations spécifiques

Les actions d'information et de sensibilisation en direction des proches aidants de personnes en situation de handicap sont essentielles afin de les repérer, de les aider à se reconnaître comme aidant et de les accompagner à accepter l'aide nécessaire. Au-delà, elles permettent de leur faciliter l'accès aux droits et aux dispositifs.



Dans l'Aude, sont notamment concernés les 1 259 aidants familiaux des bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH), qui réalisent 60% des heures d'aide humaine au total sur ce dispositif, portant souvent seuls la prise en charge de l'aidé. Mais l'objectif est également de viser les aidants « invisibles », non identifiés dans le cadre d'une aide en place. Pour rappel, il y a en effet potentiellement 6% de la population audoise aidante d'une personne en situation de handicap soit 22 000 aidants familiaux.

Il sera ainsi proposé des actions d'information et de sensibilisation proposant des moments ponctuels d'information collective sur une thématique généraliste ou spécifique concernant les aidants des personnes en situation de handicap. Elles pourront viser spécifiquement une catégorie d'aidants (ex : les jeunes aidants) avec repérage partenarial, notamment dans le cadre de l'étude menée par l'UDAF. Ces actions pourront prendre des formes diverses : conférences, forums, théâtre-forum, réunions collectives de sensibilisation... Elles prendront en compte le diagnostic mentionné ci-dessus.

- Proposer des formations aux proches aidants

La formation repose sur un processus pédagogique permettant à l'aidant de se positionner dans sa situation (au regard de sa propre expertise, de celle des professionnels et des pairs-aidants), d'acquérir des connaissances sur la pathologie ou le handicap de son proche, de renforcer ses capacités à agir dans le cadre de son accompagnement et à s'orienter vers les dispositifs d'aide adéquats. Elle contribue à la prise de conscience par l'aidant de son rôle et de sa place en tant que proche aidant, ainsi que de la relation aidant-aidé et vise in fine la prévention des risques d'épuisement et d'isolement de l'aidant



Il sera donc proposé des formations aux proches aidants sur des handicaps ou des pathologies spécifiques (ex : troubles autistiques) ou sur des situations particulières (gestion de l'annonce du handicap de son enfant, accompagnement d'une fin de vie, guidance parentale et projet de vie de la personne en situation de handicap...). Le programme de formation sera ajusté pour tenir compte du diagnostic mentionné ci-dessus et s'inscrira en cohérence avec les actions de formation proposées par les acteurs nationaux partenaires de la CNSA au titre de la section IV et qui déploieraient déjà des formations de ce type.


 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ diagnostic 2021 : réalisation du diagnostic et élaboration du programme coordonné de financement des proches aidants ⇒ centralisation de l'information 2020 : rédaction du cahier des charges par le CIAAF 2021 : construction de la rubrique dédiée aux proches aidants puis mise en ligne ⇒ extension d'actions d'information et de sensibilisation aux proches aidants de personnes en situation de handicap et mise en place de formations pour les proches</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions d'information / sensibilisation engagées et nombre de proches aidants informés ; • Nombre d'actions de formation engagées et nombre de proches aidants formés

<p>aidants de personnes âgées et personnes en situation de handicap</p>	
<p>Ces actions seront proposées sur chacune des années de la convention avec la CNSA</p>	

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 3	Permettre aux PA/PH une vie à domicile dans les meilleures conditions	
Action n°3	Conseiller et accompagner les personnes souhaitant vivre à domicile pour l'adaptation de leur logement ou pour l'accès à un logement adapté	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap Leur permettre de rester à domicile conformément à leur projet de vie 	<p>Un logement adapté favorise au maximum l'autonomie, le lien social et la sécurité des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.</p> <p>L'adaptation du logement doit donc être appréhendée le plus tôt possible. Il peut s'agir d'adapter son propre logement. Il peut aussi s'agir d'accéder à un autre logement qui sera mieux adapté.</p> <p>Afin de disposer d'un logement adapté correspondant à leur projet de vie, les personnes âgées et les personnes en situation de handicap doivent pouvoir bénéficier d'un conseil et d'un accompagnement spécifiques.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées et personnes en situation de handicap 	<p>Pilote : Département (DA, DASI, DAST)</p> <p>Partenaires : ADIL, ANAH, Acteurs de l'accompagnement à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap</p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>De multiples dispositifs d'aide au logement existent. Ils ont fait l'objet d'un guide d'accompagnement au logement à destination des professionnels afin qu'ils puissent à la fois s'approprier les dispositifs et actions du logement puis informer et orienter au mieux les personnes. Ce guide, prévu au PDALHPD, et dont l'élaboration a été confiée au Département (DASI-SASL), a été validé et salué par le Comité Responsable du Plan le 21 janvier 2020.</p> <p>Il a été très largement construit avec l'ensemble des partenaires qui ont collaboré à la rédaction des fiches. Il a ensuite été diffusé. Une appropriation est aujourd'hui en cours. Elle est à compléter d'une action visant à permettre de faciliter l'accès à l'information et aux aides s'agissant plus spécifiquement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Au-delà, il paraît essentiel de mettre en place des actions de sensibilisation afin que cette problématique de l'adaptation du logement soit la plus anticipée possible.</p> <p>- Faciliter l'accès à l'information et aux aides</p> <p>Un travail pour rendre plus accessible l'accès à l'information et aux aides pour un logement adapté est aujourd'hui finalisé, il sera poursuivi et donnera lieu à une plaquette d'information dédiée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap. Les professionnels en charge de l'accompagnement de ces publics seront associés afin que chacun soit en capacité d'apporter la bonne information à son niveau et orienter vers le service compétent.</p>		

- **Mettre en place une action de prévention visant à sensibiliser les personnes aux besoins d'adaptation du logement le plus tôt possible** (en amont d'une possible dépendance ou d'une aggravation du handicap) ainsi que tous les professionnels de l'accompagnement des personnes âgées, des personnes en situation de handicap et de leurs proches aidants à domicile.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
⇒ Mise en œuvre sur la durée du schéma	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions de sensibilisation en direction du public PA/PH

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 3	Permettre aux PA/PH une vie à domicile dans les meilleures conditions	
Action n°4	Poursuivre la modernisation et la structuration de l'offre de l'aide à domicile	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre d'aide à domicile aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap • Inscrire l'offre d'aide à domicile dans une démarche qualité globale et continue • Poursuivre l'optimisation de la gestion financière et organisationnelle des services d'aide et d'accompagnement à domicile 	<p>La politique départementale en faveur des personnes en perte d'autonomie due à l'âge ou au handicap vise, en réponse au projet de vie d'une grande majorité de ces publics, le soutien à domicile.</p> <p>Ce soutien à domicile est réalisé avec l'attribution d'aides individuelles qui sont effectuées par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD).</p> <p>Le rôle des SAAD est donc essentiel pour garantir la politique de soutien à domicile du Département. A ce titre, le Département s'engage auprès des structures et leur propose un accompagnement pluriel : dans le cadre de la tarification puis de la contractualisation à venir, mais aussi par des actions leur permettant de poursuivre leur modernisation et leur structuration dans le souci d'une démarche qualité globale et permanente.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées et personnes en situation de handicap • services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés 	<p>Pilote : Département (DA)</p> <p>Partenaires : Services d'aides et d'accompagnement à domicile, CNSA → <i>les actions prévues par la présente fiche sont cofinancées par la CNSA</i></p>	
Modalités de mise en œuvre		
<p>La poursuite de la modernisation et de la structuration de l'offre de l'aide à domicile s'envisage sur plusieurs dimensions :</p> <p>- Accompagner les SAAD à se structurer pour faciliter le recrutement des intervenants à domicile en favorisant l'insertion professionnelle, pour mutualiser leurs plans de formation et pour réaliser des achats/locations groupés afin de réaliser des économies d'échelle</p> <p>Afin de participer à la réalisation de l'action 244, une mutualisation/regroupement des SAAD sera accompagnée. Elle permettrait en effet de construire des réponses partagées et adaptées à ces enjeux pour le personnel. Elle pourrait également être le cadre de la réalisation d'économies d'échelle à travers la mise en place d'achats/locations groupés (par exemple, acquisition et forfaits de smartphones pour la mise en place de la télégestion mobile, acquisition de matériels [kits de manipulation, ordinateurs, logiciels, badges...], location de véhicules pour mise à disposition des intervenants...).</p> <p>- Développer la télégestion mobile et proposer la télétransmission aux SAAD</p> <p>Dans le cadre de la nouvelle solution de télégestion déployée sur les SAAD en 2020, le Département</p>		

souhaite optimiser les coûts de gestion et assurer un contrôle d'effectivité pour tous les bénéficiaires, y compris ceux qui n'ont pas de téléphone fixe, avec le développement des téléphones portables. En effet, les bénéficiaires dits incompatibles représentent 40% des bénéficiaires et ce chiffre ne cesse d'augmenter. Il convient donc de soutenir la généralisation de la télégestion mobile. Cette solution permettra également de proposer des fonctionnalités supplémentaires à l'attention des intervenantes : consultation du planning, messages d'information (inondation, rappel d'une réunion d'information), alerte d'une intervenante en difficulté...

Dans le cadre du déploiement de la nouvelle solution, les prestataires pourront choisir la gestion des factures via la télétransmission. Il s'agit de proposer une alternative à la télégestion qui peut présenter des contraintes organisationnelles et/ou financières pour certains SAAD.

L'action vise donc à permettre aux SAAD de développer cette solution, en modifiant leurs interfaces. Cette action est conditionnée par la mise en œuvre d'une charte d'utilisation de la télétransmission Département/SAAD prévoyant des échanges conformes au standard d'échange ESPPADOM, un engagement des SAAD à une télétransmission automatique a minima 1 fois par jour et une donnée brute auditable par un tiers.

L'éditeur du Département s'engage à appliquer les contrôles comme si les flux venaient d'un dispositif propre à sa solution et les règles de paramétrage seront réalisées de façon similaire.

- Accompagner la mise en place d'une démarche qualité dans les SAAD

Le Département de l'Aude souhaite accompagner les SAAD afin qu'ils s'inscrivent dans une démarche qualité, laquelle correspond à un processus d'amélioration continue de la qualité des prestations fournies. Il s'agit d'une démarche volontariste et collective, sur une longue durée, engagée par un établissement ou service, afin de conforter ses points forts et réduire progressivement ses points faibles.

La démarche qualité est l'ensemble des actions menées par une structure pour :

- ✓ améliorer la qualité et la gestion de la qualité ;
- ✓ proposer de meilleurs produits, services ou prestations aux clients ;
- ✓ faire évoluer les salariés.

La démarche qualité est une obligation pour le gestionnaire mais est également une clé de l'attractivité des structures en tant qu'elle contribue à la qualification des salariés et participe à une organisation du travail considérant à la fois les usagers et les salariés.



La démarche qualité passe notamment par la formation adaptée des intervenants au public pris en charge, notamment en cas de troubles autistiques (voir fiche action 2.4.2).

- Accompagner les SAAD pour l'amélioration de leur gestion financière et organisationnelle


Les 14 SAAD audois tarifés sont aujourd'hui confrontés à un certain nombre de défis et de difficultés engendrant des résultats financiers déficitaires (10 SAAD) malgré une activité qui se maintient.

L'absentéisme élevé, les difficultés de recrutement et de fidélisation du secteur d'activité, les coûts inhérents aux déplacements plus particulièrement dans les zones rurales sont des facteurs impactant fortement les finances des SAAD.

Le Département souhaite accompagner les services dans l'amélioration de leur gestion financière et organisationnelle afin de garantir une maîtrise des coûts et une organisation territoriale optimale en réponse aux besoins.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ mutualisations/regroupements :</p> <p>2021 : réalisation de l'étude</p> <p>2022 : accompagnement pour 1 projet</p> <p>2023 : accompagnement pour 2 projets</p> <p>⇒ télégestion mobile/ télétransmission :</p> <p>2020 : mise à disposition d'une solution</p> <p>2021-2023 : déploiement progressif</p> <p>⇒ démarche qualité</p> <p>2022 : réalisation d'audits, ingénierie, conseil, outils</p> <p>2023-2024 : accompagnement des structures</p> <p>⇒ gestion organisationnelle et financière</p> <p>2021 : réalisation d'audits de gestion</p> <p>2022 : Accompagnement des structures et réalisation des outils</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'actions regroupées/ mutualisées réalisées par les SAAD dans le cadre de l'accompagnement • Nombre d'intervenants équipés en téléphonie connectée à la télégestion • Nombre de SAAD raccordés à la télétransmission • Nombre de services accompagnés pour l'amélioration de la qualité/outillés pour le suivi de la démarche d'amélioration continue de la qualité • Nombre de SAAD accompagnés ou formés pour l'amélioration de leur gestion financière et organisationnelle

Axe Stratégique N°4 : Accompagner l'évolution de l'offre proposée pour l'ajuster aux besoins des PA/PH

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 4	Accompagner l'évolution de l'offre proposée pour l'ajuster aux besoins des PA/PH	
Action n°1	Accompagner l'adaptation de l'offre à l'évolution des accompagnements et des publics	
Objectifs		Contexte et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre d'aide à domicile aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap • Proposer une offre d'aide à domicile de qualité 		L'offre d'accompagnement à domicile ou en établissement proposée aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap doit évoluer pour s'adapter à leurs besoins spécifiques. Les interventions doivent ainsi s'ajuster selon le type de pathologie ou de handicap. Elles doivent également tenir compte du rythme de vie de la personne. Elles doivent enfin se coordonner avec d'autres accompagnements dans le cadre d'une prise en charge globale efficiente.
Public cible		 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées et personnes en situation de handicap • Services d'aide et d'accompagnement à domicile autorisés • Transporteurs des élèves en situation de handicap • Etablissements accueillant des personnes en situation de handicap 		<p>Pilote : Département (DA)</p> <p>Partenaires : Etablissements et services sociaux et médico-sociaux, CNSA → <i>les actions prévues par la présente fiche visant les SAAD sont cofinancées par la CNSA</i></p>
Modalités de mise en œuvre		
<p><u>- Soutenir la mise en œuvre de programmes de formation adaptés à l'évolution des besoins des publics spécifiques pour les SAAD, notamment atteints de TSA ou maladies neurodégénératives</u></p> <p>Au regard, d'une part, de l'étude sur les SAAD réalisée en 2018-2019 et, d'autre part, des besoins identifiés par la MDPH en lien avec la mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous, le Département de l'Aude souhaite soutenir les structures pour une professionnalisation des intervenants accompagnant des publics en situation de handicaps ou ayant des pathologies spécifiques : troubles du spectre de l'autisme, déficience visuelle ou auditive, sclérose en plaques, Alzheimer et Parkinson.</p> <p>Les formations proposées aux professionnels des 42 SAAD autorisés viseront à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • acquérir des connaissances sur les effets (symptômes, troubles,...) de la maladie d'Alzheimer et de la maladie de Parkinson (ou autres maladies neurodégénératives) et de son évolution, comprendre les conséquences de la maladie pour le malade et l'impact sur son environnement familial, savoir prendre des mesures de prévention, d'alerte et de 		

sécurisation de l'environnement, prévenir la maltraitance liée aux troubles de cette maladie, pouvoir répondre aux réactions du malade et de son entourage de manière professionnelle ;

- parvenir à une compréhension de la logique du comportement « autistique » et de la communication chez l'enfant autiste, évoquer et faire vivre ce que provoque la rencontre avec l'enfant autiste, cerner les enjeux relationnels dans l'accompagnement des parents, acquérir des outils de compréhension et de communication, développer son professionnalisme : prendre du recul par rapport à son métier ;
- comprendre les différents types de déficience visuelle et de déficience auditive, appréhender les répercussions de la déficience visuelle dans la vie quotidienne des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, pouvoir analyser les besoins et les attentes des personnes âgées déficientes visuelles, savoir organiser l'environnement sécurisé de la personne pour l'aider dans sa vie quotidienne, adopter de bonnes attitudes dans la relation pour encourager l'autonomie ;
- acquérir les connaissances de base relatives à la maladie de la sclérose en plaques afin de favoriser les échanges entre professionnels et personnes atteintes, comprendre le vécu quotidien d'une personne atteinte de sclérose en plaques et les difficultés qu'elle peut rencontrer, saisir les conséquences de la sclérose en plaques dans la vie sociale et familiale des personnes concernées et les dispositifs existants pour répondre aux difficultés rencontrées, appréhender les difficultés spécifiques rencontrées dans la vie sociale et familiale des personnes atteintes de SEP et de leur entourage, s'approprier quelques éléments de réponse à leurs besoins pour l'amélioration de leur qualité de vie quotidienne.

- Proposer des formations sur les différents handicaps aux transporteurs d'élèves et étudiants en situation de handicap

En lien avec la MDPH, il sera proposé des formations aux transporteurs des élèves et étudiants en situation de handicap afin de favoriser une prise en charge dans les meilleures conditions s'agissant de professionnels qui n'interviennent pas de manière habituelle auprès d'un public en situation de handicap.

En complément, le transport sera travaillé préalablement avec les parents pour définir précisément les conditions les plus favorables pour le transport de l'élève ou de l'étudiant.

- Accompagner les SAAD pour adapter l'offre à l'évolution des accompagnements et des publics

L'étude réalisée en 2018/2019 sur l'offre proposée par les SAAD intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap ainsi que le diagnostic réalisé par la MDPH de l'Aude dans le cadre de la réponse accompagnée pour tous, ont fait ressortir la nécessité de faire évoluer les accompagnements pour mieux respecter le rythme de vie des personnes et pour assurer une meilleure continuité de l'accompagnement.

L'offre de l'aide à domicile doit ainsi :

- ✓ Proposer une garde itinérante de nuit,
- ✓ Réaliser des interventions respectant le rythme de vie des personnes,
- ✓ Organiser des astreintes (envisager notamment la mutualisation entre services) pour qu'elles soient effectives sur tous les territoires 7j/7.

Si son expérimentation permet une généralisation, le déploiement du relayage à domicile sera accompagné par le Département puisqu'il permet à la fois une prise en charge adaptée et un répit des proches aidants.

- Accompagner les SAVS pour adapter l'offre à l'évolution des accompagnements et des publics

Dans le cadre des CPOM, les autorisations seront ajustées au regard des besoins des personnes en situation de handicap :

- des places supplémentaires sur le handicap psychique
- un accompagnement possible dès 18 ans posé par dérogation dans le cadre de la RAT
- un lien SESSAD-SAVS à établir dès les 17 ans du jeune en situation de handicap suivi par l'ASE
- de la même manière, travailler en amont le passage entre le SESSAD et le PCPE

- Adapter la prise en charge au rythme de vie des personnes handicapées vieillissantes ainsi que des travailleurs en situation de handicap

La mobilisation des CPOM à la reconfiguration de l'offre passe par une nouvelle dynamique des services d'accueil de jour et/ou des foyers d'hébergement en faveur des travailleurs à temps partiel ou de la préparation à la fin de vie professionnelle dans une logique de parcours coordonnés sur le territoire.

Cet accompagnement à la vie sociale est complété par une offre diversifiée d'habitat selon la nature de l'objectif principal visé :

- unité PHV adossée à un EHPAD répond à la régulation de la perte d'autonomie
- un foyer de vie spécifique aux PHV permet la poursuite d'une action éducative à un rythme adapté
- un habitat intermédiaire de type résidence autonomie offre un compris entre les deux propositions



- Mettre en place une prise en charge coordonnée dans la gestion du handicap psychique à domicile et en établissement pour des publics âgés et/ou en situation de handicap

L'offre médicosociale devra ainsi évoluer de la manière suivante :


- Promouvoir en lien avec l'ARS et la MDPH la création de places de SAMSAH handicap psychique afin de coordonner le parcours de vie des personnes souffrant de handicap psychique
- créer des places d'hébergement temporaire spécifiques aux personnes présentant un handicap psychique
 - ✓ comme tremplin à l'intégration d'un habitat inclusif avec une évaluation des capacités à évoluer en milieu ordinaire
 - ✓ en réponse à des épisodes de décompensation pour stabilisation, évaluation et suite coordonnées à donner

- Mettre en place une prise en charge adaptée au public souffrant de troubles du syndrome autistique

- proposer des places supplémentaires SAVS et SAMSAH pour la prise en charge de TSA.
- former les intervenants des SAAD à la prise en charge de TSA
- réfléchir à une prise en charge à domicile soutenue par l'intervention d'éducateurs spécialisés

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ programme de formation Formation de la totalité des salariés des SAAD sur une durée de 3 ans (2021 à 2023) Formation de tous les transporteurs des élèves et étudiants en situation de handicap en 2021 puis les années suivantes une session annuelle pour les nouveaux transporteurs le cas échéant</p> <p>⇒ adaptation de l'offre 2021 : réalisation de l'étude/accompagnement sur les astreintes 2022 : réalisation de l'étude/accompagnement sur les gardes de nuit 2023 : réalisation de l'étude/accompagnement sur les rythmes de vie</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'intervenants à domicile formés à des handicaps/pathologies spécifiques • Nombre de transporteurs formés • Nombre de SAAD proposant des astreintes, une garde itinérante de nuit et/ou réalisant des interventions respectant le rythme de vie des personnes

VOLET	Autonomie
Axe strat. 4	Accompagner l'évolution de l'offre proposée pour l'ajuster aux besoins des PA/PH
Action n°2	Développer une palette d'offre d'habitat intermédiaire diversifiée
Objectifs	Contexte et enjeux
<ul style="list-style-type: none"> • Prévenir et accompagner la perte d'autonomie des seniors et des personnes en situation de handicap en leur proposant une offre d'hébergement adaptée à leur projet de vie et à leur situation 	<p>Parce qu'un logement adapté répond à un double objectif de prévention et d'accompagnement de la perte d'autonomie des personnes âgées et parce que des besoins ont été posés pour nos seniors audois dans le cadre d'un diagnostic réalisé par un prestataire externe (le CREAL-ORS), les élus départementaux se sont engagés dans une politique volontariste et incitative en matière d'hébergement des personnes âgées, en adoptant en session du 22/12/2017 une feuille de route qui vient compléter et préciser le schéma unique des solidarités. Ce schéma d'adaptation de l'offre d'hébergement des personnes âgées prend en compte le contexte d'une augmentation de la population âgée de 60 ans et plus (+10% d'ici 2020 et +49% d'ici 2040).</p> <p>Il comprend aujourd'hui un volet sur l'habitat collectif avec services. Il doit être complété par 3 autres volets : le soutien au maintien à domicile, les accueils spécifiques (l'accueil en famille d'accueil, l'accueil de jour, l'hébergement temporaire) et l'accueil en structure médicalisée (EHPAD, USLD).</p> <p>Le présent schéma vient se substituer au schéma d'adaptation de l'offre d'hébergement des personnes âgées et le compléter :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le volet sur le soutien au maintien à domicile correspond aux fiches 2.3.1. et 2.3.3. ▪ Le volet concernant les accueils spécifiques correspond à la présente fiche pour l'accueil familial puisqu'il s'agit également d'un mode d'habitat intermédiaire et à la fiche 2.4.3. pour l'accueil temporaire ▪ Le volet concernant l'accueil en structure médicalisée correspond à la fiche 2.4.3. ▪ Le volet sur l'habitat collectif est ajusté dans le cadre de la présente fiche afin d'une part d'être recentré sur la création de places en résidence autonomie, compte tenu du nombre de places important ne relevant pas de cette catégorie d'établissement médico-social créé hors soutien financier du Département et afin d'autre part d'être ouvert à la population en situation de handicap pour laquelle l'inclusion sociale requiert d'ouvrir le panel de solutions de logement proposées. <p>La loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (dite loi ELAN) est venue préciser la notion d'habitat inclusif : il s'agit d'un habitat « destiné aux personnes handicapées et aux personnes âgées qui font le choix, à titre de résidence</p>

	<p>principale, d'un mode d'habitation regroupé, entre elles ou avec d'autres personnes ». Cet habitat peut donc correspondre à un habitat collectif avec services. La loi Elan prévoit que la nouvelle conférence des financeurs de l'habitat inclusif, installée dans l'Aude le 24 février 2020, viendra établir un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif, sous la responsabilité du Président du Conseil départemental.</p> <p>L'habitat intermédiaire recouvre également la résidence chez un accueillant familial agréé par le Département. Ce mode d'hébergement est à développer car il constitue une solution adaptée à un certain nombre d'utilisateurs et permet d'élargir le panel de l'offre. Les projections proposées se baseront sur l'étude du CREAL précitée.</p>
Public cible	 Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> Personnes âgées et des personnes en situation de handicap 	<p>Pilote : Département (DA)</p> <p>Partenaires : ARS, CPAM, MSA, CARSAT, institutions de retraite complémentaire, mutualité française, DDSC, DDTM- RHIL, organismes de tutelle, CNSA → <i>les actions prévues pour la professionnalisation des accueillants familiaux sont cofinancées par la CNSA</i></p>

Modalités de mise en œuvre

1. Le Département soutient la création de places d'habitat intermédiaire car elles permettent de compléter le panel des solutions de logement possibles disponibles pour répondre à des besoins et projets de vie différents des personnes âgées et des personnes en situation de handicap. Est concerné l'habitat collectif avec services d'une part et l'accueil familial d'autre part.

1.1. S'agissant des habitats collectifs avec services, le Département poursuit sa politique de soutien financier en faveur de la **création de places en résidence autonomie** pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap (qui pourront s'articuler avec un projet d'habitat intergénérationnel, intégrant par exemple un accompagnement des jeunes majeurs en situation de handicap ayant été suivis par l'ASE) selon les modalités et le calendrier suivants :

Secteur	Nombre de places autorisées au 01/06/2020	Nombre de places à créer 2022-2025	Nombre de places à créer 2026-2030	Total des besoins
Littoral	68 dont 10 HAS	157	157	314
Corbières Minervois	0	86	22	108
Lauragais	135	0	21	21
Carcassonnais	99 dont 4 HAS	24	86	110
Moyenne et Haute Vallée	81 dont 32 HAS	21	22	43
TOTAL	383 dont 46 HAS	288 dont 43 HAS	308 dont 46 HAS	596 dont 89 HAS

Aide à l'investissement :

- ✓ 10.000 €/ place habilitée pour des projets habilités à 15%
 - ✓ 20.000 €/projet pour les espaces collectifs
 - ✓ 20.000 € /projet si aménagement domotique des logements
- garantie de l'emprunt pour les bailleurs sociaux

Aide au fonctionnement :

- ✓ forfait autonomie versé par la CFPPA soit 512.07€ / place en 2020

Concernant les résidences autonomie correspondant à d'anciens foyers-logement, précisons que la contractualisation avec ces structures permettra l'adaptation de l'offre en réponse aux besoins des personnes sur le territoire, dans un souci d'amélioration continue de la qualité (voir fiche action 2.4.3.).

1.2. S'agissant de l'**accueil familial** des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, le Département lancera un plan de communication et de professionnalisation de nouveaux accueillants familiaux, ce mode d'hébergement étant à développer car il constitue une solution adaptée à de nombreuses situations.

Recrutement :

Le Département de l'Aude compte à ce jour 70 accueillants familiaux agréés et 154 places d'accueil. Les accueillants familiaux sont inégalement répartis dans le département, avec des zones blanches dans la zone des Corbières et de la montagne noire.

Dans ce département, essentiellement rural, un travail va être engagé également avec la Chambre d'agriculture, la MSA et l'association Accueil Paysan, afin d'identifier des accueillants familiaux potentiels parmi les agriculteurs.

Une campagne de communication sera établie.

Les objectifs en termes de places agréées sont les suivants :

Secteur	Nombre de places agréées au 01/06/2020	Nombre de places à créer 2021-2025	Nombre de places à créer 2026-2030	Total des besoins
Littoral	31	10	24	65
Corbières Minervois	31	5	5	41
Lauragais	27	0	4	31
Carcassonnais	34	0	16	50
Moyenne et Haute Vallée	28	5	6	39
TOTAL	151	20	55	226

Professionnalisation :

L'enjeu de la professionnalisation des accueillants familiaux et de la promotion de ce métier est par ailleurs essentiel. Le Département propose et met en œuvre un programme de formation initiale et continue comme suit :

- **Formation initiale :** Le Département propose un programme de formation initiale de 12 heures avant de permettre aux candidats agréés depuis le 1er juillet 2017 d'exercer leur activité en accueillant leur premier pensionnaire. Dans un second temps, des temps de formation seront proposés dans les mois qui suivront le démarrage de l'accueil. Cette seconde partie de la formation initiale sera d'une durée de 42 heures,

Cette formation initiale sera complétée par la formation aux gestes de 1ers secours, formation qui doit être faite sur 5 territoires différents en fonction du domicile des accueillants familiaux.


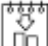
- Formation continue : d'une part, il est proposé une formation de 3 jours par an (21 h) portant sur des thématiques particulières imposées par le référentiel d'agrément mais aussi en fonction des besoins repérés organisée sur l'ensemble du territoire. Les thématiques abordées pourront être les suivantes : mettre à jour les connaissances sur le plan administratif et juridique, les problématiques liées à la maltraitance, la protection des majeurs, la nutrition chez les personnes vieillissantes, l'utilisation des aides techniques et les bonnes postures en prévention des troubles musculo-squelettiques, les maladies dégénératives, les addictions, les troubles psychiatriques, le respect des besoins de la personne accueillie, l'accompagnement de fin de vie et travail de deuil ; d'autre part, les accueillants participeront à une formation visant à revisiter les gestes qui sauvent (PSC1).

2. Dans le cadre de la présidence de la conférence des financeurs de l'habitat inclusif, **le Département pilotera les travaux pour recenser les initiatives locales, réaliser un diagnostic et élaborer un programme coordonné de financement de l'habitat inclusif (CFHI)** qui formalisera la stratégie partagée qui permettra aux différents financeurs de prioriser et décider conjointement des projets qui seront financés par l'ARS. Certains projets pourront faire l'objet de compléments de financement et de co-financements notamment par les membres de la CFHI.

Ce programme prendra nécessairement en compte la politique départementale d'inclusion des personnes âgées et des personnes en situation de handicap par le logement dans le cadre du nouveau plan départemental de l'habitat, y compris en envisageant la dimension intergénérationnelle.

Enfin, dans le cadre de l'habitat inclusif, une PCH mutualisée pourra être mise en place sur orientation de la MDPH.

Les modalités en seront définies par le Département.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ création de places en résidence autonomie et en famille d'accueil selon calendrier ci-dessus</p> <p>⇒ formation des accueillants familiaux sur toute la durée du schéma</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de places autorisées en résidence autonomie par territoire • Nombre de jeunes majeurs suivis par l'ASE avec accueil provisoire ou assistance éducative jeune majeure • Nombre de places agréées en famille d'accueil par territoire • Nombre d'accueillants familiaux formés • Nombre de décisions de PCH mutualisée

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 4	Accompagner l'évolution de l'offre proposée pour l'ajuster aux besoins des PA/PH	
Action n°3	Mettre en place de nouveaux modes de contractualisation et promouvoir la coopération entre les ESSMS (EHPAD, RA, FH, FV, FAM, SAAD, SAVS, SAMSAH)	
Objectifs	Contexte et enjeux	
<ul style="list-style-type: none"> • Adapter l'offre aux besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap • Améliorer l'efficacité et la qualité de prise en charge sanitaire et médico-sociale des personnes • Favoriser le rapprochement juridique d'entités SAAD et SSIAD distinctes et aider à la constitution de SPASAD 	<p>L'offre proposée par les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) doit évoluer pour s'adapter au plus près des besoins des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.</p> <p>La contractualisation via les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) entre le Département, le gestionnaire de l'établissement et l'ARS le cas échéant est un outil au service d'une gestion plus souple et sous le signe du dialogue et peut devenir un véritable levier de transformation du secteur médico-social et d'amélioration du service rendu. C'est ainsi que le Département en souhaite le déploiement.</p> <p>Imposé aux EHPAD par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2017, ils devront être signés avant le 31/12/2021 avec ces structures. Pour les autres établissements, compte tenu d'enjeux tout aussi cruciaux en termes d'adaptation de l'offre, le Département choisit d'étendre la contractualisation aux SAAD, aux résidences autonomie et aux établissements accueillant des personnes en situation de handicap relevant de sa compétence exclusive. Pour ces derniers, il associe étroitement la MDPH à la phase du diagnostic.</p> <p>La contractualisation permet par ailleurs de promouvoir la coopération entre les ESSMS à travers les objectifs poursuivis. Cette coopération trouve pleinement son sens dans les SPASAD dont le Département entend favoriser la création.</p>	
Public cible		Partenaires et acteurs
<ul style="list-style-type: none"> • Personnes âgées et personnes en situation de handicap ayant un besoin d'accompagnement par un ESSMS 	<p>Pilote : Département (DA) Partenaires : ARS, MDPH, ESSMS, CNSA → <i>les actions prévues par la présente fiche concernant les SPASAD sont cofinancées par la CNSA</i></p>	

Modalités de mise en œuvre

- Poursuivre la contractualisation avec les EHPAD

Rendus obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les EHPAD, les CPOM sont en cours de déploiement selon une programmation arrêtée conjointement par l'ARS et le Département.

Conformément à l'étude du CREAL sur le besoin d'offre de logement des seniors réalisée en 2017, un besoin de création de 110 places sur l'est du département a été identifié. Cette création de places sera soutenue par le Département sous réserve d'une autorisation conjointe avec l'ARS, s'agissant d'une compétence partagée. Tout ou partie de ces places pourront être envisagées dans un format d'EHPAD hors les murs. Pour le moins, les structures s'inscriront dans une ouverture à leur environnement de proximité.

Les projets d'établissement devront s'adapter pour prendre en compte le nombre croissant de personnes en situation de handicap accueillies, soit au sein de l'établissement soit au sein d'une unité dédiée.

Par ailleurs, les CPOM négociés à compter de 2020 prendront en compte le virage domiciliaire aujourd'hui amorcé et qui doit être accompagné par un renforcement de l'offre en accueil temporaire (accueil de jour et hébergement temporaire principalement pour du répit des proches aidants mais aussi pour compléter la prise en charge à domicile). L'étude précitée du CREAL estimait ainsi le besoin inscrit dans le présent schéma :

Territoire	Nombre de places actuel en accueil de jour	Nombre de places d'accueil de jour à créer 2020-2030	Nombre de places actuel en hébergement temporaire	Nombre de places à créer en hébergement temporaire 2020-2030
Littoral	48	0	14	23
Corbières Minervois	0	11	2	8
Lauragais	15	0	6	3
Carcassonnais	33	0	22	8
Moyenne et Haute Vallée	33	0	7	6
TOTAL	129	11	51	48

Ces projections sont inscrites sous réserve de la délégation des financements à l'ARS.

- Déployer la contractualisation pluriannuelle avec les SAAD et renforcer la contractualisation avec les RA

Tout SAAD relevant des 1^o, 6^o ou 7^o du I de l'article L. 312-1 du CASF peut conclure un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens qu'il dispose ou non d'une habilitation à l'aide sociale. Le CPOM constituant un outil de pilotage de l'offre de SAAD sur le territoire, il sera mis en œuvre avec les services tarifés. La contractualisation prendra en compte la réforme à venir concernant la tarification des SAAD.

La loi ASV du 28 décembre 2016 a renforcé le rôle et la place des résidences autonomie dans le panel des « habitats intermédiaires », notamment avec la modernisation de cette offre et la valorisation de sa mission de prévention. La contractualisation permet d'accompagner la pleine réalisation de ces objectifs. Centrée aujourd'hui sur le volet prévention en lien avec le forfait autonomie, elle va être étendue aux différentes dimensions de la prise en charge des résidents.

- Dans le cadre des CPOM avec les gestionnaires des établissements accueillant des personnes en situation de handicap, organiser l'évolution de l'offre dans un objectif de société inclusive et de réponse au nombre croissant de personnes handicapées vieillissantes

Le constat est posé de la nécessité de faire évoluer l'offre proposée sur notre département par les ESSMS dans le champ du handicap :

-d'une part, les personnes accompagnées aspirent davantage à des projets de vie hors hébergement collectif : dans le cadre des CPOM avec les gestionnaires, il sera intégré la transformation de places non occupées d'établissement non médicalisé en habitat individuel inclusif de l'ordre d'une centaine de places réparties sur le territoire. En outre, des places d'accueil temporaire pour le répit des proches aidants sous réserve de la délégation des financements à l'ARS.

Pour autant, l'offre en institution répond également à des besoins et sera ajustée en adéquation avec ces besoins. Ainsi, au regard du bilan de la réponse accompagnée pour tous, il est posé, sur le secteur adultes, la nécessité de créer 70 places en FV dont 20 en accueil de jour. Il est également identifié un besoin de 30 places supplémentaires en FAM, dont la moitié dédiée à des personnes avec troubles du spectre autistique. Fin 2020, la reconstruction du FAM St Vincent permettra une installation de la totalité de ses places soit 24 pour 15 aujourd'hui. En complément, 11 devront être créées, sous réserve d'une autorisation conjointe avec l'ARS, s'agissant d'une compétence partagée. Enfin, un besoin de 20 places de MAS est posé.

Cette création de places permettra notamment d'apporter une réponse aux jeunes dits amendement creton maintenus en IME faute de place en établissement adulte. Cela permettra par ailleurs de libérer des places en IME pour l'entrée de jeunes enfants.

Sur le secteur de l'enfance, il est posé un besoin de création de 15 places d'ITEP, de 10 places d'IEM et 10 places d'IES (aucune place existante dans l'Aude) ; il pourra aussi être organisé la mise à disposition de plateaux techniques existants dans d'autres départements pour assurer les prises en charge correspondantes dans l'Aude.

Les structures seront accompagnées à concevoir un projet d'établissement tourné vers l'extérieur, afin notamment de favoriser la socialisation des personnes hébergées.

-d'autre part le nombre de personnes handicapées vieillissantes pour lesquelles une solution d'accompagnement doit être mise en œuvre est grandissant. Les CPOM conclus avec les gestionnaires des établissements d'accueil pour personnes en situation de handicap prévoient la création d'une offre dédiée à ce public à hauteur des besoins actuels et évolutive au regard de la pyramide des âges.

- Accompagner la création de nouveaux projets de SPASAD

Le département de l'Aude compte aujourd'hui un seul SPASAD autorisé depuis 2009 et le seul à avoir participé à l'expérimentation SPASAD intégré dont le bilan est très positif. Sur le volet SAAD, la situation financière est saine, alors même que le tarif négocié est le plus bas du département. En outre, l'étude réalisée sur les SAAD en 2018-2019 a permis d'établir que sur l'enjeu de la coordination avec le secteur sanitaire, la mise en place du SPASAD Lauragais dans le département permet d'apporter des éléments de réponse et des bonnes pratiques : le rôle de l'infirmière coordinatrice est central pour cette coordination. Le SPASAD a par ailleurs établi des conventions avec les infirmiers libéraux et la répartition des rôles entre les soignants et les AVS est claire et formalisée.

Aussi, il s'agit d'un dispositif qui doit être développé sur le territoire audois. Il convient donc de favoriser l'émergence de nouveaux projets.

Une information sera proposée aux SAAD et SSIAD du territoire, associant le SPASAD pour un retour d'expérience, afin de susciter des volontés de rapprochements.

Il est proposé de financer pour 4 nouveaux projets afin si possible de disposer d'un SPASAD sur

chacune des 5 zones gérontologiques : l'accompagnement par un prestataire permettra de mettre en œuvre les mesures de rapprochement de missions mutualisées par deux entités (au minimum), conseil en ressources humaines, organisation, management, configuration des locaux...

En outre, il convient de favoriser la convergence des systèmes d'information pour un fonctionnement intégré.

Il s'agit en particulier de l'extension ou du changement d'un logiciel de planification conjointe, d'enregistrement des interventions et de coordination de l'aide et du soin.

Les structures sont incitées à se doter d'outils partagés de fonctionnement et de liaison et à mettre en place un système d'information sécurisé, permettant notamment le partage des plannings d'intervention et le suivi des projets individualisés d'aide, d'accompagnement et de soins.



Afin d'accompagner cet outillage et l'interopérabilité des logiciels métier, un « kit d'interopérabilité pour les SPASAD » a été élaboré.


Ces actions seront pilotées conjointement avec l'ARS.

Le CPOM prévoira la mise en œuvre d'un plan de formation permettant d'offrir une prise en charge qualitative, par exemple pour le public en situation de handicap souffrant de troubles autistiques.

- Mettre en place un suivi et un bilan des objectifs des CPOM pour mesurer comment les CPOM ont pu contribuer à la réalisation des objectifs posés et notamment ceux du Schéma Départemental des Solidarités

Les outils permettant une évaluation quantitative et qualitative des CPOM seront déployés. Un tableau de bord unique sera réalisé pour permettre un pilotage global.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ CPOM EHPAD et RA avant le 31/12/2021 ⇒ CPOM SAAD avant le 31/12/2022 ⇒ CPOM PH avant le 31/12/2021 ⇒ Emergence de nouveaux SPASAD 2021 : sensibilisation et mobilisation des SAAD tarifés dans le cadre de la procédure de mise en œuvre de la convention CNSA auprès des SAAD 2022 et 2023 : réalisation de l'accompagnement ⇒ Convergence des SI SPASAD 2022 : phase de recensement 2023 : 4 SPASAD équipés</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de CPOM signés par type d'établissement • Nombre de places créées • Nombre de places transformées • nombre de SPASAD créés • nombre de SPASAD équipés

VOLET	Autonomie	
Axe strat. 4	Accompagner l'évolution de l'offre proposée pour l'ajuster aux besoins des PA/PH	
Action n°4	Valoriser et promouvoir les métiers du grand âge à travers la formation, la prévention des risques et la création de filières d'insertion dédiées aux métiers du grand âge	
	Objectifs	Contexte et enjeux
	<ul style="list-style-type: none"> • Proposer une offre d'aide à domicile de qualité pour l'accompagnement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap • Favoriser le recrutement de personnels qualifiés • Fidéliser le personnel intervenant auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap • Valoriser le métier et les compétences des intervenants à domicile 	<p>Sur le volet des ressources humaines, l'étude restituée en 2019 sur l'offre et les besoins de l'aide à domicile a défini 3 orientations dont la mise en œuvre d'une stratégie départementale autour de la valorisation et de l'attractivité des métiers de l'aide à domicile, à la suite de la mise en exergue de la difficulté de recrutement des personnels d'intervention et leur fidélisation : manque d'attractivité du métier, pénibilité, zone rurale enclavée avec des problématiques de mobilité liée notamment à la détention du permis de conduire et d'un véhicule.</p> <p>À cela s'ajoute la problématique d'une offre locale de formation qui apparaît peu adaptée aux missions des SAAD, tant dans son contenu (hétérogénéité des formations proposées, pas assez spécialisé pour les publics suivis, formation difficile d'accès par niveau des personnes) que dans son format (cursus complet, lieu de formation éloigné, temps de formation trop long).</p>
	Public cible	 Partenaires et acteurs
	<ul style="list-style-type: none"> • Les personnels en emploi dans les SAAD • Les demandeurs d'emploi notamment en zones rurales pour concilier lieu de vie et vie professionnelle 	<p>Pilote : Département (DA) Partenaires : DIRECCTE, SPET, OPCO, AFPA, organismes de formation, services d'aides et d'accompagnement à domicile, CNSA → <i>les actions prévues par la présente fiche sont cofinancées par la CNSA</i></p>
	Modalités de mise en œuvre	
	<p>Pour agir sur la valorisation et l'attractivité des métiers du grand âge, plusieurs leviers doivent être actionnés.</p> <p>Le Département et la DIRECCTE ont conjointement engagé un travail pour mettre en œuvre cette action en y associant les membres du service public de l'emploi technique départemental (SPET), les OPCO, les organismes de formation et les SAAD.</p> <p>Cette démarche commune et participative vise le double objectif, d'une part, de développer une offre de qualification par modules et niveaux, accessible sur les territoires et définissant des parcours de professionnalisation et, d'autre part, de sensibiliser les demandeurs d'emploi résidant sur les territoires notamment ruraux à l'intégration des métiers du secteur à domicile pouvant leur permettre de concilier vie professionnelle et lieu de vie. En outre, le Département soutient financièrement le déploiement d'un volet formation le plus adapté possible à ses publics, incluant</p>	

une dimension groupes de parole. Enfin, il est impératif d'accompagner les SAAD dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques, laquelle participe notamment à la qualité de vie au travail.

- le développement d'une filière d'accès aux métiers du grand âge par des parcours qualifiants ou de tutorat et le cas échéant, dans le cadre d'un GEIQ

La méthodologie de mise en œuvre de la stratégie départementale autour de la valorisation et de l'attractivité des métiers de l'aide à domicile prévoit un COPIL (OPCO, SPET, Fédérations de l'aide à domicile, CD) chargé de la coordination des actions.

Par ailleurs, il est demandé à l'AFPA, dans le cadre d'une mission expertise prospective et anticipation des évolutions du marché de l'emploi et des compétences au service des territoires, un état des lieux des freins et blocages à l'embauche et à la qualification basé sur l'audition des 42 SAAD du département afin d'affiner le diagnostic réalisé en 2018/2019.

Un objectif visé par l'action conjointe avec le SPET est d'amener les demandeurs d'emploi, notamment en zones rurales, vers les métiers du domicile en élargissant le sourcing aux aptitudes et réaliser l'évaluation par compétences transversales.

Cela nécessite des actions en faveur de la valorisation des métiers au travers de forum, "job dating" et autres formes à déterminer en groupe de travail.

Il est prévu également de mettre en œuvre des actions de tutorat afin d'améliorer la prise de fonction des intervenants et ainsi contribuer à une meilleure qualité des interventions.

- le soutien des SAAD dans la mise en place de formations complémentaires des personnels

Au regard, d'une part, de l'étude précitée sur les SAAD réalisée en 2018-2019 et, d'autre part, des besoins identifiés par la MDPH en lien avec la mise en œuvre d'une réponse accompagnée pour tous, le Département de l'Aude souhaite soutenir les structures pour une professionnalisation des intervenants accompagnant des publics en situation de handicaps ou ayant des pathologies spécifiques : troubles du spectre de l'autisme, déficience visuelle ou auditive, sclérose en plaques, Alzheimer et Parkinson (pour cette action, voir fiche 242).

Par ailleurs, le Département porte une politique de prévention de la perte d'autonomie en partenariat avec de multiples acteurs de la gérontologie et du secteur du handicap. Dans le cadre d'une feuille de route sur le repérage de la fragilité (voir fiche action 2.2.1.), il prévoit d'accompagner les SAAD et leurs intervenants au repérage de la fragilité des personnes âgées et des proches aidants.

- le soutien du Département pour la mise en place de groupes de parole et l'analyse de pratique ainsi que du soutien individuel ponctuel pour les intervenants



Face à un métier qui présente une charge mentale lourde, l'analyse des pratiques professionnelles permet d'assurer une aide psychologique des aides à domicile et des familles, de mettre à jour, par des savoirs partagés, des pratiques professionnelles adaptées et de travailler sur une démarche d'amélioration des pratiques.

- l'accompagnement des SAAD dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques, levier en faveur de la qualité de vie au travail, de l'attractivité du métier et de la fidélisation

La valorisation et l'attractivité des métiers passent notamment par la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques, qui vise à préserver la santé et la sécurité des salariés, améliorer les

conditions de travail et tendre au bien-être au travail. Devront être formés les dirigeants et les intervenants. L'opérateur délivrant la formation devra être habilité par l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité).

Par ailleurs, cet axe sera repris dans la contractualisation à venir avec les SAAD garantissant ainsi la pérennité des actions, notamment l'actualisation PRAP 2S dans le cadre du CPOM.

 Calendrier de mise en œuvre	 Indicateurs de suivi et d'évaluation
<p>⇒ développement d'une filière d'accès aux métiers du grand âge 2021 : 10 personnes à tutorer + 1 action de valorisation des métiers 2022 et suivants : 30 personnes à tutorer + 1 action de valorisation des métiers Années suivantes : poursuite du tutorat et de l'action de valorisation des métiers</p> <p>⇒ Formation Formation de la totalité des salariés sur une durée de 3 ans 2021 à 2023</p> <p>⇒ Groupes de parole et analyse de pratiques Participation de la totalité des salariés sur une durée de 3 ans 2021 à 2023</p> <p>⇒ Prévention des risques 2021 : formation des personnels 2022 : reconnaissance des animateurs et acteurs PRAP dans la masse salariale 2023 : mise en œuvre des actions liées aux compétences acquises</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures de tutorat, nombre de personnes intégrées dans le SAAD • Nombre d'actions réalisées en faveur de la valorisation des métiers • Nombre d'intervenants à domicile formés au repérage de la fragilité • Nombre d'intervenants participant aux groupes de parole • Nombre d'animateurs sms formés pour piloter la prévention en interne dans les SAAD et nombre d'acteurs PRAP 2S formés

VOLET TERRITORIAL

DEPARTEMENT DE L'AUDE

Le Département déploie sur l'ensemble de l'Aude le Schéma des Solidarités, visant à apporter aux habitants une réponse équitable en matière d'accompagnement social, médico-social et d'accès au droit. Il s'appuie également sur le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public. Le Département de l'Aude a été le premier à l'élaborer sur le plan national en 2016. Co-piloté avec l'Etat, ce schéma en partenariat avec les opérateurs de services et les intercommunalités a pour objectif de rendre plus accessible les services pour les usagers dans les territoires présentant un déficit d'accès.

Le département de l'Aude est un territoire riche de ses diversités. Des différences territoriales s'observent, différences économiques, touristiques, de relief, de démographie, ... Ainsi, la vie des audois n'est pas uniforme et, selon le lieu de résidence, les atouts et les contraintes du territoire ne sont pas les mêmes.

La territorialisation permet de recentrer l'intervention sur un territoire précis afin de donner au projet local une place déterminante. Les problématiques doivent être définies localement et de façon partagée, comme les solutions pour y répondre. Le but est d'agir de façon plus efficace au plus proche du terrain.

Face à ces diversités, et pour l'équité de l'action sociale du département, il peut être nécessaire d'adapter les actions départementales aux contextes et spécificités locales. Une connaissance fine et partagée des problématiques locales est donc nécessaire pour répondre au mieux aux besoins identifiés. Dans ce sens, des diagnostics territoriaux, correspondants aux bassins de vie audois, ont été réalisés. Le Département s'appuie également sur l'expertise locale des acteurs sociaux de proximité notamment des EPCI ayant une compétence sociale.

Les axes de travail de territorialisation sont à conforter et à développer :

- La territorialisation des structures d'action sociale : les services sociaux du Département se sont adaptés en prenant en compte les territoires de vie des habitants, et en s'appuyant sur les périmètres des EPCI.
- La contractualisation territoriale : En lien avec les EPCI, les problématiques locales principales sont repérées et des solutions adaptées sont localement mises en œuvre, avec un appui renforcé du département.
- La gouvernance territoriale des feuilles de routes stratégiques départementales (Observatoires, Schéma départemental, PTI...)

L'enjeu de cette territorialisation est donc d'apporter une réponse la plus adaptée que possible aux territoires, en en ayant une connaissance précise et actualisée. En tant que chef de file de l'action sociale, tel que défini par la loi Nôtre, le Département travaille dans un esprit partenarial. Il associe les EPCI, mais également les acteurs associatifs ou institutionnels œuvrant localement. La co-construction des réponses aux problématiques identifiées permet de mutualiser les moyens, les ressources, les compétences, d'optimiser les actions mises en œuvre.

Ainsi, en déployant ses moyens d'intervention selon des logiques de proximité, en développant des réponses adaptées aux problématiques locales, et en mettant en synergie les dynamiques sociales, le Département pourra mettre en œuvre de façon la plus efficiente la politique publique de solidarité.

Un diagnostic territorial qui met en avant les multiples facettes du département

La mise en place d'une démarche territorialisée doit s'appuyer sur une connaissance approfondie des territoires. Une étude réalisée par le CREAL ORS, s'appuyant sur 5 territoires de vie audois (les anciens « Pays »), a permis de mettre en avant les atouts et faiblesses, les points de vigilance, pour chaque territoire.



Ces éléments ont servi de base pour initier l'adaptation territoriale de l'action sociale et ont servi de support lors des premières rencontres de présentation de la démarche de contractualisation avec les EPCI ayant une compétence sociale.

1/ La territorialisation de l'action sociale : une organisation adaptée

Le Département de l'Aude a très tôt fait le choix de territorialiser l'action sociale pour être à proximité des habitants et acteurs locaux. Cette volonté a été renforcée ensuite avec la création des Antennes Locales d'Insertion (ALI) et des Comités Locaux d'Information et de Coordination (CLIC devenus depuis Espaces Séniors) pour répondre aux principes d'intervention de l'action départementale : proximité, pluridisciplinarité, réactivité et transversalité.

Depuis 2018, le Département a initié une démarche de diagnostic de l'organisation territoriale de l'action sociale. Ce travail a abouti sur plusieurs objectifs forts :

- Redéfinir la présence territoriale du Département autour d'un réseau cohérent de Maisons Départementales des Solidarités (MDS) avec un changement des périmètres territoriaux en adéquation avec les bassins de vie intercommunaux afin de renforcer la proximité auprès des publics et renouveler les partenariats territoriaux, ainsi que la création d'antennes de proximité
- Proposer une nouvelle organisation de la Direction Action Sociale Territoriale (DAST) permettant de clarifier la répartition des rôles au sein des MDS ainsi qu'entre siège et territoires pour améliorer le pilotage des politiques de solidarités humaines, structurer les données d'activité et garantir l'égalité des usagers devant le service public social

Il s'agit de mieux s'adapter à la réalité des bassins de vie et de mobilité ainsi qu'aux périmètres d'intervention de nos partenaires, en premier lieu les intercommunalités disposant de compétences sociales.

La clef d'entrée dans cette organisation territoriale reste l'amélioration du service public à l'utilisateur. De son point de vue, il doit pouvoir bénéficier d'un meilleur accès, en proximité, au service public des solidarités avec :

- Une simplification des parcours, autour d'un accueil-accès aux droits généralistes, puis en tant que de besoin un accompagnement global et pluridisciplinaire
- La garantie de trouver, en tout point du territoire, une offre d'accueil et d'accompagnement harmonisée, de qualité et continue
- Une meilleure prise en compte des situations et des attentes des usagers, notamment par la co-construction de leur parcours et le développement des démarches participatives

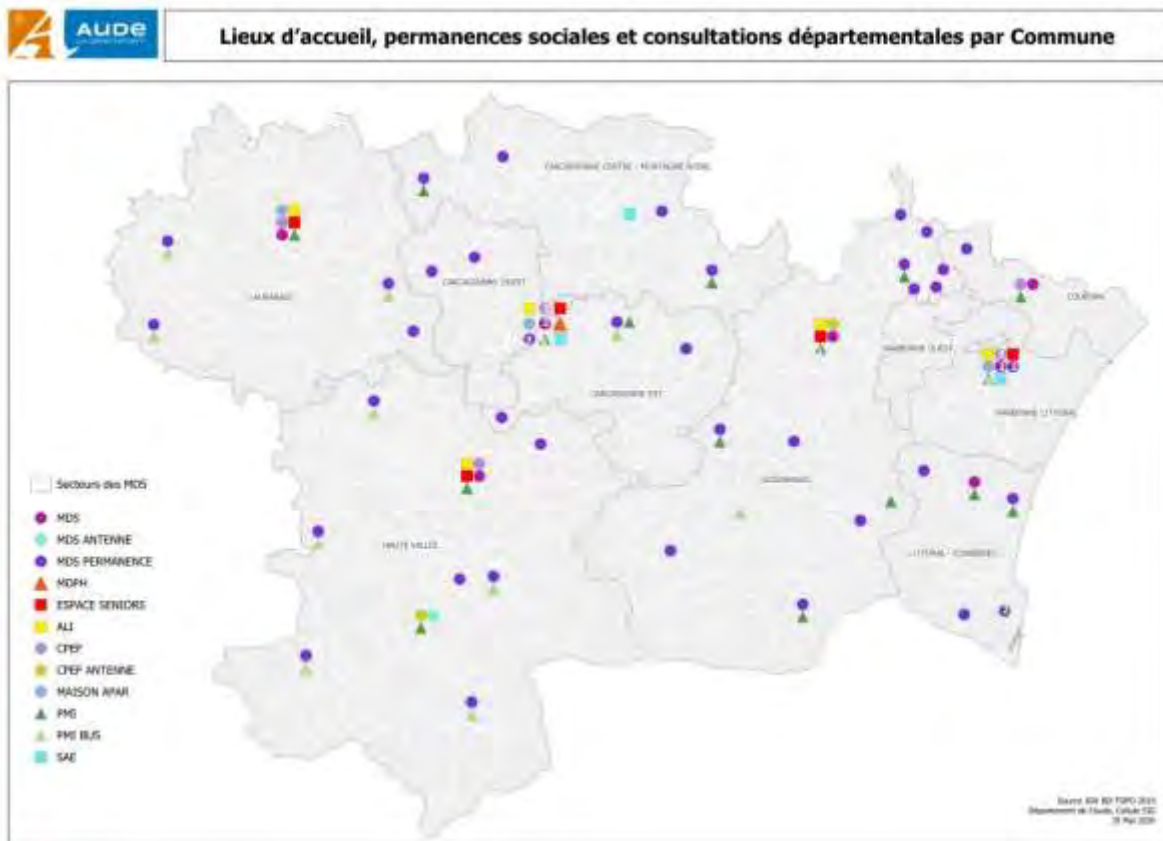
La nouvelle organisation au 1^{er} octobre 2020 donne au chef de MDS une dimension plus stratégique en renforçant les liens avec les acteurs du territoire d'intervention.

L'organisation territoriale des MDS s'inscrit dans une volonté de faire coïncider périmètres géographiques des MDS et structures intercommunales disposant des compétences sociales. Ce choix d'organisation territoriale vise à renforcer le partenariat Département – collectivités locales et, de ce fait, la gouvernance territoriale du social.

L'articulation entre la Direction Action Sociale Insertion, la Direction Autonomie et la Direction Action Sociale Territoriale dans la mise en œuvre des politiques d'autonomie, d'insertion, d'actions sociales est un enjeu fort de la territorialisation. Cette complémentarité permet ainsi une analyse partagée des besoins et des réalités des territoires et des usagers ainsi qu'une expertise mise au service des professionnels de l'insertion et de l'accompagnement. L'évaluation de la politique d'insertion conduite en 2017-2018

préconise le renforcement de la fonction de pilotage des partenariats d'insertion, la réaffirmation des services territorialisés de l'insertion comme pivots de l'animation locale de la politique d'insertion.

Le Pôle Animation territoriale et partenariats d'insertion a été créé au sein du Service Insertion. Il est dédié à l'animation territoriale et aux partenariats liés aux actions d'insertion. Il comporte des coordonnateurs d'insertion pour les cinq territoires du département.



2/ La gouvernance:

a) L'observation

L'Observatoire Départemental des Solidarités (cf. fiche dédiée) permet au Département et plus globalement aux partenaires de l'action sociale, de mieux connaître les besoins des habitants au regard des réponses déjà apportées et ainsi d'adapter l'offre sociale à la réalité des communes, intercommunalités et des territoires dans une vision prospective et dans une démarche de développement social.

Ce dispositif constitue un enjeu majeur dans la conduite des politiques publiques départementales en matière de solidarités humaines à travers le Schéma Départemental des Solidarités mais également en matière d'accès aux services à travers le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public (SDAASAP).

Le Département de l'Aude souhaite, à l'aide de cet observatoire, accompagner la territorialisation de l'action sociale en identifiant les problématiques locales.

Cet Observatoire des solidarités s'enrichira dans ce schéma du développement et de la création de nouveaux observatoires reposant sur le partenariat (ODPE, logement, lutte contre les discriminations, jeunesse)

b) Les commissions territoriales du schéma

Les commissions territoriales sont décrites dans le présent schéma au niveau de la mise en œuvre du schéma : une gouvernance dynamique.

Ces commissions au sein des cinq territoires du département ont pour but de favoriser régulièrement les échanges sur les actions du schéma ainsi que les perspectives d'évolution. Elles sont animées par le Chargé de mission du schéma avec l'appui des cadres des territoires (MDS, Espaces Insertion, Espaces Seniors)

Ces commissions permettent de construire progressivement avec les acteurs dans les territoires et de mettre en place des actions adaptées aux bassins de vie.

c) Participation du Département à la nouvelle Plateforme inter-partenariale des Politiques éducatives et sociales de l'Aude

La création de cette plateforme est justifiée par la nécessité d'une cohérence et complémentarité d'action en direction des territoires et de populations, par la recherche d'une meilleure lisibilité et d'une simplification des démarches partenariales, par le développement de la territorialisation des politiques publiques.

La création récente en 2020 de cette plateforme inter-partenaires de coopération autour des politiques sociales audoises est caractérisée par une finalité commune celle de l'autonomie des personnes de la petite enfance au grand âge. Elle est mobilisée sur les Politiques sociales au sens large intégrant les dimensions socio-éducatives.

Cette plateforme est définie par la mise en commun d'objectifs transverses aux différents schémas et dispositifs qui irriguent les politiques sociales publiques et d'intérêt général menées par les institutions, les territoires et les têtes de réseaux associatifs.

Sa vocation est de :

❖ Soutenir les dynamiques de lien social et de qualité de vie socio-éducative en s'appuyant sur les démarches d'accompagnement social et les espaces d'animation et de coopération de proximité

→ Mailler les territoires en organisant les ressources sociales et éducatives de manière concertée et coopérative, en articulant et consolidant l'initiative associative et l'initiative publique.

→ Accueillir les initiatives socio-éducatives, accompagner les projets collectifs et individuels dans une logique d'autonomisation.

❖ Organiser de manière partenariale les démarches de prévention intermédiaire entre repérage de tensions ou/et fragilités et suivis spécialisés :

→ Développer l'interconnaissance et les réseaux pluri-professionnels mixant les techniciens éducatifs et sociaux intervenant en milieu ordinaire et spécialisé, à travers des cellules de veille communes.

→ Structurer les formes et démarches de repérage, de relation individualisée, d'écoute et d'orientation.

❖ Renforcer l'accompagnement de l'accès aux droits avec l'ensemble des partenaires des différents champs social, santé, logement, emploi, ... dans une démarche de coopération partenariale et de proximité autour des réponses liées aux situations de tension, de pauvreté, de rupture sociale et d'emploi, de handicap, de maintien d'autonomie, d'habitat et de logement, d'apprentissage de langue française et d'accès au numérique... :

→ Développer, consolider les métiers sociaux d'écoute, d'aide, d'appui, d'auxiliaire... à la fois dans les structures et dans l'aller vers.

→ Réunir les professionnels dans une démarche multi-sites d'accueil et d'appui qui maille les territoires.

Cette nouvelle plateforme est animée par un Comité de Coordination composée de la directrice des Solidarités Humaines du Conseil Départemental, de la directrice de la CAF, du Chef du service des Politiques Sociales de l'État, et de directeurs et conseillers techniques qu'ils souhaitent mobiliser ou qui les représentent. Elle mobilise dans une logique de recherche partagée des complémentarités un Comité des Partenaires qui intègre :

- La CPAM, Pôle Emploi, la DIRECCTE, la MSA, l'ARS, l'Éducation Nationale, la MDPH.
- Les EPCI porteuses de compétences sociales et éducatives, engagée aujourd'hui et demain dans les conventions territoriales globales, les conventions solidaires, les PEDT, Charte familles, ...
- Les fédérations et mouvements associatifs : UDAF, Missions Locales, PEP, Francas, FAOL, ...

Cette plateforme définit et pilote par l'intermédiaire du comité de coordination les fonctions supports départementales :

- La fonction Observatoire animée par le Conseil Départemental ;
- La fonction Formation continue et mobilisation des réseaux, animée par le GAD ;
- La fonction Évaluation de l'Impact Social animée par la CAF ;

La plateforme simplifie le paysage départemental des groupes et comités de travail en instituant avec l'ensemble des partenaires la création de 5 comités techniques et thématiques permanents qui permettent de croiser et d'opérationnaliser l'ensemble des schémas et dispositifs sur les questions, sujets, problématiques mises en commun.

C'est dans ces comités, lieux de partage des diagnostics, des bilans, des analyses, que sont co-élaborées les complémentarités entre les actions et les coopérations sur les actions communes, dans leurs déclinaisons opérationnelles et leurs évaluations.

→ Développer en coopération la sensibilisation collective aux formes de mises en tension et de fragilité : perte d'autonomie, handicap, isolement, mal logement, décrochage scolaire, addictions, discriminations, ruptures, harcèlement, violences, ...

Il s'agit là aussi de simplifier la vie des territoires et d'aller progressivement vers la logique : un seul diagnostic partagé, un seul projet de territoire, une équipe de coordination, plusieurs contractualisations complémentaires.

Cette démarche sera progressive et tiendra compte des répartitions de compétences entre les territoires.

3/ La territorialisation de l'action sociale départementale, un outil privilégié : la Contractualisation Solidaire

a. Une nouvelle approche :

La démarche de développement social territorial initiée par le Département propose une nouvelle approche des relations partenariales et institutionnelles. Pour répondre de façon ciblée et pertinente aux problématiques locales spécifiques, il ne suffit pas en effet d'ajuster l'action des services du département, mais bien d'inventer de nouvelles approches de ces problématiques : «*La territorialisation de l'action sociale n'est pas l'action sociale territorialisée* »². Le Département ne propose donc pas de mettre en place des contrats *pour* le territoire, mais bien *avec* le territoire.

La contractualisation est ainsi conçue, et les actions proposées seront issues d'une co-construction avec les territoires intercommunaux et les partenaires locaux. Il ne s'agira pas de mettre côte à côte les actions de chacun, mais bien de mettre en synergie les ressources, compétences et connaissances pour aboutir collectivement à une vision partagée des spécificités du territoire et des actions à mener.

Le Département a fait le choix de travailler avec les EPCI ayant une compétence sociale: acteurs territoriaux, ils développent leurs propres actions sociales, disposent de structurations et de partenariats locaux.

b. La démarche :

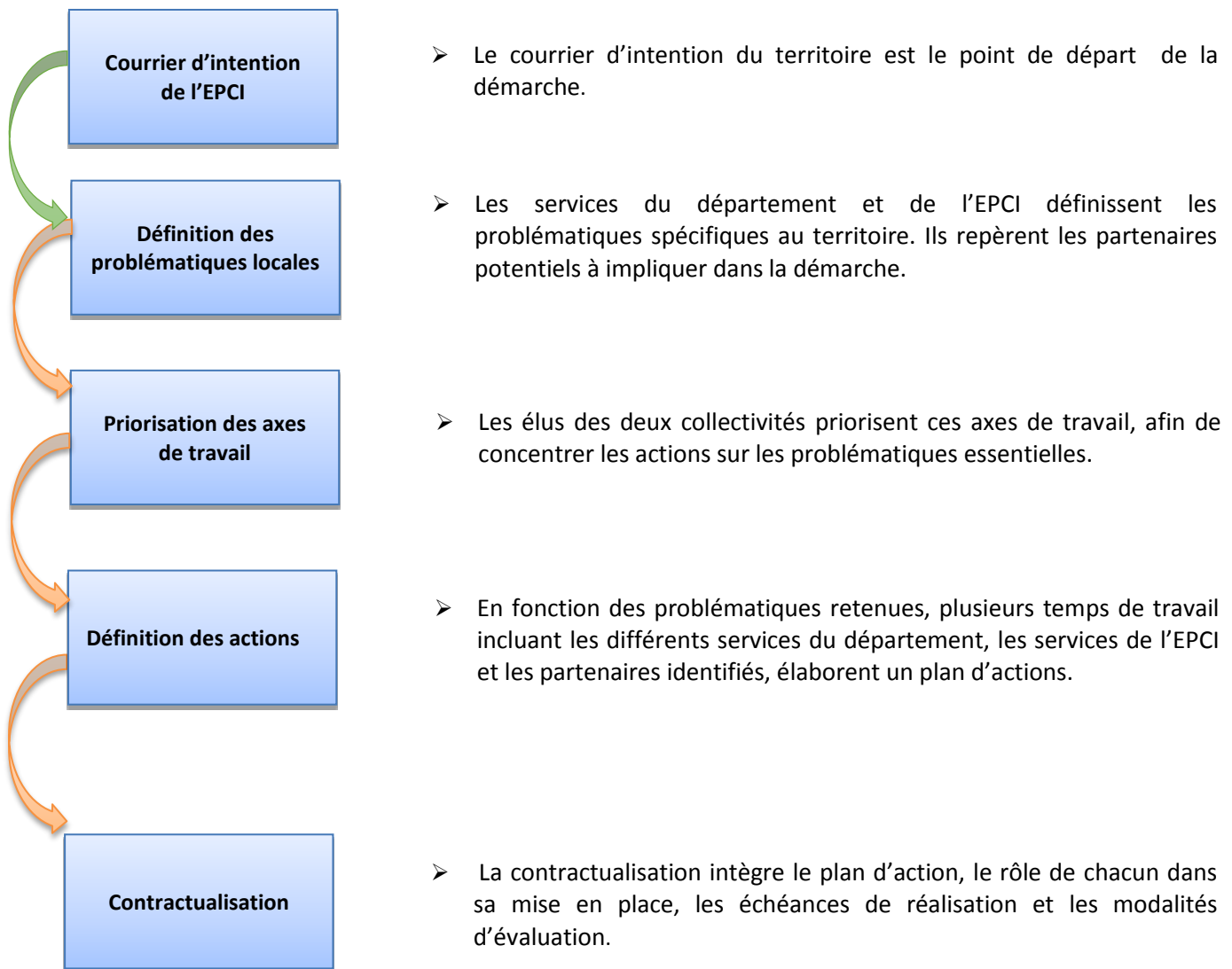
La première étape, déjà réalisée, a consisté en une présentation de la démarche de contractualisation aux EPCI concernées, sur leur territoire.

Les élus du département ont rencontré les élus des intercommunalités et leurs équipes, et initié les premiers échanges sur les problématiques locales. Les points identifiés par le département, d'autres aspects soulevés par les EPCI ont posé les bases de ce qui pourrait être abordé dans la contractualisation.



C'est ensuite le territoire qui, par un courrier d'engagement, prend la décision d'enclencher la démarche. Plusieurs étapes sont nécessaires pour arriver à l'élaboration du contrat. Une trame de travail est proposée aux territoires, elle est ajustable aux réalités locales.

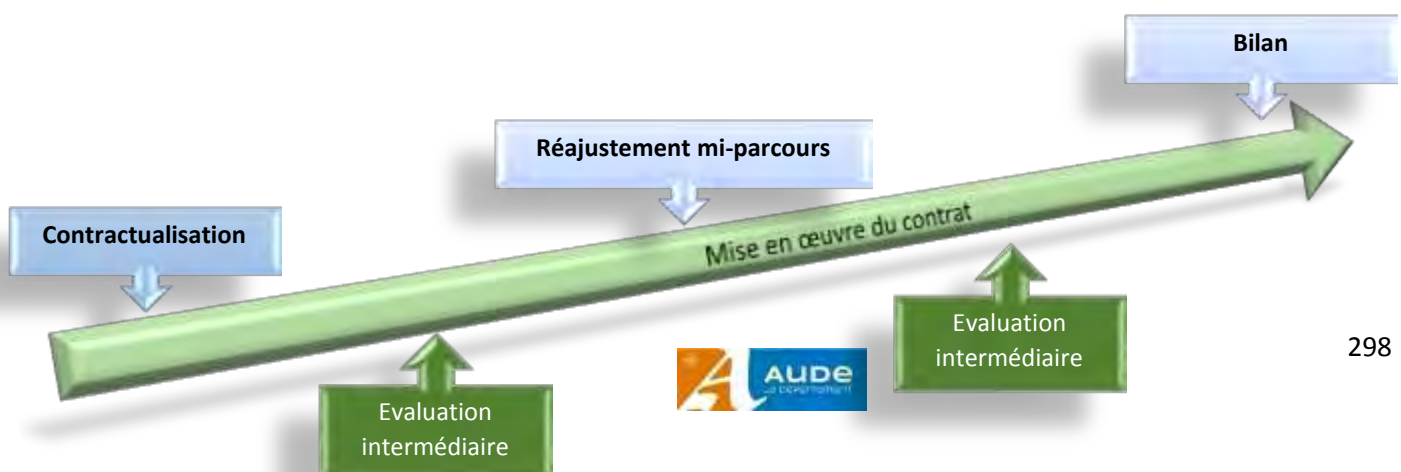
² Jean-François Bernoux, « *Mettre en œuvre le développement social territorial* », Ed DUNOD, 2002



c. La mise en œuvre du Contrat Solidaire

En lien direct avec le Schéma Départemental des Solidarités, le contrat est proposé pour la même période que celui-ci, depuis sa signature jusqu'en 2025. Construit de façon collective, sa mise en œuvre sera partagée entre les différents acteurs : Département, EPCI, acteurs locaux prendront part à sa réalisation et à son évaluation, à son bilan final.

Un point particulier est prévu en milieu de contrat, pour pouvoir examiner/évaluer les actions mises en place et les réorienter si nécessaire.



INDEX

- AAH** : Allocation Adulte Handicapé
- ADEME** : Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
- ADEPAPE** : Association départementale d'entraide des personnes accueillies en protection de l'enfance
- ADIL** : Association Départementale pour l'Information sur le Logement
- ADMR** : Association d'Aide à Domicile en Milieu Rural
- ADSEA** : Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence
- AEB** : Aide Educative Budgétaire
- AED** : Action Educative à Domicile
- AEEH** : Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
- AEMO** : Action Educative en Milieu Ouvert
- AFD** : Aide aux Familles à Domicile
- AFPA** : Agence nationale pour la Formation Professionnelle des Adultes
- AI** : Associations Intermédiaires
- AMP** : Aide Médico-Psychologique
- ANAH** : Agence Nationale de l'Habitat
- ANRU** : Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
- AP (Unités)** : Unités « Accompagnement-Prévention »
- APA** : Allocation Personnalisée d'Autonomie
- APAD** : Allocation Personnalisée d'Autonomie à domicile
- APJM** : Accueil Provisoire Jeune Majeur
- APL** : Allocation Personnalisée au Logement
- APRE** : Allocation d'Aide Personnalisée au Retour à l'Emploi
- ARA** : Auto-Réhabilitation Accompagnée
- ARS** : Agence Régionale de Santé
- ASE** : Aide Sociale à l'Enfance
- ASOPEH** : Accompagnement à la Socialisation Petite Enfance et Handicap
- AVIP** : A Vocation d'Insertion Professionnelle
- AVS** : Auxiliaire de Vie Sociale

BSEM : Bilan de Santé en Ecole Maternelle

BRSA : Bénéficiaire du Revenu de Solidarité Active

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAMSP : Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CAOM : Convention Annuelle d'Objectifs et de Moyens

CARSAT : Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé Au Travail

CASF : Code de l'Action Sociale et des Familles

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CAP – BEP : Certificat d'Aptitude Professionnelle - Brevet d'Etudes Professionnelles

CCAPEX : Commission départementale de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CD : Conseil départemental

CDAD : Conseil Départemental de l'Accès au Droit

CDAPH : Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées

CDCA : Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie

CDD :

CDJ : Conseil Départemental des Jeunes

CDOS : Comité Départemental Olympique et Sportif

CEGIDD : Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic

CER : Contrat d'engagement réciproque

CESE : Comité Economique, Social et Environnemental

CESF : Conseiller en Economie Sociale et Familiale

CESU : Chèque Emploi Service Universel

CFPPA : Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie

CFHI : Conférence des financeurs de l'habitat inclusif

CHRS : Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale

CH : Centre Hospitalier

CHS : Centre Hospitalier Spécialisé

CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale

CISPD : Conseil intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CLSPD : Conseil local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

CMPP : Centre Médico-Psycho-Pédagogique

CMU-C : Couverture Maladie Universelle Complémentaire

CNSA : Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie

COG : Convention d'Objectifs et de Gestion

CPAM : Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPEF : Centre de Planification, d'Education Familiale

CPOM : Contrat pluriannuel d'objectif et de moyens

CPTS : Communautés Professionnelles Territoriales de Santé

CRIP : Cellule de Recueil, d'Evaluation et de Traitement des Informations Préoccupantes

CROUS : Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires

CSS : Code de la Sécurité Sociale

CVS : Conseil de la Vie Sociale

DASI : Direction Action Sociale et Insertion

DA : Direction Autonomie

DAC : Dispositif d'Appui à la Coordination

DALO : Droit Au Logement Opposable

DAST : Direction Action Sociale Territoriale

DD : Délégation départementale

DDCSPP : Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations

DDFIP : Direction Départementale des Finances Publiques

DEF : Direction Enfance Famille

DEOA : Dispositif d'Evaluation, d'Orientation et d'Accès aux droits

DGASH : Direction Générale Adjointe Solidarités Humaines

DGCS : Direction Générale de la Cohésion Sociale

DIRECCTE : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

DL3P : Dispositif Logement des Publics Prioritaires du PDALHPD

DPA : Développement du Pouvoir d'Agir

DRAC : Directions Régionales des Affaires Culturelles

E2C : Ecole de la deuxième chance

EAJE : Etablissement d'accueil du jeune enfant

EHPAD : Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

EI : Entreprise d'Insertion

EJE : Educateur de Jeunes Enfants

EN : Education Nationale

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

ESAT : Etablissement et service d'aide par le travail

ESMS : Etablissement social et médico-social

ESS : Economie Sociale et Solidaire

ESSMS : Etablissements de Services Sociaux et Médico-Sociaux

ETTI : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

FAJ : Fonds d'aide aux jeunes

FALC : Facile A Lire et à Comprendre

FAM : Foyer d'accueil médicalisé

FH : Foyer d'hébergement

FJT : Foyer Jeunes Travailleurs

FSE : Fonds Social Européen

FSL : Fonds de Solidarité pour le Logement

FUL : Fonds Unique Logement

FV : Foyer de vie

GA : Garantie d'Activité

GDV : Gens du Voyage

GEIQ : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

GEM : Groupement d'entraide mutuelle

GEVASCO : Guide d'Evaluation des besoins de compensation en matière de Scolarisation

GIR : Groupe iso-ressources

GPEC : Gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences

HLM : Habitation à Loyer Modéré

IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

IME : Institut médico éducatif

IMPRO : Institut médico-éducatif et professionnel

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

IP : Information préoccupante

IRTS : Institut régional du travail social

ISAP : Intervention Sociale d'Aide à la Personne

ISIC : Intervention Sociale d'Intérêt Collectif

ISPG : Intervenante Sociale Police/Gendarmerie

IST :

ITEP : Institut thérapeutique éducatif et pédagogique

IVG : Interruption Volontaire de Grossesse

LAEP : Lieu d'accueil parents-enfants

LVA : Lieu de Vie et d'Accueil

MAIA : Maison pour l'autonomie et l'intégration des malades Alzheimer

MAM : Maison d'assistantes maternelles

MAS : Maison d'accueil spécialisée

MASP : Mesures d'Aides Sociales Personnalisées

MDA : Maison Départementale des Adolescents

MDPH : Maison Départementale des Personnes Handicapées

MDS : Maison Départementale des Solidarités

MECS : Maison d'Enfants à Caractère Social

MFS : Maison France Service

MISPE : Mise en Situation en Milieu Professionnel

MJAGBF : Mesures Judiciaires d'Aide à la Gestion du Budget Familial

MLI : Mission Locale d'Insertion

MLJ : Mission Locale Jeunes

MNA : Mineur non accompagné

MSA : Mutuelle Sociale Agricole

MSAP : Maison de services au public

MSP : Maison de Santé pluridisciplinaire

NEET : Ni en emploi, en éducation ou en formation

ODPE : Observatoire Départemental de la Protection de l'enfance

ODS : Observatoire Départemental des Solidarités

ONPE : Observatoire National de la Protection de l'Enfance

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat

OPCO : Opérateurs de Compétences

OPP : Ordonnance provisoire de placement

PA/PH : Personnes âgées personnes handicapées

PCH : Prestation de compensation du handicap

PCPE : Pôles de Compétences et de Prestations Externalisées

PDH : Plan départemental de l'habitat

PDALHPD : Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées

PDI : Programme départemental d'insertion

PHV : Personne Handicapée Vieillissante

PIG : Programme d'Intérêt Général

PJJ : Protection Judiciaire de la Jeunesse

PLH : Programme Local de l'Habitat

PMI : Protection Maternelle et Infantile

PMSMP : Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

PPAE : Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi

PPC : Plan Personnalisé de Compensation

PPE : Projet Pour l'Enfant

PPPI : Parc Privé Potentiellement Indigne

PPS : Plan Personnalisé de Scolarisation

PRADO : Service de retour à domicile des patients hospitalisés

PRE : Programmes de Réussite Educative

PRF : Programme régional de formation

PRITH : Plan Régional pour l'Insertion Professionnelle des Travailleurs Handicapés

PTI : Pacte territorial d'insertion

QPV : Quartier prioritaire de la politique de la ville

RAM : Relais d'assistante maternelle

RAPT : Réponse accompagnée pour tous

RDAT : Règlement Départemental d'Aides aux Tiers

REAAP : Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents

RGPD : Règlement général sur la protection des données

RISP : Référent Insertion Socio-Professionnelle

RQTH : Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé

RSA : Revenu de Solidarité Active

RSDAE : Restriction Substantielle et Durable d'Accès à l'Emploi

RUA : Revenu universel d'activité

SAAD : Service d'aide et d'accompagnement à domicile

SAE : Structures Accueil Enfance

SAMSAH : Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés

SAVS : Service d'accompagnement à la vie sociale

SDAASAP : Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public

SDS : Schéma des Solidarités

SDSF : Schéma départemental de services aux familles

SDUN : Schéma Départemental des Usages du Numérique

SEGPA : Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté

SESSAD : Service d'Éducation Spéciale et de Soins à Domicile

SI : Système d'Information

SIAE : Structure d'Insertion par l'Activité Economique

SIG : Système d'Information Géographique

SIAO : Service intégré de l'accueil et de l'orientation

SIVOM : Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple

SIVU : Syndicat Intercommunal à Vocation Unique

SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie

SPASAD : Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile

SPE : Service Public de l'Emploi

SPET : Service Public de l'Emploi Technique

SPI : Service Public de l'insertion

SSIAD : Service de soins infirmiers à domicile

SSR : Etablissement de soins de suite et de réadaptation

TEPCV : Territoire à Energie Positive Pour la Croissance Verte

TGI : Tribunal de Grande Instance

TISF : Technicien d'Intervention Sociale et Familiale

TSA : Troubles du Spectre Autistique

UDAF: Union Départementale des Associations Familiales

ULIS : Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire

URPS : Union Régionale des Professionnels de Santé

URSSAF : Union pour le recouvrement des cotisations de la sécurité sociale et des allocations familiales

USLD : Unités de Soins de Longue Durée

VAD : Visite A Domicile

VAE : Validation des acquis de l'expérience

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

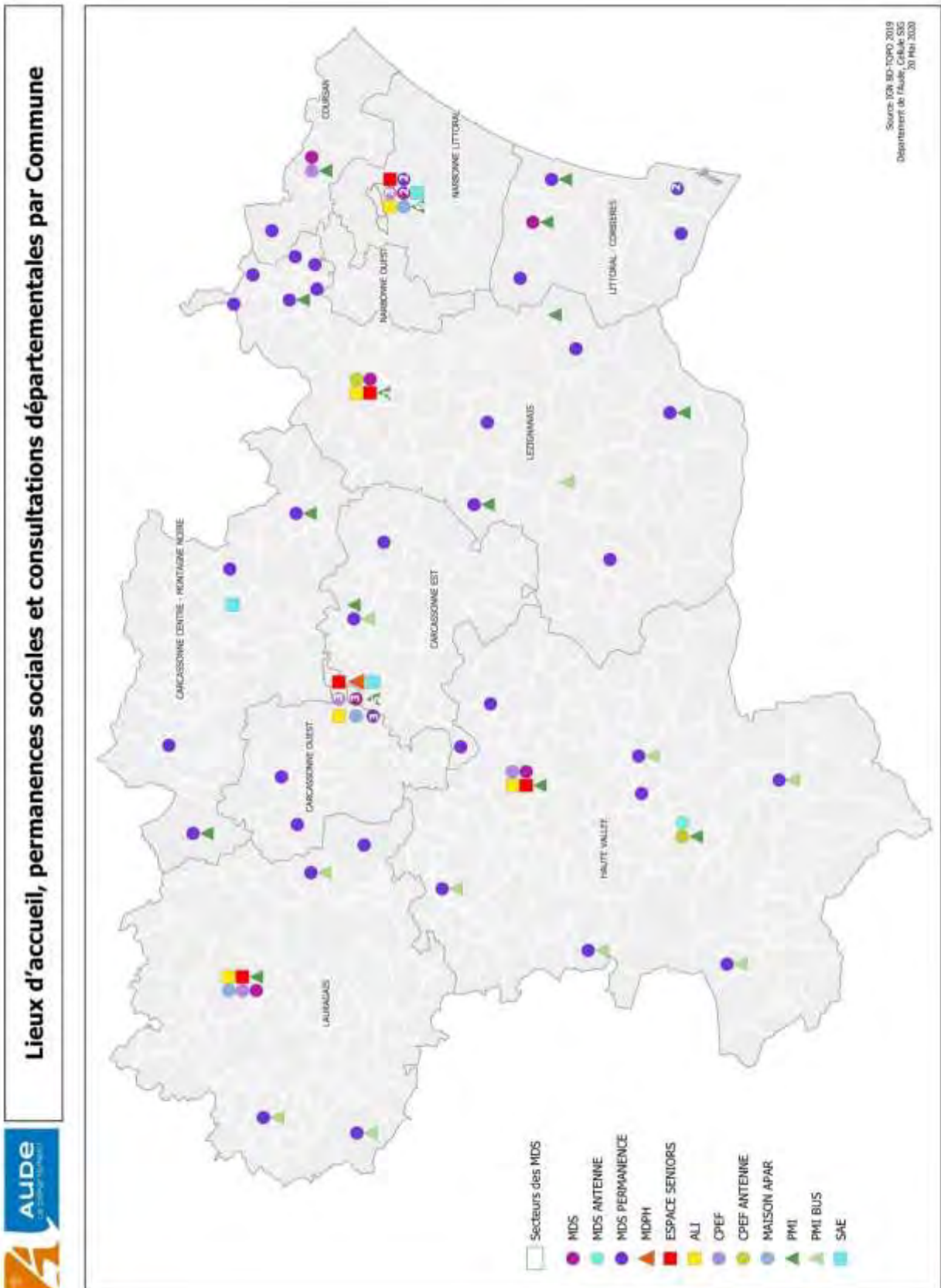
Affiché le



ID : 011-221100019-20201218-SESS18122020_4-DE

ANNEXES

Lieux d'accueil, permanences sociales et consultations départementales



Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le

SLOW

ID : 011-221100019-20201218-SESS18122020_4-DE



Département de l'Aude

Allée Raymond Courrière

11855 Carcassonne Cedex 9